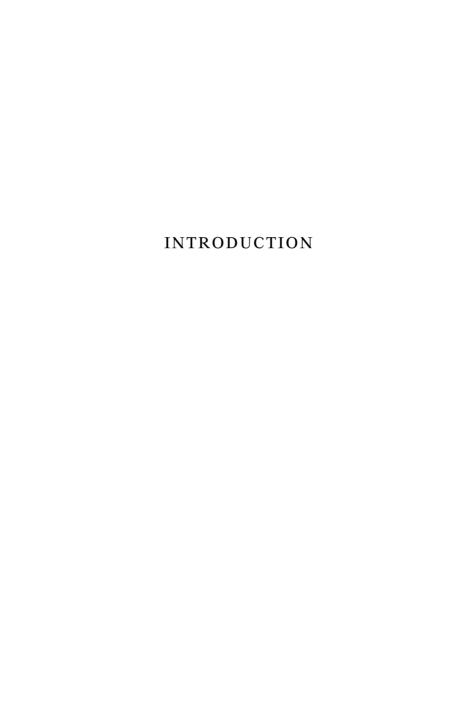
COLLECTION TEL

Johann Chapoutot

La révolution culturelle nazie



À Hortense et Louise, nos petites révélations



À peine arrivé à Auschwitz, où il devait survivre grâce à ses compétences de chimiste, Primo Levi est confiné pour une attente absurde, sans eau, dans un baraquement. Avisant un glaçon, il s'en saisit pour étancher la soif qui le tenaille :

Je n'ai pas plus tôt détaché le glaçon qu'un grand et gros gaillard qui faisait les cent pas dehors vient à moi et me l'arrache brutalement. *Warum*? dis-je dans mon allemand hésitant. *Hier ist kein warum*.

Ici, il n'y a pas de pourquoi. La Shoah et, par ailleurs, l'entreprise concentrationnaire ainsi que la multitude des crimes nazis ont ouvert une béance de sens qui ne s'est jamais refermée — et qui ne se refermera sans doute pas avec ce livre.

Pour les victimes, il n'y en eut pas : ils furent l'objet du plus intense déchaînement de violences jamais connu dans l'histoire de l'humanité. Des shtetls dévastés par les unités spéciales de la police et de la SS aux Sonderkommandos des centres de mises à mort, en passant par les dizaines d'Oradour à l'ouest de l'Europe, les centaines en Grèce et dans les Balkans et les milliers d'Oradour du territoire soviétique, on ne voit qu'absurdité et non-sens d'une violence aveugle. Shakespeare, en homme de la Renaissance

familier de la mort, parlait de la vie comme d'« une histoire pleine de bruit et de fureur [...] qui ne signifie rien ». Pour les millions de vies brisées par la violence nazie, le moment de la fin fut celui du non-sens et de la déréliction la plus atroce.

Mais du côté des bourreaux ? Primo Levi en a approché un certain nombre lors de sa détention à Auschwitz. Docteur en chimie, il fut affecté au service d'un scientifique allemand qui travaillait à une initiative stratégique du III^e Reich, toujours menacé par la pénurie de carburant — la fabrication de carburants synthétiques, dont un des sites avait été installé à proximité immédiate des camps d'Auschwitz et de Birkenau, à Monowitz. Primo Levi rapporte en ces termes sa rencontre avec son supérieur, le Dr Panwitz:

Son regard ne fut pas celui d'un homme à un autre homme; et si je pouvais expliquer à fond la nature de ce regard échangé comme à travers la vitre d'un aquarium, entre deux êtres appartenant à deux mondes différents, j'aurais expliqué du même coup l'essence de la folie du III° Reich.

Le warum, le pourquoi de Primo Levi est dans le regard du Dr Panwitz, dans cette manière de considérer autrui comme tout autre chose qu'un être humain, moins encore qu'un animal et à peine un objet. Panwitz considère, à ses yeux légitimement, qu'il y a, plus qu'une « vitre », un « monde » entre Primo Levi et lui. L'absence féroce ou totale de considération ou d'empathie pour autrui est un phénomène que l'on rencontre sous d'autres cieux et dans des situations historiques et sociales bien différentes de celles d'un complexe concentrationnaire nazi.

Dans le face-à-face entre Primo Levi et Panwitz, cependant, convergent nombre de ces situations : colonialisme, esclavage, racisme, antisémitisme, mépris académique, exploitation économique. Panwitz considère le Juif Primo

Levi comme un outil, un facteur de production utile et utilisable qui, le moment venu, pourra être remplacé par un autre pour les besoins du service : la production de carburant pour le Reich. Primo Levi ajoute : « Depuis ce jour-là, j'ai pensé bien des fois et de bien des façons au docteur Panwitz. Je me suis demandé ce qui pouvait bien se passer à l'intérieur de cet homme. » Et il affirme souhaiter le revoir, non pour se venger, mais pour satisfaire sa « curiosité de l'espèce humaine ».

Primo Levi, la victime, accomplit donc ce geste superbe auquel le bourreau, le criminel, se refuse : accorder à autrui le crédit de l'humanité, d'une appartenance à l'espèce humaine et d'une « intériorité ».

C'est ce que, en historien, nous souhaitons faire également. En tentant de répondre à la question du *warum*, on va de surprise en surprise. On se rend compte que la « folie du III^e Reich » fut, pour les acteurs des crimes nazis, tout autre chose qu'une folie : l'obéissance à des ordres donnés dans les règles de la chaîne hiérarchique, des actes de défense du Reich et de la race, une nécessité historique répondant à une menace biologique sans précédent.

Nous avons montré ailleurs que les crimes nazis étaient normés, qu'ils répondaient à une normativité très argumentée et très élaborée. Nous souhaitons compléter et, pour ce qui nous concerne, clore le dossier ici en montrant que pour déployer ses potentialités criminelles, le nazisme se voulut une *révolution culturelle*. En reprenant parfois quelques contributions déjà parues en partie, mais en les complétant et en proposant des chapitres inédits, nous avons voulu montrer l'unité d'une recherche de longue haleine sur le phénomène nazi qui fut, outre une invraisemblable série de crimes, un récit et un corpus normatif — récit et normes qui visèrent à faire accepter aux acteurs de ces crimes que leurs actes étaient légitimes et justes.

Le récit, c'est la vision nazie de l'histoire, suturée d'angoisse biologique et tissée d'avertissements apocalyptiques. À en croire cette « vision du monde », la race germanique est, depuis les origines, aliénée et dénaturée par des influences culturelles et biologiques venues d'ailleurs, qui la détruisent à petit feu et vont bientôt la faire disparaître. Ce récit relit au prisme de la biologie raciale tous les épisodes de l'histoire de la « race », depuis la Grèce antique jusqu'à la République de Weimar, en passant par la fin de l'Empire romain, l'évangélisation chrétienne, l'humanisme, la Révolution française et la Grande Guerre.

La norme, c'est le corpus d'impératifs qui est induit de cette histoire : il faut désormais agir, et vite, pour éviter à la race germanique ce sort funeste. Les nazis sont conscients que ce qu'ils prônent heurte et choque des consciences éduquées, depuis des siècles, selon les préceptes chrétiens, kantiens, humanistes et libéraux. Tout en haut de la hiérarchie nazie, dans des sphères où l'on se considère comme une élite intellectuelle et une avantgarde morale, on s'inquiète des obstacles si nombreux qui restent à lever dans les intelligences allemandes : le « sentimentalisme », la « mièvrerie », l'« humanitarisme » sont fustigés par les Hitler, Goebbels, Himmler, Bormann... qui reconnaissent bien là l'éternel « Michel » allemand, victime de l'histoire et de ses ennemis par son indécision et sa bonté.

Lors de discussions autour de la réalisation d'un film de promotion de l'euthanasie, Goebbels fait valoir, dans son *Journal*, qu'il s'agit bel et bien d'éduquer le peuple allemand à ces mesures certes dures, mais nécessaires, afin que « la liquidation de ces êtres qui ne sont plus viables nous soit psychologiquement plus facile¹ ». Quelques mois plus tard, au moment où débute la phase industriellement meurtrière de la « Solution finale », le même Goebbels ordonne « un grand nombre de prises de vues dans les ghettos » : « Nous aurons ultérieurement grand besoin de

^{1.} Journal, 5 septembre 1941.

ce matériel pour l'éducation de notre peuple »¹. Ultérieurement, car, en attendant, les centres de mise à mort sont tenus secrets. Ce n'est que bien plus tard que le peuple allemand pourra être assez mûr pour comprendre la nécessité d'une tâche historique qui violait toutes ses conceptions morales, religieuses et éthiques — conceptions présentes depuis des siècles que le nazisme prétendait combattre et supplanter.

Pour pouvoir agir, malgré les siècles d'aliénation, malgré les phases de dénaturation, il fallait opérer, sur le corps et l'âme du peuple allemand, une révolution culturelle, au sens prérévolutionnaire du terme : il faut revenir à l'origine, à ce qu'était l'homme germanique, son mode de vie et son attitude instinctuelle à l'égard des êtres et des choses, afin qu'il soit sauvé.

Les chapitres qui suivent entrent dans le détail et dans le contenu de cette révolution culturelle. On pourra lire, dans les pages de ce livre, que, depuis la plus haute antiquité, l'histoire de la race germanique est selon les nazis celle d'une perdition, d'une aliénation biologique et culturelle : la pensée antique s'est perdue, le droit germanique a été altéré, les principes politiques les plus sains ont été balayés par la Révolution française.

Pour remettre le monde à l'endroit, il convient de revenir à l'origine, celle d'une pensée saine de la nature et de l'homme telle qu'elle existait dans l'Antiquité germanique et telle qu'elle se retrouve chez un Kant purifié, par de nombreux auteurs désireux de l'enrôler aux besoins de la cause, de ses scories humanistes et universalistes.

Ce retour à l'origine permet de refonder la norme juridique, celle qui régit l'ordre interne, mais aussi l'ordre international et, enfin, ce qui assure l'avenir de la race, la procréation. Au-delà de la norme juridique, enfin, c'est toute la moralité qui se trouve refondée au moyen de

^{1.} Journal, 27 avril 1942.

catégories qui permettent l'action, la domination et l'extermination.

Les sources que nous avons utilisées ici sont les écrits et les images produits par des producteurs de savoir, des pédagogues et des idéologues. La question qui se pose systématiquement concerne la manière dont ces idées seraient descendues vers la société allemande. Quand il est question d'idéologie et de vision du monde, en effet, on distingue la production des idées, leur diffusion (l'étude des vecteurs) et leur réception. Dans le cas du nazisme. des sources considérables et une bibliographie abondante ont permis d'étudier de manière satisfaisante l'appropriation sociale des idées de la Weltanschauung. Il est frappant de constater que les idées du nazisme n'ont pas eu grand besoin d'être diffusées ou appropriées : elles étaient déjà là, dans la société allemande comme, plus largement, dans les sociétés occidentales. Ce qui revient en propre aux nazis fut — et ce n'est pas rien — leur mise en cohérence et leur mise en application, rapide, brutale, sans concession, dès 1933 en Allemagne, à partir de 1939 en Europe.

La conception biologique, voire zoologique, de l'homme et de la société était très largement présente en Occident depuis le développement spectaculaire des sciences de la nature, avant et après Darwin, au XIX^e siècle. L'idée qu'il existait un péril biologique, un risque de dégénérescence et d'extinction, par épuisement endogène ou par infiltration allogène, fut renforcée par les conséquences de la Grande Guerre et la perception qu'en eurent les contemporains, désormais hantés par l'affaissement démographique et l'affaiblissement biologique. Quant au mythe d'une origine immaculée, d'un paradis perdu dont une série d'accidents nous aurait éloignés, il semble aussi ancien et universel que les différentes cultures et religions du monde... Que ce paradis perdu soit gréco-antique ou romain n'est pas une idée propre à l'Allemagne, et qu'il fût germanique

non plus : en France, la « querelle des deux races » et la construction d'une liberté germanique, paradis politique perdu devant la construction de l'absolutisme royal, fut l'œuvre de penseurs politiques aussi divers que Boulain-villiers et Montesquieu du XVII^e au XVIII^e siècle.

On constate, à la lecture des sources et au fil des pages que l'on va lire, la surprenante capacité d'agrégation d'une « vision du monde » prompte à puiser ses arguments partout où ses auteurs, souvent très cultivés, le peuvent.

Cela appelle deux remarques. Par son caractère de potpourri, rendu fortement cohérent par le postulat de la race, la « vision du monde » nazie pouvait être appropriée de différentes manières par les individus les plus divers. L'agrégation d'éléments multiples avait pour conséquence qu'il existait toujours une raison, une idée, un argument, pour être ou devenir nazi : le nationalisme, le racisme, l'antisémitisme, l'expansionnisme à l'Est, l'antichristianisme... Tout cela étant présent, il était loisible d'adhérer au discours nazi pour une de ces raisons au moins, avant même que les événements tournent en défaveur du Reich à partir de 1943 et que la guerre des nazis devienne vraiment et définitivement celle des Allemands, celle de la défense de la patrie menacée.

La seconde remarque est que le nazisme fut un corpus d'idées, assez convaincantes et, aux yeux de bien des contemporains, assez pertinentes pour les conduire à consentir, adhérer et agir. Dans *L'Étrange Défaite*, Marc Bloch fait de la victoire de l'Allemagne sur la France « essentiellement une victoire intellectuelle », et pas seulement au sens de la maîtrise technique, tactique et stratégique des armements. Aux yeux, informés, de l'historien français, il fallait donc bien qu'il y eût intellect. Ancien professeur à l'université de Strasbourg, il était trop au fait de ce qui se disait et s'écrivait en Allemagne pour ne pas le savoir. Citoyen informé de la République française, il constatait trop bien, dans les années trente, l'activité, dans

une certaine presse, de nazis français convaincus pour ne pas sous-estimer la force et l'efficacité des idées nazies au-delà même des frontières de l'Allemagne.

Ces idées purent convaincre, car, aussi stupéfiant, inaudible et révoltant que cela puisse nous paraître après Treblinka et Sobibór, elles prétendaient apporter des réponses à des questions que se posaient les contemporains, ou plutôt à des questions que la modernité industrielle, urbaine, culturelle adressait à ceux qui la vivaient. La « vision du monde » nazie est une vision de l'Histoire, de l'homme et de la communauté, une conception de l'espace et de l'avenir, une idée très précise de ce qu'est la nature en soi et hors de soi, une proposition ferme pour le destin de tous : la liberté n'est plus un problème pour celui qui sait que la nature a décidé de tout — de l'essence, de la position et de la vocation de chacun.

Oue ces idées impliquent le refoulement, l'asservissement, voire l'assassinat d'individus considérés comme néfastes ou allogènes pouvait après tout apparaître comme la radicalisation ultime de certaines tendances propres à la culture occidentale, et que l'on voyait à l'œuvre dans le capitalisme si inhumain de la révolution industrielle, dans la mise en coupe réglée des territoires coloniaux, ou dans les massacres industriels de la Grande Guerre. La violence extrême dont l'Europe avait été le théâtre pouvait alimenter le pacifisme des uns comme elle pouvait accréditer les idées les plus violentes des autres : oui, la nature est le théâtre des grands massacres, et malheur à celui qui n'en prend pas acte et prétend se situer hors nature — il périra. Ce type de discours, celui du nazisme, précisément, pouvait d'autant plus convaincre et séduire que la politique des nouveaux maîtres de l'Allemagne, pour toute une série de raisons complexes, apparaissait aux contemporains comme couronnée de succès. Cela ne signifie pas que les idées nazies furent dès lors adoptées en bloc par la majorité des Allemands : la société allemande se satisfit du retour à l'ordre politique et social, des trains qui arrivaient à l'heure et des gains matériels, voire d'une forme de bien-être, que lui procurait la politique sociale des nazis, ainsi que la pratique économique de la spoliation des allogènes.

Les membres de la Volksgemeinschaft étaient choyés, à proportion de leur excellence raciale et de leurs performances économiques au service de la nation. Le combat et la guerre, eux, étaient désirés par les plus radicaux, cadres movens et supérieurs, membres de cette « génération de l'absolu » impatiente de prendre le pouvoir en Allemagne et de dominer l'Europe. La majorité des Allemands se serait bien accommodée de la paix et des quelques stéréotypes frustes ressassés par le discours nazi sur l'excellence supposée de la germanité. Ce furent quelques centaines de milliers de convaincus qui édifièrent et adoptèrent la vision du monde nazie : ces idées ne furent pas imposées par la violence ou l'intimidation. Elles firent l'objet d'un choix, de la part d'individus qui étaient convaincus d'y trouver les réponses nécessaires aux questions, aux problèmes et aux maux du temps.

Étudier, en la prenant au sérieux, cette « vision du monde » nazie qui se voulut révolution culturelle, c'est-à-dire réjuvénation de l'homme germanique par un retour à l'origine, à la nature, à sa nature, permet de faire pleinement du nazisme un objet d'histoire.

En voyant les questions que se posèrent des hommes, les problèmes qu'ils identifièrent; en constatant que, en effet, ils considéraient que les actes qui devaient être accomplis exigeaient une mutation de l'entendement, de la culture et de la norme; en identifiant le soin qu'ils apportèrent à justifier et légitimer ce qui, pensaient-ils à juste titre, pouvait révolter ou choquer — tuer un enfant, par exemple; en cartographiant l'univers de sens et de valeurs qu'ils créèrent, on peut pleinement réaliser le geste incroyable de Primo Levi: considérer que l'on a affaire, face aux bourreaux, à des hommes. En procédant ainsi, on peut

parvenir à faire de l'histoire et couper court au scepticisme qui, le plus souvent, nourrit le négationnisme. La négation des crimes nazis a toujours pour fondement cette idée corrosive que, non, décidément, le caractère excessivement monstrueux de ces crimes ne peut pas avoir été le fait d'hommes, que, tout cela n'étant pas plausible, ce fut tout bonnement impossible.

Les historiens de la Shoah et des techniques du meurtre de masse ont depuis longtemps apporté les preuves indubitables des crimes. Seulement, les devis, plans, rapports produits par la machine de mort ne disent souvent rien des intentions des acteurs : une monstrueuse logistique se donne à voir, mais pas la logique des criminels, cet univers mental si particulier dont procédaient les devis, les plans et les rapports en question. L'historien peut à bon droit hésiter, voire reculer : il est plus aisé d'étudier ladite logistique, et l'on chemine d'un pas positiviste plus sûr dans des archives qui permettent d'établir des faits et de décrire des processus. Il est intellectuellement plus déstabilisant, humainement plus troublant et, à vrai dire, psychologiquement plus périlleux de pénétrer une manière de voir le monde — une vision du monde donc — qui a pu donner sens et valeur à des crimes sans nom.

Pourquoi s'y risquer, après tout ? Pourquoi aller dans ce que George Mosse appelait « l'œil du nazisme » ? Pour faire de l'histoire, tout simplement. Et comprendre pourquoi et comment des hommes ont pu voir d'autres hommes à travers la vitre d'un « aquarium ».

ALIÉNATION, ACCULTURATION, PERDITION

CHAPITRE PREMIER

La dénaturation de la pensée nordique Du racisme platonicien à l'universalisme stoïcien

La philosophie grecque est « une des créations spirituelles les plus importantes qui soient issues du sol de la race et du peuple indo-germanique, c'est-à-dire nordique¹», lit-on, en 1943, dans l'édition revue du dictionnaire philosophique de référence des étudiants allemands, le *Philosophisches Wörterbuch* de Schmidt, dont une refonte s'imposait. La neuvième et dernière édition du vivant de l'auteur datait en effet de 1934. L'avant-propos de cette dixième édition précise que la philosophie ne pouvait faire l'économie d'un *aggiornamento* à la suite de la révolution nationale-socialiste:

Le temps n'est pas immobile. De nouveaux noms, de nouveaux concepts apparaissent, d'autres disparaissent, de nouvelles acceptions et valeurs s'imposent et font apparaître sous un jour nouveau non seulement le présent, mais aussi le passé [...]. La grande révolution des valeurs qui s'est accomplie dans tous les domaines de la vie en Allemagne depuis 1933 concerne aussi la science et avant tout la philosophie qui est depuis toujours concernée, voire entièrement occupée

1. Heinrich Schmidt, « Griechische Philosophie », in Id., Philosophisches Wörterbuch — Zehnte Auflage, völlig neu bearbeitet von Werner Schingnitz und Joachim Schondorff, Stuttgart, Kröner, 1943, p. 208.

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Régénération et dégénérescence : la philosophie grecque reçue et relue par les nazis », *Anabases*, n° 7, mars 2008, pp. 141-161.

par les questions idéologiques. En conséquence, il fallait plus que jamais que les valeurs de l'idéologie occupassent le premier plan¹.

Au cours d'une conférence prononcée durant l'été 1941, dans l'ivresse de victoires sans fin et d'un *Blitzkrieg* balkanique foudroyant, l'historien de la philosophie Oskar Becker se fait, pour le cas grec, plus explicite : « La philosophie grecque est la philosophie d'un peuple qui nous est apparenté par la race². »

Deux éléments sont à noter dans les citations qui précèdent. Le premier est que les nazis, quand ils entendent le mot « culture », ne sortent pas systématiquement leur revolver, une phrase attribuée à Goebbels et parfaitement apocryphe. Le second est cette curieuse juxtaposition des mots « race » et « philosophie » qui, à nos yeux, frise l'oxymore. Le mot « race », ainsi que ses connexes, fait l'objet de longs développements dans la nouvelle édition du dictionnaire de Schmidt. Cette notion aux contours tellement flous que des intellectuels du parti nazi abondamment, et jusque dans les années 1930, sont traités de charlatans à son sujet³, est érigée en concept herméneutique cardinal.

Quand ils entendent le mot « culture », les nazis sortent donc plutôt leur stéthoscope, ou leur craniomètre. Le racisme national-socialiste, par le déterminisme biologique strict qu'il défend, induit une appréhension médicale de toute création humaine, une conception symptomatologique des œuvres de culture.

On constate que, de même qu'elle opère une biologisation du politique, la doctrine nationale-socialiste effectue une naturalisation du culturel. Une œuvre de culture,

^{1.} Ibid.

^{2.} Oskar Becker, « Die griechische Philosophie », in Id., Karl F. Chudoba et al., Griechenland Vorträge, Bonn, Scheur, 1944, pp. 241-267, p. 242.

^{3.} Cf. Édouard Conte, Cornelia Essner, La Quête de la race. Une anthropologie du nazisme, Hachette, 1995.

fût-elle une cathédrale médiévale, une peinture de la Renaissance ou un traité de philosophie grecque, n'est pas le produit de l'inspiration ou du libre arbitre d'un individu. moins encore, pour ce qui concerne le cas spécifique de la philosophie, d'une prétendue raison universelle, chimère libérale et cosmopolite que les nazis répudient. Aucune œuvre de l'esprit n'échappe au déterminisme du sang et du sol: Blut und Boden sont les conditions nécessitantes de la création humaine. Le biologisme déterministe du racisme nazi opère ainsi une réduction de l'idéologie à la biologie. et, plus généralement, du culturel au naturel. Il promeut une sorte d'hégélianisme incarnant qui voit dans toute production culturelle non pas une réification de l'esprit, mais une matérialisation de ce sang dont l'esprit n'est qu'une manifestation, qu'une expression, une modalité d'être. Le sang (Blut) et les qualités de ce sang décident de tout. tandis que le milieu (Boden, Umwelt) permet ou retarde l'expression de ses potentialités.

Le rapport des nazis à l'art en témoigne. L'art expressionniste allemand, selon le professeur Paul Schultze-Naumburg, est ainsi l'expression d'une santé affectée, d'un corps et d'un esprit à ce point malades que des barbouilleurs en viennent à peindre des chevaux bleus. Dans son instructif *Kunst und Rasse* (L'Art et la race) publié en 1928, Schultze-Naumburg défend l'idée que si Franz Marc et d'autres peignent ainsi, c'est qu'ils voient effectivement les chevaux en bleu ou les arbres en rouge. Leur art n'est que l'expression fidèle d'une biologie morbide, d'un système nerveux défaillant, d'une perception sensible irrémédiablement affectée. Il convient dès lors de considérer leurs œuvres en raciologues¹ éclairés, non comme de l'art, objet d'une jouissance désintéressée, mais comme les symptômes d'une pathologie, objet d'une

^{1.} Nous traduisons l'allemand *Rassenkunde* (science de la race) par « raciologie » et *Rassenkündler* par « raciologue ».

qualification nosographique. Après en avoir interdit l'accès au public, qu'il faut au contraire édifier par la représentation d'une saine beauté et protéger des expressions du malsain, le raciologue étudiera ces manifestations morbides et en proposera une raisonnable étiologie : le détraquement du système nerveux qui a abouti à de telles incongruités est dû à un mélange racial ou à une affection dont il faut protéger la race en éloignant le sujet morbide et ses œuvres.

On comprend donc que l'adjectif « dégénéré » dans l'expression consacrée d'« art dégénéré » est loin d'être une simple clause de style, une épithète ornementale ou benoîtement polémique. Plus profondément qu'une simple insulte, ce mot exprime une répudiation biologique, un jugement médical plus que négatif, annihilant, car il est ici à comprendre au sens littéral : l'art condamné par les nazis est l'expression d'un sang dé-généré, c'est-à-dire déchu de son genre, de son espèce — l'allemand parle d'entartete Kunst, ent-artet signifiant « privé de sa Art », mot allemand synonyme de Rasse.

Cette herméneutique biologique et médicale, cette lecture raciologique de l'art, est également mobilisée pour d'autres réalités culturelles, comme la philosophie grecque: une œuvre philosophique n'est pas l'expression abstraite d'une idéalité absolue. Elle est incarnée, fille de son temps, du sol et du sang. Avant la rédaction de Mein Kampf par Hitler (1924) ou du Mythe du xxe siècle par Alfred Rosenberg (1930), l'idéalité philosophique, cette prétention sinon à l'absolu, du moins au général, avait déjà été interrogée par les philosophies du soupcon, qui en avaient montré toute la relativité à un temps, à un lieu, voire à une idiosyncrasie physique : Marx avait référé la pseudo-universalité philosophique à ses conditions de production socio-économiques, Nietzsche avait disserté sur le « problème de Socrate », cette idiosyncrasie du raté qui se voue par ressentiment à la dialectique, et Freud avait rendu le moi et la raison du sujet victorien plus humbles devant les puissances formidables du ça.

Les nazis participent pleinement de cette démarche du soupçon adressé à la raison, d'autant plus que son règne est solidaire du cosmopolitisme libéral et délétère imposé par la Révolution française et l'idéologie des droits de l'homme. Curieusement, c'est de Freud que, sans oublier Nietzsche, les nazis sont les plus proches. Eux aussi développent une exégèse psychophysique des œuvres de l'esprit, à la réserve, d'importance, que ni Freud ni Nietzsche ne lient l'expression de la pensée ou de la création artistique à un quelconque déterminisme racial : le complexe d'Œdipe, pour le dire vite, est universel, de même que le travail des forces réactives pour Nietzsche. Ce dernier, d'ailleurs, n'a iamais concu le surhomme en termes raciaux. La typologie et l'axiologie nietzschéennes n'ont jamais été racistes ni même adossées à une quelconque raciologie, puisque les hommes du ressentiment, les ratés, peuvent être nordiques de même qu'une belle figure du surhomme est offerte par le guerrier juif de l'Ancien Testament.

Dans leur rapport à la philosophie grecque, les nazis, en raison de leur biologisme foncier, opèrent une réduction symptomale. La philosophie révèle ce qu'il en est des Grecs en 530, 399 et 364 avant notre ère, ou plutôt ce qu'il en est du *Volkstum* (peuple, race) grec.

Or le destin du *Volkstum* grec importe aux nazis, comme en témoigne l'abondante littérature historique, anthropologique, politologique, qu'elle soit savante ou de vulgarisation, qui lui est consacrée. Les historiens ont su montrer toute l'importance que les nazis accordent à l'annexion de la Grèce antique à la race nordique : la vulgate promue par le parti, puis par le parti-État est que les Grecs sont de race germanique-nordique, que les cités grecques ont été fondées par des tribus de paysans-soldats issues du Nord. Cette annexion de morts glorieux permet de revendiquer, pour le compte d'une race sinon singulièrement pauvre

en témoignage de grandeur historique, le prestige d'une culture qui fascine le *Bildungsbürgertum* allemand depuis Winckelmann, et l'Europe depuis Missolonghi. Les Grecs ont été grands, sublimes, puis ont disparu de la grande scène historique du monde. Le destin de la Grèce ancienne est donc source d'enseignements pour l'Allemagne nouvelle : sa grandeur pourra emprunter les chemins déjà foulés par un grand peuple nordique de l'Antiquité. Sa décadence pourra être évitée si de justes leçons sont tirées de la mort des Grecs en tant que civilisation hégémonique.

Pour étudier le destin du *Volkstum* grec, il faut se pencher sur son histoire, mais une table chronologique, avec sa succession de dates, apprendra peu de choses si aucune attention n'est accordée à la vision du monde que les Grecs développaient. Leur *Weltanschauung* a été la condition de leur ascension et son altération, celle de leur chute. La condition et non la cause, puisque la *Weltanschauung* est elle-même conditionnée par la qualité du sang qui engendrera des idées différentes selon qu'il est pur ou altéré.

La philosophie exprime ainsi un état de la race : le *logos* n'est rien d'autre que la voix de l'*ethnos* et de son statut racial. La philosophie est-elle vigoureuse, décisionniste, volontaire qu'elle exprime la vigueur du sang ou sa régénération. Est-elle, au contraire, individualiste ou pessimiste, elle exprime sa dégénérescence, sa lente descente vers le marais du mélange et de l'indifférenciation. Si elle est héroïque et aristocratique, elle exprime avec certitude la pureté d'un sang nordique encore immaculé. Si, au contraire, elle est démocratique et égalitariste, elle trahit le mélange d'un sang perdu par la compromission avec d'autres races.

Dans ces conditions, l'étude de la philosophie grecque n'est pas une question réservée à la pieuse érudition des *Seminare* de Kiel, Bonn ou Heidelberg, ou circonscrite au pâle silence des bibliothèques. Rien ne serait d'ailleurs plus contraire à l'esprit, indubitablement nordique, d'une civilisation qui a promu la *kalokagathia*, l'idéal de l'homme beau et bon, athlète de l'esprit comme du corps. On comprend mieux, dès lors, pourquoi tant de monde, sous le III^e Reich, parle de Grèce et de philosophie grecque: Hitler, dans *Mein Kampf* comme dans nombre de ses discours, Alfred Rosenberg, Joseph Goebbels, mais aussi Goering et Himmler.

Spécialistes de lettres classiques et d'histoire ancienne inaugurent un *revival* de Platon et de Sparte, fixant un canon pour le récit du destin grec, que reprennent manuels scolaires et fascicules de formation idéologique du parti et de ses organes. Dans ce récit, Platon occupe une place privilégiée : il est le représentant par excellence de la pensée nordique-germanique grecque, premier terme d'une histoire de la *Weltanschauung* hellénique qui s'achève par la dissolution, l'altération définitive et le rejet de l'idéal aristocratique nordique par la pensée de la *Stoa*.

Dans la réception et l'exégèse nazie, le centre de gravité du corpus platonicien se déplace : l'accent ne porte plus, comme généralement depuis les XVII et XVIII siècles, sur les textes épistémologiques ou gnoséologiques du penseur athénien, mais sur ses textes politiques. Le Platon métaphysicien et théoricien des idées fut aux yeux des nazis l'étendard d'un humanisme désincarné et d'une *Aufklärung* au rationalisme hypertrophié. Le théoricien de la connaissance s'efface derrière le penseur de la cité idéale et de la régénération de la communauté.

Dans un fascicule édité par l'association des enseignants nationaux-socialistes, ou NSLB (Nationalsozialistischer Lehrerbund) à l'attention des professeurs de grec, le grand helléniste Hans Bogner invite à considérer que le cœur de l'œuvre de Platon est constitué par le triptyque « de la *Politeia*, du *Politikos*, du *Nomos*¹ », soit de la république, du politique et des lois. Le raciologue en chef du parti nazi,

^{1.} Hans Bogner, Platon im Unterricht, Francfort, Diesterweg, 1937, p. 8.

Hans Günther, qui a lui-même consacré un opus à Platon, adjoint les *Lettres*¹ à ce corpus.

Pour Günther, le Platon qui importe désormais est bel et bien le Platon « penseur de l'État² », et non le « représentant de la théorie des idées³ » : Platon n'est pas un simple savant. il « est de la lignée des Solon et des Clisthène. C'est l'histoire d'Athènes, ce sont ses grands législateurs et hommes d'État [...] qui constituent l'arrière-plan de son œuvre », et non « les physikoi ioniens » ou le « premier livre de la Métaphysique d'Aristote »⁴. Sa haute figure est donc plus à sa place dans le panthéon des législateurs et des hommes d'État que dans celui des simples métaphysiciens. Comme le résume avec force Werner Jaeger à l'occasion d'un article publié en 1933 dans la revue nazie Volk im Werden (« Peuple en devenir »), article où il attaque avec vigueur le xvIII^e siècle et son humanisme individualiste. « le Platon de notre génération est un créateur d'États, un législateur. Ce n'est plus le systématicien néo-kantien et l'honorable scholarque philosophique que nos prédécesseurs avaient vus en lui⁵ ».

Kant n'est donc pas, pour Jaeger, l'archétype du génie allemand, ce Beethoven de la philosophie que l'on célèbre parfois. Il est le dangereux avatar de Lumières cosmopolites et désincarnées. Le prétendu idéalisme platonicien est, au contraire, un réalisme rude et lucide, dont, selon le philosophe et spécialiste de Platon Kurt Hildebrandt, « seul un lecteur superficiel peut dire qu'il s'agit d'un inaccessible et céleste idéal kantien⁶ ».

^{1.} Hans F. K. Günther, *Platon als Hüter des Lebens. Platons Zucht- und Erziehungsgedanken und deren Bedeutung für die Gegenwart*, Munich, Lehmann, 1928, $2^{\rm e}$ éd., 1935, avant-propos.

^{2.} Ibid., p. 16.

^{3.} Ibid.

^{4.} Ibid.

^{5.} Werner Jaeger, « Die Erziehung des politischen Menschen und die Antike », Volk im Werden, I, 3, 1933, pp. 43-49, p. 46.

^{6.} Kurt Hildebrandt, *Platon. Der Kampf des Geistes um die Macht*, Berlin, Bondi, 1933, p. 265.

Les nazis et leurs séides du monde pédagogique et universitaire s'arment d'une plume virile pour rejeter vigoureusement la figure hâve et chétive du théoricien anémié, du ratiocinant entré en philosophie comme on entre en religion, ayant voué sa vie à l'étude des abstractions au détriment des concrétudes du réel. Hitler, dans *Mein Kampf*, n'a pas de mots assez durs pour fustiger ce qui constitue, à ses yeux, un dévoiement de l'idéal grec par le *Gymnasium* allemand. Bien loin de former le *kalos k'agathos* de l'éducation antique, il atrophie les corps au bénéfice d'une mégacéphalie de dégénéré.

Or Platon apparaît comme l'antithèse achevée de ce type honni. Bien loin d'être un savant rachitique, un homme de cabinet, il est pour Hans Günther l'accomplissement de « l'homme complet¹ », à la fois penseur puissant, sportif émérite et guerrier achevé. Rien d'étonnant quand on songe, comme le rappelle Günther, que Platon était un homme nordique, issu « de la plus haute noblesse de l'Attique [...] où, jusqu'à une époque tardive, le sang nordique de l'hellénité originelle s'est le mieux conservé à Athènes² ». Platon est donc l'incarnation de cet homme nordique accompli, qui a porté à leur plein développement les talents physiques et intellectuels dont sa race recelait les germes. Günther souligne que Platon n'est pas seulement ce « simple logicien ou théoricien de la connaissance » que les « professeurs de philosophie »³, ces incorrigibles amateurs d'abstraction rationnelle, en ont fait. Tout au long de son ouvrage, il ne cesse de prendre à partie les Philosophie-professoren, figures de la démission devant la vie et du renoncement racial, qu'il oppose à l'archétype du philosophe grec.

Cette nouvelle exégèse de l'opus platonicien n'est pas

^{1.} H. F. K. Günther, Platon als Hüter des Lebens, op. cit., p. 9.

^{2.} Ibid., p. 9.

^{3.} *Ibid.*, p. 11.

circonscrite au champ clos des joutes académiques, où s'ébrouent désormais avec bonheur les partisans d'une grécité nordique. Platon est également un objet d'enseignement pour les classes d'histoire et de grec au lycée. Ou'il faille porter Platon à la connaissance des lycéens du IIIe Reich est une évidence pour platoniciens et hellénistes : pour Adolf Rusch, professeur de lettres classiques au lycée Mommsen de Berlin-Grunewald, Platon n'est rien moins que « l'éducateur de l'homme allemand¹ ». Dans un article qu'il consacre à l'enseignement de Platon. Rusch rappelle que l'école nouvelle doit oublier l'individu pour privilégier le groupe, la communauté du peuple, la Volksgemeinschaft. Or Platon est l'homme qui a mené le combat contre la « sophistique », cette expression malheureuse d'un « individualisme outrancier ». Contre « la maxime selon laquelle l'homme serait la mesure de toute chose » qui rendit Protagoras célèbre, Platon replace l'individu « dans le tout de l'ordre du monde », dans l'ordre du cosmos comme dans celui de la polis. Platon est donc, « pour l'éducation du jeune homme dans l'État qui est le nôtre aujourd'hui et pour l'État qui est le nôtre », « le plus sûr moyen »² de parvenir à susciter une génération nouvelle, dévouée au corps du peuple et à l'État.

À lire les manuels scolaires, on constate que le Platon du cours d'histoire est présenté comme une haute figure de la résistance nordique à la décadence raciale, intellectuelle et morale de la cité athénienne et du monde grec en général, miné, malgré les objurgations du philosophe, par le mal qui devait l'emporter. Le cours de grec présente lui aussi en Platon le dernier sursaut de l'hellénité nordique. En 1936, dans le cadre de consultations organisées par Bernhard Rust, professeur de latin, nazi de la première

^{1.} Adolf Rusch, « Platon als Erzieher zum deutschen Menschen », in *Humanistische Bildung im Nationalsozialistischen Staate*, Leipzig, Berlin, Teubner, 1933, pp. 44-49.

^{2.} Ibid., p. 45.

heure et ministre de l'Éducation du Reich, en vue d'une réforme des programmes de l'enseignement secondaire, un mémoire rédigé par un enseignant de lettres classiques et conservé aux archives fédérales de Berlin-Lichterfelde, vante en ces termes l'oeuvre du philosophe :

Il faut enseigner Platon aux élèves, précisément parce qu'avec lui se dresse l'esprit nordique dans un combat contre la décadence la plus délétère, contre toute une époque de destruction. Même s'il ne put pas empêcher la dégénérescence du peuple athénien, son combat résonne encore de nos jours chez tous les hommes appartenant à sa race¹.

À tous ceux qui s'aviseraient de ne voir en Platon qu'un esprit éthéré voguant dans le ciel diaphane des idées, un autre mémorandum au ministère oppose que, bien au contraire,

l'esprit actif nordique a trouvé sa plus sublime expression dans la philosophie de Platon. La quête de la connaissance se trouve chez lui placée au service de la formation des hommes et des États. Si la contemplation est, chez l'Oriental, une fin en soi, la contemplation platonicienne n'est, elle, jamais dissociée de l'action².

L'introduction, ici, du couple action/contemplation, traditionnel en philosophie, vise à nier l'image d'un Platon contemplatif ergotant sans fin sous le ciel athénien sur l'immortalité de l'âme et la réalité des idées. Platon est l'homme de la *praxis*, de l'action politique, et non de la *theoria* ou de la *contemplatio* métaphysique. Celle-ci est résolument subordonnée à celle-là. L'art pour l'art de

^{1. «} Vorschläge für die Gestaltung des Unterrichts in den alten Sprachen », von Oberstudiendirektor Billen, 1936, BABL/R/4901/4614, f^{os} 244-269, f^{os} 245-246.

^{2.} Richtlinien für Griechisch, Mecklemburgisches Staatsministerium, Abt. Unterricht, BABL/R/4901/4614, fos 279-285, fos 281-282.

la contemplation gratuite est une perversion de l'esprit, le retrait du monde d'une race ennemie de la vie et du corps, irréductiblement individualiste et morbide : la race orientale. Le déterminisme racial conditionne l'attitude de Platon comme celle des penseurs contemporains (les sophistes), ou postérieurs (les stoïciens), issus d'Orient : la *vita activa*, le *bios politikos*, est éminemment platonicienne, parce que l'esprit nordique, comme l'affirme la « psychologie raciale » (*Rassenpsychologie*) de l'époque, est essentiellement engagé, actif¹.

Selon un autre mémoire adressé au ministre Rust, enseigner Platon revient donc à « pratiquer une éducation raciale² ». On aura donc soin, en toute bonne pédagogie raciste, de soigneusement opposer à Platon « la sophistique et la rhétorique comme expression d'une influence étrangère à la race » et comme « signe de décadence » ³.

Les nouveaux programmes de 1938, ceux de la réforme Rust, tiennent compte des plaidoyers de ce type. Platon compte au nombre des quatre auteurs inscrits au programme des différentes sections de grec⁴, avec Homère, Thucydide et Xénophon. Ce dernier est préféré à d'autres classiques de l'enseignement du grec, comme Isocrate et Démosthène, coupables d'être les figures d'un Iv^e siècle athénien décadent, tout comme Aristote ou les stoïciens, qui ne sont, ni l'un ni les autres, inscrits au programme de l'enseignement du grec. Le poids de Platon dans les programmes est renforcé si l'on considère tout ce qu'il y a de platonicien chez Xénophon qui fut à la fois son rival

^{1.} Le *Leistungsmensch* de la typologie psycho-raciale de Ludwig Clauss s'oppose au *Darbietungsmensch* oriental, soumis, effacé et sournois. Cf. Ludwig Ferdinand Clauss, *Rasse und Seele. Eine Einführung in den Sinn der leiblichen Gestalt*, Munich, Lehmann, 1926.

^{2.} Richtlinien für Griechisch, op. cit., f^{os} 281-282.

^{3.} Ibid.

^{4.} Bernhard Rust (éd.), Erziehung und Unterricht in der Höheren Schule. Amtliche Ausgabe des Reichs- und preussischen Ministeriums für Wissenschaft, Erziehung und Volksbildung, Berlin, Weidmann, 1938, p. 250.

et, comme lui, un philospartiate résolument opposé à la démocratie athénienne.

Avec Platon, c'est à une éthique du combat que les élèves allemands seront éduqués. Günther observe que le terme « philosophe », qui n'est plus pour nous « qu'un mot composé de quatre syllabes mortes qui n'ont de sens que pour l'érudit¹ », avait une tout autre signification pour les Grecs.

Kurt Hildebrandt, professeur à l'université de Kiel, prévient contre l'erreur qu'il v aurait à confondre le philosophe avec le « savant de cathèdre² » ou le « chercheur abstrait³ ». Le philosophe est un guerrier, et, de fait, remarque-t-il, la sémantique militaire structure une grande partie du discours de Platon : « Le philosophe de Platon est le contraire de l'érudit abstrait : il est l'homme qui s'est affirmé dans la guerre comme dans la conduite des affaires de l'État4. »

On voit donc que la conception agonale du monde propre aux Grecs imprègne toute l'œuvre de ce Grec par excellence qu'est Platon, preuve, s'il en est, de son caractère nordique : « Platon se range à l'avis d'Héraclite : polemos est le père de toute chose », ce qui entraîne que « l'éducation des guerriers est placée au centre de la politeia »⁵, tant « être véritablement homme signifie pour lui être un guerrier⁶ ». Ceux que nous appelons les philosophes-rois sont d'ailleurs originellement et avant tout des guerriers que l'on n'a « tirés de la caste des guerriers qu'à l'âge de cinquante ans », après qu'ils se sont particulièrement distingués dans le service des armes et de l'esprit⁷. La figure du guerrier et la réalité du combat font donc l'objet d'une

^{1.} H. F. K. Günther, Platon als Hüter des Lebens, op. cit., p. 19.

^{2.} K. Hildebrandt, Platon, op. cit., p. 226.

^{3.} Ibid., p. 247.

^{4.} Ibid., p. 226.

^{5.} *Ibid.*, p. 234.

^{6.} Ibid., p. 238.

^{7.} Ibid., p. 240.

valorisation d'un adoubement intellectuel et culturel. À la même époque, le philosophe Ernst Krieck, dans sa leçon inaugurale du 10 mai 1933, à Berlin, exhorte les étudiants à être des soldats politiques, tandis que le *Führer und Rektor* de l'université de Fribourg Martin Heidegger, reprenant la tripartition platonicienne de *La République*, définit, aux côtés du service des armes et de celui du travail, le service du savoir.

L'œuvre de Platon est, à en croire l'exégèse nazie, organiquement guerrière. Fille de la guerre du Péloponnèse et de la crise politique et civique qu'elle provoque à Athènes, solidaire d'une culture grecque d'essence agonale, elle ne borne pas son horizon à un « petit État hellénique sans empire extérieur¹ ». Selon Hildebrandt, Platon ambitionne la constitution de ce qu'il nomme un Grossgriechenland², une Grande Grèce qui évoque étrangement la Grande Allemagne, le Grossdeutschland pangermaniste puis nazi. En arrière-plan, et de manière implicite. Hildebrandt évoque le spectre de la Kleinstaaterei grecque et de la discorde civile fratricide, d'une guerre permanente entre cités grecques dont Platon percevait bien qu'elle les mènerait à leur disparition. Cet éclatement politique des cités grecques morcelées en entités rivales est par ailleurs souvent assimilé au fractionnement extrême des États allemands avant l'unification de 1871

Platon est donc un *Kämpfer*, qui se bat pour la régénération et la survie de son peuple, sorti exsangue et affaibli de la guerre du Péloponnèse, et menacé de subversion raciale par le mélange avec les races asiatiques : l'hémorragie de Sparte et d'Athènes ouvre les veines grecques au sang étranger. L'œuvre de Platon est ainsi dramatisée, présentée comme un lever d'oriflamme dans un contexte de crise historique majeure. Platon se dresse comme recours dans un contexte marqué par l'urgence historique, comme

^{1.} Ibid., p. 241.

^{2.} Ibid.

le rappelle Günther, qui fait de Platon la dernière vigie nordique d'un monde qui, contaminé et perverti, est sur le point de s'effondrer.

Le parallèle avec Adolf Hitler s'impose donc, que Joachim Bannes, autre spécialiste de Platon, proclame le plus sérieusement du monde dans le titre d'un fascicule qu'il consacre au maître de l'Académie et à l'œuvre du Führer : « Le combat de Hitler et *La République* de Platon. Une étude sur le fondement idéologique du mouvement de libération national-socialiste¹. »

Bannes, Mein Kampf en main, présente les principes fondamentaux de l'idéologie nazie, avant de parler de la politeia de Platon, et de proposer une étude comparée des biographies respectives du Führer et du philosophe. Tout cela lui permet de conclure aux profondes affinités entre ces deux penseurs et praticiens de l'État. L'historien de la Grèce Hans Bogner, quant à lui, se contente de suggérer l'amalgame entre le maître de l'Allemagne contemporaine et celui de la philosophie athénienne en remarquant que l'enseignement de Platon et les solutions vigoureuses qu'il préconisait pour son temps étaient formulés sur « un ton dictatorial² », ce qui ne s'accorde guère avec la réalité d'un Platon dialogique et questionnant, aux dialogues souvent aporétiques, l'essentiel résidant pour lui dans la question, dans le mouvement de l'esprit qui s'arrache à la certitude pour tenter d'atteindre au vrai. Pour tous les platoniciens que nous avons lus, qui ne reculent devant aucun anachronisme ni aucun amalgame, il ne fait aucun doute que Platon est le théoricien du Führergedanke³, du principe d'un führer sélectionné et racialement irréprochable.

Comme Hitler, Platon est donc un guerrier nordique

^{1.} Joachim Bannes, Hitlers Kampf und Platons Staat. Eine Studie über den ideologischen Aufbau der nationalsozialistischen Freiheitsbewegung, Berlin, De Gruyter, 1933.

^{2.} H. Bogner, Platon im Unterricht, op. cit., p. 15.

^{3.} K. Hildebrandt, Platon, op. cit., p. 395.

qui se bat pour sauver son peuple de la disparition qui le guette. Telle est la lecture que propose l'helléniste Hans Holtorf de Platon, dans l'introduction à une anthologie de textes de *La République* qu'il a constituée à l'usage des lycées :

Dans cette époque de profond ébranlement de toutes les valeurs morales, le grand Platon se dresse et mène un combat héroïque contre la dégénérescence de son peuple, contre l'esprit désastreux de destruction absolue [...]. Cette grande figure de sage en appelle à la grandeur de l'âme nordique [...]. Le combat que mène aujourd'hui Adolf Hitler a le même objectif sublime. Les paroles du Führer montrent dans quelle direction l'œuvre de Platon doit nous mener et doit entrer dans les âmes de la jeunesse allemande¹.

Pour l'historien de la philosophie Hans Heyse, qui consacre, en 1933, son discours d'investiture rectorale à « L'idée de science et l'Université allemande », Platon est un modèle à suivre pour tout combattant de l'idée national-socialiste. Le propos de Platon n'est pas l'élaboration de ce mièvre pseudo-idéalisme que « le classicisme et un humanisme dépassé en ont retenu », mais rien moins que « l'essai d'une totale rénovation de l'être national-hellénique (des nationalhellenischen Wesens) »².

Le parallèle avec le Führer n'en reste pas là. Pour opérer la *renovatio* d'une cité athénienne en passe de disparaître, Platon a pensé et promu, à en lire nos sources, un ordre politique strictement raciste dont, bien avant le XIX^e siècle, il est censé avoir été le père.

Hans Günther, dans sa monographie sur le racisme platonicien, fait ainsi du maître de l'Académie un précurseur

^{1.} Herbert Holtorf, Platon. Auslese und Bildung der Führer und Wehrmänner. Eine Auslese aus dem Staat, Berlin, Teubner, 1934, pp. 1-2.

^{2.} Hans Heyse, Die Idee der Wissenschaft und die Deutsche Universität, Königsberg, Gräfe und Unzer, 1933.

de « Gobineau, Mendel et Galton¹ », de ces hommes dont aucun « n'a jamais méconnu la loi d'airain de l'inégalité² » entre les êtres, que l'idéalisme perverti et délétère de 1789 est venu combattre. On porte au crédit de Platon d'avoir pris acte de ce fait indubitable qu'est l'inégalité des hommes : *La République*, lit-on, enseigne qu'il est trois types d'hommes, appelés selon leurs dons et leur conformation à être des producteurs, des guerriers ou des rois.

Platon recourt, pour exposer son propos et désigner ces trois types, à l'allégorie des âmes d'or, d'argent et de bronze, dans laquelle Günther veut voir une évidente métaphore des différences de race. Si les philosophes doivent régner, il est évident que « seuls les hommes au sang pur peuvent philosopher³ » : « la prédisposition à la philosophie » n'est donc pas une question d'apprentissage ou d'application, mais bien « une question de race »⁴. Elle n'est pas une activité loisible au libre arbitre et au travail de chacun, mais une vocation biologiquement déterminée. Autant, donc, pour l'universalité de la raison.

Il en découle, selon Hildebrandt, que « l'État dépend de la race pure, de la sélection juste⁵ » des philosophes-rois et de l'affectation adéquate de chacun à la fonction que la nature lui a assignée. Hans Bogner s'interroge pareillement : « Qui a le droit de philosopher ? [...] Certainement pas des bâtards, mais uniquement des hommes au sang pur (Rep. 535 c sqq.) [...] des hommes droits de corps et d'esprit (536 b)⁶. » Il en résulte donc bel et bien que « l'aptitude à la philosophie était pour Platon une question de race⁷ ».

Si cette lecture raciologique et eugénique de Platon n'est

^{1.} H. F. K. Günther, Platon als Hüter des Lebens, op. cit., p. 22.

^{2.} Ibid., p. 20.

^{3.} Ibid., p. 29.

^{4.} Ibid., p. 28.

^{5.} K. Hildebrandt, Platon, op. cit., p. 260.

^{6.} H. Bogner, Platon im Unterricht, op. cit., p. 13.

^{7.} Id., Die Bildung der politischen Elite, Oldenburg, Stalling, 1932, p. 36.

pas totalement interdite par le texte lui-même, elle fait violence à *La République* qui, s'il parle de « cheptel » et de sélection, n'enferme pas les individus dans le strict déterminisme d'une naissance appelée à conditionner toute leur existence. Le racisme nazi enferme *ad vitam* le sujet dans l'orbe étroit de sa race, alors que, chez Platon, tout individu qui en est, par ses qualités propres, jugé digne est éligible à une entrée dans la caste des guerriers et donc des philosophes-rois.

Pour nos auteurs cependant, le racisme de Platon aboutit logiquement à l'eugénisme, dont il est promu théoricien fondateur¹, à tel point que le biologiste et anthropologue Fritz Lenz n'hésite pas à revendiquer pour ses travaux le prestigieux patronage de l'Athénien. « qui était tout autant eugéniste que philosophe² ». Richard Darré, ingénieur agronome, chef de l'Office central de la race et de la colonisation de la SS (Rasse- und Siedlungshauptamt — RuSHA), puis ministre de l'Agriculture du Reich, théoricien de l'idéologie Blut und Boden, s'intéresse lui aussi à Platon. Dans le travail qu'il lui consacre, Darré en fait le père de l'eugénisme, en reliant subtilement idéalisme et sélectionnisme. Comment, en effet, se prétendre théoricien des idées si l'on n'érige pas l'Idée, qui est à la fois forme et norme, très haut au-dessus d'une réalité dévaluée ? Oui dit idée dit donc hiérarchie, et sélection :

C'est Platon qui a donné au mot *idea* son sens philosophique, c'est lui qui est devenu par sa doctrine le premier fondateur de l'idéalisme [...] [et] qui a attribué à l'empire de l'idée une valeur absolue, dominant tout — et ce même Platon, en sa qualité d'idéaliste, fut amené à concevoir l'idée de sélection³.

^{1.} K. Hildebrandt, Platon, op. cit., p. 396.

^{2.} Fritz Lenz, Menschliche Erblichkeitslehre und Rassenhygiene — Band II — Menschliche Auslese und Rassenhygiene (Eugenik), Munich, Lehmann, 1932, p. 413.

^{3.} Richard Walther Darré, Neuadel aus Blut und Boden, Munich, Lehmann, 1930, p. 148.

Hans Günther, quant à lui, rappelle dans quelle situation d'urgence et de péril historique Platon apparaît :

Il faut se souvenir que, au temps de Platon, la noblesse attique, les Eupatrides [...], était en train de mourir et que cette noblesse d'ascendance raciale nordique s'était croisée bien des fois avec des souches étrangères depuis les origines de l'Attique¹.

Le temps de Platon « fut une époque de décadence² » marquée par la « dénordification et [...] la dégénérescence raciale » provoquées par une guerre du Péloponnèse absurde et fratricide, qui a entraîné une hémorragie³ du meilleur sang nordique, la décimation des grands blonds dolichocéphales de la Grèce nordique originelle :

À l'époque de Platon, les blonds devaient être devenus une minorité bien faible [...], la race dominante à l'époque, la race nordique, [ayant] dû frôler la disparition totale lors de cette guerre⁴.

Les chefs naturels de la communauté athénienne, les hommes nordiques, ayant été décimés par la guerre, la capitale de l'Attique s'abandonne à une démocratie populiste et vulgaire, qui exalte l'individu et perd de vue la fin naturelle de l'État : la communauté du peuple⁵. Platon

- 1. H. F. K. Günther, Platon als Hüter des Lebens, op. cit., p. 24.
- 2. *Ibid.*, p. 14.
- 3. La hantise de l'hémorragie est récurrente dans le discours raciste nazi, volontiers catastrophiste, voire apocalyptique, pour souligner l'ampleur et l'urgence du péril racial. Dans son fameux discours du 18 février 1943 consécutif à la reddition de la 6° armée à Stalingrad, Goebbels revient obsessionnellement sur la perte de précieux sang nordique que la bataille a induite.
 - 4. H. F. K. Günther, Platon als Hüter des Lebens, op. cit., p. 14.
- 5. Günther n'a pas de mots assez durs pour fustiger la domination des démagogues et des sophistes, qui promeuvent un individualisme délétère et destructeur de la communauté traditionnelle : « Autant les premiers

s'assigne donc pour mission de redonner une caste dirigeante à la cité, « d'éduquer des führers¹ » pour la *polis* athénienne, ce qui présuppose de disposer du matériel humain adéquat. On ne fait pas des chefs à partir de n'importe quelle matière humaine, « il faut d'abord trouver la matière dont on fait des dirigeants ».

Pour redonner à Athènes une caste supérieure d'hommes nordiques revenus à la pureté et à la beauté originelle des paysans indo-germaniques de l'Attique², il faut favoriser les mariages entre égaux raciaux, afin de permettre la procréation d'enfants racialement purs³ et imposer « l'élimination de tous les enfants difformes ou malades, l'extermination de tout ce qui est incapable de vivre⁴ ».

Bien loin d'être un idéaliste naïf, Platon est ainsi exalté comme un représentant du réalisme le moins complaisant, le plus viril. Dans un opuscule intitulé « L'État et la race », publié dès 1928, le platonicien Kurt Hildebrandt renverse la perspective habituellement adoptée sur Platon : « Platon n'était pas un utopiste, mais développait un réel savoir de la réalité et de la nécessité⁵ » naturelles. Les mesures ségrégatives, sélectionnistes et eugénistes prônées dans *La République* sont citées en exemple de politique raciste accomplie⁶, des idées qui ont « imposé de douloureux sacrifices à l'idéalisme⁷ » irresponsable de l'humanisme moderne et contemporain.

Platon n'est pas cruel quand il donne de telles lois à

Grecs avaient considéré et évalué l'homme à partir de la communauté, autant les sophistes considéraient l'État du point de vue de l'individu et de ses désirs » (*ibid.*, p. 15).

^{1.} Ibid., p. 20.

^{2.} Ibid., p. 30.

^{3.} *Ibid.*, p. 34.

^{4.} *Ibid.*, p. 33.

^{5.} Kurt Ĥildebrandt, *Staat und Rasse. Drei Vorträge*, Breslau, Hirt, 1928, p. 37.

^{6.} Ibid., p. 35.

^{7.} Ibid., p. 36.

sa cité idéale, il est simplement un esprit conséquent qui épouse sans hésiter les lois et les desseins de la nature : « Ses lois ont quelque chose de la loi naturelle » qu'elles respectent donc en interdisant toute atteinte contresélective au bon déroulement de la vie naturelle que la vie sociale ne doit venir obérer par aucun artifice.

Platon a « parfaitement compris que tout obstacle à ce que l'on désigne aujourd'hui comme une sélection naturelle » peut bien profiter à l'individu ainsi soigné, épargné, mais « nuit au peuple envisagé dans son ensemble ». Le bien-être, le bonheur ou la survie de l'individu importent peu au créateur d'État, au législateur et au führer nordique : le grand philosophe « envisage toujours la totalité [du peuple], se détournant donc du cas individuel ». tant « la clémence [contre un individu dégénéré] serait apparue à Platon comme une cruauté contre le peuple envisagé comme tout »¹, dure loi des nombres qui, pour le platonicien, comme pour les eugénistes, oppose le zéro individuel à l'infini de la masse et de la race. L'élimination sans complaisance (rücksichtslose Ausmerzung) du raté et du taré satisfait donc au principe politique holistique fondamental énoncé par le parti nazi dès la rédaction du programme de 1920, et inlassablement ressassé depuis : Gemeinnutz geht vor Eigennutz, « l'utilité commune passe avant l'intérêt individuel ».

Une telle politique apparaît difficilement concevable à l'humaniste confit en miséricorde qui, myope, arrête son regard à l'individu et oublie de considérer ce qui donne sens, existence et vie à l'individu, son groupe, qu'un sujet difforme ou raté peut contaminer s'il est autorisé à vivre et à procréer : l'auteur réitère ici tous les arguments des partisans de l'eugénisme et de l'éradication du risque biologique par une politique de neutralisation (stérilisation) ou de destruction (élimination physique). Pour apaiser les

^{1.} Ibid., p. 42.

peurs ou prévenir les objections des frileux humanistes de son temps, Günther, bon prince, précise cependant qu'il ne requiert pas l'impitoyable dureté des prescriptions de Platon. Ses solutions sont celles, civilisées, de l'eugénisme contemporain : Günther se contente donc de réclamer la « stérilisation¹ » des individus ratés en lieu et place de l'éradication dont il prête l'exigence à Platon.

En irréductible ennemi de l'idéologie humaniste, compatissante et faible, des Lumières, Günther rappelle que les ennemis de Platon n'étaient autres que les sophistes, qui étaient « des hommes de race asiatique, comme nous l'enseigne la science raciale² ». Un manuel d'histoire de l'enseignement secondaire développe cette idée en affirmant que si les Grecs ont été réceptifs au discours individualiste des sophistes, c'est que leur sang était déjà gâté, en vertu de ce strict déterminisme qui conclut de la race à l'esprit :

La sophistique est donc complètement étrangère à la pensée nordique, et s'avère un rejeton de la race d'Asie Mineure, qui a coutume d'opposer des concepts et de mettre en question des idées héritées, pour les détruire. L'influence de cette philosophie ne pouvait grandir que parce que les Grecs étaient devenus infidèles à leur origine. S'ils étaient demeurés un peuple de race pure, cet accent porté sur l'exceptionnalité de l'individu et de ses droits leur aurait été incompréhensible³.

Une partie de ce paragraphe extrait d'un manuel est le décalque littéral d'un passage de Hans Günther, copié au mot près sans être cité. Le passage plagié est tiré de l'ouvrage d'anthropologie raciale que Günther a consacré, en 1929, à l'histoire raciale des Grecs et des Romains :

^{1.} Ibid., p. 66.

^{2.} *Ibid.*, p. 29.

^{3.} Walter Hohmann, Wilhelm Schiefer, *Lehrbuch der Geschichte*— Oberstufe — 1. *Band*, Francfort, Diesterweg, vers 1940, p. 64.

La race d'Asie Mineure a coutume de faire jouer des concepts les uns contre les autres, de critiquer de vieilles affirmations, de mettre en question, puis de détruire des conceptions héritées¹.

Fidèle à sa symptomatologie raciale de toute œuvre culturelle, Günther considère la sophistique « totalement imprégnée d'esprit non hellénique² ».

Les temps n'ayant guère changé, car les principes raciaux à l'œuvre et le combat qui les oppose sont les mêmes que dans l'Antiquité, les nouveaux ennemis de la race nordique sont 1789 et, significativement, le « sophiste Rousseau³ », digne rejeton d'une France mélangée et tout entière livrée à une idéologie égalitaire dont le projet d'« école unique⁴ » du radical Herriot, antithèse absolue de l'éducation sélectionniste et élitaire de Platon, est un déplorable, navrant et révélateur symptôme.

Contre l'égalitarisme aveugle de la modernité révolutionnaire qui proclame un inepte et imprudent « la même chose pour tous », il faudrait revenir à un viril, nordique et platonicien « à chacun son dû »⁵, ce fameux *Jedem das Seine* qui résonne comme une bien sinistre anticipation de la maxime forgée sur le portail d'entrée du camp de concentration de Buchenwald.

Platon est donc, comme le dit Hildebrandt, un « maître pour notre époque⁶ », car même la « biologie moderne aurait du mal à proposer des lois plus adaptées à la

^{1.} Hans F. K. Günther, Rassengeschichte des Hellenischen und des Römischen Volkes, Munich, Lehmann, 1929, p. 60.

^{2.} *Ibid.*, p. 60. Sur l'interprétation raciologique du phénomène sophistique, cf. également Alfred Rosenberg, *Der Mythus des 20. Jahrhunderts*, Munich, Hoheneichen, 1930; en français *Le Mythe du xx^e siècle. Bilan des combats culturels et spirituels de notre temps*, Éd. Avalon, 1986.

^{3.} H. F. K. Günther, Platon als Hüter des Lebens, op. cit., p. 68.

^{4.} Ibid., p. 70. En français dans le texte.

^{5.} Ibid., p. 71.

^{6.} K. Hildebrandt, Platon, op. cit., p. 243.

sélection des meilleurs que les lois de Platon¹». Quiconque veut édifier un État organique, c'est-à-dire, au sens strict, un État-corps qui repose à la fois sur « l'unité par le sang²» et sur une stricte hiérarchisation raciale et fonctionnelle de la communauté du peuple, doit suivre les préceptes de Platon. La lecture du grand philosophe nordique, prévient Hans Bogner, ne doit pas procéder d'une simple et inutile « hellénomanie esthétique³», mais exprimer la ferme volonté de mettre en œuvre « une renaissance de notre existence » nationale, renaissance qui repose sur « l'héritage divers et riche d'un passé de mille ans »⁴.

Bogner se félicite que la Grèce soit à l'ordre du jour de l'Allemagne contemporaine :

La présence et la prédominance de l'hellénique dans l'Allemagne nouvelle s'imposent à tout observateur ; que l'on pense seulement à nos nouveaux édifices, aux Jeux et à l'idée olympiques, au sport, à l'unité redécouverte du corps et de l'âme, à l'État désormais conçu comme institution d'éducation et de sélection des hommes, à nos arts plastiques. À l'occasion de manifestations publiques, la foncière parenté et affinité élective qui existe entre germanité et hellénité est souvent soulignée⁵.

Le combat de Platon fut sublime en ce qu'il fut voué à l'échec. Malgré les fermes injonctions du maître de l'Académie, penseur d'un racisme hiérarchiste, sélectionniste et eugéniste, la Grèce était érodée par des flots de sang allogène, accueilli dans un pays que la guerre civile avait laissé dans un état d'oliganthropie et de faiblesse qui ne lui permettait plus de résister à l'assaut de l'Asie.

^{1.} Ibid., p. 246.

^{2.} Ibid., pp. 246-247.

^{3.} H. Bogner, Platon im Unterricht, op. cit., p. 9.

^{4.} Ibid., p. 10.

^{5.} Ibid., p. 9.

L'esprit grec, tant qu'il était demeuré purement nordique, avait trouvé pour expression la philosophie de Platon. L'infiltration du sang asiatique entraîna une dégénérescence des corps et, corrélativement, une décadence des esprits qui signèrent le passage malheureux de l'hellénique à l'hellénistique, de l'exclusivisme de la cité-État au cosmopolitisme de l'Empire alexandrin. Cette grécité à ce point dégénérée qu'elle n'en méritait plus le nom eut pour expression idéelle non plus Platon, mais les stoïciens.

La doctrine des stoïciens, dont l'école se fédère au IV^e siècle, marque une rupture par rapport à la conception traditionnelle du monde et de l'homme que défendaient les anciens. La cosmologie grecque était celle d'un monde clos, hiérarchisé et finalisé, où tout être ou objet tendait vers son lieu naturel. De cette cosmologie procédait aisément une conception hiérarchique et inégalitaire de la cité des hommes où, comme dans le cosmos, chacun occupait une place qui lui était assignée par l'ordre objectif et inégalitaire de la nature, les deux ordres, naturel (cosmos) et civique (polis) se répondant par homologie de structure¹.

Au rebours de cette vision inégalitaire et plurale, les stoïciens ont défendu une conception unitaire, moniste, de l'humanité : contre la conception clivée et ségrégée d'une humanité peut-être même polygénique, l'école de la *Stoa* propose la vision monogénique et une d'une humanité solidaire, définie par l'égale présence de la raison en chacun de ses représentants².

Pour les nazis, la *Stoa*, la tard-venue des écoles philosophiques grecques, est l'expression philosophique du

^{1.} Cf. Jean-Pierre Vernant, *Les Origines de la pensée grecque*, PUF, 1962, et Michel Villey, *La Formation de la pensée juridique moderne*, Montchrétien, 1975.

^{2.} Cf. Épictète, Entretiens, III, 13, et Marc Aurèle, Pensées pour moimême, IV, 45.

crépuscule de la race : elle marque le passage du nordiquehellénique flamboyant à un hellénisme vespéral, antithèse de cette hellénité pure et héroïque qui avait été tant bien que mal maintenue jusqu'à Platon et incarnée une dernière fois par l'académicien.

Produit de l'immigration asiatico-sémitique qui submerge Athènes, exsangue, à la fin du ve siècle, et du mélange racial qu'elle induit, l'école stoïcienne promeut une doctrine égalitaire qui détruit tout sens de la hiérarchie raciale, comme le remarque en 1930 le raciologue gobinien Ludwig Schemann : « On a senti et dit depuis longtemps combien le sang a joué un rôle essentiel dans la fondation, puis dans le développement de l'école stoïcienne. Celle-ci a surgi de cercles presque exclusivement sémitiques¹ ».

L'historien de l'Antiquité viennois Fritz Schachermeyr, inépuisable herméneute raciste de l'histoire grecque et romaine, le confirme et le dénonce avec véhémence :

L'hellénisme nous montre le peuple grec en pleine dissolution dans le cosmopolitisme, donc en pleine dénordification. Le produit le plus remarquable de l'hellénisme, la Stoa, va bien dans la même direction. Elle a été élaborée par des Sémites et des bâtards, pour devenir un pseudo-idéal tout juste bon à donner des arguments aux apatrides et aux ennemis raciaux des époques ultérieures².

Schachermeyr pousse la complaisance et l'acribie raciologiques jusqu'à recenser avec précision les origines géographiques, et donc les identités raciales, des chefs de l'école stoïcienne :

^{1.} Ludwig Schemann, Die Rasse in den Geisteswissenschaften — Band II: Hauptepochen und Hauptvölker der Geschichte in ihrer Stellung zur Rasse, Munich, Lehmann, 1930, pp. 145-146.

^{2.} Fritz Schachermeyr, « Die Aufgaben der alten Geschichte im Rahmen der Nordischen Weltgeschichte », *Vergangenheit und Gegenwart*, 23, 1933, pp. 589-600, p. 599.

Parmi les scholarques qui se sont succédé jusqu'à Panaitios, il n'y en eut qu'un qui venait d'une ville au sang majoritairement grec [...]. Les autres venaient de Cilicie, de Chypre et de Babylone. Zénon, le fondateur, était issu de la ville sémitique de Kition, sur l'île de Chypre¹.

Dans un autre de ses textes, Schachermeyr attribue génériquement aux philosophes hellénistiques une « ascendance levantine² ». Max Pohlenz, grand spécialiste du Portique, et auteur d'ouvrages de référence sur le stoïcisme jusque dans les années 1970, parle, à propos du même Zénon, d'un « Phénicien de plein sang³ », d'un *Vollblutphöniker* : « Nous rencontrons dans la doctrine stoïcienne bien des traits qui nous rappellent que ses fondateurs n'étaient pas des Grecs⁴. » Inhelléniques, *unhellenisch*⁵, donc non nordiques, sont les idées et ce sang qui les a engendrées.

Nul esprit nordique n'aurait pu imaginer que tous les hommes pussent être considérés comme égaux et fussent appelés à être membres de l'universi generis humani societas du stoïcien romain Cicéron, de cette cosmopolis sans repères, privée de toute hiérarchie fondée sur l'axiologie du sang. Schachermeyr reprend ici un thème cher aux théoriciens de la race et du racisme qui, depuis Gobineau, attribuent toute idée égalitaire, individualiste et démocratique, à un sang gâté par le mélange, écrêté de toute qualité remarquable, un sang qui, donc, a perdu toute notion de son excellence et de la hiérarchie raciale qu'elle induit :

^{1.} Ibid., note 15, p. 599.

^{2.} Id., Indogermanen und Orient. Ihre kulturelle und machtpolitische Auseinandersetzung im Altertum, Stuttgart, Kohlhammer, 1944, p. 305.

^{3.} Max Pohlenz, « Die Stoa — Geschichte einer geistigen Bewegung », in Helmut Berve (dir.), Das Neue Bild der Antike, t. I, Hellas, Leipzig, Koehler und Amelang, 1942, pp. 354-368, p. 356.

^{4.} Ibid., p. 360.

^{5.} Ibid.

un sang pur de tout mélange et conscient de sa valeur ne peut produire, par strict déterminisme biologique et simple consécution physiologique, que des idéaux élitaires, et non des idées égalitaires. La *Stoa* nous est donc présentée et dénoncée par les raciologues et historiens nazis comme l'anti-Platon par excellence. Ludwig Schemann, disciple fribourgeois de Gobineau déjà cité, dénonce dans la *Stoa*, poison sémite, cette « idée cosmopolite et égalitaire ¹ » qui constitue le cœur de sa doctrine.

Symptôme de la dégénérescence raciale grecque, la doctrine stoïcienne fut ensuite le puissant levier de la décadence romaine : après Cynocéphales (197 av. notre ère) et la conquête de la Grèce par les Romains, le stoïcisme fait en effet partie des dépouilles opimes remportées en butin par les vainqueurs. Livres, prisonniers de guerre et greaculi ramenés dans les fourgons des légions importent à Rome ce qui devient peu à peu la philosophie de référence des élites républicaines, puis impériales. Ces élites y trouvent un rigorisme compatible avec le mos majorum et une idéologie universaliste qui sied au mieux à l'impérialisme romain et à son projet d'hégémonie universelle. L'humanité unitaire des stoïciens a pour séjour un espace commun, appelé par la domination impériale romaine et l'unification de l'œkoumène qu'elle entraîne à devenir une cosmopolis, cette civitas maxima unifiée qui réunirait la totalité de l'humanité sous un pouvoir et une juridiction identiques.

C'est sous l'inspiration de la doctrine stoïcienne que l'empereur Caracalla, guidé en outre par des intérêts fiscaux bien compris, accorde à tous les résidents de l'Empire la citoyenneté romaine en 212, une *constitutio antoniana* contre laquelle Alfred Rosenberg, dans son *Mythe du xx^e siècle*, n'a pas de mots assez durs, l'érigeant en cause du « chaos racial romain ».

Hans Günther, lui aussi, rappelle que « le stoïcisme a été

1. L. Schemann, Die Rasse in den Geisteswissenschaften, op. cit., p. 145.

considéré comme une des forces racialement destructrices de l'histoire romaine¹ » : la République nordique des origines, celle des Vieux-Romains, strictement hiérarchique et inégalitaire, a été mise à mal par « l'individualisme » et « la citoyenneté cosmopolite »² que prône le stoïcisme.

La faute dirimante de la Stoa est qu'elle

ne considérait que l'individu isolé d'un côté, et, de l'autre, la communauté des meilleurs issus de tous les peuples et de toutes les races, c'est-à-dire ni comme membre d'une lignée, d'un clan, d'un peuple ou d'une race; la Stoa, par sa doctrine, levait toutes les barrières du sang³.

Comme la sophistique quelques siècles plus tôt, le stoïcisme est une déflagration intellectuelle qui annonce la Révolution de 1789. Fritz Schachermeyr affirme ainsi, en le déplorant, que « la conséquence de cette égalité fondamentale des hommes a été la conception d'une dignité de l'homme, de droits de l'homme, l'exigence de tolérance⁴ ». Bref, par la faute du stoïcisme, « humanité rime désormais avec nivellement⁵ », et l'individualisme le plus délétère se trouve associé à l'universalisme le plus dissolvant.

Cette diabolique conjonction a entraîné la dissolution du grand corps de la race par l'infiltration et le mélange de principes allogènes qui ont fait apparaître une nouvelle vision de l'homme et de son rapport au groupe. Jadis, quand le corps nordique des citoyens grecs était encore homogène et solidaire dans sa prime pureté, l'entr'appartenance spontanée de ses membres allait de soi : l'homogénéité du sang s'exprimait intellectuellement par une conception organiciste et holistique du corps politique, et l'individu ne prenait

^{1.} H. F. K. günther, Rassengeschichte des Hellenischen und des Römischen Volkes, op. cit., p. 106.

^{2.} Ibid

^{3.} Ibid.

^{4.} F. Schachermeyr, Indogermanen und Orient, op. cit., p. 307.

^{5.} Ibid.

sens et ne revêtait dignité qu'en tant que membre du corps racial.

Le mélange des sangs a brouillé cette conception unitaire du *holos* social conçu comme un corps racial. Déliée de toute appartenance à un sang et à un sol, la figure du cosmopolite advenue avec l'assomption de l'hellénisme ne peut plus se définir que comme individu atomique, comme monade isolée et dépourvue de tout lien à un groupe qui, de toute manière, n'existe tout simplement plus : la bâtardise hellénistique dissout la *polis* pour faire surgir l'individu¹. Ainsi s'explique l'opposition entre la conception platonicienne de l'État, qui est sévèrement holistique, et la sensibilité individualiste des philosophies hellénistiques :

À la place de l'intérêt général, de l'inscription dans une communauté constituée par le sang, s'est imposée la domination effrénée de l'individu, du cosmopolite qui ne reconnaît d'autre lien que celui de sa raison. Le Grec n'a plus de patrie ; son pays, c'est le monde².

Cet avènement de l'individu, « détaché de l'État et de son peuple, érigé en centre du monde³ », le fractionnement du peuple grec « en une infinité d'atomes, dont chacun n'existe que pour lui-même », est l'œuvre de philosophes racialement dégénérés, comme « le fondateur de la *Stoa*, Zénon, un Sémite hellénisé »⁴.

Outre le principe racial, érigé en facteur explicatif, ce sont les arguments du débat contre les Lumières et l'individualisme jusnaturaliste moderne qui sont opposés à l'hellénisme, caricature, biologiquement dégénérée et

^{1.} M. Pohlenz, « Die Stoa », article cité, pp. 354-355.

^{2.} Fritz Geyer, Rasse, Volk und Staat im Altertum, Leipzig, Berlin, Teubner, 1936, p. 78.

^{3.} Ibid., p. 79.

^{4.} Ibid.

intellectuellement décadente, de l'hellénité nordique des origines. Un manuel de lycée explique d'ailleurs que toute l'ambition de Platon était la résurrection d'un principe holiste racial, d'une *communauté* conçue comme corps biologiquement solidaire :

Le véritable État n'est pas, aux yeux de Platon, composé d'individus [...]. Il est bien plutôt un organisme, une entité solidaire. Le citoyen n'est qu'un membre ou une part du tout et ne reçoit sa direction et sa définition que de la totalité¹.

Un autre manuel lui consacre deux pages du même acabit et le présente en Don Quichotte de l'Attique, héros du sublime et « vain combat contre la décadence raciale² ».

Stigmatisée comme une philosophie de l'individualisme et de la rétraction, une doctrine du bonheur privé et de l'ataraxie dont jouit égoïstement le sage, loin de l'affairement du monde, le stoïcisme est une pensée de la dissolution de la cité, de la désagrégation du groupe politique et racial. Les stoïciens sont des destructeurs d'État parce que leur doctrine procède d'un sang destructeur de culture, barbare et anarchique : dans la typologie ternaire des races proposée par Hitler dans *Mein Kampf*, ces Orientaux et Sémites appartiennent à l'espèce des *Kulturzerstörer*, des destructeurs de culture, par opposition aux *Kulturbegründer*, aux créateurs de culture aryens³.

Malgré cela, précisent tout de même Günther et Schemann, le stoïcisme a pu séduire des Vieux-Romains encore essentiellement nordiques, comme Sénèque et Marc Aurèle, parce que ces hommes ne ressentaient plus

^{1.} W. Hohmann, W. Schiefer, Lehrbuch der Geschichte, manuel cité, p. 67.

^{2.} W. Gehl, *Geschichte*, manuel cité, p. 58 pour la citation, pp. 58-60 sur Platon.

^{3.} Cf. Adolf Hitler, *Mein Kampf* [1925 et 1926], 2 vol., Munich, Zentralverlag der NSDAP, 1939; en français *Mein Kampf*, trad. J. Gaudefroy-Demombynes et A. Calmettes, Nouvelles Éditions latines, 1934, p. 318.

de lien avec ce peuple romain racialement mélangé, et pouvaient donc souhaiter et concevoir se retirer dans le quant-à-soi du bonheur privé, de la méditation du *fatum* et de l'ataraxie¹ : le déliement était ici un choix dicté par la médiocrité raciale du peuple romain dont il convenait de se séparer désormais.

Les stoïciens ont sapé et miné l'édifice inégalitaire, hiérarchique et holiste de la communauté aryenne traditionnelle par leur promotion coupable de l'individualisme. À partir du moment où les stoïciens proclament que l'individu est source de toute valeur, les notions de peuple et de race perdent nécessairement la leur : la *polis* grecque et la *civitas* des Vieux-Romains se trouvent dissoutes.

La vigilance, selon Schachermeyr, s'impose ainsi au savant humaniste, au classiciste et à l'antiquiste, s'ils veulent, comme le souhaite tant l'auteur, conserver tout leur rôle et toute leur place dans le nouvel État national-socialiste. Ces spécialistes de l'Antiquité doivent être passeurs et médiateurs, mais seulement d'un matériau racialement valide et spirituellement pertinent :

On a jusqu'ici accepté tout ce qui venait de l'Antiquité comme une sorte de révélation sublime [...]. C'est ainsi que l'humaniste, qui était d'un côté le conservateur de l'esprit nordique le plus noble, est devenu le médiateur de tout ce patrimoine spirituel anti-nordique².

Seul un humanisme aveugle, une adoration béate de l'antique qui ne fait pas le départ du bon grain nordique et de l'ivraie asiatico-sémitique, a pu conserver à la culture ce « poison destructeur » qui a « dissous les peuples nordiques

2. F. Schachermeyr, « Die Aufgaben der alten Geschichte im Rahmen der Nordischen Weltgeschichte », art. cité, p. 599.

^{1.} Hans F. K. Günther, Kleine Rassenkunde Europas, Munich, Lehmann, 1925, pp. 146 sqq, et L. Schemann, Die Rasse in den Geisteswissenschaften, op. cit., p. 146.

de l'Antiquité »¹ et qui demeure encore actif dans le monde contemporain. Toute Antiquité n'est pas bonne à prendre, et un humanisme qui se respecte présuppose donc un tri attentif dans les humanités : la sélection (*Auslese*) aux fins d'épuration concerne donc autant les corps que les intelligences.

CHAPITRE II

La dénaturation du droit nordique

Droit germanique et réception du droit « romain »

Dans une nouvelle rédigée pendant la Seconde Guerre mondiale, Louis Aragon fait dire à l'un de ses personnages, un juge militaire :

J'ai été professeur de droit romain. Mais, pour faire primer le droit germanique, il faut, c'est mon point de vue, effacer dans le monde moderne toute trace du droit romain. Le droit romain comme fondement des lois modernes est une absurdité révoltante et contraire à l'esprit allemand.

Il ajoute:

En ce temps-là, nos tribunaux étaient encore infestés par le droit romain, le Code Napoléon, les lois juives... Aujourd'hui, nous n'aurions jamais laissé repartir Dimitrov, il aurait été condamné... selon le droit allemand¹.

Cette nouvelle, intitulée « Le droit romain n'est plus », témoigne chez Louis Aragon d'une étonnante connaissance des débats, évolutions ou involutions propres au monde

1. Major von Lüttwitz-Randau, juge militaire, personnage de la nouvelle de Louis Aragon, « Le droit romain n'est plus », in *Le Mentir-vrai*, Gallimard, 1980, pp. 366 et 373.

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « La réception du droit romain sous le III° Reich », Annuaire de l'institut Michel Villey, vol. II, Dalloz, 2010, pp. 231-246.

des juristes nazis. Entendons-nous d'emblée sur le terme de « juriste » : les sources que nous avons lues sont autant les écrits et réflexions d'universitaires spécialistes de la matière que ceux de juristes et vulgarisateurs du parti. Ces textes furent autant rédigés par l'élite intellectuelle de la corporation universitaire que par l'élite fonctionnelle des juristes technocrates du régime, soucieux de théoriser leur *praxis*, de formuler le nouveau droit allemand, ce qui exigeait au préalable une confrontation avec le « droit romain » tel qu'il avait été reçu en Allemagne depuis le xve siècle.

D'autres sources, produites par les pédagogues commis à la rédaction des articles de vulgarisation, dans la presse ou des fascicules de formation idéologique du Parti (NSDAP) et de ses organisations (SA, SS, HJ, etc.), sont également précieuses. Juristes de formation le plus souvent, leurs auteurs ont été éduqués dans la culture, sinon le culte, du droit romain, modèle et matrice des droits nationaux : c'est de cette gangue et de ce carcan qu'ils furent désireux de libérer le droit allemand.

Les positions, poses et arguments des pourfendeurs du droit romain sous le III^e Reich ne procèdent pas d'une génération spontanée, mais s'enracinent dans une longue et ancienne dialectique, cette querelle entre germanistes et romanistes dont Olivier Jouanjan, dans son *Histoire de la pensée juridique en Allemagne*¹, s'est fait le meilleur interprète français.

Dans cette querelle, le mouvement national-socialiste prend position dès les origines, au sein du document qui en marque la naissance et la constitution. On trouve dans le programme nazi de février 1920 un article un peu surprenant qui, par son caractère théorique, semble presque

^{1.} Olivier Jouanjan, Une histoire de la pensée juridique en Allemagne (1800-1918). Idéalisme et conceptualisme chez les juristes allemands du XIX^e siècle, PUF, 2005.

incongru dans un catalogue de revendications politiques et économiques. L'article 19 du programme du NSDAP proclame en effet : « Nous exigeons la substitution d'un droit allemand de la communauté au droit romain, solidaire d'une vision matérialiste du monde. »

Comme on peine à croire que cette clause faisait de bons tracts et soulevait d'enthousiasme le public des *Bierkeller*, il faut s'interroger sur sa présence dans un tel document. Qu'entendre et que comprendre ici ?

On peut d'abord lire dans cet article 19 les échos d'affirmations répétées des juristes « germanistes », selon lesquels existe un droit germanique des origines, décelable dans la *Germania* de Tacite, et plus explicitement lisible dans le *Sachsenspiegel*¹. Un droit allemand existerait donc, qu'il suffirait de convoquer pour le « substituer » au droit romain. Dans le contexte de 1920, fortement obéré par un sentiment d'humiliation nationale post-versaillais, le programme du NSDAP réactive, en son article 19, une vieille antienne du nationalisme allemand : l'opposition entre germanité et latinité.

Cette confrontation, cet affrontement, est un élément fondamental d'une certaine identité « allemande », faute de meilleur terme, depuis le Moyen Âge : si la querelle entre Empire (germanique) et sacerdoce (romain) s'est soldée par l'humiliation de Canossa, Luther a repris le combat contre Rome, tandis que les princes allemands protestants ont défié Vienne, Madrid et le catholicisme, de la Ligue de Smalcalde à la guerre de Trente Ans. La dialectique entre germanité et romanité a ensuite revêtu la forme d'une guerre entre les Allemagnes et la France révolutionnaire et impériale, entre Louise de Prusse ou Fichte défendant les libertés germaniques et le tyran gallo-romain

^{1.} Le *Sachsenspiegel* (Miroir des Saxons) est un des tout premiers codes de loi fixant en langue allemande le droit coutumier. Il fut rédigé dans la première moitié du XIII^e siècle.

Napoléon. La guerre se poursuivit avec Bismarck, qui affronta, dans son *Kulturkampf*, papistes, ultramontains et autres catholiques politiques. Pendant ce temps, humanistes, écrivains, historiens et poètes travaillaient à la réception, structurante pour le nationalisme allemand, de la *Germania* de Tacite, et exaltaient Arminius-Hermann, le Chérusque libre et révolté, vainqueur de Varus, de ses légions et d'Auguste.

Par ailleurs, le texte de l'article 19 pose un lien entre droit romain et vision « matérialiste » du monde. Que signifie « matérialiste » ici ? Il faut voir dans quel contexte s'inscrit l'article, autrement dit, il faut lire le reste du texte. On constate que le terme « matérialiste » apparaît dans un autre article du programme, l'article 24, qui précise que le NSDAP « combat l'esprit judéo-matérialiste à l'intérieur et à l'extérieur, et est convaincu qu'un rétablissement durable de notre peuple ne peut réussir que de l'intérieur, sur la base du principe que l'intérêt général passe avant l'intérêt particulier ».

La forme composée « judéo-matérialiste » nous livre la clef : le droit romain serait donc matérialiste, car juif, et réciproquement. On touche là à un topos inlassablement ressassé du discours nazi : seul l'esprit nordique peut s'élever à l'idée, comme en témoignent les œuvres immortelles et sublimes de Platon, Bach et Kant. Purs représentants de la race nordique, les nazis sont des idéalistes, face au « mammonisme » contemporain de la révolution industrielle, du libéralisme et du marxisme, autant d'avatars culturels d'une race juive obnubilée par l'accumulation de biens matériels et par la réalisation de profits. Individualiste, égoïste et nomade, le Juif des nazis est incapable de concevoir un intérêt autre que privé, de penser et de vouloir l'intérêt général. La fin de l'article 24 que nous citons reprend d'ailleurs une maxime supposément fondatrice du droit germanique, devenue un slogan nazi réitéré ad nauseam : Gemeinnutz geht vor Eigennutz, l'intérêt commun passe avant l'intérêt particulier, la communauté avant l'individu.

L'aspect théorique de l'article 19 surprend désormais moins quand on voit à quel point, pour les nazis, le droit est une culture et engage une conception du monde, de l'homme et des rapports entre les hommes.

On soupçonne, à la lecture du programme du NSDAP, que des juristes ont prêté main-forte à l'élaboration du premier corpus doctrinal du parti nazi. Il existe en effet, entre la réflexion juridique allemande du XIX^e siècle et le NSDAP, des passeurs repérés par l'historien allemand du droit Peter Landau¹, qui s'attarde notamment sur les figures de Johannes Lehmann-Hohenberg et d'Arnold Wagemann, deux intellectuels, un juriste professionnel et un touche-à-tout juriphile, qui furent des membres précoces du jeune parti².

- 1. Peter Landau, « Römisches Recht und deutsches Gemeinschaftsrecht. Zur rechtspolitischen Zielsetzung im nationalsozialistischen Parteiprogramm », in Michael Stolleis (dir.), Rechtsgeschichte im Nationalsozialismus. Beiträge zur Geschichte einer Disziplin, Tübingen, Mohr, 1989, pp. 10-22.
- 2. Johannes Lehmann-Hohenberg (1851-1925), professeur de minéralogie à Kiel, juriste amateur, a combattu la codification et le projet du Bürgerliches Gesetzbuch (BGB), créant la revue Der Volksanwalt (L'avocat du peuple). Cette dérogation à l'obligation de réserve a entraîné une procédure disciplinaire et lui a valu un renvoi de la fonction publique impériale. Endetté à la suite d'opérations immobilières désastreuses, il a concu un fort ressentiment à l'égard de la législation sur la propriété et les hypothèques, malheurs qu'il attribue à l'influence néfaste du droit romain. Arnold Wagemann est, quant à lui, un juriste professionnel. Juge administratif (Amtsgerichtsrat) à Bochum, il a fondé le Bund für Deutsches Recht et s'est rapproché du NSDAP en 1920. C'est lui qui a tenu le discours sur le droit allemand lors du premier congrès du NSDAP, à Munich, le 31 janvier 1922. Auteur, dès avant la guerre, de Unser Bodenrecht (Jena, 1912) et de Geist des deutschen Rechts (Jena, 1913), il a refusé la propriété privée du sol, qu'il considérait comme une perversion romaine, de même que la notion de droit subjectif et de personne juridique. Les seuls titulaires de droit (Rechtsträger) sont des communautés (Volk, Familie, Schulen, Universitäten, Bauernhof). Auteur de nombreux essais sur le droit germanique et la nécessaire réforme du droit (Deutsche Rechtsvergangenheit als Wegweiser in eine deutsche Zukunft en 1922, Schafft Deutsches Recht!, 1921, etc.), il

Ces deux thuriféraires du droit germanique ont inspiré le programme de la *Deutschsozialistische Partei* ¹, publié le 31 mai 1919, où l'on remarque que la question du sol et de la propriété du sol revêt une importance fondamentale. C'est la propriété du sol qui est la ligne de partage des eaux entre droit romain et « droit germanique » — les juristes nazis n'auront de cesse d'y revenir avant de crier victoire à la promulgation du *Erbhofgesetz* en septembre 1933 :

La cause première de notre détresse gît dans notre droit de propriété de la terre [...]. En conséquence, nous exigeons :

1. — La libre disposition de la terre et du sol [...]

2. — L'abolition du droit romain, dominant jusqu'ici. que l'on remplacera par un droit communautaire allemand [Deutsches Gemeinrecht]. Notre droit de propriété de la terre repose sur le droit romain [...]. Le droit romain a été introduit en Allemagne voilà quatre cents ans par les princes et le haut clergé; le peuple s'y est opposé, en vain. Le peuple sentait bien que ce droit étranger lui aliénerait le sol et d'autres possessions. La guerre des paysans², ce premier soulèvement social, a été une guerre sanglante contre le droit romain. C'est sans relâche que les paysans ont demandé le rétablissement de l'ancien droit allemand. Aujourd'hui, nous formulons la même exigence. Il ne tient qu'à toi, peuple allemand, qu'elle ne reste pas ignorée. Cette question est plus importante qu'on ne pourrait le croire : elle est la pierre angulaire de notre existence future et de notre pérennité (Bestehen). Le droit romain est apparu à l'époque où Rome, en pleine décadence, était submergée par les Juifs. Il est antisocial et protège le profit privé au

a vécu assez longtemps pour être membre de l'Akademie für Deutsches Recht créée après la prise de pouvoir par les nazis.

^{1.} Le parti allemand-socialiste a été fondé en mai 1919 par des sympathisants de l'extrême droite antisémite, nationaliste et anticapitaliste. Bien des membres de ce parti, dissous en 1922, sont passés très rapidement au NSDAP, auquel il a légué son organe de presse, le Völkischer Beobachter, et quelques-uns de ses cadres, comme Julius Streicher, rédacteur en chef et propriétaire du journal violemment antisémite Der Stürmer. Avant 1922, la double appartenance n'était pas rare.

^{2.} Le Bauernkrieg, 1524-1525.

détriment de la communauté. C'est un droit de filous et de malins. Sur ce fondement juridique, l'Allemand est toujours perdant par rapport au Juif. Les faits confirment ce que nous disons. C'est pourquoi il faut donner au peuple allemand un droit qui corresponde à sa race et à sa culture, qui respecte le vieux principe : l'intérêt commun passe avant l'intérêt particulier. La profonde avidité, la malhonnêteté, l'immoralité qui se répandent dans notre commerce, cette judaïsation de notre peuple est la faute du droit romain, de même que la transformation de notre économie en une économie du pur intérêt — qui a valu au monde les malheurs de ces dernières décennies et, in fine, la guerre.

Il valait de citer longuement ce texte, dont on voit combien il a inspiré l'article 19 du programme du NSDAP. Au-delà de ce seul article, il contient plusieurs des thèmes et obsessions structurantes de l'extrême droite allemande à l'égard du droit. On constate, dans ce texte, que la question du droit romain est liée à celle de la terre et de sa propriété. C'est le droit romain qui, en introduisant le principe de propriété individuelle, aurait séparé le sang du sol, en aliénant une terre qui était, auparavant, propriété de la communauté raciale.

Comme de nombreux juristes, les auteurs du texte interprètent la guerre des paysans, vaste jacquerie à la fois sociale et eschatologique qui eut pour épicentre la Thuringe, comme une insurrection contre la réception du droit romain et l'introduction de ses principes et catégories¹. Le droit romain est donc présenté comme une arme contre le peuple, non seulement au sens biologique (la race), mais aussi au sens sociologique (le commun, le vulgaire) : sa

^{1.} Cf. par exemple, Erich Jung, « Deutschrechtliches und Römischrechtliches zur Reform des Bürgerlichen Rechts », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1934, pp. 183-187 et 213-216 : « Au cours de la guerre des paysans [...], on exigea la mise à l'écart des docteurs, des juristes formés au droit romain. Le combat concernait au premier chef les droits de la communauté sur la terre et le sol, que le principe de propriété individuelle romain menaçait alors » (p. 184).

sophistication extrême le rend inaccessible aux hommes simples, qui, bien loin d'être protégés par lui, en sont au contraire les victimes. Seuls les Juifs sont aptes à le manipuler, en vertu de leur malignité intellectuelle et morale bien connue.

Le discours des *Rechtswahrer*¹ nazis est tout entier tissé des thèmes que nous venons de repérer.

Le premier reproche adressé par les juristes nazis au droit romain porte sur l'altération du droit germanique traditionnel, voire sur une aliénation de ce droit, aliénation culturelle d'une race qui ne se reconnaît plus dans les formes juridiques qui lui sont imposées.

Avocat du parti nazi, puis *Reichrechtsführer* (chef des juristes du Reich), ministre sans portefeuille puis, en 1940, gouverneur général de la Pologne occupée, le docteur en droit Hans Frank écrit ainsi :

Le droit populaire allemand nous est devenu étranger au cours des derniers siècles. Force est de constater que la réception du droit romain a exercé une influence somme toute néfaste sur l'évolution du droit allemand.

En effet, le droit romain est, dans ses principes et méthodes,

incompatible avec le sentiment de la vie propre aux Allemands. Il n'est pas vrai que ce qui a été bon pour des peuples anciens reste bon pour le peuple allemand. Nous devons être fiers de nous également dans le domaine du droit².

Frank suggère ici que la vie étant mutation fluide et constante, un droit populaire (*Volksrecht*) doit être aussi vivant que la vie même du peuple. On ne peut donc imposer

^{1.} Le terme *Rechtswahrer* (gardien du droit) est un germanisme forgé pour contourner l'usage du latinisme *Jurist(en)*.

^{2.} Hans Frank (éd.), Nationalsozialistisches Handbuch für Recht und Gesetzgebung, Munich, Eher, Zentralverlag der NSDAP, 1935.

à un organisme vivant le corset momifiant d'un droit mort, comme ce droit romain, élaboré en d'autres temps, sous d'autres cieux, pour d'autres peuples. Il reste que, concède Frank, « le droit romain a été un droit remarquable et [que] l'on peut y voir un des monuments culturels majeurs de l'humanité ». Le juriste de formation et de profession paie ici son tribut d'hommages au droit romain, tout en lui offrant un enterrement de première classe : ce droit est un monument de l'esprit humain, qui a sans doute toute sa place dans un musée des humanités.

Frank soutient par ailleurs que le peuple allemand doit être fier du passé germanique et ne pas donner foi à la *Greuelpropaganda* qui fait des Germains des brutes sauvages. Le discours nazi se veut balsamique : à une nation humiliée par la paix de 1919, il s'agit de redonner toutes les raisons d'adhérer à soi et à son histoire. De même que les Germains n'ont pas été ces barbares de caricature, de même faut-il rendre hommage au droit germanique, fondement désiré du droit nouveau en lieu et place du droit romain.

L'aliénation du peuple allemand par le droit romain a des causes historiques. Les juristes nazis se font étiologues et incriminent l'impérialisme romain dans le sens le plus large qui soit. Ainsi Roland Freisler, secrétaire d'État au ministère de la Justice du Reich, puis président du *Volksgerichtshof*, fait-il de l'Empire romain, dans un de ses nombreux textes¹, certes, mais aussi de la catholicisation de l'aire germanique, de la Révolution française et de l'Empire napoléonien les nombreux avatars de cet impérialisme éternel.

Les piliers et les fourriers de cette romanisation de la culture juridique germanique ont été, à en croire le responsable de l'idéologie au sein du parti nazi, Alfred

^{1.} Roland Freisler, Nationalsozialistisches Recht und Rechtsdenken, Berlin, Spaeth und Linde, 1938, pp. 23-24.

Rosenberg, avant tout l'Église et l'État¹. Rosenberg incrimine ces « docteurs impériaux étrangers au peuple² » (kaiserliche volksfremde Doktoren) qui, formés in utroque jure, ont introduit le droit romain de la souveraineté et de l'individualisme dans la culture germanique. Rosenberg ne fait en cela que répéter ce que les historiens du droit antiromanistes dénoncent quand ils exposent les voies de la réception du droit romain au xve siècle : pour s'enrichir par la possession des terres, l'Église et l'État ont privatisé ce qui était auparavant communautaire, sinon la terre en général, du moins les communs.

L'introduction de l'individualisme juridique (c'est l'individu qui est titulaire de droits, non la communauté. la Gemeinschaft) et de la propriété privée a transformé la terre, matrice et bien de la race, en pure chose, bien immeuble vite transmué en bien meuble par le mécanisme démoniaque des sûretés. La pratique de l'hypothèque a fait de la terre un pur titre de papier (Wertpapier) que les usuriers, banquiers et autres parasites ont vite fait de transformer en objet de spéculation. L'inoculation du droit romain et de ses catégories a donc non seulement délié le Volk de sa terre, a séparé le Blut du Boden, mais a également fait du sol une valeur abstraite, livrée au commerce. Comme le résume un juriste contempteur du droit romain et de sa réception, on a ainsi « substitué au servage à l'égard du maître le servage à l'égard du Juif et de l'usurier³ ».

La « Sainte-Alliance » de l'usurier, du prince et du docteur en droit a enserré les Allemands dans les rets d'une construction intellectuelle où plus personne ne voyait goutte. Cette thèse fait office de credo pour les juristes nationaux-socialistes, comme en témoigne l'avocat

^{1.} A. Rosenberg, Der Mythus des 20. Jahrhunderts, op. cit., pp. 567-568.

Ibid.

^{3.} E. Jung, « Deutschrechtliches und Römischrechtliches zur Reform des Bürgerlichen Rechts », art. cité, p. 186.

Hermann Schroer lors du fameux colloque de 1936 sur la déjudaïsation du droit¹ :

Il est remarquable que, dans la vie juridique allemande, la création du droit soit passée de l'homme du peuple à des juristes de profession, à des savants, au milieu du XVI^e siècle, c'est-à-dire à une époque où se fit sentir l'influence directe du droit romain venu de l'Est (oströmisches Recht) et du schulchan aruch².

La présence de ces considérations dans l'ouvrage de Rosenberg montre cependant bien qu'elles n'étaient pas circonscrites à la corporation des juristes, mais qu'elles devaient faire l'objet d'une large publicité. Si Rosenberg passe somme toute rapidement sur cette question du droit foncier et de son aliénation par le droit romain, celle-ci est développée par *Das Schwarze Korps*, le journal, hebdomadaire, puis quotidien, de la SS, dans un article intitulé « Deux sortes de droit » (*Zweierlei Recht*)³. Dans ce quotidien à fort tirage et bien diffusé, l'article cité compare les droits fonciers respectifs (et supposés) des Romains et des Germains : à la propriété privée de la terre chez les Romains s'oppose la propriété commune des Germains, où

^{1.} Les 3 et 4 octobre 1936 se tint à Berlin un colloque organisé par l'Association des juristes nationaux-socialistes (NSRWB), sous la présidence de Carl Schmitt, intitulé « Le Juif dans les sciences juridiques ». Après une première session consacrée à la « lutte contre l'esprit juif dans les sciences juridiques », chaque demi-journée examine l'influence juive et les moyens de l'éradiquer dans les différentes matières. Le colloque est devenu célèbre ces dernières années, comme élément à charge dans les débats autour du rôle de Carl Schmitt sous le IIIe Reich. Malgré toutes les marques de bonne volonté antisémite qu'il a pu produire, Carl Schmitt a été marginalisé intellectuellement et politiquement par les juristes de la SS (Reinhard Höhn au premier chef), qui ont su faire valoir que le totaler Staat schmittien se méprenait sur l'essence et la vocation du völkischer Staat nazi.

^{2.} H. Schroer, « Das Verhältnis des Juden zum Gesetz », art. cité, pp. 18-26, p. 19.

^{3.} Werner Petersen, « Der nordische Mensch — Zweierlei Recht », Das Schwarze Korps, 17 avril 1935.

le paysan n'est que l'exploitant et l'usufruitier de la terre, dont le réel propriétaire est la communauté du peuple. Dans la culture juridique germanique, le paysan est ainsi fermier de la *Gemeinschaft*. Le droit romain, lui, a réifié non seulement la terre, mais aussi les occupants de la terre, dont il a fait des serfs, enchaînés aux seigneurs, puis aux banques.

La conclusion est la même chez Rosenberg et dans le journal SS : la guerre des Paysans de 1525 fut légitime, provoquée par ces docteurs en droit néfastes et étrangers à leur propre race.

On comprend que, au-delà même de cette question du droit foncier, l'opposition frontale des droits romain et germanique est celle de deux visions du monde, dont la confrontation offre de vastes perspectives pédagogiques. Là aussi, on constate que la question n'a rien d'érudit, et qu'elle revêt une fonction didactique assez importante pour figurer dans un manuel de formation des officiers de la SS:

Opposons terme à terme quelques maximes de nos ancêtres au droit romano-byzantin qui nous a été imposé durant ces derniers siècles alors qu'il était étranger à notre race, pour montrer à quel point ces conceptions juridiques étrangères ont été — il ne pouvait en être autrement — dévastatrices pour notre pensée et notre volonté de race :

Le droit romano-byzantin dit : « Le propriétaire peut user de la chose selon son bon vouloir. » Le droit des Saxons, lui, dispose : « L'intérêt général passe avant l'intérêt particulier. » Le droit romain proclame : « La terre est cessible au même titre que les esclaves ou les bêtes. » Le droit saxon, lui, dispose : « On ne peut céder la terre sans l'avis des héritiers. » Ou bien : « Le droit a été codifié dans cinquante livres pour l'éternité. » Le droit saxon dit : « Le droit écrit ne peut supplanter le droit de la nature »¹.

^{1.} Schulungs-Leitheft für SS-Führeranwärter des Sicherheitspolizei und des SD, s. l. n. d., vraisemblablement 1941, BABL/RD 19/11, p. 106.

Ce qui est remarquable, dans ce texte, outre le public auquel il s'adresse, c'est qu'il résume l'essentiel des reproches que les juristes nazis adressent au droit romain. Celui-ci marque, selon eux, l'absolutisation de la chose, conçue comme chose en soi, une chose absolue, c'est-à-dire non référée à son utilité pour la communauté, ce qui est inepte. Roland Freisler, par exemple, le développe longuement dans plusieurs de ses textes¹: est-il pertinent de conférer le même statut juridique à un stylo, à une automobile et à la terre? Il n'y avait que des cerveaux fatigués par l'abstraction, corsetés dans un schématisme mortifère, pour imaginer cela!

Le droit romain est critiquable pour son abstraction, son schématisme, sa distance à la vie et au *gesunder Menschenverstand*², au même titre que le « positivisme », le « normativisme », toutes conceptions du droit issues de l'abstraction juive, dont le droit romain a été le fourrier. Mêlant dans sa réprobation critique de l'individualisme et critique de la notion de chose, Hans Frank résume ainsi les torts du droit romain : « Le droit romain nous a apporté le concept de personne juridique comme titulaire de droits subjectifs et objectifs, ainsi que le concept de chose³. »

En sus de cette abstraction étrangère à la vie, le droit romain est en effet coupable d'individualisme, et ces deux aspects sont liés, comme le montre l'exemple du droit foncier. Le droit romain est fondé sur l'individu, et non sur la communauté, principe et fin du droit germanique.

Cette différence d'essence est au fond due à une différence

^{1.} Cf. notamment R. Freisler, Nationalsozialistisches Recht und Rechtsdenken, op. cit., pp. 18-19.

^{2.} Littéralement, « sentiment sain de l'homme », soit « bon sens populaire ».

^{3.} Hans Frank, « Nationalsozialismus im Recht », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1934, p. 8.

en termes de structure raciale des peuples « romain » et germain. C'est l'idée que défend l'universitaire munichois Rudolf Bechert dans une conférence sur le droit commercial et sa nécessaire réforme en 1933. Pourquoi les Romains en sont-ils venus à tant d'abstraction ? L'Empire romain était « international¹ » : il fallait accorder toutes les races et les cultures qu'il rassemblait sur le fondement d'un discours juridique qui pût être compris de tous. Le peuple romain étant par ailleurs minoritaire dans cet empire, tant « les étrangers le submergeaient² », il ne lui était pas loisible de se réguler par un droit völkisch³, mais par un droit individualistisch⁴: comme le Volk ne pouvait être le fondement et référent du droit. l'individu se révélait être le plus petit dénominateur commun à ce que Rosenberg appelait un « chaos de races » quand il parlait de la Rome tardo-antique.

L'auteur précise qu'il ne s'agit pas pour lui de « sousestimer la valeur de la pensée juridique romaine » : il n'est pas question d'établir une différence de valeur (*Wertunterschied*), mais de rappeler la différence d'essence (*Wesensunterschied*⁵), en l'occurrence de substance raciale. Le peuple germanique, identique à lui-même et racialement cohérent, a pu engendrer un droit qui était la traduction de cette pureté et de cette cohérence, un droit de la communauté, puisque cette communauté biologique subsistait, contrairement au cas romain.

Étranger à la race et à la culture nordiques-germaniques, le droit romain ne pouvait prétendre s'imposer à elles et les mutiler, tel un lit de Procuste normatif. L'adjectif

^{1.} Rudolf Bechert, « Der Geist des deutschen und des römischen Rechts in der Wirtschaft », *Deutsches Recht — Zeitschrift des Bundes National-Sozialistischer Deutscher Juristen*, 1933, pp. 81-82, p. 82.

^{2.} *Ibid*.

^{3.} Ibid.

^{4.} Ibid.

^{5.} Ibid.

« romain » évoque immanquablement à des oreilles allemandes, dans un contexte polémique, impérialisme et universalisme. Or c'est précisément cette prétention que les nazis ne peuvent accepter. Alfred Rosenberg écrit ainsi :

Nous avons constamment contesté au droit romain sa prétention à l'universalité; on ne peut quand même pas considérer que ce qui a été élaboré là-bas, dans une ville, puisse fixer une règle pour tous les États et tous les peuples!

Comme tout droit, le droit romain est particulier, et non universel. En tant que phénomène culturel, il est la création, la sécrétion d'une race et d'un sang particuliers et ne peut, de ce fait, avoir aucune prétention à l'universalité. Les nazis assument et revendiquent leur particularisme : le droit allemand (ou germanique) est une création de la race allemande (ou nordique-germanique). Il n'a de validité que circonscrite à cette race. Le droit, comme les langues, les arts, les cultures, est radicalement et irrémédiablement ethnocentré, et donc incommunicable. Les quelques tentatives des romanistes pour sauver leur discipline au motif que le droit romain donne accès à la langue universelle des juristes sont un échec².

Cependant, on n'efface pas ainsi le prestige du droit romain, et l'on va voir que c'est précisément cette analyse en termes de races qui aurait pu emporter sa condamnation

^{1.} Alfred Rosenberg, « Deutsches Recht », conférence prononcée au Sportpalast de Berlin le 18 décembre 1934, à l'invitation de la National-sozialistische Kulturgemeinde et du Bund Nationalsozialistischer Juristen, in Gestaltung der Idee (Blut und Ehre II) — Reden und Aufsätze der Jahre 1933-1935, Munich, Eher, 1936, pp. 222-234, p. 226.

^{2.} Cf. notamment le courageux et brillant essai du juriste Paul Koschaker, qui défend le droit romain sur le fondement de la communauté culturelle européenne dont il est le soubassement. Un tel argument est irrecevable pour les nazis : s'il existe une Europe, c'est sur le seul fondement de l'unité de la race germanique-nordique (Paul Koschaker, *Die Krise des römischen Rechts und die romanistische Rechtswissenschaft*, Munich, Beck, 1938).

définitive, qui a permis, aux yeux des nazis, de le sauver in fine.

On lit dans chaque texte le malaise ou la gêne qu'éprouvent les juristes à répudier un droit romain dont ils sont familiers et qui les impressionne autant. Par ailleurs, l'inexistence ou l'inconsistance du droit germanique est évidente pour bien des juristes, qui ne peuvent qu'acquiescer à la charge de Houston Stewart Chamberlain, pourtant germanomane convaincu, gendre de Wagner et phare de la pensée nationaliste-raciste allemande :

Le droit romain est aussi incomparable et inimitable que l'art grec. Cette ridicule teutomanie n'y changera rien. On nous raconte des blagues sur un « droit allemand » dont nous aurions été privés par l'introduction du droit romain ; il n'y a jamais eu de « droit allemand », seulement un chaos de droits bruts et contradictoires, un pour chaque peuple¹.

Subsiste donc, *in petto*, le soupçon que le droit germanique pouvait bien n'être qu'un vain fantasme, tandis que persiste le surmoi romaniste d'une profession intimidée par la *majestas* du *Corpus juris*. Plutôt que de répudier en bloc le droit romain, les juristes nazis parmi les plus radicaux vont trouver les voies d'un accommodement avec celui-ci, sous la forme d'une annexion à la race nordiquegermanique et à sa culture.

Un petit texte édité en 1937 par l'association des juristes nationaux-socialistes, « La servitude du paragraphe et sa fin », en expose implicitement les modalités. Certes, ce texte qualifie le « droit romain » de « passif » (*Schuldenmasse*) qu'il convient de liquider. Mais qu'entend-on par « droit romain » ? Le texte se donne la peine de préciser et de distinguer :

^{1.} Die Grundlagen des Neunzehnten Jahrhunderts, 1899, p. 194. Chamberlain prend ici position dans les querelles autour de la codification et de la rédaction du BGB.

Les anciens Romains étaient un peuple juridiquement doué. Ils avaient créé une technique juridique très développée. Mais il n'y avait plus de vieux Romains quand on chercha, au xve siècle, à remplacer la diversité des droits germaniques par un système de droit général. Il n'y avait, à l'époque, qu'une science juridique décadente tardo-romaine, et c'est cette science étrangère qui est devenue loi en Allemagne [...]. L'esprit d'une science décadente tardo-antique a régné pendant des siècles sans partage¹.

Ce passage nous suggère que le droit romain n'est pas seulement étranger à la culture germanique, mais sans doute aussi à la culture romaine elle-même, car le « droit romain » hérité par l'Allemagne au xv^e siècle n'avait plus rien de commun avec les « vieux Romains », ceux des origines. Ce droit tardif, tard venu, est un droit « décadent ». Un principe étranger est en effet venu s'interposer entre les Romains des origines et le droit romain dont l'Occident a hérité, un principe racial qui a aliéné la romanité ellemême : le droit qu'elle a légué aux Allemands est un « droit enjuivé » (verjudetes Recht)².

Le droit romain hérité est donc un droit tardif, légué par une époque de décadence (culturelle) et de dégénérescence (raciale). On lit ainsi dans un fascicule de formation idéologique de la SS que le mélange des races, à Rome, a eu pour effet de diluer la culture raciste et élitiste des vieux Romains, et de la remplacer par une idéologie de sang-mêlé³. La conception romaine de la citoyenneté a par exemple radicalement changé : la perversion de la tradition juridique romaine par le mélange racial aboutit à ce que « l'encre soit plus forte que le

^{1.} *Die Paragraphensklaverei und ihr Ende*, Berlin, Nationalsozialistischer Rechtswahrerbund, s. l. n. d., vers 1937, p. 8.

^{2.} *Ibid.*, p. 9.

^{3.} Cf. Johann Chapoutot, Le National-socialisme et l'Antiquité, PUF, 2008, notamment partie III.

sang¹ », c'est-à-dire à ce qu'un trait de plume, désormais, décide du statut d'une personne, et non plus son sang. En vertu de l'édit de Caracalla, le simple artefact de la convention et de la décision libre l'emporte désormais sur la nécessité biologique qui veut que l'on naisse, mais que l'on ne puisse devenir, romain : brader la citoyenneté à l'encan du droit a été un crime contre le sang, la naturalisation contrevenant à la nature. Les historiens de l'Antiquité romaine ne sont pas en reste sur les juristes.

Le professeur Fritz Schachermeyr incrimine nommément deux juristes romains du bas Empire, Ulpien² et Papinien³, deux Levantins nord-africains, qui ont orientalisé, judéisé⁴ le droit romain. Il est suivi en cela par Ferdinand Fried, qui tance vertement le « Phéniciano-Sémitique⁵ » Ulpien, le « Syrien⁶ » Papinien, ainsi que Salvius Julien, originaire d'« Afrique⁻ », et Julius Paulus, « le plus important d'entre eux, qui était aussi vraisemblablement d'origine sémitique⁶ ». Les historiens que nous citons ne se livrent pas à une expertise raciologique par plaisir ou par pathologie taxinomique : tout discours doit être assigné à la race qui le sécrète. Une philosophie politique, un système juridique sont, tout comme une œuvre d'art plastique

- 1. *Deutschland ordnet Europa neu!* Berlin, Hrggb. vom Chef der Ordnungspolizei SS-Hauptamt, Schriftenreihe für die weltanschauliche Schulung der Ordnungspolizei, Heft 4, 1942, 27 p., BABL/RD18/16, p. 17.
- 2. Domitius Ulpianus, juriste romain mort en 228. On ne connaît pas avec précision son lieu de naissance, ni celui de Papinien, du reste.
- 3. Aemilius Papinianus, juriste romain mort en 212 sur l'ordre de Caracalla. Il avait été préfet du prétoire sous Septime Sévère.
- 4. Fritz Schachermeyr, *Indogermanen und Orient. Ihre kulturelle und machtpolitische Auseinandersetzung im Altertum*, Stuttgart, Kohlhammer, 1944, p. 467.
- 5. Ferdinand Fried, *Der Aufstieg der Juden*, Reichsbauernstadt Goslar, Verlag Blut und Boden, 1937, p. 125.
 - 6. Ibid.
 - 7. Ibid.
 - 8. Ibid.

ou un style musical, l'expression d'une vision du monde dictée par la race¹.

Le droit romain hérité par l'Allemagne au xv^e siècle est donc décadent intellectuellement, car il est dégénéré biologiquement. Ce droit romain est en effet essentiellement, c'est-à-dire par essence, dans son être, un « droit judéoromain² » (römisch-jüdisches Recht), comme l'affirme une publication de la SA.

Ce droit « judéo-romain », ou « romano-byzantin », comme nous le lisions plus haut, est nocif, au sens le plus médical du terme. Le fascicule intitulé « La servitude du paragraphe » révèle en effet l'auteur et le bénéficiaire de cette contamination juridique, en posant la question *cui hono* ?

À qui profite le droit, ce droit ? Le droit romain, sous sa forme décadente, telle qu'introduite en Allemagne, a été l'auxiliaire de la vision matérialiste du monde. Découplé de toute relation à la race et à la patrie, au sang et au sol, il a encouragé le matérialisme bourgeois-libéral aussi bien que prolétario-marxiste, qui a eu des conséquences néfastes, dévastatrices pour la race³.

Individualiste et matérialiste, le droit romain a métastasé dans ces constructions juridiques contemporaines que les Rouges (marxistes) comme les Noirs (conservateurs) ont su utiliser pour faire prévaloir leurs intérêts. C'est une constante du discours juridique nazi que d'affirmer la partialité du droit et de constater que le droit d'hier, hostile au *Volk*, mais utile aux factieux de gauche ou de droite, n'est plus. Pour la première fois, se félicite Reinhard Heydrich, chef du Service de sécurité (SD) de la SS, les hors-la-loi,

^{1.} Cf. supra, chap. I.

^{2.} Klaus Gundelach, Leander von Volkmann et al., Vom Kampf und Sieg der schlesischen SA. Ein Ehrenbuch — Herausgegeben von der SA-Gruppe Schlesien, Breslau, 1933, p. 80.

^{3.} Die Paragraphensklaverei und ihr Ende, op. cit., p. 9.

les ennemis de l'État (*Staatsfeinde*) sont aussi les ennemis du peuple (*Volksfeinde*)¹.

Cette distinction entre le droit romain des origines et le droit métissé de pensée juive est bien commode pour séparer le bon grain racial de l'ivraie dégénérée, et permet de sauver une partie du monument romain, délivré des sédimentations et stratifications ultérieures.

Hans Frank lui-même, que l'on a lu plus franchement binaire et plus tranché au début de ce chapitre, se montre souvent plus conciliant, en distinguant le bon et le mauvais droit romain:

Le combat que nous menons contre le droit romain ne concerne pas le droit de l'État romain des origines. Il s'adresse à la falsification du droit romain dont nous avons hérité il y a quelques siècles sous la forme du droit romanobyzantin².

On voit tout le bénéfice qu'il y a à adjoindre l'épithète « byzantin », « juif », « libéral » ou « tardo- » à « romain » pour éviter de vouer aux gémonies toute une tradition intellectuelle à laquelle les juristes nazis eux-mêmes sont attachés.

Au fond, si le droit romain des origines est louable, c'est en raison de son statut racial. Le droit romain est apparenté par la race au droit germanique, car c'est un droit nordique-germanique. Ce qu'affirment de nombreux historiens de l'Antiquité romaine est ici transposé au niveau du droit : les Romains des origines sont des populations nordiques immigrées en Méditerranée. Leurs créations culturelles (le droit, l'État, l'Empire, les Légions) sont donc

^{1.} Reinhard Heydrich, « Die Bekämpfung der Staatsfeinde », Deutsches Recht, 1936, n^{cs} 7-8, pp. 121-123.

^{2.} Hans Frank, Neues Deutsches Recht — Rede vor dem diplomatischen Korps und der ausländischen Presse am 30. Januar 1934 bei einem Empfangsabend des aussenpolitischen Amtes der NSDAP, Munich, Eher, Zentralverlag der NSDAP, 1934, p. 3.

à porter au crédit de la race germanique, dont le génie créateur se voit célébré, et le prestige rehaussé. C'est à cette démonstration que s'emploie un juriste allemand, Burkhard von Bonin, dans un ouvrage programmatiquement intitulé « Du sang nordique dans le droit romain » (1935), où l'on peut lire :

Nous devons considérer la force biologique nordique comme prédominante dans l'élaboration du droit romain la plus ancienne. Cela ne doit pas nous étonner : encore une fois, les forces combattantes et masses nordiques ont émigré vers le Sud — que ce soit à l'époque préhistorique ou après¹.

Ce droit originel, quel est-il? Par bonheur, il est peu ou pas connu, et l'auteur, comme tant d'autres, peut commodément se réfugier derrière la loi des Douze Tables, que l'on glose sans fin en y retrouvant tous les caractères anthropologiques du droit germanique, de la précellence du *paterfamilias* à la prééminence de la communauté, en passant par l'éthique soldatesque du dévouement à la cité.

Cette habile annexion de droit romain des origines, d'autant plus aisée qu'il est mal connu, ne réconcilie pas forcément les juristes nazis avec le « droit romain », qui demeure, par ses truchements cléricaux, révolutionnaires, libéraux, l'antithèse des principes et des fins de l'action politique nazie.

Le syntagme « droit romain », jamais clairement et sérieusement défini dans nos textes, n'est qu'un épouvantail désigné à la vindicte politique, et désigne, en y ajoutant une connotation passionnelle comme tout ce qui a trait à Rome et à l'opposition millénaire entre la Rome éternelle — sous tous ses avatars, augustéen, catholique, napoléonien... et la Germanie éternelle —, ce que les nazis dénoncent sous les termes de « droit libéral »,

^{1.} Burkhard von Bonin, *Vom nordischen Blut im römischen Recht*, Leipzig, Klein, Reden und Aufsätze zum nordischen Gedanken, 1935, p. 4.

« bourgeois-libéral » ou « judéo-libéral » : un système normatif présentant, à leurs yeux, toutes les tares de l'âge post-révolutionnaire, c'est-à-dire individualiste, donc destructeur de la communauté organique du *Volkstum*; abstrait et donc absurde; universaliste, et donc ignorant de l'essentielle particularité de toute création culturelle.

Le Kampf um das Recht, ce « combat pour le droit » que les juristes nazis affirment mener, revêt une importance fondamentale à leurs yeux : dans la substitution d'un système normatif à un autre, ils voient la condition nécessaire d'une acculturation réussie et de la refondation communautaire-biologique de la race nordique. Mettre fin à l'aliénation du peuple allemand passe par la destruction des grands systèmes normatifs qui lui font violence et qui lui nuisent : le droit international post-versaillais, certes, mais aussi le droit libéral, positiviste, normativiste postromain, le droit de la codification importé de la France révolutionnaire et impériale, ainsi que, plus largement, toute l'éthique judéo-chrétienne.

CHAPITRE III

« Effacer 1789 de l'histoire allemande »

C'est un 1^{er} avril 1933 que Joseph Goebbels, nouveau ministre dans le cabinet Hitler remanié après les élections au Reichstag du 5 mars 1933, en charge de la « propagande » et de l'« éducation du peuple », annonce dans un discours radiodiffusé ce qui constitue à ses yeux la plus grande victoire des nazis : « Nous avons effacé l'année 1789 de l'histoire allemande. »

Autrement dit, la « révolution nationale » et le « relèvement national » de 1933 annulent les effets des révolutions internationales (comme 1789), mais aussi internationalistes (1871 et 1917) qui ont pavé la route de ce qu'Alfred Rosenberg appelle « cent cinquante ans d'erreurs ». Depuis cent cinquante ans, en effet, depuis ces années 1780 qui ont vu les Lumières passer de la théorie philosophique à la pratique politique, les « erreurs » se sont accumulées, en termes de conception de l'homme et du monde, mais aussi de valeurs et de finalité politique.

Il suffit de reprendre le triptyque révolutionnaire constitué entre 1789 et 1848, le liberté-égalité-fraternité des proclamations et des frontons, pour mesurer à quel point le nazisme se veut un projet clairement contrerévolutionnaire.

La liberté, tout d'abord, est ce postulat et cette valeur que les contre-révolutionnaires ont immédiatement pris pour cible dès les années 1790. Aux partisans d'un Ancien Régime souvent gagé sur l'existence de Dieu, poser la liberté de la créature apparaissait comme une restriction inacceptable, voire une négation, des droits et des prérogatives du Créateur. Contre un humanisme renaissant qui avait voulu réhabiliter l'homme face à Dieu, contre le contractualisme philosophique qui avait posé que c'était bien la volonté des hommes (principe immanent) qui constituait les groupes humains en royaumes ou en cités, et non la volonté de Dieu (principe transcendant), la première génération contre-révolutionnaire, celle des Maistre, Bonald et Burke, eut pour préoccupation de réhabiliter la transcendance divine et de remettre l'homme à sa place : ce n'était pas lui qui décidait, mais bien Dieu.

Au cours du XIX^e siècle, le message contre-révolutionnaire eut à se renforcer et à se renouveler : se renforcer, car les idées issues de la Révolution française faisaient leur chemin, de l'Europe centrale de 1848 à l'Italie, sans oublier la France de la II^e, puis de la III^e République où les « anti-Lumières », pour suivre ici Zeev Sternhell, furent d'autant plus présentes que les « Lumières » semblaient vaincre, après 1871-1879 surtout; se renouveler, car les temps changeaient et parce que les premiers arguments avancés contre 1789 n'avaient plus la même légitimité ou la même crédibilité. Invoquer Dieu dans un monde où la foi chrétienne s'étiolait n'avait plus la même efficacité. Se réclamer de la science apparaissait plus fructueux.

La réaction politique, le fait de prôner le retour à l'ordre ancien, sut s'allier et entrer en synergie avec ce qui illustrait au mieux le progrès, c'est-à-dire le développement des sciences, et singulièrement des sciences du vivant qui, de la médecine aux sciences naturelles, connaissaient une floraison remarquable au XIX^e siècle. Or ces sciences considéraient les êtres vivants, les individus appartenant aux règnes végétal, animal ou humain, comme des êtres sous l'emprise de forces qui les dépassaient : « lois de la vie », « atavisme », « lois de la nature » étaient la nouvelle transcendance qui faisait et défaisait le vivant et qui, dès lors,

niaient la liberté des hommes. Nulle liberté, enseignent les sciences, pour les végétaux et les animaux : pourquoi l'homme ferait-il exception, lui qui est un animal comme un autre ?

L'homme saisi par les sciences naturelles est en effet un être naturel soumis aux mêmes nécessités que les autres. C'est bien ce qui passionne les intellectuels, de droite comme de gauche : enfin une connaissance certaine de l'homme, enfin des lois qui permettent de le voir tel qu'il est, mais aussi de le prévoir. Cet intérêt, voire cette fascination pour l'homme saisi par les sciences naturelles, n'est pas limité aux seuls réactionnaires. Les lecteurs de Zola le savent bien : il est difficile, quand on est un Lantier, d'échapper au sort que prescrit l'atavisme de cette famille d'alcooliques et de malades des nerfs. Un homme des Lumières aussi affirmé que l'est Zola ne peut pas faire autrement qu'acter les progrès de la science et de les intégrer à la littérature sous la forme d'un réalisme qui, significativement, prend pour nom celui de « naturalisme ».

Aux antipodes du spectre politique, un Maurice Barrès expie ses supposées erreurs de jeunesse en consacrant son œuvre, non plus aux individus égoïstes et isolés, non plus au culte du moi, mais aux grands ensembles, groupes et communautés qui structurent l'être tel qu'il est : la race, la nation, la famille, la paroisse. Grand lecteur des scientifiques de son temps, de Jules Soury comme de Paul Broca, Barrès peint à ses lecteurs le portrait d'un homme pétri d'humus, celui de la terre et des morts. Ultime rejeton d'une longue lignée, l'individu n'est rien sans cette communauté biologique et spirituelle qui lui donne sens et existence. Après avoir erré et douté pendant sa jeunesse, Barrès est rentré au port : après l'individualisme de l'errance, le holisme des certitudes, gagées sur l'autorité des sciences de la nature et du vivant.

Ces idées, qui n'ont rien d'original et qui répondent à quelques questions fondamentales portant sur la provenance et l'identité de l'homme, questions rendues sans doute plus intenses encore par la révolution industrielle et ses conséquences sociales et culturelles, sont présentes partout en Europe et en Occident. Les nazis en sont les héritiers.

En Allemagne, les interrogations sur la révolution industrielle, particulièrement rapide et brutale dans ce pays où elles ont été largement postérieures à 1871, ont notamment pris la forme de réflexions sur l'opposition entre « société » et « communauté », une opposition Gesellschaft/Gemeinschaft thématisée notamment par le sociologue Ferdinand Tönnies. Gesellschaft est, en allemand, un mot dont la connotation moderne et commerciale est encore plus marquée que celle de son équivalent français « société » : la « société », depuis les réflexions des philosophes contractualistes des xvIIIe et xVIIIe siècles, est cette réunion d'individus qui décident, en pleine liberté, de constituer un groupe, par une adhésion, fût-elle tacite. à ce que Rousseau avait appelé un « contrat social ». L'individu. libre et indéterminé, souscrit un contrat, c'est-à-dire un acte libre et révocable.

Par opposition à la *Gesellschaft*, la *Gemeinschaft*, la communauté, est ce groupe humain qui préexiste à l'individu, à son existence et à sa volonté, et qui lui confère sens et existence : fondées sur l'affect (la famille), sur des traditions immémoriales (la corporation), sur la transcendance divine (le royaume, la paroisse...), bref sur des forces qui ne laissent nulle place à la liberté et à la volonté de l'homme, ces communautés « traditionnelles » ou « naturelles » ont été contestées et combattues par la Révolution française qui a mis à bas les royaumes, dissous les corporations et combattu les paroisses. Se prétendant éclairés par la science contemporaine, celle du XIX^e siècle, les nazis ont pour ambition de rétablir une relation naturelle entre l'individu (*der Einzelne*) et le tout (*das Ganze*) : c'est bien la « communauté du peuple » (*Volksgemeinschaft*) qui donne

essence, sens et existence à l'individu comme l'indique le slogan nazi « Tu n'es rien, ton peuple est tout ».

Contre les fantasmes et les illusions d'un individu libre, il faut remettre le monde à l'endroit et voir que la seule réalité qui soit est la réalité biologique de la « communauté du peuple », conçue non comme une corporation traditionnelle ou de simple héritage, mais comme un « corps », au sens anatomo-physiologique du terme, avec son « chef » et ses « membres ». L'homme est pris dans le grand continuum organique de la race (Rasse, Art), du sang (Blut), du corps du peuple (Volkskörper), dont les nazis prétendent le plus sérieusement du monde être les médecins.

De l'individu et de sa liberté, premiers fondements de la culture anthropologique et politique de la Révolution française, il ne reste donc rien : comme souvent, les nazis ne se donnent la peine que de reprendre des idées partout présentes en Occident dans la longue et ample tradition de la contre-Révolution.

L'égalité, qui était un autre pilier de la Révolution française, n'a quant à elle pas non plus sa place dans la *Weltanschauung* nazie, pas plus que dans les autres manifestations des anti-Lumières qui l'ont précédée et nourrie. Postulée par la Déclaration des droits de l'homme de 1789, difficilement mise en œuvre par la France révolutionnaire elle-même, l'égalité de tous les hommes a été battue en brèche par l'avènement du racisme comme science au XIX^e siècle. Insistons ici sur le mot de « science » : racisme et science, depuis les progrès de la génétique et la découverte de l'ADN, ne font plus bon ménage, mais c'est là un phénomène récent, largement postérieur à 1945. Auparavant, quoique contestée de manière croissante dans les années 1930, l'anthropologie raciale jouit d'une réputation intellectuelle considérable.

Au XIX^e siècle, il est apparu légitime de faire à propos des hommes ce que l'on faisait avec les minéraux, les végétaux et les animaux : des classifications, des tableaux, des hiérarchies. Repérer, nommer et hiérarchiser : la taxonomie est la première opération des sciences naturelles, d'Aristote aux grands naturalistes des XVII^e et XVIII^e siècles. Vu des muséums et des facultés, il apparaissait justifié non seulement de classer (c'est-à-dire d'organiser en classes) sur le critère de la race, mais aussi de hiérarchiser ces races en plaçant les hommes blancs tout en haut du tableau. Au XIX^e siècle, l'anthropologie raciale a bénéficié de crédits considérables pour développer ses chaires, cursus, revues et laboratoires.

Avec la géographie des explorateurs, elle apparaissait comme une science stratégiquement prioritaire pour des nations européennes qui édifiaient des empires coloniaux — la Grande-Bretagne, la France et la Belgique plus que l'Allemagne, du reste, très en retard dans la course aux territoires ultramarins et peu intéressée, après 1871, par celle-ci, car Bismarck se vouait plus à l'équilibre européen, condition de la pérennité du nouveau Reich, et se méfiait d'aventures extra-européennes coûteuses en hommes et en argent ainsi que potentiellement grosses d'affrontements avec les autres puissances en quête d'empire.

Il était donc acquis que les hommes devaient être considérés, dans les différentes familles que la couleur de leur peau et leurs caractères phénotypiques semblaient constituer, comme autant de races, assimilables aux espèces animales : des groupes homogènes et inégaux — le niveau de beauté et de complexité des lions surclassant celui des musaraignes, celui des Blancs était bien supérieur à celui des Noirs. Malheureusement pour les racistes, les « races » humaines se révélaient interfécondes, ce que ne sont pas les espèces animales : s'il n'existe pas de métis de cigognes et de léopards, il en existe de Noirs et de Blancs. L'existence du métis constitue donc une agression caractérisée contre la *Weltanschauung* du raciste : elle invalide la séparation stricte qu'il établit entre les races, elle constitue une « souillure » (*Rassenschande*) et elle

menace l'ordre naturel du monde en dissolvant le bon dans le médiocre.

Le sort cruel des métis dans tout régime raciste est une constante : il fut épouvantable dans l'ordre nazi, en Allemagne même (métis de femmes allemandes blanches et de soldats noirs français, stérilisés, enfants de Juifs et de non-Juifs, exclus de la « communauté du peuple ») comme dans l'Empire nazi (métis de Slaves et de Germains). Heinrich Himmler, notamment, se montre obsédé par la figure du métis : dans ses discours et propos, relayés par les publications pédagogiques de la SS, le « fléau de Dieu » Gengis Khan fut un « bâtard racial » de Germain et de Juif : le pire ennemi du Germain, en conclut-il, est le sang germanique lui-même, quand, mélangé, il va armer une autre race.

L'inégalité entre les races est martelée par tous les vecteurs de la « vision du monde » nazie. Cette évidence doit être inlassablement rappelée, car l'importation d'idées néfastes issues de la Révolution française notamment a fait oublier que l'homme blanc, germanique, est créateur de toute civilisation, contrairement aux autres races, qui ne peuvent être qu'imitatrices ou destructrices de culture.

La différence de culture et de beauté entre les différentes races est, aux yeux des théoriciens nazis, telle que l'hypothèse polygéniste semble s'imposer : les différentes races sont radicalement étrangères les unes aux autres. Elles proviennent de souches différentes et n'ont pas d'origine commune (monogénisme). L'inégalité entre les races s'accompagne ici d'une radicale altérité des races entre elles, parfaitement étrangères les unes aux autres. Le polygénisme raciste nazi, parfaitement explicite chez le maître de l'anthropologie raciale de l'époque, Hans Günther, n'est pas toujours aussi clairement exposé que dans ses manuels. Il est pourtant visible à la manière dont on parle, dans les cours de formation idéologique, dans les films, dans les instructions à la police et dans tous les vecteurs de la normativité nazie, des allogènes. Les

Slaves sont présentés comme des êtres tellement étrangers qu'aucune communication de nature humaine n'est envisageable avec eux. Quant aux Juifs, ils ne sont même pas considérés comme une race étrangère, mais comme un phénomène d'ordre bactériologique ou viral.

Si l'égalité entre les races est impossible, qu'en est-il de l'égalité des membres d'une même race? La grâce d'une naissance favorable, le fait d'être de bonne race est une condition nécessaire, mais non suffisante pour jouir de la pleine reconnaissance biologique et politique en Allemagne après 1933. L'homme germanique ne doit pas seulement se donner la peine de naître, encore doit-il être, ou plutôt exister et prouver son excellence raciale par ses « performances » ou son « rendement », deux termes rendus en allemand par le même mot de Leistung. Leisten est un mot qui appartient aux lexiques des sciences physiques (avoir un rendement), de l'économie et du sport : le membre de la Volksgemeinschaft doit produire économiquement et démographiquement, il doit se distinguer par ses performances productives, sportives et guerrières. Ayant beaucoup reçu de sa famille et de sa race quand il en était dépendant, il doit rendre. Ayant hérité d'un capital biologique sain, il doit le transmettre, préservé, voire enrichi, par le soin apporté au développement de ses facultés physiques et intellectuelles.

L'obsession de la *Leistung* est indissociable de la montée en puissance d'une culture économiste, d'un calcul avantage/coût dicté par la révolution industrielle, par les nouvelles formes de production et d'exploitation du « capital humain » ou de la « ressource humaine ». Elle est liée aussi aux peurs nées de la Grande Guerre et de la sortie de la phase expansionniste de la transition démographique : peur du tarissement démographique, du manque de « ressource humaine », souci d'optimiser le « matériel » existant en augmentant sa productivité. Dans le cas nazi, ces préoccupations sont encore raidies par l'impératif d'autonomie

économique, voire d'autarcie, qui commande de produire plus avec autant, voire moins de main-d'œuvre, pour ne plus être dépendant de l'étranger et victime d'un embargo ou d'un blocus. La *Volksgemeinschaft* (communauté du peuple) est donc, parce qu'elle est une *Kampfgemeinschaft* (communauté de combat), une *Leistungsgemeinschaft* (communauté fondée sur le principe de performance et de productivité). Chaque membre sain de la race doit prouver sa santé en étant productif et performant : produire de la substance biologique (enfants et nutriments), produire des armes, vaincre en sport comme à la guerre. Les êtres non performants et non productifs (*leistungsunfähige Wesen*) n'ont pas leur place dans la communauté de production et de combat, fussent-ils de bonne race.

À partir de 1937, la chasse aux « asociaux » (Asoziale). désormais qualifiés d'« étrangers à la communauté » (Gemeinschaftsfremde) en témoigne : quiconque ne travaille pas et ne produit pas, dans le contexte du plan de quatre ans (1936) et de préparation à la guerre, est un être inutile qui doit être forcé à produire dans un camp de concentration ou de travail. Quant aux malades considérés comme incurables, ils doivent être exclus du cycle procréatif par une stérilisation obligatoire (loi du 14 juillet 1933) qui évite la perpétuation de leur handicap — obstacle à la santé du corps racial et à sa productivité. À partir d'octobre 1939, par un ordre antidaté au 1er septembre, jour du début de la guerre, ils sont promis à la mort dans le cadre de l'opération T4. Avec les stérilisations (quatre cent mille entre 1933 et 1945) et les assassinats (soixantedix mille jusqu'à la fin officielle de l'opération T4 en août 1941, deux cent mille en tout jusqu'en 1945), on voit à quel point leistungsunfähig coïncide avec un autre terme de l'eugénisme contemporain et de la novlangue nazie : lebensunwert (indigne de vivre).

Le Volksgenosse méritant et travailleur doit pouvoir se ressourcer et puiser dans des loisirs bien organisés de quoi régénérer sa force de travail (*Arbeitskraft*) : c'est justement l'organisation *Kraft durch Freude* qui se charge de lui donner de la force par la joie de l'excursion, de la sortie au concert, de la croisière sur des paquebots construits à cet effet ou dans des centres de vacances dont le monstrueux colosse de béton de Prora, sur l'île de Rügen, nous offre encore aujourd'hui la vision cauchemardesque : des vacances organisées par et pour la « communauté du peuple » afin que, sur les plages de la Baltique, le corps se reconstitue avant de retrouver la chaîne de production, le bureau ou l'uniforme. La « joie » et l'épanouissement personnel ne sont pas des fins en soi, mais de simples moyens. Biologie et mécanique se rejoignent ici de manière exemplaire : la machine productive individuelle doit être régulièrement rechargée.

Ouid des personnes âgées? La question reste ouverte et n'est pas tranchée avant 1945, mais elle se pose bel et bien, d'autant plus que l'Allemagne, qui a connu une transition démographique explosive avant 1914, fait face à l'augmentation du nombre de ses aînés : depuis la République de Weimar, médecins, organisations caritatives et institutions de l'État enchaînent notes et rapports sur ce thème et sur le nécessaire développement d'un hébergement spécifique et d'une aide à la personne. Entre le traditionnel respect aux aînés et le caractère improductif et inutile du Ballast humain représenté par les improductifs, certains semblent avoir fait leur choix, quoique de manière non explicite, tant le tabou lié aux anciens et à leur sort est grand. Comme le déclare le chef des médecins du Reich, Gerhard Wagner, lors de l'inauguration d'une exposition sur les progrès sanitaires en Allemagne en 1938:

Nous refusons fermement de considérer comme idéale une situation où nous aurions des myriades de camarades de race âgés, malades et invalides dans nos provinces allemandes, pour la simple raison qu'il est désormais scientifiquement possible de prolonger artificiellement leur vie¹.

Pas d'acharnement thérapeutique donc... Et s'il est possible de prolonger la vie par des moyens techniques sans cesse plus élaborés, sans doute peut-on également y mettre fin.

On aura compris à quel point l'idée d'égalité est étrangère à la vision du monde nazie, à quel point, même, elle est considérée comme néfaste. L'égalité est postulée par les droits de l'homme, qui voient en chaque être humain un être doté de droits, et digne du droit, par essence et par naissance. Rien de cela chez les nazis : la naissance distingue les individus de bonne race des autres, mais au sein même de la bonne race, seuls les performants et les productifs sont dignes de vivre. Ce n'est qu'au sein de la communauté des êtres sains et productifs que peut régner, non pas une égalité, car la nature désignait et élisait toujours les meilleurs, mais une camaraderie, une fraternité de sang, de travail et de combat.

La troisième valeur du triptyque révolutionnaire, la fraternité, est en effet circonscrite aux seuls sains productifs. On ne peut être frères que dans une même famille, et il n'existe pas, pour des racistes, de famille ou d'espèce humaines. La fraternité issue de 1789 et de 1848 s'adresse en effet à l'universalité du genre humain, à une humanité dont on postule l'universalité. Or, comme il est incessamment rappelé dans tous les supports du discours nazi, « tout ce qui porte visage humain n'est pas homme » : le racisme, notamment dans sa variante polygéniste, est là pour rappeler qu'un Hottentot, un Eskimo, un Slave et un Germain n'ont rien d'autre en commun que d'être des bipèdes. L'inexistence de l'humanité

^{1.} Gerhard Wagner, « Gesundes Leben — Frohes Schaffen », in Id., Reden und Aufrufe — Herausgegeben von Leonardo Conti, Reichsgesundheitsführer, Berlin, Reichsgesundheitsverlag, 1943, pp. 269-285, p. 273.

rend impossible la fraternité comme affect (ressentir la souffrance d'autrui) et invalide la fraternité comme principe. La réfutation de la fraternité, si évidente que l'on osait à peine en parler ici (imagine-t-on des nazis fraternels?), a donc des implications lointaines et profondes : postuler l'inexistence de l'humanité conduit à réfuter toute norme universelle, ou universellement valable. Chaque race développe sa propre culture, son propre style de vie et des normes qui lui sont propres. Il est dès lors inepte de penser, ou de poser, qu'il existe un droit universel (les droits de l'homme) ou un « droit international » (celui de la SDN, issu du traité de Versailles). « Droit international » se dit en allemand « droit des peuples », Völkerrecht, alors qu'aucun Recht ne peut décemment s'appliquer à une pluralité de Völker (peuples), mais bien à un seul peuple (Volk).

En dehors même de la question du droit international, tout corpus de normes n'a qu'une validité circonscrite à la race qui l'a sécrété, et ne vaut que pour elle seule. Le droit et la morale ne peuvent être universels : ils sont strictement particuliers, propres à ceux qui les ont créés. L'opposition entre universalisme et particularisme structure les débats sur les normes depuis que la pluralité des cultures a été (re)découverte par l'Occident, au XVI^e siècle : est-il légitime d'imposer à autrui ce qui vaut impérativement pour soi, et à quelles conditions? Montaigne et les humanistes ne sont ni les premiers ni les seuls à avoir réfléchi à cette question... Dans le cas nazi. les implications de la thèse particulariste sont massives : si les normes sont créées par des races pour ces races elles-mêmes, alors « le droit, c'est ce qui sert le peuple¹ » allemand. Cette définition du droit, due à Hans Frank. un des plus grands juristes du IIIe Reich, est saisissante

^{1.} Hans Frank, Rede gehalten auf der ersten Kundgebung der Berufsgruppe Verwaltungsbeamte im Bund Nationalsozialistischer Deutscher Juristen am 14. September 1933 in Berlin, Berlin, Hobbing, 1933, pp. 31-45, p. 37.

de simplicité et d'expressivité : tout acte qui sert « la préservation et l'accroissement du sang allemand » est juste et bon. On voit le potentiel de légitimation infini de ce genre de définitions : l'allogène n'existe qu'en tant qu'obstacle ou qu'auxiliaire à la santé de la race germanique. L'obstacle doit être écarté, l'auxiliaire doit être exploité.

Évidemment, pour accéder à ces saines vérités, il convient de bien faire la différence entre la loi (*Gesetz*), norme écrite, abstraite et morte, héritage du formalisme juif, et le droit (*Recht*), vivant, dicté par la nature, toujours oral, instinctuel et concret. Il faut également tenir en respect la *Vernunft* (la raison) et l'*Intellekt* voire, pire, l'*Intellektualismus*, pour ne plus raisonner en individus universels-abstraits mais en êtres particuliers-concrets, enracinés dans leur race et dans leur sang.

L'horizon de ces êtres bionomiques, conscients que la norme (nomos) est dictée par la vie (bios) et ses lois, est borné par les frontières de la race et de l'espace qui lui permet de vivre, l'espace vital. Seules des influences et des insinuations étrangères néfastes les ont conduits à regarder au-delà. La réfutation nazie de la fraternité, de l'humanité et de l'universalité passe par la répudiation des origines supposées de ces idées : ce sont là des idées et des valeurs importées dans les fourgons de l'ennemi. à partir de 1792, quand la Révolution française a attaqué les Allemagnes, puis en 1919, au moment de la paix, léonine et carthaginoise, de Versailles. Ces idées et ces valeurs, rejetées comme étant non allemandes, undeutsch. sont dénoncées pour leur hypocrisie : sous le masque de l'universalisme, du désintéressement et de la générosité, elles servent les intérêts particuliers des puissances de l'Ouest (France, Grande-Bretagne, États-Unis) dont elles proviennent et, pire, des races ennemies ou des Juifs qui les ont élaborées. Les nazis sont d'autant plus prompts à affirmer que ces valeurs dissolvantes sont le produit de cerveaux étrangers qu'ils savent bien que ce n'est guère exact : on trouvera difficilement penseur plus emblématique des Lumières, plus universaliste et cosmopolite qu'Emmanuel Kant et son élève, le jeune Fichte, et les partisans fervents de la Révolution française, de Goethe à Schiller, de Cloots aux jacobins allemands et au jeune Hegel, ne manquent pas... Il est aisé d'oublier les uns, de condamner les autres et de taire ce moment de vie de tel ou tel. Il est plus difficile d'oublier que les Lumières ne furent pas uniquement françaises, mais bien franco-kantiennes et de traiter de manière idéologiquement orthodoxe le cas de Kant¹.

La répudiation nazie de la Révolution française, de ses principes et de ses valeurs est donc totale. En disant que « le nazisme, c'est de la biologie appliquée », Hitler prétendait fermer la séquence ouverte dans les années 1780. Postulant l'égal partage des raisons, la Révolution francaise avait ouvert un espace civique et politique qui était celui du colloque des intelligences, de la confrontation des arguments et du choix d'un optimum rationnel — le choix de l'universel dégagé, par hypothèse, par l'expression du suffrage et de la majorité. Proclamant, lors d'un discours de campagne électorale à Hambourg en 1932, que « oui, nous sommes intolérants », car le NSDAP voulait en effet « balayer » les nombreux partis de la République de Weimar, Hitler ne disait ni plus ni moins que le temps du débat était fini : l'agora de l'hémicycle allait se refermer. car il n'v avait lieu à aucune confrontation d'arguments. Si le nazisme était une « biologie appliquée », donc une science, il formulait des vérités apodictiques, indiscutables, donc non ouvertes à la discussion. La diversité des arguments et des opinions était une erreur libérale, raidie encore par la doctrine marxiste de la lutte des classes : le peuple n'était pas une collection d'individus discutant librement, mais une armée unie derrière la seule idée

^{1.} Cf. infra, chap. v.

qui s'imposait, celle qui était dictée par la biologie et la science de races. Cette armée, c'était la *Kampfgemeinschaft* unie derrière son chef — ce *Führer* qui est un mot courant, depuis la Grande Guerre, de la langue militaire, et qui désigne tout meneur d'hommes doté de charisme et investi d'autorité, du lieutenant de troupes d'assaut au maréchal.

Si les Lumières avaient inauguré le temps du débat, les anti-Lumières, elles, consacraient celui du combat.

LE RETOUR À L'ORIGINE

CHAPITRE IV

Loi des Anciens, loi de la race À l'école de l'Antiquité

Une simple « enveloppe humaine vide » (*leere Menschenhülse*) est-elle un être humain? Un être vivant végétatif à forme humaine jouit-il du respect et des droits qui sont dus à un membre de l'humanité, ou bien n'est-il qu'une « vie indigne d'être vécue » (*lebensunwertes Leben*)? À cette question, des myriades de médecins ont répondu par la négative depuis le XIX° siècle¹ et, plus encore, après l'hécatombe de la Grande Guerre, qui faisait craindre, après que les meilleurs étaient tombés au front, que les médiocres et les ratés survivent et submergent les beaux et les bons. Ces médecins eurent tout loisir d'agir à leur guise en Allemagne à partir de 1933 (loi de stérilisation obligatoire des malades considérés comme héréditaires) et, plus encore, après 1939 (déclenchement de l'opération T4).

À l'été 1960, la cour d'assises de Hambourg eut à connaître du cas de plusieurs médecins qui, entre 1939 et 1945, furent engagés dans ces opérations d'assassinat. Médecins libéraux, hospitaliers ou rattachés à des institutions religieuses protestantes et catholiques, ils obéirent à

1. Cf. Paul Weindling, *Health, Race and German Politics between National Unification and Nazism, 1870-1945*, Cambridge (New York), Cambridge University Press, 1989.

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Loi des Anciens, loi de la race : la norme nazie à l'école de l'Antiquité », *Quaderni di Storie*, 2013-1, pp. 5-25.

l'injonction de débarrasser la *Volksgemeinschaft* des « vies indignes de vivre », en l'occurrence des malades héréditaires, ou considérés comme tels, et, plus spécifiquement, des enfants supposément atteints de pathologies génétiques : avoir un père alcoolique ou « asocial » pouvait, au titre de la loi du 14 juillet 1933, être un motif de stérilisation forcée puis, après l'ordre écrit donné par Hitler en octobre 1939, d'assassinat¹. Rattrapés par leur passé, certains médecins furent traduits devant des tribunaux dans les années 1960 — à leur grand désarroi et manifeste incompréhension, car ces médecins ne comprenaient pas bien ce qu'on leur reprochait. Par bonheur, les juristes volèrent à leur secours. Pour motiver sa décision d'acquitter un groupe de médecins meurtriers, la cour d'assises de Hambourg invoqua l'Antiquité :

Le fait d'éliminer toute vie indigne de vie apparaissait à l'antiquité classique comme une pure et simple évidence. On se gardera bien d'affirmer que l'éthique d'un Platon ou d'un Sénèque, qui ont, entre autres, défendu cette idée, est moralement inférieure aux conceptions chrétiennes².

La cour reprend ainsi les arguments des accusés euxmêmes — qui se bornent à répéter ce qu'ils disaient déjà avant 1945 : tel prévenu conteste avoir commis un quelconque « crime contre l'humanité » au motif que ses victimes ne méritaient pas la qualification d'« êtres humains », tel autre avance que les Anciens eux-mêmes justifiaient d'écarter de la cité les enfants difformes. Mieux, dans

^{1.} L'ordre de débuter l'opération T4 est un des très rares ordres écrits signés de la main de Hitler. Antidaté au 1er septembre 1939 (premier jour de la guerre contre la Pologne puis de la Seconde Guerre mondiale), cet ordre donne autorité aux docteurs en médecine Bouhler et Brandt, membres de la SS et conseillers à la chancellerie du Reich, pour faire en sorte qu'« après une évaluation humaine et un jugement critique sur leur état de santé, la mort puisse être administrée à des malades incurables ».

^{2. «} Eingeschläfert », Der Spiegel, 17 août 1960.

l'argument précité, on trouve une comparaison entre l'éthique chrétienne et l'éthique antique, disons grécoromaine (puisque et Platon et Sénèque sont convoqués ici) — au détriment de la première. Les nazis, eux, allaient plus loin : non seulement l'éthique antique était supérieure à l'éthique chrétienne, mais celle-ci, de plus, était néfaste.

On sait désormais, car plusieurs travaux ont été consacrés à la question, que l'Antiquité gréco-romaine était objet de références et de révérence sous le III^e Reich. La présence de l'Antiquité dans le discours nazi, sa mise en mots, en scène et en espace, sa prégnance dans les formes architecturales et artistiques du régime sont dues à plusieurs facteurs : l'Antiquité, dans les années 1930, fait encore partie de la culture des élites sociales, formées sur les bancs du *Humanistisches Gymnasium*, et fascine ceux qui veulent en faire partie.

Dans la première catégorie, on trouve un Joseph Goebbels (docteur en littérature), un Hans Günther (docteur en anthropologie), mais aussi un Himmler (dont le père, précepteur des enfants royaux de Bavière, était directeur d'un tel Gymnasium). Dans la seconde, on rencontre un autodidacte comme Hitler, qui a été scolarisé dans une Realschule, mais qui, de baisemains en références antiques, fait tout pour s'agréger aux élites qu'il fréquente assidûment depuis 1919. Par ailleurs, l'Antiquité méditerranéenne revêt plusieurs fonctions dans l'économie générale du discours nazi : elle permet de formuler un autre récit des origines (les Grecs et les Romains sont issus du Nord), de susciter une imitation-émulation (les Anciens dictent comment conformer son corps, comment structurer la communauté humaine et comment édifier un empire) et, enfin, de (prétendre) tirer les lecons de l'histoire.

Dans le rapport nazi à l'Antiquité, le descriptif (le récit « historique ») et le prescriptif (les « leçons » tirées de ce récit) sont donc intimement liés : si les Grecs et les Romains sont des Germains, il est loisible d'induire du

passé des maximes pour le temps présent, au nom d'une communauté de race et d'une continuité historique. Cela vaut pour le corps comme pour l'esprit : de même que le canon physique nordique exprime la vérité esthétique de la race nordique, de même, les maximes morales et les règles juridiques des Anciens en manifestent la vérité éthique. En d'autres termes, si les Spartiates exposaient les enfants difformes dans le ravin du Taygète, c'est qu'il s'agit là d'une norme propre à la race nordique, qui conserve sa validité deux mille ans plus tard, car en deux mille ans ni la nature ni ses lois n'ont changé.

Raconter l'Antiquité, ce n'est donc pas seulement décrire, mais aussi prescrire : les nus néo-antiques de Breker et de Thorak qui doivent saturer l'espace public des villes nouvelles du Reich — dont Germania, sa capitale — ne sont donc pas placés là pour décorer, mais pour commander : les Allemands doivent ressembler à ce canon physique qui fut jadis incarné et illustré par la beauté grecque. Ressembler à ces nus guerriers néo-antiques n'est cependant pas un impératif cosmétique, mais pratique : s'il faut imiter les Grecs et les Romains, ce n'est pas (seulement) pour ressusciter Adonis ou Apollon, mais pour se préparer à la guerre — à cette guerre des races qui a pour nom Histoire et à laquelle les peuples nordiques de l'Antiquité ont, hélas, succombé.

DES ENFANTS POUR LE REICH

Pour faire la guerre, il faut des hommes et des bras. Le premier impératif moral qui s'impose à tout membre de la race nordique est ainsi de procréer. Selon les auteurs nazis qui s'intéressent à la question (médecins, historiens, juristes, anthropologues...), la procréation germanique était, jadis, heureuse, polygamique et eugénique — en un mot, naturelle.

Heureuse, car libre. L'antiquité de la race germanique (que ce soit au Nord ou au Sud) apparaît aux auteurs nazis comme un paradis perdu, dont l'homme aurait été chassé non pas en raison d'un quelconque péché originel, mais à cause d'une aliénation culturelle — celle du christianisme, doctrine orientale importée des déserts qui est venue dévaster culturellement, démographiquement et géographiquement¹ le Nord. Jadis, donc, l'homme germanique aimait la nature autour de lui et la nature en lui. Jouissant d'un rapport immédiat à son corps et à son environnement, il vivait libre de tout tabou et de toute entrave à sa vie et au libre déploiement de celle-ci. Vivant nu, l'homme germanique et grec vivait innocent, dans la plénitude d'une totalité, celle du voller Mensch, celle de l'homme complet à la fois sain de corps et sain d'esprit : le guerrier germanique loué par Tacite (Germania) comme le kalos k'agathos grec.

Vivant bien, et vivant le bien, l'homme germanique originel qui habitait ce paradis désormais perdu a été aliéné par le christianisme — aliéné au sens propre, car il a été rendu étranger à lui-même. L'homme germanique, à cause du christianisme, est ainsi privé de l'usage libre et innocent de son corps : « C'est, écrit un spécialiste des religions germaniques originelles, le christianisme qui importe la notion de la chair peccamineuse [...]. Toute distinction entre le corps et l'âme est cependant étrangère à l'homme germanique païen, tout comme elle était étrangère à l'homme grec classique et à Goethe². » L'auteur ajoute que tout idéal de mortification du corps pour exalter l'âme

^{1.} Le film *Ewiger Wald* (1936) montre que la déforestation est venue du Sud : la conversion des Germains au christianisme s'est accompagnée d'une dévastation des forêts. Le Nord a été rendu semblable à un désert, de même que la race nordique a été aliénée, dénaturée par cette doctrine venue des déserts de l'Est et du Sud.

^{2.} Bernhard Kummer, Midgards Untergang. Germanischer Kult und Glaube in den letzten heidnischen Jahrhunderten, Leipzig, Klein, 1935, pp. 311-312.

et toute conception du corps comme prison pour l'âme trouvent dans le Siegfried germanique un antipode encore plus inconciliable que dans l'Apollon grec¹.

En privant l'homme germanique de l'usage libre et innocent de son propre corps, le christianisme crée le mal, non seulement en inoculant aux innocents la conscience d'un mal supposé, mais encore en conduisant des êtres natifs à réprimer les désirs et besoins naturels d'un corps ainsi stigmatisé et condamné. Ce qui apparaissait naturel et bon est désormais interdit : hommes et femmes ne se baigneront plus nus ensemble, la gymnastique grecque perdra son sens étymologique (*gymnos* = nu) et la sexualité, auparavant libre, sera contrainte et enserrée dans un inextricable réseau de normes, qui dicteront quand s'accoupler, comment et avec qui, la première de ces normes étant, bien entendu, l'impératif monogamique.

Selon les nazis, en effet, la sexualité germanique était aussi libre et innocente que la pratique du corps nu. Bien des juristes et des historiens défendent que la conjugalité germanique était polygamique et que la monogamie, norme judéo-chrétienne, donc juive à l'origine, n'a été imposée à la race nordique que pour en assécher la substance et en entraver la reproduction. Devant l'hémorragie provoquée par la guerre, qui vient aggraver l'oliganthropie héritée de la Grande Guerre, une solution, radicale et d'abord défendue par les racistes antichrétiens les plus en pointe de la SS, s'impose au sein de la hiérarchie nazie : après la guerre, la « polygamie germanique » (germanische Mehrehe) sera rétablie²...

Pire : non contente d'être monogamique, donc d'entraver la production de substance biologique, la sexualité normée par le christianisme est universelle. Comme chaque homme est à l'image de Dieu, les différentes religions chrétiennes

^{1.} Ibid., p. 312.

^{2.} Cf. infra, chap. VIII.

ne trouvent rien à redire au mariage d'un Aryen et d'une Juive, pourvu qu'elle soit baptisée... Les religions chrétiennes interdisent certes les mariages mixtes, mais elles entendent cette « mixité » au sens confessionnel, et non au sens racial du terme. Un article de la revue des officiers de la SS, le SS-Leitheft, médite sur la « tragédie du mariage racial mixte » qui fut fatal au couple et à sa descendance : la folie meurtrière de Médée, princesse asiatique et allogène, mariée à un homme de pur sang nordique (le blond Jason), illustre tragiquement les périls mortels de tout mélange des sangs¹.

Enfin, la procréation germanique était eugénique. Dans ce combat contre la rareté, contre les éléments et contre autrui qu'est la vie, il va de soi que tout être nouveau doit être armé. Les auteurs nazis se bornent là à répéter ce qui, depuis le tournant social-darwiniste des sciences humaines et de la politique dans la seconde moitié du XIX^e siècle, apparaît comme une évidence : la science (de la race, de l'hérédité) confirme ainsi la justesse de ce que les Anciens pratiquaient instinctivement. Le médecin Fritz Lenz, grand promoteur d'un eugénisme scientifique, fondé sur les lois à ses yeux désormais bien connues de l'hérédité, se félicite du génie antique en la matière :

Il est bien connu de tous que, chez les anciens Spartiates, l'élimination des enfants faibles était courante. Selon Plutarque, le législateur Lycurgue avait ce faisant des intentions sélectives précises².

Cette pratique spartiate n'est pas bornée au périmètre de la seule Lacédémone. Elle exprime bien plutôt une vérité de la race nordique : « On a largement pratiqué, dans

^{1. «} Jason und Medea — Die Tragödie der rassischen Mischehe », SS-Leitheft, Jahrgang 7, Folge 6a, pp. 18-20.

^{2.} F. Lenz, Menschliche Erblichkeitslehre und Rassenhygiene, op. cit., p. 16.

l'Antiquité classique, l'élimination des enfants, et cette pratique était libre. Cette coutume semble avoir été un caractère de la race indo-germanique¹ », en Grèce, comme à Rome, où « même le doux Sénèque² » est censé s'être fait l'avocat résolu d'une euthanasie des enfants faibles ou difformes : « Nous noyons le faible et le difforme. Ce n'est pas du fanatisme, mais de la raison que de séparer le viable du non-viable³. »

Lenz, qui est conscient que, dans un contexte judéochrétien et kantien — dans l'univers moral, donc, du monde germanique —, les maximes et pratiques de l'eugénisme sont choquantes, argue ainsi d'une double légitimité : celle de la science (depuis Mendel et Darwin) et celle de l'essence (de la race), c'est-à-dire celle de la tradition la plus archaïque et de la modernité la plus en pointe. Dire que les Anciens pratiquaient le meurtre des enfants non viables, c'est non seulement faire appel au prestige contraignant de l'argument d'autorité, mais aussi montrer que, par son instinct naturel, la race germanique avait déjà anticipé ce que la raison (la science) a démontré des millénaires plus tard. En tuant des enfants malades, on est ainsi fidèle à la race, à sa plurimillénaire vérité, mais aussi à la science. Les doux humanistes visés par Lenz sont ainsi pris à leur propre jeu : eux qui ne jurent que par les auteurs antiques et qui se proclament plus amici Platoni qu'amici veritatis ne peuvent que s'incliner.

Dans ses discours et ses écrits, Adolf Hitler ne dit pas autre chose, comme dans ce texte issu du *Zweites Buch* :

Les Spartiaques [*sic*] étaient jadis capables de prendre des mesures aussi sages, contrairement à notre pauvre bourgeoisie hypocritement sentimentale. La domination des six mille Spartiates sur les trois cent cinquante mille hilotes n'était

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid.

^{3.} Ibid.

pensable qu'en raison de la valeur raciale supérieure des Spartiates. Mais cette dernière était le résultat d'une protection de la race très pensée, de telle sorte que nous devons considérer l'État spartiate comme le premier État raciste de l'histoire. L'élimination des enfants malades, faibles et difformes — j'entends par là leur extermination — était mille fois plus digne, mille fois plus humaine, en réalité, que la pathétique sottise de notre temps, qui consiste à maintenir en vie les sujets les plus malades — et de les maintenir en vie à n'importe quel prix! — pendant que l'on assassine des centaines de milliers d'enfants par la réduction des naissances ou par l'avortement. On aboutit tout simplement à créer une espèce composée de dégénérés criblés de pathologies!

Il s'agit donc, grâce aux acquis de la science, de revenir à l'instinct de la race qui, en suivant simplement son intuition naturelle, agissait de manière conforme à la nature : pour être prêt au combat de la vie, mieux vaut être armé. Cela vaut pour les animaux et les plantes² — pour la nature, précisément — comme pour les hommes, qui sont membres de cette nature et qui ne peuvent s'en émanciper ou s'en distinguer au risque d'en périr.

Revenir à la culture germanique des origines, dont la culture méditerranéenne antique est, selon la vulgate nazie, une expression particulièrement remarquable, permet donc de revenir au plus près de la nature : les Grecs et les Romains, tout comme leurs cousins germains demeurés au Nord, sont proches de l'origine de la race, proches de sa naissance, donc de sa nature, et de la nature tout court. Proches de l'origine, ils en saississent mieux la vérité et les lois que les tard-venus, ces

^{1.} Adolf Hitler, *Hitler's Second Book* [1928], éd. G. L. Weinberg, trad. K. Smith, New York, Enigma Books, 2010 (éd. allemande 1961), pp. 56-57; en français *L'Expansion du III^e Reich*, trad. Fr. Brière, Plon, 1963.

^{2.} Car les plantes combattent elles aussi... « Toute vie est combat », comme le proclame le film *Alles Leben ist Kampf* (1937), qui montre des arbres se battant pour accéder à la lumière et poussant leurs cimes au plus haut, ou des « prairies » combattant pour leur « espace vital »...

générations ultérieures qui ont été dénaturées par des acculturations néfastes. La race germanique a été aliénée par le christianisme : elle a été rendue étrangère à ellemême, mais aussi étrangère à la nature en elle et autour d'elle. Il s'agit donc, en lui rendant son authenticité, de la rendre à sa vie propre¹.

Cette opération de retour à soi et de retour vers soi est décrite tantôt sur le mode médical (décontamination, désinfection), tantôt, le plus souvent, sur le mode archéologique : il s'agit de décaper la statue, de dégager le monument, d'enlever les couches sédimentaires déposées sur un objet qu'il faut rendre à sa prime forme et beauté.

Pour le juriste Roland Freisler, la « résurrection de la pensée juridique » dont l'Allemagne est témoin depuis 1933 consiste à « dégager des décombres »² ce qui avait été enseveli par le temps, par ces aliénations successives, par ces dépôts de l'histoire (judéo-christianisme, droit romain tardif, humanisme, Lumières, libéralisme...) qui avaient fini par recouvrir totalement la race, jusqu'à la rendre méconnaissable. Qu'est-ce que recherchait le juriste-archéologue ? Le droit germanique des origines et l'ethos primordial de la race. Or il était difficile d'accéder à ce droit premier, car les sources manquent, qui témoignent du droit germanique originel. Qu'à cela ne tienne, répond un autre juriste, Hans Frank : il faut se tourner vers les Grecs et les Romains. Comme il y a communauté de race, il y a communauté d'esprit :

Depuis que nous savons que les Germains appartenaient en fait à un peuple nordique originel, auquel appartenaient

^{1.} Le terme allemand que l'on traduit à la fois par « authentique » et « propre » est *eigentlich. Eigen* (+ datif) — dont est dérivé *Eigentum*, la propriété — est ce qui est propre à. La *Eigentlichkeit* désigne l'authenticité, ce que l'on possède en propre, au premier chef soi-même.

^{2.} Roland Freisler, Wiedergeburt strafrechtlichen Denkens, Berlin, Decker, 1940, p. 3.

aussi les Indiens anciens, les Perses, les ancêtres des Grecs et des Romains, les Celtes [...], nous sommes en mesure de mieux comprendre le droit allemand ancien¹.

On peut se fier à leurs textes, car

ces peuples étaient à l'origine, avant qu'ils [...] ne perdent leur caractère de naissance, la chair de notre chair, le sang de notre sang. Ils parlaient notre langue, ils avaient la même âme et le même esprit que nos ancêtres germaniques — et, par conséquent, ils avaient les mêmes conceptions fondamentales du droit, ils avaient la même culture juridique et vivaient d'après les mêmes règles².

La chaîne des temps est ainsi renouée : la race nordique a été égarée, éloignée d'elle-même par une acculturation (judéo-chrétienne, puis humaniste, *aufklärerisch*, libérale...) qui a constitué une véritable dénaturation. Au commencement des temps, la race nordique était proche de sa naissance, donc de la nature : elle agissait en conformité avec la nature en elle et autour d'elle. Revenir à l'origine de la race, c'est donc retrouver la nature, ses commandements, ses normes. Et, en l'absence de documents attestant avec précision des normes suivies par les anciens Germains du Nord, il faut se fier à ceux qui retracent la vie des Germains du Sud, c'est-à-dire des Grecs et des Romains — leur vie, c'est-à-dire essentiellement leur combat.

COMBATTRE L'ENNEMI DE RACE

Pour mener cette guerre de races qui est la substance même de l'Histoire, il faut bien sûr combattre, mais

^{1.} Helmut Nicolai, Die rassengesetzliche Rechtslehre. Grundzüge einer nationalsozialistischen Rechtsphilosophie, Munich, Eher, 1932, p. 11.

combattre sans les freins et les réserves qui, naguère encore, entravaient l'Allemagne. On répète volontiers, après 1933, cette phrase qui aurait été prononcée par Erich Ludendorff, si imprégné de culture *völkisch*, selon laquelle l'Allemagne eût été victorieuse en 1918 si elle n'avait pas été de culture chrétienne et si, donc, elle avait réellement su se battre¹. Là encore, les héritages normatifs successifs ont enseveli la race nordique sous un tombereau de normes qui lui sont, *in fine*, néfastes : le christianisme, l'humanisme, les Lumières, le droit de la guerre, les conventions internationales...

Pour combattre, il faut donc avant tout combattre ces normes et s'en délivrer. Considérant le christianisme comme la « plus grande peste qui pouvait nous frapper au cours de l'histoire² », Himmler le bannit de la SS, interdisant aux unités de la *Waffen-SS* de posséder des aumôniers protestants ou catholiques. Il ne s'agit pas, pour le Reichsführer-SS, de faire profession d'athéisme, car il se dit *gottgläubig*, mais d'éradiquer une infection chrétienne qui rend les hommes faibles, car compatissants, et passifs, car résignés à obéir aux plans célestes. En détournant l'homme de l'ici-bas et en orientant son

2. Heinrich Himmler, « Der Reichsführer-SS vor den Oberabschnittsführern und Hauptamtchefs im Haus der Flieger in Berlin am 9. Juni

1942 », BABL/NS 19/4009, f° 65.

^{1.} Erich Ludendorff, ancien chef d'état-major de l'armée allemande pendant la Grande Guerre, est devenu, après 1918, une figure importante de la droite nationaliste et raciste allemande. Il s'est beaucoup intéressé à la question de la culture et de la religion germaniques, sous l'influence de son épouse, Mathilde von Kemnitz, qu'il rencontre en 1923. Celle qu'il appelle respectueusement « Frau Dr von Kemnitz » dans ses Mémoires était docteur en médecine, psychologue se piquant de philosophie et d'histoire, et vigoureuse dénonciatrice d'un christianisme hostile à la femme et à la race germanique. Erich et Mathilde Ludendorff ont publié ensemble plusieurs ouvrages dénonçant les divers complots fomentés contre l'Allemagne et la race nordique par les Jésuites (Das Geheimnis der Jesuitenmacht, 1929) et par les Juifs (Die Judenmacht, 1939). Sur le couple Ludendorff, cf. Annika Spilker, Geschlecht, Religion und völkischer Nationalismus. Die Ärztin und Antisemitin Mathilde von Kemnitz-Ludendorff, Francfort, Campus, 2014.

regard vers l'au-delà, le christianisme éduque à la passivité contemplative — non au combat résolu. Himmler n'est donc pas opposé à toute religion, mais à celle qui désarme les hommes. Pour preuve, il autorise en 1943 la présence d'aumôniers non chrétiens dans les nouvelles unités, puis divisions, créées au sein de la *Waffen-SS*: la division Handschar, puis la Skanderberg, composées de volontaires bosniaques musulmans, ont leurs imams, formés par Amin al-Husseini, grand mufti de Jérusalem et proche ami du Reich. Selon Himmler, en effet, l'islam a sur le christianisme ce grand avantage (parmi d'autres) qu'il encourage les hommes au combat et leur permet de mourir heureux¹.

Dans sa volonté d'éradiquer un christianisme dénaturant, Himmler rejoint Hitler, qui ne cesse, dans ses propos privés, de vitupérer la tradition normative judéo-chrétienne, non seulement pour son origine (juive), mais aussi pour ses conséquences (la dévirilisation de la race nordique):

Ce diabolique « tu dois, tu dois » et ce stupide « tu ne dois pas »! Il faut en purifier notre sang, de cette malédiction du mont Sinaï! Ce poison, avec lequel les chrétiens et les Juifs ont gâté et sali l'instinct merveilleux et libre de l'homme, avec lequel ils l'ont ravalé au niveau d'un pauvre chien peureux²!

Ramenés à leur origine géographique (le mont Sinaï), les Dix Commandements se voient dénier toute dignité universelle : commandements de Juifs et pour des Juifs, ils ont été, dans l'Antiquité, l'instrument par lequel l'Empire romain (nordique) a été mis à bas. Incapables de vaincre les Romains sur le champ d'honneur, les Juifs investissent

^{1.} Klaus-Michael Mallmann, Martin Cüppers, *Halbmond und Hakenkreuz. Das Dritte Reich, die Araber und Palästina*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006.

^{2.} Hermann Rauschning, Gespräche mit Hitler, New York, Europa-Verlag, 1940, chap. IV, pp. 48-58.

et subvertissent l'Empire romain en lui inoculant le sang juif et le message chrétien. Véritable anti-nature, la doctrine morale judéo-chrétienne a été une mutilation qui a durablement affaibli le corps germanique :

Nous mettons un terme aux errements de l'humanité. Les tables du mont Sinaï ont perdu leur validité. La conscience est une invention juive. C'est comme une circoncision, une amputation de l'être humain¹.

Se préparer à la guerre de races exige donc, au préalable, que chacun mène un combat intérieur contre le vieil homme en soi. Dans les rangs de la SS, on appelle cela « surmonter le salaud intérieur » (den inneren Schweinehund überwinden²), cette maudite conscience qui empêche d'agir en enseignant des choses fausses : sans parler même de la croyance au Dieu d'Israël ou à la résurrection, billevesées orientales, il v a ces commandements qui interdisent absolument de tuer, et cette morale dérivée qui enseigne mièvrement que l'on ne doit pas faire à autrui ce que l'on ne souhaiterait pas se voir infliger. Ces absurdités postulent que les commandements de la morale valent universellement, c'est-à-dire pour tout homme, pour tout le genre humain. Or, pour les nazis, il n'y a pas de genre humain, il n'y a pas, en conséquence, d'universalité ni. donc, de commandement moral valant absolument pour l'humanité entière : toute morale est strictement relative, circonscrite à son champ d'application, qui est la race à

^{1.} Ibid., p. 57.

^{2.} Cette expression, utilisée par les nazis, est encore très courante en Allemagne. Elle est tirée d'une pratique cynégétique ancienne, qui consiste à épuiser les sangliers (*Wildschweine*) par des chiens de chasse, jusqu'à ce qu'ils soient trop épuisés pour fuir ou charger. Le *Schweine-Hund* ainsi utilisé est l'animal qui livre le combattant à son bourreau. Métaphoriquement, le « chien à cochon » intérieur est ce qui affaiblit le caractère. Courante dans la SS, l'expression est aujourd'hui en vogue dans les centres sportifs urbains...

laquelle on appartient. Dans la guerre que se livrent les races et qui, la Grande Guerre le montre, est parvenue à un stade final, il serait inepte d'entraver son action par des préceptes étrangers à la race et qui précipiteraient sa défaite et sa perte.

En pratique, Hitler ne cache pas, dans les jours qui précèdent le déclenchement de la guerre contre la Pologne, qu'il s'agit de livrer une guerre radicale à l'ennemi :

Notre force réside dans notre rapidité et notre brutalité [...]. J'ai donné l'ordre — et je ferai fusiller celui qui osera dire un seul mot de critique — que notre but de guerre ne soit pas d'atteindre telle ou telle ligne, mais d'exterminer physiquement l'ennemi. C'est pourquoi j'ai engagé, pour le moment seulement à l'Est, mes troupes à tête de mort avec l'ordre d'éliminer sans hésitation ni pitié tout homme, femme et enfant de race et de langue polonaise¹. C'est seulement ainsi que nous conquerrons l'espace vital dont nous avons besoin. Qui parle encore aujourd'hui de l'extermination des Arméniens? [...]. Soyez durs, soyez sans pitié, agissez plus vite et plus brutalement que les autres. Les citoyens d'Europe occidentale devront en trembler de terreur. C'est la manière la plus humaine de faire la guerre : parce qu'elle leur fait peur.

Voilà un superbe exemple de morale particulariste: Hitler ordonne de détruire la population polonaise pour conquérir un espace vital, donc tuer les Polonais pour que vivent l'Allemagne et la race allemande (à l'Est), mais aussi pour que les Français et les Anglais, à l'Ouest, soient tellement

^{1.} Emporté par sa péroraison, Hitler exagère : les nazis ont le projet de réduire en esclavage la population slave de Pologne, non de l'exterminer. Les Einsatzgruppen de la SS, du SD et de la police allemande ont pour mission de détruire l'élite polonaise, afin de priver le pays de tout repère religieux et culturel. Sont visés avant tout les élites cléricales, les intellectuels et les hommes politiques engagés dans la cause nationale polonaise. En six semaines, les Einsatzgruppen allemands tuent plus de soixante mille personnes dans le cadre de l'opération Tannenberg.

terrorisés par la brutalité allemande qu'ils n'osent plus faire la guerre au Reich et recherchent une paix séparée.

Pour mener ainsi une telle guerre, mieux vaut briser les « tables du mont Sinaï », comme le confie Hitler à ses interlocuteurs, et renoncer à toutes les inepties produites par les universalismes de toute espèce : outre le christianisme, durement visé, l'humanisme, le kantisme, sans même parler du marxisme. Il faut revenir au primal, qui est aussi le premier, et à l'archaïque, qui est aussi l'archétype : prendre exemple sur les guerres de l'Antiquité! Au moment où Hitler lance ses troupes contre l'URSS, ce qui a valu pour la Pologne est reconduit, avec plus de force encore : l'opération Barbarossa, déclenchée le 22 juin 1941, est, d'emblée et explicitement, une guerre d'extermination. Devant ses proches et commensaux, Hitler justifie ainsi le siège et la destruction programmée de Leningrad :

On se demande : comment le Führer peut-il détruire une ville comme Saint-Pétersbourg! Quand je vois que la race elle-même est en danger, le sentiment le cède en moi à la raison la plus glaciale : je ne vois plus que les victimes que l'avenir ferait si nous ne faisons pas des sacrifices aujourd'hui [...]. Pour moi, c'est clair : Saint-Pétersbourg doit disparaître, point. On doit revenir aux principes de l'Antiquité : la ville doit être rasée jusqu'à ses fondations¹.

Échos de Mélos, détruite par les Athéniens, et de Carthage, rasée par les Romains, ces « principes antiques » constituent la seule manière authentique de mener une guerre de races : jadis, avant d'être aliénée par des cultures importées du Sud et de l'Est, la race nordique savait combattre. Il faut revenir à l'authenticité et à la vérité de cet

^{1.} Adolf Hitler, cité dans Albert Speer, *Der Sklavenstaat. Meine Ausein-andersetzungen mit der SS*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1981, p. 422.

art de la guerre antique en imitant les légions de Scipio Africanus, qui ont, dit-on, rasé Carthage et semé du sel sur son site pour que la terre de l'ennemi soit stérile à jamais. Toutefois, pendant que le Führer disserte à table sur la destruction de Leningrad, les cours de formation idéologique de la SS et du NSDAP enseignent que, si Rome a disparu, c'est parce qu'elle n'avait pas poussé l'avantage stratégique contre Carthage-la-Sémitique jusqu'à sa destruction biologique: autrement dit, les Romains ont certes détruit les murs de Carthage, sans doute également tué ses hommes, mais ils n'ont pas détruit la population carthaginoise dans son entier, permettant à sa souche biologique de subsister et de prospérer dans l'Empire. Pire, les Romains ont réitéré leur erreur deux siècles plus tard, en détruisant Jérusalem sans détruire les iérusalémites... À bon entendeur, salut : il ne faudra pas réitérer cette erreur en territoire soviétique.

LE RÈGNE DE LA RACE

Une fois l'Empire constitué par la conquête de l'espace vital, la race nordique pourra inaugurer son règne. Là encore, l'Antiquité est préceptrice et prescriptrice, fût-ce en creux, par les leçons que l'on peut induire des erreurs commises par les Grecs et les Romains.

Il va de soi que le principe fondamental du grand empire germanique sera l'inégalité des races : les Juifs devront, d'une manière ou d'une autre, disparaître en tant qu'élément nocif et inconciliable. Quant aux Slaves, ils seront tout bonnement réduits en esclavage

Dans un discours tenu quelques heures après les funérailles de Reinhard Heydrich, Heinrich Himmler déclare à ses auditeurs qu'il faudra

remplir nos camps avec des esclaves — dans cette enceinte, je dis les choses très clairement — avec des serfs qui construiront nos villes, nos villages et nos fermes, sans que nous nous souciions des pertes, quelles qu'elles soient¹.

C'est très exactement ce que déclarait Heydrich, quelques mois auparavant, à Prague, dans un discours tenu le 2 octobre 1941. Face à la perspective d'une prochaine victoire de l'Allemagne à l'Est, le numéro 2 de la SS et chef du RSHA se réjouissait certes de cette issue heureuse, mais ne cachait pas que la victoire, elle aussi, posait des problèmes. En l'espèce, il s'agissait d'assurer la domination d'une élite raciale nordique numériquement faible sur les vastes populations conquises. À ses veux, les Slaves devaient être considérés « comme une matière première brute, comme des ouvriers devant travailler aux grands projets de notre culture, comme des hilotes, si je dois le dire de manière tout à fait drastique² » : comme dans le Zweites Buch de Hitler, c'est bien le modèle spartiate qui servait d'idéal aux nazis. Pour assurer — et pérenniser — la domination d'une élite (qualitativement supérieure) sur une masse (quantitativement plus abondante), il fallait instaurer ce rapport que, jadis, des paysans-soldats nordiques conquérant la Laconie avaient su créer entre les « six mille » homoïoï et les « trois cent cinquante mille » hilotes et périèques : le servage pour la masse des esclaves, l'entraînement à la guerre pour l'élite raciale nordique.

Dès lors, il faut veiller jalousement à préserver l'inégalité dans l'Empire. Comme le déclare Hitler à Hermann Rauschning, avant 1939 :

^{1.} Ibid., f° 65.

^{2.} Reinhard Heydrich, discours du 2 octobre 1941, in Czeslan Madajczyk, Vom Generalplan Ost zum Generalsiedlungsplan, Munich, Saur, 1994, p. 21.

Il ne s'agit point de supprimer l'inégalité parmi les hommes, mais au contraire de l'amplifier, d'en faire une loi protégée par des barrières infranchissables, comme dans les grandes civilisations de l'Antiquité. Il ne peut y avoir de droit égal pour tous [...]. Je ne reconnaîtrai jamais aux autres nations le même droit qu'à la nation allemande. Notre mission est de subjuguer les autres peuples¹.

Dans ses propos privés, au cours de la guerre. Hitler répétera qu'il est exclu d'accorder aux peuples soumis le droit de porter des armes, voire de leur apprendre à lire et à écrire au-delà des rudiments requis pour mener une vie de serfs et s'acquitter de leurs tâches — Himmler développant cette idée tout au long de ses discours sur la colonisation à l'Est. Le Reich germanique doit être, pour toujours, une structure inégalitaire où la domination implacable d'une race s'exerce sur les autres — et non un édifice évolutif tendant peu à peu vers la cosmopolis des stoïciens ou vers le Weltstaat de Kant. En d'autres termes, la citovenneté et la plénitude des droits doivent demeurer l'apanage et le privilège d'une race, et non être étendue à d'autres, aux allogènes. C'est ainsi que, dans toute la littérature nazie, on lit une violente critique de la décision prise par l'empereur Caracalla qui, en 212 de notre ère, attribua la civitas romana à tous les hommes libres de l'Empire. En égalisant ainsi les conditions, Rome a inauguré un « chaos racial » sans précédent, dont le monde contemporain pâtit encore. Bien évidemment, cette décision contre nature ne peut avoir été prise que par un être anormal, en l'occurrence par un être mélangé racialement et donc opposé à toute aristocratie raciale, comme l'écrit Alfred Rosenberg dans Le Mythe du xx^e siècle :

^{1.} H. Rauschning, Gespräche mit Hitler, op. cit.

Poussé par sa mère syrienne, fille d'un prêtre de Baal en Asie Mineure, Caracalla, ce répugnant bâtard qui se pavane sur le trône des Césars, donne la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire. Ce fut la fin du monde romain¹.

Strictement inégalitaire, l'Empire sera également soigneusement ségrégé. En l'espèce, il s'agit de prohiber toute mixtion sexuelle, tout mélange des sangs en interdisant les mariages raciaux mixtes. Des voix éclairées avaient tenté de l'imposer en Grèce, mais elles ne furent pas entendues. Wilhelm Stuckart, secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, justifie ainsi en 1935, dans un article portant sur « les fondements de l'ordre raciste du peuple allemand », les lois de Nuremberg, en se réclamant de Platon :

La démocratie dégénérée, égalisatrice, a toujours été la forme politique de la catastrophe raciale chez un peuple créateur, car la démocratie étend les maximes de l'égalité et de l'égalité des droits à tous les groupes raciaux allogènes, alors que ces droits ne sont valables que pour le noyau racial originel, qui les a créés. C'est ce constat qui a manifestement conduit Platon, au cours de cette période tardive que fut l'hellénisme, à esquisser le plan d'un État rigoureusement fondé sur le principe racial. Hélas, c'était trop tard pour la Grèce — tout comme, plus tard, le risque de la dégénérescence raciale fut reconnu trop tard à Rome².

Les Grecs et les Romains des origines étaient pourtant conscients du péril qu'il y avait à mélanger les sangs. Juristes et historiens nazis en veulent pour preuve la législation romaine sur le mariage qui, à l'origine, interdisait les unions entre patriciens et plébéiens : les premiers étaient

^{1.} A. Rosenberg, Der Mythus des 20. Jahrhunderts, op. cit., p. 58.

^{2.} Wilhelm Stuckart, « Die völkische Grundordnung des deutschen Volkes », *Deutsches Recht*, 1935, pp. 557-560, p. 559.

des hommes du Nord conscients de leur excellence raciale et refusaient toute contamination par le sang des seconds, issus des populations méditerranéennes conquises et soumises. La « loi de 443 avant notre ère qui autorisait les mariages entre patriciens et plébéiens¹ » fut, note l'historien Walter Brewitz, « le premier pas vers le chaos des peuples, comme l'a appelé Chamberlain », et d'une gravité comparable à la « loi de 1823 qui a autorisé l'union entre les Allemands et les Juifs »²:

Au milieu du v^e siècle, on a fait un premier pas vers le chaos : le mariage mixte entre patriciens et plébéiens est devenu légal. La mixité raciale par le mariage signa ainsi, à Rome comme en Perse et en Grèce, la dégénérescence de la race et de l'État³.

Quand des juristes ou des médecins nazis se proclament « humanistes » et invoquent l'autorité de Platon ou de Sénèque pour justifier ce qu'ils vont faire ou ce qu'ils ont fait, il ne faut donc pas (seulement) y voir du cynisme. Il y a en effet, derrière le recours à l'Antiquité pour fonder la norme nazie, à la fois une anthropologie et une métaphysique très pensées.

L'anthropologie, c'est celle de la race et de ce que les contemporains appellent *Rassenkunde*, la science de la race : la race nordique demeure telle qu'en elle-même, dans la diversité de ses manifestations historiques. Hitler l'écrit avec force dans *Mein Kampf* :

On ne doit pas se laisser égarer par les différences entre les peuples singuliers : il y a unité de race. Le combat qui sévit aujourd'hui concerne de bien grands enjeux : une civilisation se bat pour son existence, une existence qui

^{1.} Walter Brewitz, « Die Entnordung der Römer », Volk und Rasse, IX, 1936, pp. 369-373, p. 369.

^{2.} Ibid.

^{3.} Ibid.

rassemble des millénaires et renferme ensemble Grecs et Germains!

Grecs et Romains ne sont que les branches émigrées de la grande famille nordique, des tribus germaniques qui ont quitté le Nord pour aller coloniser le Sud, et fonder ainsi ces superbes civilisations qui témoignent du génie de la race.

Dès lors, ce qui vaut pour eux vaut pour les Germains du Nord : les valeurs, les impératifs, les normes des uns sont ceux des autres, et si les Saxons ou les Danes ont laissé peu de traces écrites, il est légitime d'avoir recours à la culture grecque et latine pour savoir ce que les Germains des origines pensaient et édictaient. Proches des origines. les Grecs et les Romains archaïques sont proches de la naissance, donc de l'essence, de la race : l'origine, c'est la norme, car la naissance, c'est à la fois l'essence et la nature. Le temps passant, la divergence avec l'origine a crû, et la voix de la nature a été assourdie, ou parasitée, par d'autres influences : la race a été acculturée, c'est-à-dire, au sens propre, dé-naturée, éloignée de la nature et privée de sa nature. La culture originelle était l'expression idoine, adéquate, de la nature : la loi des Douze Tables, simple et virile, la philosophie de Platon, hiérarchique, raciste et eugénique... La culture ultérieure a été une aliénation qui a rendu la race nordique étrangère à elle-même, en lui faisant adopter les maximes absurdes et néfastes du droit romain tardif, du christianisme — maximes égalitaristes et universalistes qui ont emporté les cités grecques et détruit l'Empire romain, submergé par des flots de sang étranger.

Que faire, dès lors ? C'est ici qu'affleure la métaphysique sous-jacente aux réflexions nazies sur la norme antique : l'histoire est immobile. Les races restent substantiellement identiques à elles-mêmes, quand elles ne sont pas mélangées. Les Juifs de l'Antiquité sont les Juifs d'aujourd'hui,

et la guerre de races qui les oppose à l'humanité nordique dure sans discontinuer depuis « six mille ans¹ » : le bolchevisme du XX° siècle est le christianisme du PREMIER (et *vice versa*!), avec le même objectif, et au moyen des mêmes ruses (une doctrine égalitariste et universaliste propre à rallier les masses inférieures contre les seigneurs : une ruse de Juifs, donc).

Dans cet univers statique, où l'anachronisme ne fait peur à personne, parce qu'il n'y a pas de diachronie, les normes d'hier et d'avant-hier, celles (supposées) des Romains et des Grecs, valent pour aujourd'hui : en prétendant les retrouver et les appliquer, les nazis pensent renouer la chaîne des temps et conjurer deux mille ans d'aliénation culturelle et de dénaturation raciale.

^{1. «} Sechstausend Jahre Rassenkampf », in *Dieser Krieg ist ein weltanschaulicher Krieg*, Schulungsgrundlagen für die Reichsthemen der NSDAP für das Jahr 1941/42, Der Beauftragte des Führers für die Überwachung der gesamten geistigen und weltanschaulichen Schulung und Erziehung der NSDAP, Berlin, 1942, 116 p., BABL/RD/NSD 16/29, pp. 39-46.

CHAPITRE V

À l'école de Kant?

Kant, philosophe « nordique »

Nous n'étions qu'une quasi-humanité [...], nous n'étions plus au monde [...]. Et voici que, vers le milieu d'une longue captivité — pour quelques courtes semaines et avant que les sentinelles ne l'eussent chassé — un chien errant entre dans notre vie. Il vint un jour se joindre à la tourbe, alors que, sous bonne garde, elle rentrait du travail. [...] Pour lui — c'était incontestable —, nous fûmes des hommes [...]. Dernier kantien de l'Allemagne nazie, n'ayant pas le cerveau qu'il faut pour universaliser les maximes de ses pulsions, il descendait des chiens d'Égypte. Et son aboiement d'ami — foi d'animal — naquit dans le silence de ses aïeux des bords du Nil.

EMMANUEL LEVINAS, « Nom d'un chien ou le droit naturel », Difficile liberté, 1976.

Le fait a surpris tout le monde, notamment les magistrats et les philosophes. Hannah Arendt, qui assiste à quelques audiences du procès de 1961 en tant que correspondante pour un grand journal américain, note la stupéfaction du juge assesseur Raveh, qui revient sur ce qu'Eichmann a confié à la police israélienne lors de l'interrogatoire. Eichmann avait déclaré, « en appuyant sur les mots, qu'il avait vécu toute sa vie selon les préceptes moraux de Kant, et

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « L'impératif catégorique kantien sous le IIIe Reich, ou le détournement de la philosophie par l'idéologie : une tentative avortée », Études danubiennes, vol. XXVI, 2010, pp. 105-121.

particulièrement selon la définition que donne Kant du devoir ». Lors de l'audience,

le juge Raveh, intrigué ou indigné de ce qu'Eichmann osât invoquer le nom de Kant en liaison avec ses crimes, décida d'interroger l'accusé. C'est alors qu'à la stupéfaction générale, Eichmann produisit une définition approximative, mais correcte, de l'impératif catégorique : « Je voulais dire à propos de Kant, que le principe de ma volonté doit toujours être tel qu'il puisse devenir le principe des lois générales. »

Depuis la parution d'*Eichmann à Jérusalem*, depuis que le fait a donné à penser, le paradoxe d'un Eichmann kantien a eu tendance à devenir une forme de *doxa*.

Kant, ou un kantisme du pauvre, aurait-il fait le lit du nazisme? Si l'on sait que Nietzsche ne fut pas le maîtrepenseur des nazis que l'on croit, faut-il pousser sa réhabilitation si loin que sa *fama* implique l'infamie de celui qui est, avec Platon, son ennemi préféré, Kant? Les textes juridiques et philosophiques produits sous le III^e Reich érigent l'*Aufklärung* en épouvantail majeur, avec le (judéo-) christianisme et le droit international, versaillais notamment. L'*Aufklärung*, avec son cortège d'ismes néfastes (individualisme, libéralisme, universalisme, humanisme, cosmopolitisme, égalitarisme...), est un repoussoir évident, d'autant plus qu'il est considéré comme étant de facture et d'importation étrangère, une inoculation malheureuse provenant du voisin français.

Mais Kant? Est-il possible d'évacuer le bébé kantien avec l'eau du bain *aufklärerisch*? Installé dans le Walhalla de la culture allemande, Kant est, avec Hegel, le *Denker* (penseur) majeur de cette nation de « poètes et de penseurs » (*Dichter und Denker*). Mieux, il est le penseur des marges et des fronts pionniers, l'homme de Königsberg, la lumière allemande à l'Est, le seul patrimoine majeur de la

Prusse orientale¹. *Der Fall Kant*, le cas Kant, est donc un problème pour les nazis. Que faire et qu'en faire ? Certains le nomment sans le citer, d'autres le citent sans l'expliciter, le tout par ignorance opportune ou commode hypocrisie. D'autres, enfin, tentent à toute force de l'annexer au discours nazi, tâche ardue, voire impossible, qu'une dernière catégorie d'auteurs semble savoir par trop vaine.

Comment expliquer qu'Adolf Eichmann, qui n'est pas bachelier, qui a quitté son école d'électrotechnique et de mécanique sans diplôme, cite Kant? Il faut supposer que Kant lui soit devenu familier, par son éducation scolaire et religieuse et/ou par sa formation idéologique au sein d'une SS qu'il a rejointe en 1932. Eichmann confie lors de son procès qu'il a lu la *Critique de la raison pratique* hors de ses heures de service. Comme les trois *Critique* de Kant ne sont pas des romans de gare que l'on feuillette pour se délasser, on peut supposer qu'il y a eu incitation de la part de l'institution SS. Eichmann, cadre consciencieux, peut avoir eu le projet de combler ses lacunes culturelles en allant lire un auteur dont le nom revenait en effet souvent dans les publications nazies.

De fait, il est incontestable que les nazis se réclament de Kant. Ils le citent comme ils se revendiquent de tout auteur ou de toute tradition culturelle dont le simple nom puisse valoir certificat de légitimation culturelle. Dans ce « pays des poètes et des penseurs » dont Goebbels se fait le chantre, il est inconcevable de ne pas signaler le monument Kant dans le Baedeker doxographique que constitue le discours culturel nazi : Kant compte parmi ces « héros de l'esprit » et de la culture germanique, au même titre que Leibniz, Hegel, Bach ou Mozart. On cite donc ces héros, mais selon une procédure de *name-dropping* effleurant ou

^{1.} C'est à ce titre qu'il est célébré, parmi les autres monuments de la ville, comme le port ou l'église du couronnement des rois de Prusse dans un reportage de l'UFA issu de la série *Auf Ostkurs*, intitulé *Königsberg* (Bundesarchiv-Filmarchiv, 846, 1941, et BA-FA, 1241, 1938). La capitale de Prusse orientale y est présentée comme la lumière de l'Est et Kant comme un de ses phares.

tangentiel qui se garde bien d'ouvrir le livre caché derrière un nom dont le simple signifiant éclipse l'œuvre et dispense de s'y référer plus avant.

C'est ainsi que le juriste Roland Freisler écrit, dans un de ses essais théoriques sur la rénovation nationale-socialiste du droit et de la pensée juridique :

La communauté (*Gemeinschaft*) contient en tant que postulat toutes les exigences qui, dans la conception allemande, soutiennent la communauté et qui rendent la vie de la personne digne d'être vécue dans cette même communauté :

- l'impératif catégorique kantien
- le devoir fichtéen
- la maxime frédéricienne : être le premier serviteur de l'État
- $\boldsymbol{-}$ la conception clause witzienne de l'essence militaire allemande
- le principe national-socialiste : l'intérêt commun passe avant l'intérêt privé ! $^{\rm l}$

Voilà, esquissé sous forme de simple liste, le canon éthique nazi, compendium moral et fondement de la pensée juridique nouvelle aux yeux du secrétaire d'État au ministère de la Justice Freisler, qui devait revêtir, un an plus tard, la présidence du *Volksgerichtshof* (tribunal du peuple). On remarque que le centre de gravité de ce canon est le XVIII^e siècle, pas tant, bien entendu, celui des Lumières que celui d'une Prusse toute d'ascétisme et d'abnégation, un XVIII^e siècle sublime et rude représenté ici par Frédéric II et par Kant. La valence du référent Kant est affectée, infléchie, par ce qui l'accompagne dans cette taxinomie éthique : Fichte, mais, cela va sans dire, le Fichte des *Reden an die Deutsche Nation*, car Fichte est lui-même flanqué de Clausewitz, dont les *Bekenntnisse* martiales et patriotes sont reproduites *ad nauseam* dans

^{1.} Roland Freisler, Grundlegende Denkformen des Rechts im Wandel unserer Rechtserneuerung, Berlin, von Decker, 1941, p. 21.

toutes les publications pédagogiques nazies; le sceau des prophètes est apposé par le mouvement nazi, dont l'éthique holistique et communautaire est résumée par cette formule du programme de février 1920 en son article 24, elle aussi répétée, reproduite et glosée à satiété: *Gemeinnutz geht vor Eigennutz* (l'intérêt commun prime sur l'intérêt particulier).

Ce procédé de citation-annexion est assez élémentaire et n'a rien de spécifiquement nazi, même si le III^e Reich en fit un usage d'autant plus courant et massif qu'il était soucieux de légitimer son discours et ses pratiques en les proclamant en conformité avec les grandes traditions culturelles du passé : si le judéo-christianisme (juif avant d'être chrétien, donc) les condamnait, l'autorité de la pensée occidentale (donc germanique-nordique) les adoubait depuis Platon au moins¹.

Plus subtil que la citation nominale, que cette référencerévérence à Kant, fut le détournement, par décalque, du propos kantien! C'est là que nous pouvons pleinement comprendre le geste d'Eichmann et le contresens dont il affecte cet « impératif catégorique » dont il ne comprend ni les conditions de validité ni les implications.

Il semble que la formulation, par Kant, de l'impératif moral ait été si populaire dans l'Allemagne des XIX° et XX° siècles que sa forme, mais sa forme seule, soit devenue un schème rhétorique bienvenu dès qu'il s'agissait d'édicter une norme à portée générale. Il est possible que les pasteurs, instituteurs et adjudants prussiens et allemands aient raffolé de ce qui est devenu le pont aux ânes d'une raison pratique mécanique, privée de sa fondation réflexive et de ses conditions de validité : « Agis toujours de telle sorte que... » — peu importait, du reste, ce qui suivait.

On trouve des exemples de ce schématisme rhétorique kantianisant dans des sources très diverses à partir de 1933 : chez des juristes, certes, mais également dans des

^{1.} Voir supra, chap. I.

endroits plus surprenants, ce qui témoigne de la volonté de favoriser la diffusion sociale d'une rhétorique qui n'était pas assignée à résidence dans les seuls ouvrages de droit ou de morale. Dans un film réalisé par la corporation des paysans du Reich (*Reichsbauernstand*), en 1934, on entend ainsi Richard Darré, führer de ladite corporation, déclarer à ses ouailles rurales et agricoles :

Agis comme Allemand toujours de telle sorte que ton peuple puisse t'ériger en modèle. Il était cohérent que les anciens membres, déjà, du *Reichsbauernrat* fussent invités à jurer non sur les lois existantes, mais sur l'homme qui nous a appris à lutter pour les lois du sang et qui nous a conduits dans cette lutte, Adolf Hitler¹.

La forme de l'impératif que Darré propose comme serment évoque Kant, indubitablement : le *Handle als Deutscher stets so, dass...* est une réduplication des première et seconde formulations de l'impératif catégorique par Kant². Célèbre, apprise, répétée, celle-ci s'est cependant réduite à une pure forme, vidée de sa substance. Car le contenu de la maxime que Darré érige en serment des membres du *Reichsbauernstand* est aussi éloigné de Kant que possible : chez Kant, il ne s'agit pas d'agir « en Allemand », mais « en homme », en être humain universel et non assigné ou réduit à la particularité de sa nationalité ou de son appartenance culturelle, encore moins raciale. Chez Kant, ce n'est évidemment pas « ton peuple » qui doit « t'ériger » en modèle, mais bel et bien l'humanité entière,

^{1.} Richard Walther Darré, « Die Stadt der Verheissung — Filmbericht zum Zweiten Reichsbauerntag in Goslar », novembre 1934, Stabsamt des Reichsbauernführers, 1934 (BA-FA, 2385).

^{2. «} Agis seulement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle » et « Agis de façon telle que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans tout autre, toujours en même temps comme fin, et jamais simplement comme moyen », Métaphysique des mœurs, t. I, trad. A. Renaut, GF, 1994.

en tant qu'elle participe de cette rationalité qui commande ton action.

La suite du propos tenu par Darré explicite ce fourvoiement : les membres de la corporation paysanne ne sont pas invités à jurer sur les lois positives, mais sur celles de la nature, ces lois du sang dont Hitler a fait la pierre de touche en même temps que la pierre angulaire de toute législation humaine. Kant eût sans doute approuvé que l'on ne jurât pas sur le droit positif, tant l'impératif catégorique constitue un point de vue supérieur, celui de la légitimité, pour juger, en surplomb, de la légalité : il peut arriver que le droit positif m'oblige à commettre des actes qui sont en contradiction avec la maxime de la moralité. des actes dont je ne puis universaliser le principe. Or les nazis ne toisent pas le droit positif du haut de la maxime d'universalisation, mais bel et bien du point de vue le plus particulariste qui soit : celui du sang, de la défense de la race. À la fin du propos de Darré cité plus haut, ce particularisme est à la fois achevé et métaphorisé par le recours à la personne qui, depuis 1919, défend avec une obsessionnelle vigueur le racio-centrisme et la précellence de la loi de la nature sur la loi humaine : Adolf Hitler, sur le nom duquel les compagnons de Darré sont invités à prêter serment.

Le point de vue de la raison universelle est ainsi, par une série de réductions successives, résorbé en un seul homme : l'universalisation de la maxime de mon action, que Kant recommande, est ainsi, ici, une particularisation extrême. Mon référent n'est pas l'humanité, mais mon peuple. Or mon peuple, c'est le « Führer ». De toute façon, la législation naturelle a été comprise et explicitée depuis 1919 par un seul homme, Adolf Hitler, dont les écrits et propos sont cités dans un permanent *magister dixit*.

Mais la formulation la plus célèbre de l'impératif catégorique nazi est due au juriste Hans Frank, docteur en droit, avocat du parti au cours de la *Kampfzeit*, président

de l'académie du droit allemand à partir de 1933, mais aussi ministre sans portefeuille, puis gouverneur général de la Pologne occupée par le Reich. Dans un essai de droit public et de science politique publié en 1942, Hans Frank pousse la logique que nous décrivions plus haut à son terme lorsqu'il écrit : « L'impératif catégorique de l'action dans le III^e Reich est : agis de telle sorte que le Führer, s'il prenait connaissance de ton acte, l'approuverait¹. » Le tribunal de la raison est congédié, le for intérieur est externalisé, et l'aliénation touche à son terme : ce n'est plus une raison autonome et législatrice qui dicte la maxime de l'action, c'est un effort d'empathie avec le Führer, qu'une fiction morale présentifie. C'est le Führer en moi qui dicte l'acte. Le surmoi du surhomme, c'est Hitler, Frank ne fait que mettre en forme ou en formule cette exclamation que Hermann Rauschning prête à Goering : « Je n'ai pas de conscience. Ma conscience s'appelle Adolf Hitler². »

On comprend mieux, dès lors, le contresens opéré par Eichmann lorsqu'il propose au tribunal « une définition assez précise de l'impératif catégorique kantien » (le sel de la phrase d'Arendt gît dans l'adverbe « assez ») : « J'entendais par là que le principe de ma volonté et que le principe de mon action devaient être tels qu'ils puissent être élevés au principe d'une législation générale. »

C'est là que réside le contresens : la « législation générale » avancée par Eichmann se confond avec la législation de l'État, c'est-à-dire avec le droit positif allemand des années 1933-1945. Or Kant ne parle pas de législation générale, mais d'une législation universelle : la traduction française ou anglaise du allgemein en « générale » ou general est contestable, voire carrément fautive, car la législation dont parle Kant doit être aussi « générale » que l'est la

^{1.} Hans Frank, *Die Technik des Staates*, Berlin, Deutscher Rechtsverlag, 1942, p. 15.

^{2.} H. Rauschning, Gespräche mit Hitler, op. cit.

présence de la raison en chaque homme, donc universelle. *Allgemein* est en effet à lire et à comprendre au sens littéral de ce qui est commun (*gemein*) à tous (*all*).

Même si le fonctionnaire Emmanuel Kant ne s'y attarde pas par souci de ne pas trop fâcher son employeur, le roi de Prusse, le penseur nous offre, avec le principe d'universalisation de la maxime, la possibilité rigoureuse, apodictique, d'évaluer la légalité — c'est-à-dire le droit positif — au regard d'un principe supérieur de légitimité. Par ailleurs, le droit positif, le droit de l'État allemand, procède, à lire les juristes nazis, de deux sources majeures : le bon sens populaire (gesunder Menschenverstand), expression idéelle de la race, et la volonté du Führer (Führerwille). Concrètement, en effet, il faut rappeler que depuis la loi d'habilitation du 23 mars 1933, le gouvernement du Reich a le pouvoir de prendre des décrets-lois. Le Reichstag n'étant plus réuni — comme à Nuremberg en 1935 — que pour des séances fusionnelles et approbatrices d'acclamation spectaculaire. et le cabinet ne se réunissant quasiment plus, c'est bel et bien la volonté du Führer qui fait la loi. On trouve, chez Eichmann, la même reductio ad hitlerum que nous avons constatée chez Darré : si on réduit l'humanité au peuple allemand et l'universalisation à la particularisation raciale. alors, en effet. Kant est bel et bien un fourrier du nazisme.

Tout cela ne tient bien évidemment pas, tant les propos du philosophe sont privés de leur terreau. Que reste-t-il de Kant, sinon un simple squelette ?

De la formulation kantienne de l'impératif moral, les nazis n'induisent qu'un pur formalisme : la forme, qui était signifiante chez Kant, car elle renvoyait à l'universalité de la raison et du genre humain, n'est plus qu'une simple formule rhétorique, commode pour exprimer des principes généraux, et familière.

Au-delà de ce plagiat formel et de cet usage formulaire de l'impératif catégorique, les théoriciens nazis sont mal à l'aise avec Kant. Il y a bien sûr ceux qui y font référence, car la révérence est indispensable, comme Freisler, cité plus haut.

Parallèlement, il v a les hypocrites et conscients de l'être, comme Alfred Rosenberg. Dans son opus magnum, Le Mythe du xx^e siècle, qui ambitionnait d'être la fondation philosophique du IIIe Reich, Kant est certes mentionné dix-sept fois (en sept cents pages cependant), mais ces mentions sont sèches : Kant est certes « le plus sublime docteur dans la science du devoir¹ », il est statufié en héros de la galerie des grands penseurs allemands, à célébrer comme tel, mais ces propos se bornent à clamer creusement une admiration obligatoire et à proclamer une grandeur d'établissement, sans le moins du monde entrer dans le détail de l'argumentation, sans exposer ni développer aucun aspect de la pensée kantienne. Jamais Le Mythe ne se confronte avec Kant : il se contente de petites génuflexions conventionnelles et rapides devant la cathédrale de Königsberg. L'œuvre de Kant est toutefois répudiée par Rosenberg, qui sait fort bien ce qu'il fait : son ouvrage est tout entier voué à détruire l'ensemble des fondements d'une vision aufklärerisch du monde — individualisme, universalisme, libéralisme, et la cohorte de leurs corrélats. parlementarisme, droits de l'homme et cosmopolitisme. L'universalisme, pour ne mentionner que lui et éviter de citer l'ouvrage entier, est ainsi répudié comme le « frère jumeau de l'individualisme », et donc désormais « exclu de toute considération sérieuse »².

Certains auteurs nazis ne se contentent pas de couper l'herbe universaliste sous le pied kantien tout en s'inclinant pieusement devant l'icône philosophique, mais se confrontent à Kant en en pointant les insuffisances, les postulats viciés, et tentent de le ramener dans le giron d'une pensée sainement *völkisch*. C'est le cas du

^{1.} A. Rosenberg, Der Mythus des 20. Jahrhunderts, op. cit., p. 630.

^{2.} Ibid., p. 695.

médecin Fritz Lenz, le célèbre auteur d'une somme intitulée *Hérédité humaine et eugénisme*¹ (1932). Ayant la tête philosophante, l'eugéniste publie l'année suivante un essai intitulé *La Race comme valeur : de la rénovation de l'éthique*². Dans cet essai, l'ancien combattant Lenz revient sur la signification axiologique de la Grande Guerre. À ses yeux, les Allemands se sont battus pour une valeur fondatrice, qui était le *Volkstum*, tandis que leurs ennemis prétendaient combattre au nom de l'humanité, ectoplasme métaphysique que Lenz exécute avec une amère ironie :

Avant la guerre [...], c'était l'humanité dans son entier qui devait être la fin la plus élevée de l'action morale. Le problème était désormais que la plus grande partie de cette « humanité » nous faisait face, en ennemi, et avait pris parti contre nous³.

Le soldat allemand avait contre lui « le fervent fidèle de l'humanité, qui niait la valeur du *Volkstum*⁴ », seule valeur qui valût la peine d'être défendue, contre le totem illusoire d'un concept creux. Cette valeur valait-elle cependant qu'on lui sacrifie autant de jeunes gens, abandonnés à la souffrance et à la mort dans les tranchées et la boue du front? Oui, car l'individu, ce friable socle des éthiques contemporaines, n'est rien devant le *Volk* et sa vie. S'il passe, la vie de la race demeure. Dans le grand massacre de la guerre, ce qui demeure source de valeur « ne peut être que l'organique dans le peuple, dont le flux de vie parcourt les millénaires et dont les individus ne sont que des frémissements de surface, vite disparus⁵ ». Fritz Lenz réitère dès lors sa répudiation de

^{1.} F. Lenz, Menschliche Erblichkeitslehre und Rassenhygiene, op. cit.

^{2.} Fritz Lenz, Die Rasse als Wertprinzip : zur Erneuerung der Ethik, Munich, Lehmann, 1933.

^{3.} Ibid., p. 13.

^{4.} Ibid.

^{5.} Ibid., p. 15.

l'individualisme comme fondement possible de l'éthique : c'est bel et bien « le peuple comme organisme [qui] est notre fin morale¹ ». Contre tous les individualismes et les universalismes, tous illusoires, Lenz propose une doctrine morale sûre, le « gentilisme », du latin *gens*, qui prétend traduire, en l'adoucissant, l'allemand *Rasse* : « On appelle gentilisme un ordre de vie qui place la race au centre du droit et de la moralité². »

Le texte de Lenz n'est pas ébouriffant d'originalité. Il se contente de réinvestir des idées déià banales à la fin du XIX^e siècle, voire depuis l'Antiquité : le vitalisme, l'organicisme et une forme d'ethnocentrisme érigé en principe et fin de la morale. Ce qui est plus intéressant ici, c'est que le médecin-éthicien livre à qui veut les arguments pour disqualifier toute loi humaine (juridique ou morale) qui contreviendrait à la loi de la nature, celle qui exige le développement de la vie — de la vie du *Volk*. Si, par ailleurs, « le peuple comme organisme » est « notre fin morale ». alors, non seulement le Volk est conçu selon des termes médicaux qui vont permettre toutes sortes d'inductions pratiques, mais aussi le corpus de valeurs morales est particulier, et non universel — c'est pour cela que nous soulignons le pronom possessif « notre ». Vérité en decà du Rhin, mensonge au-delà : tout universalisme est évacué, et les songe-creux de l'humanité, de l'individualisme et des droits de l'homme sont appelés à plus de modestie. C'est fort conséquemment que Lenz congédie Kant : « Les devoirs envers le peuple et la race, dans la mesure où ceuxci sont plus que la somme des individus, ne peuvent pas être déduits du principe kantien³. »

Fin du procès ? Non, car Lenz, qui ne peut se résoudre à abandonner Kant sur les rives d'une *Aufklärung* condamnée

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid., p. 9.

^{3.} Ibid., p. 28.

par la logique, la biologie et l'histoire, fait appel. On s'est trompé! Kant, à son propre insu, sans doute, ne voulait pas dire ce que les adorateurs de l'humanité universelle lui font dire. Kant, à en croire Lenz, est bien plus proche de Hitler que du président Wilson. Il suffit de considérer que Kant. quand il parlait de fin en soi et d'individualité, ne visait ni l'humanité ni l'individu, mais bien la race. Lenz tente de nous en convaincre en cinq longues pages embrouillées, où la syntaxe se fait inextricable et le vocabulaire, abscons. L'auteur prétend conclure de cette chaotique concaténation : « Les présuppositions de Kant auraient donc dû conséquemment conduire à notre éthique de la race¹. » Pure pétition de principe et paralogisme constant : il fallait bien cela pour faire entrer Kant au Walhalla de la pensée nazie sans se contenter de le citer, comme en passant, sur le mode de l'évidence. Il v a bien un problème Kant (comment un tel penseur, un penseur allemand, a-t-il pu se fourvoyer à ce point?) : le régler dans des termes nazis apparaît, à lire Lenz, difficile, voire impossible.

Contre l'évidence, certains tentent de forcer les concepts quand ils restent honnêtes avec les textes. C'est le cas d'Otto Dietrich, qui occupe les fonctions de chef du service de presse du NSDAP depuis 1931. Ancien combattant de la Grande Guerre, docteur en sciences politiques et lecteur attentif de la presse étrangère, Dietrich compte au petit nombre de ceux qui estiment que le national-socialisme, à l'instar du fascisme italien, peut et doit s'exporter. Dans un petit essai fort kantiennement intitulé *Les Fondements philosophiques du national-socialisme*, Dietrich, qui est soucieux, en journaliste, de publiciser et, en philosophe, d'universaliser, déplore que « le national-socialisme ait jusqu'alors été privé d'une langue internationalement compréhensible² ».

^{1.} Ibid., p. 33.

^{2.} Otto Dietrich, Die philosophischen Grundlagen des Nationalsozialismus — Ein Ruf zu den Waffen deutschen Geistes, Breslau, Hirt, 1935, p. 6.

Expliciter et exposer les fondements *philosophiques* (terme préféré à celui, sans doute plus particularisant, d'idéologiques) du nazisme doit permettre d'y remédier. L'essentiel du propos est de montrer que le nazisme est une réponse à « la crise de l'individualisme, que nous vivons aujourd'hui [et] qui est aussi une crise de la philosophie individualiste¹ ». La centralité de l'individu, érigé en fondement de la théorie de la connaissance, a entraîné la balkanisation de la philosophie, devenue « le champ de bataille de la spéculation métaphysique² » — une métaphore qui rappelle étrangement l'arène qu'évoque Kant dans la préface à la seconde édition des *Fondements de la métaphysique des mœurs*, bien que ni ce texte ni son auteur ne soient cités.

Kant n'est pas nommé dans ce réquisitoire, alors que bien des nazis considèrent qu'il participe pleinement de cet individualisme et de cet éclatement de la pensée, et que sa théorie de la connaissance en marque peut-être même l'achèvement.

De fait, Dietrich la mentionne bien, mais pour décaler immédiatement le propos, au moyen d'un tiret bien commode : « La géniale théorie de la connaissance de Kant, qui circonscrit le monde de l'expérience aux représentations, aboutit au postulat de la raison pratique — à la loi morale de la communauté³. » Dietrich passe donc de l'épistémologique au politique, par un coup de force logique qui lui fait introduire ce terme de « communauté » (*Gemeinschaft*) dans le fil d'un raisonnement où il n'a que faire. Dès lors, le texte a changé d'objet et de champ : l'individu tel qu'il était conçu par la philosophie naguère (c'est-à-dire avant 1933) était faussement conçu. Dietrich l'affirme : « L'homme ne nous apparaît pas comme individu, mais comme membre d'une communauté⁴ », et c'est en tant que

^{1.} Ibid., p. 14.

^{2.} Ibid., p. 15.

^{3.} Ibid.

^{4.} Ibid., p. 16.

tel que les sciences de l'esprit (*Geisteswissenschaften*), au premier chef, la philosophie, doivent le considérer et l'étudier. C'est à ce moment qu'advient le second coup de force, qui consiste à escamoter une notion pour, tout simplement et sans autre forme de procès logique, lui substituer un autre terme : « En lieu et place de la pensée individualiste doit advenir la pensée universaliste, c'est-à-dire la pensée consciente de la communauté¹. »

L'universalité du genre humain postulée et visée par Kant se réduit donc à la seule communauté populaire ou raciale (*Volksgemeinschaft*). Universalisme est donc, en bonne orthodoxie raciste, synonyme de particularisme. Cet escamotage est à ce point massif et surprenant que l'auteur ne peut faire l'économie d'un éclaircissement sous la forme d'un paragraphe qui pose et impose la nouvelle signification du terme « universaliste » :

J'aimerais avant tout souligner que le concept d'« universaliste », que je vais désormais employer, n'a rien à voir avec ce concept vague et inepte de « société humaine » ou d'« humanité » ; « universalisme » est ici le contraire de l'individualisme, c'est un concept qui prend toute sa réalité, non dans la « société », mais dans la « communauté »².

Goebbels se réjouissait en avril 1933 que le nazisme soit parvenu à « effacer 1789 de l'Histoire ». La révolution contre la Révolution est parachevée par Dietrich qui, en substituant à la *Gesellschaft* du Contrat social et des Lumières la *Gemeinschaft* de la biologie, réfute les concepts de *menschliche Gesellschaft* et de *Menschheit* que les nazis vouent aux gémonies des pensées mortes et d'un humanitarisme mièvre. Le kantisme n'est pas fait

^{1.} *Ibid.*, p. 17. Cette affirmation a des conséquences dans la pratique des sciences sociales. Les voici formulées en termes sociologiques : « En lieu et place d'une représentation du monde mécaniste, [on attend] une représentation universaliste — ou, si l'on veut, organiciste. » (*ibid.*)

^{2.} Ibid.

du même bois que ces penseurs du XVIII^e siècle qui ont cru pouvoir émanciper l'humanité de l'hérédité, détacher l'humain de l'humus et affranchir l'identité de la race. Non, la morale kantienne est non seulement compatible avec la morale nazie, mais, mieux que cela, Dietrich se croit autorisé à écrire sans ciller:

La loi morale [Sittengesetz] de Kant — « Agis de telle sorte que la maxime de ton vouloir puisse valoir à chaque fois en même temps comme principe d'une législation universelle » — est la formulation adéquate et classique de l'éthique nationale-socialiste¹.

Plus fort encore : alors que Kant ne cesse d'insister sur l'éducation comme avènement de l'homme à son humanité et du sujet moral à sa moralité, Dietrich estime que l'éthique est un instinct, autrement dit que la moralité est chez l'homme non pas acquise, mais bien innée : « C'est la nature qui lui donne la conscience de la communauté, la conscience d'un devoir envers la communauté, dans laquelle il est né². »

Cette conclusion ne peut être formulée qu'au prix de glissements et d'amalgames dont nous avons retracé l'essentiel et qui laissent le lecteur pantois. L'assimilation des termes universalistisch, gemeinschaftlich et organisch est telle que l'auteur va jusqu'à former le concept d'universalistischorganische Staatsauffassung³. Dans le registre littéraire, l'oxymore serait plaisant, mais, dans un texte analytique, le rapprochement des deux termes constitue un salmigondis conceptuel proprement délirant, un véritable monstre notionnel. Après avoir répété que « la pensée universaliste postule la communauté comme principe premier⁴ »,

^{1.} Ibid., p. 23.

^{2.} Ibid., p. 29.

^{3.} *Ibid.*, p. 25.

^{4.} Ibid., p. 29.

l'auteur conclut, soulagé, que « l'esprit philosophique est bel et bien vivant dans la conception du monde nationalsocialiste¹ ». Les astres sont alignés : Kant et la pensée de l'Aufklärung appartiennent bien au patrimoine culturel allemand qui trouve son acmé dans la Weltanschauung nazie, anoblie par une telle continuité.

Si on a tant insisté sur le texte de Dietrich, c'est qu'il constitue, à notre connaissance, la seule tentative d'une annexion totale de Kant au discours nazi. La tâche n'était pas évidente, et ne pouvait être (mal-)menée à bien qu'au prix de paralogismes et de tours de bonneteau grossiers qui, seuls, pouvaient coucher le philosophe sur le lit de Procuste de l'idéologie. C'est pour cette raison que cette entreprise est demeurée isolée, et fort critiquée, par Alfred Rosenberg notamment, qui fulmine dans son journal :

Le Dr Dietrich s'est subitement mis en tête de poser les « fondements philosophiques » de notre mouvement, sur rien de moins que cette idée universaliste que nous combattons depuis des années².

Fermez le ban.

Quant aux kantiens professionnels, aux universitaires spécialistes de Kant, force est de constater qu'ils furent peu nombreux à acquiescer à l'aggiornamento de la pensée du maître. Domine dans la corporation un silence éloquent face à cet usage instrumental du penseur : les Kant-Studien, revue de la prestigieuse Kant-Gesellschaft et équivalent allemand de la Revue de métaphysique et de morale, ne publient entre 1933 et 1945 qu'un seul article sur le thème de l'éthique kantienne, mais celui-ci traite de sa genèse et non de ses développements contemporains. L'auteur de cet

^{1.} Ibid., p. 37.

^{2.} Cité dans Volker Böhnigk, Kant und der Nationalsozialismus. Einige programmatische Bemerkungen über nationalsozialistische Philosophie, Bonn, Bouvier, 2000, pp. 37, n. 93, et 74.

article, le *Privatdozent* Dr Hans Reiner, en poste à Halle, est le seul kantien professionnel à publier, par ailleurs, dans des revues nazies. Il livre ainsi une contribution à l'« Éducateur en chemise brune » sur « L'éthique kantienne à la lumière du concept d'honneur¹ » et un article intitulé « Querelle autour de l'impératif catégorique » à la revue des Jeunesses hitlériennes, *Volonté et puissance*.

Un autre kantien a publié un essai au titre prometteur : avec son Kant und die Gegenwart - Volkstümlich dargestellt (Kant pour aujourd'hui — Essai de vulgarisation, 1937). Hans Schwarz nationalise et biologise le penseur de Prusse-Orientale. L'adverbe volkstümlich n'indique pas une simple vulgarisation, comme notre traduction — nécessairement faible — le suggère, mais annonce un Kant pour la race, pour le Volkstum. Or le texte est en net retrait par rapport au titre. Schwarz sauve les Lumières : contre la torture des corps et l'extinction des esprits, contre l'Église et la répression, l'Aufklärung a opposé la liberté germanique à la sujétion catholique romaine². Fort habilement, l'auteur pince donc la corde nationaliste et rejoue la lumière allemande (liberté, pensée, Réforme) contre la nuit romaine. L'auteur prévient toutefois qu'il ne faudrait pas confondre l'Aufklärung germanique avec les Lumières françaises, et oppose la figure de Kant à celle de Voltaire, puissamment péjorative :

Il appartient au tragique du roi Frédéric le Grand d'avoir sollicité la faveur de Voltaire alors qu'il ne savait rien de Goethe, de Schiller et de Kant, et qu'il n'en voulait rien savoir. Le génial feu follet voltairien, cet habile spéculateur boursier qui trafiquait des devises dans le dos de son royal mécène est le proto- et l'arché-type d'un type intellectuel que nous ne connaissons aujourd'hui que trop bien³.

^{1.} Id., «Kants Ethik im Lichte des Ehrgedankens», Erzieher im Braunhend, n°s 12, pp. 278-282, et 13, pp. 306-308.

^{2.} Ibid., p. 12.

^{3.} Ibid., p. 20.

On ne saurait mieux opposer le jouisseur malhonnête venu de Paris au piétiste ascétique de Prusse-Orientale. Dès lors,

mettre Kant sur le même plan que les autres philosophes de son temps reviendrait à peu près à ranger Bach dans la même catégorie que les auteurs d'opéra-bouffe ou de chansons comiques. Les éclairages et les lumières que Bach, Goethe, Schiller et Kant ont apportés à leur peuple et à la culture humaine n'ont rien à voir avec ces « Lumières »-là¹.

Pour notre kantien, nul doute : le professeur prussien reste le maître-éthicien. En effet, Schwarz observe que si les conceptions du monde (*Weltbilder*) se succèdent inexorablement, le *Weltbild* biologique n'en est encore qu'à ses balbutiements. Sur le plan éthique notamment, « le darwinisme, de bienheureuse mémoire, ne nous a légué que fort peu de choses réjouissantes en matière d'éthique humaine² ». Il est intéressant de constater que les gros poissons mangent les petits et que l'homme, en tant que phénomène, appartient à cette nature et n'échappe pas à sa nécessaire législation. Mais « se pose la question de savoir si cette règle du combat naturel peut constituer le seul principe et la seule fin d'une éthique humaine³ ».

La question est purement rhétorique, bien entendu, car notre kantien ne peut hésiter longtemps à y répondre :

Une éthique qui prend la nature pour préceptrice devrait reconnaître le combat pour la survie comme condition nécessaire à la vie, mais elle devrait en même temps ne pas perdre de vue, comme la nature elle-même, la totalité du vivant⁴.

^{1.} Ibid., pp. 20-21.

^{2.} *Ibid.*, p. 13.

^{3.} Ibid., p. 121.

^{4.} Ibid., p. 122.

tant il est vrai que, en tant qu'il est phénomène, l'homme est lié « avec tout ce qui vit, y compris la faune et la flore ». Ces considérations bucoliques permettent à l'auteur d'introduire le concept de *Gemeinschaft*, car l'homme vit bien dans une « communauté du vivant¹ ».

Schwarz peut ainsi nazifier Kant à loisir en le glosant avec des termes bien connus de la rhétorique politique dominante du temps :

Le concept kantien du devoir est intellectuel et héroïque. Les beaux sentiments, fussent-ils les plus altruistes, ne lui apparaissent pas comme des vertus. Mais son impératif catégorique contient le concept de communauté : « Agis de telle sorte que la maxime de ton vouloir puisse en même temps valoir comme principe d'une législation générale »².

Cependant, le détournement textuel demeure, on le voit, modéré. La nazification de Kant ne va pas au-delà du saupoudrage de quelques marqueurs sémantiques de la langue nazie ou d'exercices de langue de bois aussi solennels que creux³.

Tout au long de son texte, l'auteur, qui promettait un Kant mis au pas du *Volkstum* et des maîtres de l'heure, défend bien plutôt Kant contre les sociaux-darwinistes et le rationalisme contre la mode de l'irrationalisme⁴, charge à peine voilée contre les reîtres philosophiques du III^e Reich qui, à l'instar de Krieck ou de Bäumler, invoquent le *Blut*

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid., p. 127.

^{3.} La conclusion en offre un fort bel exemple : « L'éthique sublime et abstraite de Kant qui, au-delà de toute forme ou règle, éveille l'idée morale du plus profond de l'homme, est vouée à donner sens et approfondissement à la conception du monde contemporaine, qui est devenue historiquement si riche » (*ibid.*, p. 178).

^{4. «} Âujourd'hui, on n'ose plus dire du bien de l'entendement et de la raison, et l'on tient le "rationalisme" pour mort en s'efforçant d'être irrationnel et peu raisonnable » (*ibid.*, p. 126).

et appellent à brûler des livres en célébrant le bon sens vitaliste contre l'abstraction juive.

Si les kantiens sont prudents, c'est à un juriste et philosophe du droit que l'on doit l'enterrement de première classe du philosophe de Königsberg. Dans un collectif d'universitaires examinant les *Questions fondamentales de la nouvelle science du droit* (1935), l'article de Karl Larenz, professeur à Kiel, intitulé « Personnalité juridique et droit subjectif : sur la mutation actuelle des concepts fondamentaux du droit¹ », se propose de montrer l'inanité du concept de personne juridique et de dissoudre la notion de « droit subjectif ». Larenz formalise ainsi, avec rigueur, un des thèmes, au sens quasi musical du terme, du discours juridique nazi : le droit naturel est un droit objectif, un ordre de la vie et du monde, et non un droit subjectif, un droit attaché à l'individu par le simple fait de naissance.

Quand certains, philosophes et juristes, entendent par *Naturrecht* le « droit naturel de » (vivre, survivre, etc.) impliqué par le fait de naître (« nature » et « naître » ont, dans les langues latines, la même origine étymologique), ils se trompent. Le *Naturrecht*, c'est la législation naturelle, ce corpus de normes non pas obligatoires, mais nécessaires qui font que ce qui vit meurt, ce qui est fort s'impose, ce qui est faible disparaît, etc. Le contresens sur le terme de *Naturrecht* est dû à tous les penseurs individualistes qui ont fait de l'individu le sujet du droit, et avant tout de ce droit de naissance qu'est le droit naturel subjectif. Or ce contresens s'est imposé comme discours juridique dominant :

La dogmatique jusqu'alors dominante considère la personne comme le titulaire possible de droits et de devoirs et

^{1.} Karl Larenz, « Rechtsperson und subjektives Recht. Zur Wandlung der Rechtsgrundbegriffe », in Georg Dahm, Ernst Huber, Karl Larenz, Wolfgang Siebert, *Grundfragen der neuen Rechtswissenschaft*, Berlin, Junker und Dünnhaupt, 1935, pp. 225-260.

pose ainsi une équation entre la personnalité et la capacité juridique. Elle considère comme allant de soi que chaque homme, en tant que tel, et sans considération de son appartenance nationale-raciale ou de toute autre condition, est une personne et est donc juridiquement capable.

Ce subjectivisme à la fois juridique et épistémologique est un problème, car, s'il renforce la notion de droit(s), il affaiblit celle de devoir¹, et parce qu'il aboutit à un égalitarisme universel : « La dogmatique dominante voit tous les hommes comme égaux comme personnes, c'est-à-dire eu égard à la capacité d'être titulaires de droits. » C'est donc le principe d'égalité qui est à la fois le postulat et la conséquence de ce subjectivisme juridique : « C'est ainsi que l'égalité se révèle comme l'a priori idéologique de la notion abstraite de personne juridique². » Ce n'est pas par hasard que Larenz use de l'expression weltanschauliches Apriori, au lieu de parler de postulat (Postulat) ou de condition (Voraussetzung).

C'est bien Kant qui est visé ici, non comme source de tous les maux juridiques ou comme Pandore philosophique, mais comme celui qui, par son œuvre, a systématisé avec le plus de rigueur et de vigueur les liens entre personne, droit naturel et droit positif. Si l'on fait une histoire *naturrechtlich-individualistisch*³ de la notion de personne, on rencontre immédiatement Kant : elle a été secrétée par cet « individualisme subjectivo-éthique du droit naturel tardif (Kant, le jeune Fichte)⁴ », selon lequel « le but du droit serait la protection de la liberté de l'homme [...]. À ces postulats, nous reconnaissons l'individualisme éthique avant tout de la philosophie du droit de Kant⁵ ». C'est à une œuvre de désherbage conceptuel que

^{1.} Ibid., p. 230, où Larenz consacre un développement à cet aspect.

^{2.} Ibid., p. 227.

^{3.} Ibid.

^{4.} Ibid., p. 228.

^{5.} Ibid.

nous convie Larenz, car « les racines intellectuelles de cette notion de droit subjectif encore dominante aujourd'hui sont les mêmes que celles du concept de personne », c'està-dire une fois encore « Kant »¹. En toute rigueur, Larenz écarte Kant.

On peut sans risque conclure de cette brève étude au mésusage de Kant par les nazis. Il était utile, voire indispensable, de s'annexer le penseur, non pas des Lumières, mais le penseur allemand, pour affecter le message nazi de cette légitimité culturelle et, en l'espèce, éthique, que ses thuriféraires étaient soucieux de lui conférer. Certains ont annexé Kant en connaissance de cause, et savaient qu'ils le pervertissaient : la manière dont Dietrich subvertit la notion d'universalisme pour en faire le synonyme de communautarisme est révélatrice. D'autres ont, dans leurs écrits, cité Kant par ignorance et par habitude, conscients seulement qu'ils ne pouvaient faire l'économie de cette figure du panthéon de la « pensée allemande », alors que Kant ne se concevait précisément pas comme un « penseur allemand ». D'autres, enfin, ont réinvesti un formalisme inspiré de la maxime kantienne, un formalisme familier des fonctionnaires et militaires prussiens et allemands, mais, en l'espèce, vidé de son sens par l'usage non universel qui en était fait : le formalisme ne peut être, chez Kant, réitération imitatrice ou psittacique d'une formule vaine, mais, lors de sa formulation, conscience, voire méditation des conditions de sa validité. Formalisme et universalisme vont chez lui indissociablement de pair du point de vue logique et métaphysique.

Pour approcher un Kant plus véridique, il faut donc sans doute moins se fier au procès de 1961 et aux déclarations d'Eichmann qu'à un autre procès, qui eut lieu devant le *Volksgerichtshof*, en 1943, à Munich. Lors du procès de la Rose Blanche fut inculpé l'historien de la philosophie

^{1.} Ibid., p. 230.

Kurt Huber¹, qui avait été le professeur de Sophie Scholl à l'université de Munich. Devant ses juges, le professeur justifie son activité de résistance en citant Kant et son impératif catégorique². Procès contre procès, citation contre citation. Contre Eichmann qui confond « législation générale » et « législation universelle », la déclaration du philosophe Kurt Huber rappelle que Kant pouvait difficilement étayer les discours et justifier les pratiques d'un particularisme aussi radical, car racial, et sans concessions que le nazisme.

^{1.} Kurt Huber (1893-1943), nommé professeur extraordinaire (*ausser-planmässig*) de philosophie à l'université de Munich en 1940, fut condamné à mort le 19 avril 1943 et exécuté le 13 juillet suivant.

^{2.} Gereon Wolters, « Der Faschismus und seine Denker. Zur Philosophie des Dritten Reiches », *Deutsche Zeitschrift für Philosophie*, Berlin, Akademie-Verlag, n° 47, 1999, pp. 223-251, p. 249. L'auteur cite également le professeur Julius Ebbinghaus qui, à Marburg, avait une activité de résistance au régime nazi. Comme source de la force morale nécessaire à une telle attitude, il cite lui aussi Kant dans une lettre à Hans Jonas : « Sans Kant, je n'aurais pas pu. »

III

LA REFONDATION NORMATIVE : UNE NOUVELLE MORALE, UN NOUVEAU DROIT

CHAPITRE VI

Le « peuple », principe et fin du droit

Peuple des « poètes et des penseurs », peuple de philosophes, les Allemands sont las des abstractions et fatigués par les universaux : au nom de l'humanité et de la civilisation, on leur a fait la guerre, on les a affamés pendant la Grande Guerre et on a démembré leur pays à Versailles ; au nom du citoyen et de la justice, on a porté le fer sur le Rhin, décimé l'armée prussienne et soumis le pays à une longue occupation française, entre 1792 et 1815. Les idées abstraites, générales et généreuses sont néfastes à l'Allemagne. Sous le masque d'une fausse universalité, elles servent des intérêts bien particuliers, qui sont ceux des puissances de l'Ouest (Grande-Bretagne, France, États-Unis), acharnées, de la guerre de Trente Ans au plan Young, en passant par la Révolution française, à nuire à cette puissance continentale, enracinée, substantielle, qu'est l'Allemagne.

On peut, dans l'entre-deux-guerres, lire cette vulgate sous la plume de nombreux juristes, philosophes, journalistes et historiens allemands. La déception de Versailles, des promesses non tenues de la paix, est telle que même les plus convaincus partisans de la Constitution de 1919, de la SDN et du « lent chemin vers l'Ouest¹ » cultivent en ces années une prudente discrétion.

1. Heinrich August Winkler, *Histoire de l'Allemagne, XIX^e-XX^e siècle. Le long chemin vers l'Occident* [2000], trad. O. Demange, Fayard, 2005.

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Le "peuple", principe et fin du droit : sur le droit national-socialiste », Le Débat, n° 178, janvier-février 2014, pp. 150-159.

Pour les *völkisch*, ces ethno-nationalistes qui, avant 1914, peuplaient les rangs des ligues pangermanistes et prônaient la colonisation à outrance de la Pologne, la défaite de 1918 et la « paix » de 1919 sont à la fois un traumatisme et une confirmation : toutes les idées qu'ils défendaient avant-guerre tendent à devenir une *doxa*, un schème explicatif qui donne sens à tous les malheurs que vit l'Allemagne. L'étranger est hostile, ses idées sont maléfiques et l'Allemagne, puissance centrale, ne peut et ne doit compter que sur elle-même et sur les ressources de son sang, de son sol et de sa *Kultur*.

Ce tournant « particulariste » ou ethniciste touche au premier chef les valeurs et les normes. Dans le domaine de la morale, on ne compte plus, après 1919, les publications qui encouragent à chercher dans le sang et la substance raciale allemande la grammaire d'une pratique « gentiliste », qui, explique par exemple le grand spécialiste de l'eugénisme Fritz Lenz, défende la *gens* et ne vise plus une illusoire et dangereuse *humanitas*¹.

Dans le domaine du droit, très nombreux sont les juristes à professer que l'origine et la fin des normes juridiques sont le *Volk*, et le *Volk* seul. À contretemps, car, depuis le début du xx^e siècle, l'Allemagne semble renoncer à tout particularisme : depuis 1900, le Reich est doté d'un BGB² qui, par ses principes (l'individu, l'égalité formelle), ses dispositions principales (la propriété, le mariage...) et sa forme même (la codification), ressemble à s'y méprendre au Code civil français³; depuis juillet 1919, par ailleurs, la Constitution de Weimar fait de l'Allemagne une république sœur des démocraties libérales de l'Ouest, évoquant, par la puissance de son Parlement et de son président élu au

^{1.} F. Lenz, Die Rasse als Wertprinzip, op. cit.

^{2.} Bürgerliches Gesetzbuch, littéralement « Code de lois civiles ».

^{3.} Jörn Eckert, « Das Bürgerliche Gesetzbuch », in Étienne François, Hagen Schulze (dir.), Deutsche Erinnerungsorte, t. II, Munich, Beck, 2001, pp. 519-534.

suffrage universel, la France de 1848 et la III^e République des années 1871-1877.

C'est précisément ce que les juristes *völkisch* contestent — et le renversement de cette situation que les nazis érigent en programme de leur « rénovation du droit » (*Erneuerung des Rechts*).

D'OÙ VIENT LE DROIT?

Les juristes nazis s'emploient avant tout à réfuter tous les discours qui exposent la provenance du droit en termes de fondation rationnelle ou de procession transcendante. À leurs veux, le droit n'est pas fondé en raison. Cette dangereuse illusion est promue, depuis la Renaissance, par les doctrines du droit naturel rationnel, ce jusnaturalisme moderne qui prétend ériger une abstraction (« l'homme » ou « l'individu ») en fondement des normes juridiques. À lire les jusnaturalistes, l'homme serait doté, par naissance, c'est-à-dire par nature, de droits inaliénables. Leur nombre et leur contenu peuvent varier (sûreté, propriété, etc.), mais le principe est toujours le même : par le simple fait qu'ils sont nés, les hommes sont des sujets de droit identiques et égaux. La littérature juridique nazie ne cesse de dénoncer les chimères sur lesquelles repose cette doctrine : l'universalisme d'un « homme » dont, depuis Joseph de Maistre, on se gausse en rappelant qu'on le croise rarement en bas de chez soi, l'égalitarisme de droits ouverts à tous par la seule vertu de la naissance, et l'individualisme foncier d'une culture juridique qui fait de tout bipède un être éminemment respectable. L'idée selon laquelle la naissance fonderait une essence, et que cette essence devrait être respectée en tout « homme » (fût-il un attardé mental ou un criminel). est, du point de vue nazi, une ineptie qui suscite l'ironie la plus insistante¹: « Des hommes, vraiment ? » demandent inlassablement les documentaires, articles et pamphlets consacrés, sous le IIIe Reich, aux hospices psychiatriques et à leurs patients.

Quant au fondement transcendant (la norme juridique serait l'expression d'une volonté divine), plus personne ne considère cette thèse sérieusement et ne perd son temps à tenter de la réfuter : même le très catholique Carl Schmitt, penseur du décisionnisme depuis les années 1920, n'encourt pas le ridicule de convoquer Dieu comme fondement de la cité des hommes. C'est, en revanche, dans le domaine de la normativité morale, des principes éthiques, que le christianisme (dans ses versions protestante et catholique) représente un ennemi jugé actif, vivace et dangereux : le rapport chrétien au corps et à la nature, les normes régissant la reproduction et le rapport à autrui font l'objet d'attaques nombreuses des idéologues et éthiciens de toutes sortes.

Les réfutations, actives ou en creux, de ces deux traditions normatives importantes en Occident (le jusnaturalisme et le christianisme) laissent la norme juridique orpheline. Sur quoi la fonder ou, plutôt, dans quoi l'enraciner? Car il est, pour les juristes nazis, moins question de fonder en raison que de narrer une origine, moins question de développer une logique de la norme que d'en exposer une généalogie. À leurs yeux, le droit procède du *Volk* — étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une déduction logique, mais d'une procession généalogique, d'une émanation ou d'une sécrétion substantielle, organique.

^{1.} Il y aurait toute une étude à consacrer à l'ironie comme expression de la dictature du fait dans le discours nazi comme dans celui de toute idéologie qui se réclame d'un ordre nécessaire. Si « c'est la nature » ou s'« il n'y a pas d'alternative », quiconque prétend discuter ou imaginer autre chose est sévèrement moqué. On peut être pacifiste, aime à dire, en substance, Hitler, on peut tout aussi bien se suicider tout de suite.

Pour rendre compte de l'origine de la norme, les juristes nazis proposent un récit historique ambitieux et au souffle long. Dans leur souci de donner un socle sûr aux valeurs et aux impératifs nouveaux, ils prétendent trouver le nouveau dans l'ancien, et déceler l'archétype dans l'archaïque. Tout juriste qui se respecte se doit d'être ethnologue, explique l'historien du droit Eberhard von Künssberg, professeur à l'université de Heidelberg¹. Dans un ouvrage de 1936 consacré à l'Ethnologie juridique², Künssberg affirme que « la science du droit et l'ethnologie ont en partie le même objet³ ». Répétant l'antienne nazie selon laquelle « on ne peut distinguer, dans les temps les plus reculés, les mœurs du droit ni l'usage populaire de l'usage juridique⁴ », il assigne aux juristes la tâche de retrouver « le droit qui est enraciné dans les mœurs du peuple⁵ ». L'ethnologie juridique étudie ainsi les « coutumes iuridiques vivantes » et se propose de les « rassembler » pour « codifier le droit du peuple et le défendre contre le droit écrit, figé, étranger »6. C'est à cette unique condition que la science du droit pourra se targuer d'être « une étude du droit vivant⁷ ».

La rénovation du droit exige donc de retrouver les normes les plus anciennes, les plus archaïques, les plus oubliées — et d'imiter ainsi les pionniers d'une discipline qui, au XIX^e siècle, a su recueillir de la bouche même du peuple les contes et légendes qui exprimaient une sagesse ethnique et éthique millénaire. Künssberg rappelle ainsi que Jacob Grimm, compilateur des contes éponymes,

^{1.} Professeur réputé d'histoire du droit et national-socialiste fervent, bien que marié à une Juive, il était l'éditeur du *Deutsches Rechtswörter-buch*. Il s'éleva contre les dispositions des lois de Nuremberg de 1935.

^{2.} Freiherr Eberhard von Künssberg, Rechtliche Volkskunde, Halle, Niemever, 1936.

^{3.} *Ibid.*, p. 1.

⁴ Ibid

^{5.} Ibid., p. 2.

^{6.} *Ibid.*, p. 3.

^{7.} *Ibid*., p. 6.

a été « un modèle majeur dans les sciences juridiques comme dans l'ethnologie¹ ». Tel Luther, qui partit écouter la langue allemande « à la bouche même du peuple », ou tels les frères Grimm, « les juristes doivent se soucier des conceptions juridiques les plus anciennes du peuple, et aller les retrouver précisément là où elles sont recouvertes de gravats ou défigurées »². Ethnologue, compilateur de contes, le juriste doit donc être également archéologue et restaurateur : il doit excaver, dégager et restituer la norme immémoriale. C'est à ces conditions seulement que la norme juridique sera, pour reprendre le vocabulaire nazi, volksnah, « proche du peuple », volksverbunden, « reliée au peuple », c'est-à-dire lebensnah, « proche de la vie ».

Cet impératif et cet idéal normatif sont solidaires d'une anthropologie particulière, qui est celle du racisme nazi: la race est identique à elle-même, dans ses qualités physiques et psychiques, depuis son origine. Si elle a été gâtée ou aliénée par des apports extérieurs, il est possible de procéder à des opérations eugéniques restauratrices qui retranchent l'étranger et rendent la race à son authenticité biologique. Il en va de même dans le domaine culturel : la culture de la race nordique est une expression de son sang. Les normes juridiques les plus archaïques, qui sont les plus proches de la naissance du peuple allemand, donc de sa nature, de son essence, sont les meilleures, car les plus pures, les moins aliénées. À ce titre, elles sont les plus immédiates expressions de sa vie et de sa normativité biologique : elles sont donc celles qui servent le mieux cette vie. Le juriste doit ainsi être l'archéologue de la norme en retrouvant, sous les amas de sédiments et les dépôts du temps, la norme telle qu'en elle-même, juste expression d'une vie naturelle, moment heureux où

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid., p. 7.

la loi des hommes était la transcription fidèle de la loi de la nature. Si, par exemple, les Germains, dans des temps reculés, pratiquaient la polygamie, il y a lieu de s'intéresser à cette pratique et de s'interroger, *a contrario*, sur la norme monogame, impératif judéo-chrétien qui n'est peut-être rien moins qu'innocent¹.

Droit et biologie, norme et vie, authenticité culturelle et eugénisme ont donc partie liée. Nul ne l'a mieux compris que Heinrich Himmler, chef de la SS, qui a créé, au sein de l'*Ahnenerbe* (le centre de recherche de la SS), un département d'« histoire du droit indo-germanique-allemand », dont les activités se traduisent par de nombreux articles dans la revue *Germanien* et par plusieurs collections et séries éditoriales².

L'exemple de l'Ahnenerbe nous montre bien que les réflexions des juristes sur la norme ne sont pas de l'art pour l'art ou un exercice de pure érudition. Pour les hiérarques du régime, qui proclamaient en 1920, dans le programme du NSDAP, vouloir restaurer « le droit communautaire allemand » traditionnel (art. 19), retrouver la culture normative originelle de la race nordique est un enjeu politique majeur : c'est seulement en vivant selon ses propres normes, selon celles qui sont bénéfiques à sa vie et à son développement, que la race nordique pourra accéder à la perfection biologique et à l'éternité de l'espèce — conditions de sa survie pure et simple.

^{1.} Cf. notamment Richard Walther Darré, *Neuordnung unseres Denkens*, Goslar, Blut und Boden, 1940, et Claudius Freiherr von Schwerin, «Zum Problem der germanischen Ehe », *Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht*, 5, 1938, pp. 529-532. Cf. également le chapitre VIII du présent ouvrage.

^{2.} Michael H. Katter, *Das « Ahnenerbe » der SS, 1935-1945. Ein Beitrag zur Kulturpolitik des Dritten Reiches*, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1974.

DU « BON SENS POPULAIRE » COMME NOUVELLE SOURCE DU DROIT

Comment faire en sorte que le droit serve la vie du peuple? Il faut tout d'abord réhabiliter l'affect (le « bon sens » ou l'« instinct », ainsi que toute forme d'émotion comme la « juste colère » face à un crime révoltant) comme voie d'accès à la norme. L'ancien droit, celui hérité de la grande Rezention du droit romain et ecclésial, au Moven Âge, puis celui qui fut importé par la Révolution française, valorisait par trop la raison. Il importe, devant la ratiocination des avocats et l'exégèse savante de juges prisonniers de leurs codes, de réhabiliter l'affect : le droit est avant tout affaire de sentiment, de ressenti, bref d'instinct. De même qu'un animal sait indépendamment de toute intellection ce qui est bon pour lui, l'animal germano-nordique doit pouvoir savoir sans effort de réflexion et sans médiation de sa conscience ce qui est nécessaire à sa vie et à celle des siens. Ce savoir instinctuel, littéralement immédiat, de ce qui est bon et de ce qu'il convient de faire constitue un droit inconscient, « non formalisé », comme le dit Karl Larenz, qui l'oppose au droit rédigé et figé des codes. Larenz, qui disserte ici sur L'Obiet et la méthode de la pensée raciste du droit¹, souligne que seul ce « droit non formalisé » est « adapté à l'évolution permanente des conditions de la vie », au « flux de l'être »².

Pour approcher cette sagesse de la race, il faut, en termes épistémologiques et disciplinaires, rompre sans hésiter avec le « positivisme » juridique qui considère le droit comme un système logique de normes déduites les

^{1.} Karl Larenz, Über Gegenstand und Methode des völkischen Rechtsdenkens, Berlin, Junker und Dünnhaupt, 1938. Sur le « droit non formalisé », cf. pp. 14-15.

^{2.} Ibid., pp. 12-13.

unes des autres. La codification et la mathématisation sont l'œuvre des Juifs, peuple de la Loi, peuple abstrait et déraciné, qui n'a jamais trouvé d'autre patrie que ses textes, ses décalogues, deutéronomes et autres interdits. Les Germains, quant à eux, ont l'éternité de leur sol et de leur sang pour se rassurer : ils n'ont pas peur de l'évolution plastique permanente de la vie en eux et autour d'eux, et affrontent avec cran le devenir. Ils savent la vie mouvante et se réfèrent à un droit plasmatique (car inconscient, issu de leur sang) et plastique, car dynamique.

En termes de procédure, ensuite, il faut adopter de toutes autres méthodes judiciaires : le juge ne saurait plus être « la bouche de la loi », comme le commandaient Montesquieu et les Lumières. Le juge doit à nouveau pleinement dire le droit, en puisant ses décisions à la seule source qui vaille : le peuple, sa culture normative, ses maximes et usages.

Pour cela, il pourra se référer au programme du NSDAP, érigé en source du droit, ainsi qu'aux ordres du Führer, car qui mieux que le parti nazi et son chef peuvent exprimer les besoins vitaux du peuple ? Qui mieux qu'eux a compris les lois de la biologie et de l'histoire ? Qui sait mieux comment le peuple allemand peut survivre et s'épanouir ? Il sera donc loisible aux juges de motiver leurs arrêts en renvoyant au programme du parti ou à la « volonté du Führer » (Führerwille), telle qu'elle s'exprime dans les décrets et discours du chef.

La rénovation du droit allemand passe donc sans doute moins par une production normative nouvelle que par l'interprétation par les juges du corpus de lois et décrets déjà existant. Ce que l'historien du droit Bernd Rüthers a appelé « l'interprétation infinie¹ » correspond d'ailleurs mieux à l'esprit du droit nazi : le texte est toujours suspect, car,

^{1.} Bernd Rüthers, Die unbegrenzte Auslegung. Zum Wandel der Privatrechtsordnung im Nationalsozialismus [1968], Tübingen, Mohr, 2005.

figé et fixé, il n'épouse pas le mouvement de la vie. L'interprétation infinie, elle, permet d'adapter en permanence le droit aux conditions d'existence du peuple allemand. Hans-Otto de Boor, professeur de droit civil à l'université de Leipzig, ne s'émeut pas de ces incantations à la « vie » et au « mouvement », et leur trouve, bien au contraire, tous les mérites épistémologiques et pratiques. Dans un essai consacré à La Méthode du droit anglais et la réforme du droit allemand, de Boor précise que la rénovation du droit a pour fin de « rétablir le lien entre le peuple et le droit, lien qui s'était brisé¹ ». Il convient donc de renoncer à l'avenir à toute « codification », car celle-ci, comprise « comme un ordre juridique parfait, pensé, sans lacune. dont on pourrait déduire une décision pour chaque cas d'espèce [...] éloigne de la vie vivante [sic] du peuple »². Le droit coutumier — donc non écrit — et la pratique jurisprudentielle anglaise apparaissent ainsi au professeur de droit et de procédure civile comme un modèle à suivre, car cette « tradition est essentiellement germanique, et découle donc des sources auxquelles nous devons à nouveau puiser³ », celle de la race nordique originelle.

Dans la création prétorienne du droit, le juge devra se référer à une troisième source. Outre le programme du NSDAP et la volonté du Führer, il doit se réclamer du « bon sens populaire ». Entre-t-on dans le règne de l'approximation, de l'arbitraire et du farfelu ? Pas du tout : le contenu de la notion est précisé à longueur de décisions judiciaires, mais aussi d'articles de doctrine, de commentaires d'arrêts et même de thèses de doctorat. En 1940, Robert Barth, juge administratif de son état, présente une thèse devant la faculté de droit de l'université de Hambourg sur *Le Bon Sens populaire en droit pénal*. De manière rigoureuse et

^{1.} Hans-Otto de Boor, Die Methode des englischen Rechts und die deutsche Rechtsreform, Berlin, Vahlen, 1934, p. 1.

^{2.} Ibid.

^{3.} Ibid., p. 2.

conséquente, le docteur *in spe*, qui reconnaît, certes, le caractère flou de la notion, s'applique à la définir précisément. Il commence par rappeler que si, jadis, le principe et la fin du droit étaient l'individu, c'est désormais, depuis 1933, la *Volksgemeinschaft*, cette communauté du peuple qui est une « communauté du sang¹ ». De « cette communauté biologique [...] émanent des caractères spirituels identiques, des sentiments moraux et des valeurs éthiques communs² », car l'on sait que toute culture procède d'une biologie et que c'est le sang qui donne naissance aux valeurs et impératifs moraux de toute sorte.

Le sang sécrète l'esprit, la norme et la valeur. Par ailleurs, il ne faut pas oublier, les nazis ne cessent de le répéter, que l'individu n'existe que par et pour la Volksgemeinschaft. C'est en effet « du peuple [...] que chaque Volksgenosse³ particulier puise le sens et la force de sa vie⁴ ». On ne prendra donc, dans la pratique policière ou judiciaire, aucun égard pour l'individu si la communauté du peuple est menacée. Pour l'auteur, comme pour la totalité des juristes nazis, il existe une situation d'exception juridique permanente qui veut que, constamment menacée, la race doive être protégée sans relâche. Dans le passé, une « justice formelle » inepte empêchait de prendre toutes les mesures qui s'imposaient. On respectait de vieilles lunes comme le principe de légalité (pas de peine sans loi) ou celui de non-rétroactivité, toutes arguties formelles qui faisaient du juge un glossateur scolastique entravé par les phrases des codes. Le droit, le droit véritable, ne peut être réduit à la loi écrite. Désormais, la « justice matérielle » s'occupe

^{1.} Robert Bartsch, « Das "gesunde Volksempfinden" im Strafrecht », thèse de doctorat, université de Hambourg, 1940, p. 12.

^{2.} Ibid.

^{3.} Nous choisissons de laisser en allemand ce terme difficilement traduisible autrement que par une périphrase : « membre de la communauté populaire/raciale/biologique ».

^{4.} R. Bartsch, Das « gesunde Volksempfinden » im Strafrecht, op. cit., p. 13.

de la substance biologique du *Volk*, et la protège. Le juge a pour mission de punir tout ce qui porte atteinte à la vie de la race, même si l'acte considéré n'est pas formellement identifié comme contraire à une loi écrite existante :

Le viol du droit ne se limite pas, dans la conception nationale-socialiste du droit pénal, aux contraventions extérieures à des lois, mais il consiste en une offense à la vie de la communauté raciale, en toute attaque contre la communauté du peuple, en toute atteinte aux fondements de la vie de la race!

Or le peuple sait identifier ce qui porte atteinte à sa vie. Le juge fera donc appel au bon sens populaire qui, en allemand, se dit *gesundes Volksempfinden*. Dans ce « sentiment sain du peuple », on retrouve le *Volk*, seul nomothète qui vaille, le sentiment (*Empfinden*) et non la raison, et cette notion de santé (*gesund*) que les nazis ont érigée en impératif et en méthode politique, les dirigeants de l'État et la police étant souvent définis comme les médecins du corps racial. Sans excès d'insolence, l'auteur confie le soin de définir la notion au ministre de la Justice du Reich, Franz Gürtner, et à son secrétaire d'État, désormais président du tribunal du peuple, Roland Freisler, pour qui le bon sens populaire n'est autre que la faculté de « bien formuler les intérêts du peuple² ».

Cette notion de « bon sens populaire » permet d'accréditer l'idée que le *Volk* est seul législateur, fût-ce de manière inconsciente : en vivant le fait, le peuple produit de la norme, de telle sorte que le simple récit descriptif des mœurs du peuple — celui des ethnologues, des *Volks-kündler*, par exemple — est toujours déjà prescriptif. Le droit n'a donc pas pour vocation d'imposer au peuple des normes abstraites ou étrangères, mais d'induire de

^{1.} Ibid., p. 14.

^{2.} Ibid., p. 30.

la vie du peuple les normes qui régissent sa vie. Le travail du « législateur » (Führer, NSDAP, Reichstag...) est donc moins d'imaginer des normes que d'observer et de translittérer. Véritable greffier de l'esprit du peuple (*Volksgeist*), il fait en sorte que ce qui était inconscient devienne conscient, que ce qui était usage ou proverbe devienne règlement ou loi, que ce qui était fait devienne droit. Carl Schmitt parle du droit comme d'un « ordre concret¹ » — d'un ordre normatif induit du réel — tandis que son collègue Karl Larenz pose sans ambages l'équation suivante : « Le droit [...] signifie [...] l'ordre réel de la vie du peuple². » Dans ces conditions, le juriste se voit assigner une tâche bien circonscrite : « Extraire de la communauté cet ordre immanent qui lui est spécifique [...] est la fonction du droit³ »

« LE DROIT, C'EST CE QUI SERT LE PEUPLE »

Ce nouveau droit possède une nature bien différente des systèmes normatifs avec lesquels il se veut en rupture. Le premier caractère du droit nazi est, fort logiquement, un particularisme revendiqué et assumé. Nombreux sont les textes affirmant que, contrairement au « bolchevisme », au christianisme ou au fascisme, le national-socialisme n'a, par définition, pas vocation à l'universalité, qu'il ne vaut que par et pour la race qui lui a donné naissance et qui le cultive comme condition de sa survie biologique. Comme

^{1.} Olivier Jouanjan, « "Pensée de l'ordre concret" et ordre du discours "juridique" nazi : sur Carl Schmitt », in Yves-Charles Zarka (dir.), Carl Schmitt ou le mythe du politique, PUF, 2009, pp. 71-119.

^{2.} K. Larenz, Über Gegenstand und Methode des völkischen Rechtsdenkens, op. cit., p. 27. 3. Ibid., p. 28.

toutes les créations culturelles, les normes morales et juridiques sont le produit d'un sang et ne valent que pour lui : ce qui est bon pour un Aryen ne l'est pas pour un Slave — l'Histoire se chargera de le démontrer — et ce qui est bon pour un Allemand peut être néfaste à un Français. Comme tout produit de l'esprit — c'est-à-dire du sang —, la norme est locale, car elle est ethnique.

À en croire Falk Ruttke, juge, membre de la SS et grand penseur des lois eugénistes de juillet 1933, chaque nation et chaque race possèdent leur *Rechtsstil*, leur style normatif et juridique — singulièrement les deux antagonistes historiques que sont la race germano-nordique et son ennemi juif. Dans un colloque de 1936 organisé par Carl Schmitt et consacré à « La Juiverie dans les sciences juridiques¹ », l'avocat du NSDAP Hermann Schroer consacre ainsi une longue communication à la « relation du Juif à la loi² ». Il y répète ce que l'on trouve dans mille autres textes de l'époque : que le Juif, non seulement crée des lois qu'il fait passer pour universelles alors qu'elles le servent, mais aussi qu'il a créé la notion même de loi.

Être difforme et incomplet, mal à l'aise dans le réel de la vie, le Juif a créé une fiction normative, un monde de texte et de papier qu'il puisse régir et gouverner, une encre qui vise à empoisonner le sang des autres. Se sachant faible et inférieur, il a toujours été soucieux d'inventer toutes sortes de fictions universalistes et compassionnelles qui le mettent à l'abri de la grande lutte zoologique et darwinienne pour la survie — le christianisme, les « droits de l'homme » et le bolchevisme avant tout. Être accompli et immédiat, l'homme nordique, pour sa part, n'a besoin d'aucun écran normatif entre lui et le monde, d'aucune loi pour le protéger du droit — le droit de la nature, le droit

^{1.} C. Schmitt (dir.), Das Judentum in der Rechtswissenschaft, op. cit.

^{2.} Hermann Schroer, « Das Verhältnis des Juden zum Gesetz », in C. Schmitt (dir.), Das Judentum in der Rechtswissenschaft, op. cit., pp. 18-25.

à la vie du plus fort, qui assure sa survie et consacre sa suprématie.

Strictement particulariste, le droit nazi est ombrageusement égoïste — ce que les nazis assument parfaitement pendant la guerre, à partir de 1939. Le rapport des autorités allemandes aux populations et aux territoires occupés — singulièrement à l'Est — témoigne d'un souci constant d'ériger la survie biologique du peuple allemand en impératif absolu, au détriment de celle des peuples soumis. La prédation est le maître mot de cette politique, qui vise à assurer le ravitaillement de la seule humanité qui vaille, le reste de l'Europe dût-il être soumis à la famine¹. Pareilles pratiques sont impensables sans cette rupture nette avec le principe d'humanité (au double sens d'universalité et de compassion) dont la refondation normative nazie témoigne.

Fondé par et pour la race, cet ordre normatif est, là encore fort logiquement, holistique et non individualiste.

Juristes, idéologues et éthiciens maudissent les « cent cinquante ans d'erreurs » (Rosenberg) de malheur égoïste inaugurés par la Révolution française. La fiction jusnaturaliste d'un individu atomique, doté de droits par nature, essence et naissance, est une aberration que l'on ne cesse de dénoncer dans l'Allemagne d'après 1933. Comme l'écrit, parmi tant d'autres, le constitutionnaliste Ernst Rudolf Huber,

il n'existe pas d'« individu » qui serait habilité à vivre et à vaquer à ses intérêts spirituels et matériels, séparé de la communauté raciale et libre de tout lien politique. Il n'existe pas de liberté personnelle, pré- ou extra-étatique, que l'État devrait respecter dans l'individu. À la place de cet individu

^{1.} Cf. l'exemple de la Biélorussie étudié dans Christian Gerlach, « Kalkulierte Morde. Die deutsche Wirtschafts- und Vernichtungspolitik in Weissrussland 1941 bis 1944 », thèse de doctorat, Hambourg, Hamburger Edition, 1999.

isolé, nous voyons le membre de la communauté du peuple, à son poste, avec sa fonction¹.

Tout cela, pourrait-on objecter, est bien banal sous des cieux totalitaires. Dans le cas nazi, cela va plus loin : ce n'est pas seulement l'« individu » qui est révoqué au nom de la « communauté », c'est la notion même de « personnalité juridique » (Rechtsperson). La personnalité juridique, produit de l'hybris individualiste, était dotée de droits absolus par le simple fait de sa naissance. Pour les juristes nazis, il n'y a pas de droits absolus, mais des droits éminemment relatifs, parce que référés à la race : la Rechtsperson disparaît au profit de la Rechtsstellung im Volk, de la position juridique au sein du peuple. Il n'est donc plus question de statut (statique et absolu), mais de situation (mouvante et relative). Dans un article très clair, Karl Larenz donne sèchement son congé au monde ancien, celui du jus naturale et de la Révolution française :

Ce n'est pas en tant qu'individu, qu'homme ou que titulaire d'une raison abstraite et générale que j'ai des droits et des devoirs, ainsi que la possibilité de former des liens juridiques, mais en tant que membre d'une communauté qui se donne par le droit sa forme de vie — en tant que membre de la communauté raciale. Le *Volksgenosse* n'est une personnalité concrète qu'en tant qu'être vivant dans la communauté².

La situation juridique est un fait de race — c'est entendu, car tous les allogènes raciaux sont exclus du périmètre du droit —, mais aussi de genre et de profession. Autrement dit, la *Rechtsstellung* est définie par la fonction du sujet considéré au sein de la communauté du peuple : le sexe, qui détermine le rôle dans la procréation et dans

^{1.} Ernst Rudolf Huber, « Die Rechtsstellung des Volksgenossen », Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, 1936, pp. 438-475, p. 440.

^{2.} K. Larenz, «Rechtsperson und subjektives Recht », art. cité, pp. 225-260, p. 241.

l'entretien de la famille, définit une fonction sociale, et donc les droits et les devoirs liés à cette fonction, ainsi que le métier exercé.

Professeur de droit civil à l'université de Berlin, chargé par le ministère de la Justice de travailler à un *Volksgesetzbuch*, un code de loi du peuple, qui remplacerait le Code civil honni, Justus Hedemann ne fait pas mystère que

le droit des personnes va être complètement revu. Il ne se fondera pas sur des concepts abstraits tels que la « capacité juridique » ou la « minorité juridique », comme le Code civil de 1896 le faisait, mais il partira de la situation concrète du *Volksgenosse* dans la communauté du peuple¹.

L'auteur rappelle que la femme, par exemple, ne jouit pas d'un droit absolu à travailler, comme une récente époque de décadence le laissait accroire. Il faut, dans ce cas particulier, comme dans tous les autres cas, raisonner à partir de la nature et de la vocation biologique des individus : sa fonction biologique de génitrice de la famille et de matrice de la race définit et constitue la situation juridique de la femme. Elle ne sera donc autorisée à travailler que dans des cas exceptionnels (stérilité, empêchement des hommes mobilisés au front...). Cette disposition de droit privé devra imiter l'heureuse initiative prise par l'État qui, dans sa réforme du statut de la fonction publique, en a exclu dès 1933 les Juifs, bien évidemment, mais aussi, en 1937, les femmes.

Il en va des professions comme du sexe ou de la race : aussi vrai qu'un Juif n'est pas un Aryen et qu'une femme n'est pas un homme, un policier n'est pas un instituteur, un paysan n'est pas un concessionnaire automobile. Dans ses multiples essais et articles de théorie du droit, Roland Freisler fustige l'abstraction mortifère de l'ancien droit,

^{1.} Justus Wilhelm Hedemann, Das Volksgesetzbuch der Deutschen. Ein Bericht, Munich, Beck, 1941, p. 37.

qui pensait abstraitement en termes de « personnes », de « choses » et de notions générales affublées d'un suffixe en « -té », comme « propriété ». Freisler s'interroge sur cette pathologie juive qui consiste à faire s'équivaloir l'Aryen et le nègre par la notion de « personne », ou à assimiler le capuchon de stylo et la récolte de foin en les subsumant sous le concept de « chose ». Le lien entre ces deux abstractions, ab-solues au sens étymologique du terme, est un lien lui-même abstrait, celui de la « propriété » qui consiste en la faculté d'user, d'abuser et de faire fructifier sa chose. Or, dit Freisler, ces notions et cette relation sont une folie. L'exemple qu'il prend le plus volontiers est celui du paysan : celui-ci, au titre du droit ancien, possède sa récolte et peut donc en faire ce qu'il lui plaît, la brûler, par exemple, si le désir l'en prend. Par cet exemple frappant. Freisler montre l'absurdité d'un système juridique individualiste et abstrait : « La communauté du peuple participe de tout [...]. Cette participation est morale et culturelle autant que politique : l'institution culturelle de la propriété possède donc une fin bien précise¹ », qui est de servir le Volk en assurant sa survie ou, du moins, en protégeant son existence.

De même que la propriété n'est pas un droit absolu, de même le paysan n'est pas un individu délié de son *Volk* : il a pour fonction de le nourrir. La destruction d'une récolte est donc désormais un crime :

Mettre le feu à sa propre grange et détruire sa récolte est permis par notre ordre juridique actuel [...]. En considérant que cela constituait une activité nuisible au peuple, notre droit pénal de guerre l'a interdit [...]. On ne peut pas faire ce que l'on veut avec ce que l'on possède².

^{1.} R. Freisler, Grundlegende Denkformen des Rechts im Wandel unserer Rechtserneuerung, op. cit., p. 26.

^{2.} Ibid., p. 25.

La fonction sociale du paysan est donc constitutive d'une « situation juridique » (Rechtsstellung) définie par des droits et des devoirs précis, qui ne sont pas ceux de l'instituteur, du comptable ou du soldat. Il reste que tous, quelle que soit la fonction que le sexe, la conformation physique ou la profession leur assigne, sont au service de la communauté du peuple, et que le droit est là pour y veiller.

C'est ce que résume une maxime forgée par Hans Frank, ancien avocat du NSDAP, depuis 1933 « Führer du droit dans le Reich » (Reichsrechtsführer) et futur gouverneur général de la Pologne : « Le droit, c'est ce qui sert le peuple » (Recht ist, was dem Volke nützt). Inlassablement répétée et citée, cette maxime qualifie une conception nazie du droit marquée du sceau de l'holisme (l'individu ne prend sens et existence que dans et par la communauté), du particularisme (la norme ne vaut que par et pour la race nordique) et d'un utilitarisme assumé, revendiqué : le droit est un instrument mis au service de la vie et du développement de la race. Mieux, et plus qu'un instrument, il est une arme dont use légitimement le peuple allemand dans une guerre biologique qui lui a été déclarée il y a des millénaires.

CHAPITRE VII

L'ordre international

Le « combat » contre le traité de Versailles

À lui seul, le mot *Diktat*, d'origine française, exprime le rejet par une majorité d'Allemands de l'époque d'un traité de paix qui leur fut imposé et dont les conditions étaient particulièrement dures pour leur pays : rejet, car un traité est consenti, et non dicté, d'autant plus que le terme allemand (*Vertrag*) est la transposition d'un vocable de droit civil (*contrat*) au domaine du droit international. Tout comme un contrat, un traité est le produit du consentement mutuel, libre et éclairé, des deux parties, non le résultat d'une menace unilatérale. Mais, à lui seul, le mot *Diktat* ne peut résumer toutes les critiques adressées au traité de Versailles.

Précisons d'abord que ces critiques ne furent pas le fait des seuls nazis : il y eut partout en Europe des esprits nombreux pour déplorer la manière dont le traité avait été élaboré, les conditions dans lesquelles il fut signé et le contenu de ses dispositions. Le plus célèbre est John Maynard Keynes, qui, dans un essai cinglant, indique dès le titre (*Les Conséquences économiques de la paix*, 1919) que les guerres ne sont pas les seules à avoir des conséquences, mais que certaines paix, qui ressemblent par trop à la guerre, peuvent en entraîner.

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Les juristes nazis face au traité de Versailles (1919-1945) », *Relations internationales*, n° 149, janvier-mars 2012, pp. 73-88.

Membre, en tant qu'expert économique, de la délégation du Royaume-Uni à la Conférence de la paix de Versailles, Keynes a eu tout le loisir d'observer les parties en présence, leurs stratégies et leurs reculs. Il est un des premiers à dénoncer la défaite de Wilson, idéaliste plein de bonne volonté, mais ignorant des choses européennes, face au chattemite Clemenceau, vieux pontife machiavélique, adroit à faire valoir les intérêts de la France et à arracher aux vainqueurs l'humiliation du vaincu : Clemenceau, l'homme du passé, solde les comptes de 1871 au lieu de préparer l'avenir.

Keynes n'est pas le seul à critiquer le traité : en France, la droite proteste par la plume de Jacques Bainville (*Les Conséquences politiques de la paix*), qui le trouve trop doux, tandis que la gauche humaniste s'étrangle, par la voix d'Anatole France, qui le trouve trop dur. Universelles, les critiques adressées à Versailles le sont dans l'espace comme dans le temps : nombreux sont les historiens à juger sévèrement le traité du 28 juin 1919, même si certains d'entre eux, en considérant le contexte et la dynamique interne des négociations, ont tendance à le réévaluer¹.

Dans l'Allemagne de l'entre-deux-guerres, la littérature consacrée au traité de Versailles est plus qu'abondante, et multiforme : articles et essais juridiques, manuels scolaires, tracts, articles de presse, romans, mémoires mettent en mots ce que d'autres vecteurs expriment par l'image (affiches, cartes postales, illustrations pédagogiques, etc.) et par le film (actualités cinématographiques, fictions). Dans cette masse documentaire, nous choisissons un secteur particulier, celui de la littérature juridique et, plus spécifiquement encore, la production des juristes nazis.

^{1.} Cf. notamment Margaret MacMillan, Les Artisans de la paix. Comment Lloyd George, Clemenceau et Wilson ont changé la face du monde [2001], trad. A. Zavriew, JC Lattès, 2006.

Par « juristes », nous entendons ici très conventionnellement les professionnels du droit : professeurs des universités, avocats, magistrats. Le qualificatif « nazi » est, quant à lui, compris au sens large : membres du parti nazi, compagnons de route, admirateurs plus ou moins opportunistes de l'œuvre du Führer, qui ont tendance à se multiplier après 1933, notamment chez les juristes, dont la culture politique leur rend le national-socialisme proche ou sympathique, et qui forment un milieu tout aussi compatible avec le nouveau pouvoir que celui des officiers de l'armée allemande, par exemple.

Socialement conservateur, le milieu des juristes allemands est politiquement réactionnaire après 1919 : les maîtres et les cadres ont été formés sous un ancien régime (l'Empire) dont ils conservent la nostalgie. La constitution de Weimar n'est généralement pas de leur goût : tandis que les professeurs en démontrent l'ineptie en chaire, les juges en accommodent les principes dans les cours, condamnant les malfaiteurs de gauche plus sévèrement que ceux de droite lorsqu'ils ont à connaître des violences politiques¹. Les juristes de gauche existent certes, mais ils sont tellement rares qu'ils deviennent un objet prisé d'études universitaires consacrées à la culture et au courage d'intellectuels et de praticiens si manifestement à contre-courant de leur milieu et de leur époque².

La majorité des juristes allemands accueille 1933 avec bienveillance, et collabore avec sérieux à la politique nazie, par une jurisprudence orthodoxe³ et par une production

^{1.} Cf. Johann Chapoutot, *Le Meurtre de Weimar*, PUF, 2010 ; rééd. « Quadrige », 2015.

^{2.} Comme en témoigne le séminaire fondé à l'EHESS par Gérard Raulet et Manfred Gangl en 1998, dont est issu l'ouvrage dirigé par Carlos Miguel Herrera, *Juristes de gauche sous la République de Weimar*, Kimé, 2002. On lira également avec profit la thèse de Nathalie Le Bouëdec, *Gustav Radbruch*, *juriste de gauche sous la République de Weimar*, Presses de l'université de Laval. 2011.

^{3.} Cf. B. Rüthers, Die unbegrenzte Auslegung, op. cit.

scientifique en accord avec les principes du NSDAP¹. Dans le milieu des spécialistes du droit international, le ralliement est d'autant plus enthousiaste que les nazis ne font pas mystère de leur volonté de déconstruire point par point l'ordre international issu des traités de 1919-1920 : les deux premiers articles du programme de février 1920 le proclament², et la décision prise par Hitler, dès octobre 1933, de quitter la SDN le confirme avec éclat.

Les juristes saluent ces initiatives, ainsi que les suivantes, et écrivent avec d'autant plus d'ardeur leurs plaidoyers pour la nouvelle politique allemande, adossés à des réquisitoires sans complaisance contre l'ordre international versaillais. Il vaut de les relire, non seulement pour constater de quels arguments les nazis nourrissent leur parfaite bonne foi antiversaillaise, mais aussi pour s'initier à la nouvelle conception des relations internationales et du droit que les juristes nazis élaborent.

DÉMANTELER L'ALLEMAGNE

Dans l'ordre chronologique, sinon logique, la première critique adressée au traité de Versailles est une critique génétique, qui vise sa genèse, ou plutôt sa préhistoire : la paix infamante (*Schandfrieden*) vient de loin ; elle est une sécrétion de l'histoire française sur le long terme. En un mot, 1919 vient tout droit de 1648. Cet argument est

^{1.} Cf. notamment Michael Stolleis, Recht im Unrecht. Studien zur Rechtsgeschichte des Nationalsozialismus, Francfort, Suhrkamp, 1994.

^{2.} Les articles 1 et 2 du programme du 24 février 1920 demandent la constitution d'une « Grande Allemagne » sur le fondement du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » (donc l'*Anschluss* et la concentration nationale au nom du principe wilsonien) ainsi que « le retour à l'égalité des droits » (*Gleichberechtigung*) de l'Allemagne à l'égard des autres nations par l'abrogation des traités de Versailles (pour l'Allemagne) et de Saint-Germain-en-Laye (pour l'Autriche).

développé à longueur d'essais et d'articles par Friedrich Grimm, docteur en droit et avocat, jusqu'en 1933, du parti nazi et de ses organisations. Avec quelques autres (Roland Freisler, Hans Frank, Walter Luetgebrune...), il appartenait avant 1933 à cette petite cohorte de juristes voués à la défense des SA accusés d'avoir brisé trop de mâchoires communistes et sociales-démocrates.

En sus de son métier de conseil, Grimm a une passion, la France, et une obsession, son histoire. Francophone, francophile et fin connaisseur de la culture française, il fera partie, à partir de 1940, de l'équipe de l'ambassadeur Abetz à Paris. Dans les années 1920 et 1930, il se fait une spécialité de dénoncer Versailles et les réparations et ne démord pas d'une idée simple qui, à ses yeux, éclaire et explique tout : Clemenceau, c'est Richelieu réincarné, les buts de guerre de la France n'ayant pas varié depuis le xvii^e siècle.

À ses yeux, les régimes peuvent bien se succéder, la ligne ne varie pas : la France cherche à tout prix à empêcher l'unification de l'Allemagne. C'est l'œuvre (posthume) de Richelieu qui est parvenue, à l'issue de la guerre de Trente Ans, à léguer à son successeur une France victorieuse et apte à imposer, lors des négociations de Westphalie, la destruction de fait, sinon de droit, du Saint Empire romain germanique : l'éclatement de l'Empire en plus de trois cents États souverains est le chef-d'œuvre de Richelieu et, à compter de 1648, l'alpha et l'oméga de la politique étrangère française.

Cette thèse n'a rien d'un hapax ou d'une lubie propre au seul Grimm : l'idée selon laquelle l'Allemagne serait visée par plusieurs « guerres de Trente Ans » se rencontre dans les formations idéologiques de la SA et de la SS, dans les manuels scolaires et dans les propos, publics et privés, des hiérarques du parti et de l'État. Par ailleurs, d'autres juristes font le rapprochement entre 1648 et 1919, comme l'internationaliste Carl Bilfinger, qui défend que,

à Versailles, « l'Allemagne devait être, *mutatis mutandis*, ramenée à son état d'après la paix de Westphalie¹ », qui avait « mutilé » et « disloqué »² le Saint Empire romain germanique.

La paix de 1648 avait en outre fait des territoires allemands, par le système des garanties, des entités ouvertes sans intégrité juridique, des terres « dé-nationalisées et internationalisées³ » ouvertes aux quatre vents de l'ingérence étrangère, tout comme l'Allemagne, après 1919, était privée de sa souveraineté (limitation de l'armée, réparations) et se voyait obligée d'intégrer en droit interne des dispositions de droit international (comme l'interdiction de l'*Anschluss*, devenue principe constitutionnel) : ce n'est donc pas seulement le territoire allemand qui est ouvert et dépourvu de protections ; le droit allemand est lui aussi subverti par des dispositions étrangères.

Grimm n'est donc pas le seul à défendre que Clemenceau, tout comme les Napoléon (I^{er} et III) avant lui, n'est que l'exécuteur testamentaire du cardinal-ministre : ce qui gouverne la politique française à l'égard de l'Allemagne, c'est bien, selon Grimm, le *Testament de Richelieu*⁴, titre d'un essai vif, mordant, et non dénué d'emphase, qu'il publie en 1940 : « Le Richelieu éternel, l'éternelle paix de Westphalie, voilà, depuis des siècles, et jusqu'à aujourd'hui, le tragique destin du peuple allemand⁵! » Ce principe gouverne tant et si bien la politique étrangère, mais aussi la politique intérieure, de la France, que Grimm croit pouvoir proposer une lecture originale de l'échec de Clemenceau

^{1.} Carl Bilfinger, « Völkerrecht und Staatsrecht in der deutschen Verfassungsgeschichte », in Ernst-Rudolf Huber (dir.), Idee und Ordnung des Reiches. Gemeinschaftsarbeit deutscher Staatsrechtslehrer, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1942, pp. 1-47, p. 25.

^{2.} Ibid., p. 6.

^{3.} Ibid., p. 8.

^{4.} Friedrich Grimm, *Das Testament Richelieus*, Berlin, Eher-Zentralverlag der NSDAP, 1940.

^{5.} Ibid., p. 118.

à l'élection présidentielle de 1920¹ : députés et sénateurs « ne pouvaient lui pardonner de ne pas avoir su mettre en œuvre le testament de Richelieu tel qu'ils le concevaient² », c'est-à-dire avec une sévérité maximale.

En effet, Grimm affirme que Clemenceau n'est pas allé assez loin dans la ligne française, car il a échoué à détruire totalement l'unité allemande : certes, il a amputé le territoire de l'Allemagne, il en a détruit l'armée et mutilé la population, mais son État demeure. Or c'est bien une maxime inspirée de la célèbre phrase de Caton qui animait les élites françaises en 1919, ce Ceterum Censeo Germaniam esse delendam que Grimm dénonce dans son édition-traduction des Conséquences politiques de la paix de Jacques Bainville (1940)³. Plus, donc, que le vieux lion Clemenceau, qui, c'est bien humain, voulait se venger de 1871, Grimm incrimine celui qui est à ses yeux le véritable héritier de Richelieu, Raymond Poincaré.

Président de la République pendant toute la durée de la guerre, Poincaré-le-Nancéen, Poincaré-la-guerre est, par la suite, le président du Conseil qui envoie les troupes françaises et belges occuper la Rhénanie pour saisir sur place l'équivalent en nature du paiement des réparations. Le trauma de 1923 est à l'origine de bien des engagements nazis, dont celui de Friedrich Grimm lui-même, qui décrit le Lorrain comme un « juriste formaliste⁴ » attaché à la lettre des textes

^{1.} Certain de ne pouvoir réunir un nombre suffisant de voix au Congrès (de Versailles!), Clemenceau renonça à présenter sa candidature. Ce fut le président de la Chambre, Paul Deschanel, qui fut élu pour succéder à Raymond Poincaré.

^{2.} F. Grimm, Das Testament Richelieus, op. cit., p. 90.

^{3.} Id. (éd.), Frankreichs Kriegsziel — « Les Conséquences politiques de la paix », de Jacques Bainville, Hambourg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1940, p. 14. Bainville dénonce si bien l'échec de Versailles à détruire l'Allemagne que Grimm le traduit et le préface, allant même jusqu'à recommander de l'inscrire au programme des écoles. Cf. Id., « Der Rechtskampf des nationalsozialistischen Deutschlands gegen Versailles », Deutsches Recht, 1939, pp. 1540-1544, p. 1541.

^{4.} Id., Das Testament Richelieus, op. cit., p. 93.

et donc hostile à l'esprit de la vie. Poincaré a « un dossier à la place du cœur¹ » : juriste pointilleux et borné, il défend avec minutie un droit formel qui est l'antithèse du droit vivant. Le droit, même Richelieu et Clemenceau l'ont compris, doit accompagner la vie, or l'unité allemande, la coalescence des sangs allemands dans un État commun, est un fait de la vie, un événement biologique et politique nécessaire.

Poincaré, en 1919 et en 1923, s'y oppose, car il est un juriste, non de la vie. mais de la mort : il « connaissait ses dossiers, la lecon qu'il avait apprise sur Richelieu, mais il n'était pas capable d'envisager les problèmes dans leur évolution² ». As du paragraphe, champion des arguties juridiques, Poincaré est capable de justifier 1923 avec 1919, mais, « juriste formaliste », il fige sa pratique politique en respectant un catéchisme pétrifié: Richelieu, qui était intelligent, a certes légué une maxime régulatrice à ses successeurs, mais il n'en aurait pas fait un dogme pour autant. Il aurait compris, après 1871, que l'unification allemande était un fait de nécessité et que la France devait s'y adapter pour préserver sa vie et ses intérêts propres³. Avec Poincaré-le-scolaire, les morts enterrent les vivants et l'encre dicte sa loi au sang : la politique française n'épouse pas la vie de l'Europe et de ses peuples, mais n'est plus que sclérose et poussière d'archives.

Grimm rejoint donc le chœur de ceux qui voient en la France une nation sénescente, étrangère au mouvement et aux évolutions de la vie, en dénonçant un pays de vieillards et de juristes prisonniers de leurs principes :

Il est néfaste que des idées se transforment en maximes rigides que des gouvernants étrangers à la vie invoquent ensuite comme des « lois éternelles » de leur action [...].

^{1.} Ibid., p. 91.

^{2.} Ibid.

^{3.} *Ibid.*, p. 120. Grimm ne doute pas un instant que le grand homme d'État Richelieu se serait même allié à l'Allemagne unifiée pour servir les intérêts de la France.

La France est gouvernée par des hommes du passé. Il n'est aucun pays où les vieillards ont une telle influence sur les décisions politiques contemporaines¹.

La sclérose française est donc double, biologique et juridique, générationnelle et administrative :

La politique de la France a pour toute éventualité sa formule, son cas, traité dans des archives poussiéreuses. Au Quai d'Orsay, il y a toujours un dossier « Allemagne » qui porte le nom de Richelieu. C'est ce que l'on appelle la continuité du service et de l'État. Tout y est proprement et joliment rédigé, et ces dossiers, ainsi que leurs paragraphes, exercent encore leur tyrannie aujourd'hui. Cette politique est étrangère à tout progrès, étrangère à la vie pulsant de sang².

Le sang contre la poussière, la vie contre le paragraphe, l'intelligence contre l'archive : Grimm, par ces oppositions d'images et de mots, résume l'opposition que les juristes nazis (c'est vrai aussi en droit civil, en droit pénal et en droit constitutionnel) dénoncent entre les « formalistes » ou « positivistes », attachés à l'application stricte d'une lettre morte et figée, et ceux qui, comme eux, ont compris que seule la vie est législatrice. La biologie et la nature dispensatrices de normes : en matière de droit international aussi, ce principe va être lourd de conséquences.

« TRAHISON » ET « PISTOLET SUR LA TEMPE »

La critique génétique du traité de Versailles s'accompagne d'une critique plus proprement juridique : ce n'est

^{1.} Ibid., p. 119.

^{2.} Ibid.

pas seulement sa préhistoire (française et westphalienne) que l'on dénonce, mais aussi son histoire, celle de la conférence de 1919 et des conditions de la signature.

Les juristes nazis — et ils ne sont pas les seuls — sont unanimes à dire que l'Allemagne, qui a demandé de bonne foi les conditions d'un armistice, a été flouée. Le gouvernement allemand a consenti à déposer les armes et à cesser les hostilités après l'assurance qui lui a été faite, par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, que la paix serait conclue sur le fondement des Quatorze points du président Wilson. Un échange de notes entre le gouvernement de Max de Bade et Robert Lansing, secrétaire d'État américain, a, aux yeux des Allemands, valeur d'engagement de la part des Alliés.

Alexander von Freytagh-Loringhoven, professeur de droit international à Breslau, qui n'omet jamais de préciser son titre de baron (*Freiherr*) en tête de chacune de ses publications, qualifie ainsi de « pré-traité » (*Vorvertrag*) la note adressée par Lansing au gouvernement allemand le 5 novembre 1918 : « Ce pré-traité assurait à l'Allemagne une paix sur la base du programme du président Wilson. C'est en lui faisant confiance que l'Allemagne a déposé les armes¹. » Le viol ultérieur de cette promesse signifie la « nullité du traité [de paix]² ».

Freytagh-Loringhoven résume sèchement, dans une publication de circonstance, ce que ses collègues défendent à longueur de pages et de raisonnements. Le professeur Herbert Wissmann consacre en 1936 un essai aux *Problèmes posés par la révision du diktat de Versailles*³, dont le titre atteste que le terme *Diktat* est, semble-t-il, consacré par la littérature scientifique. Wissmann parle lui aussi,

^{1.} Alexander von Freytagh-Loringhoven, Kriegsausbruch und Kriegsschuld 1939, Essen, Essener Verlagsanstalt, 1940, p. 20.

^{2.} *Ibid*.

^{3.} Herbert Wissmann, Revisionsprobleme des Diktats von Versailles, Berlin, Verlag für Staatswissenschaften und Geschichte, 1936.

sans justifier l'emploi de ce vocable, de « pré-traité de paix » (Vorfriedensvertrag) pour désigner la note de Lansing. Or ce terme est également une prise de position discutable quant à la nature de cette note, car elle n'est, précisément, qu'une note exposant la position des États-Unis, et non un document engageant les négociateurs, moins encore, donc, un « pré-traité » qui contiendrait en germe les dispositions du traité à venir.

Pour Wissmann, la note du 5 novembre 1918 « est un pré-traité [...] qui contient les fondements juridiques du traité qui restait à conclure¹ », car « le programme wilsonien avait été érigé en fondement de la paix, en document de droit international » et constituait « pleinement [...] un pré-traité de droit international »² parce que, au fond, cette note est bien le seul document que le gouvernement allemand ait approuvé. À l'appui de sa thèse, Wissmann cite, sur quatre pages, une bibliographie à jour en 1936, des articles et ouvrages de tous les spécialistes de la discipline, qui voient en cette note un « pré-traité liant juridiquement³ » les Alliés — preuve que l'auteur ne fait là qu'exposer un consensus des spécialistes allemands de droit international.

Or cette note réaffirme le principe d'une diplomatie publique et assure aux vaincus une égale association aux négociations de paix, à parité avec les vainqueurs. En outre, le principe wilsonien du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » s'applique bien évidemment aux territoires et populations germanophones. Une honnêteté élémentaire commande de reconnaître que ce principe est violé par le traité de Versailles puis par celui de Saint-Germain, qui interdisent l'Anschluss et attribuent des territoires germanophones aux États nouvellement (re-)créés

^{1.} Ibid., p. 4.

^{2.} Ibid., pp. 6-7.

^{3.} *Ibid.*, pp. 7-11.

de Pologne, Tchécoslovaquie, Lituanie, Lettonie, Estonie afin de doter les nationalités européennes d'espaces économiquement et stratégiquement viables.

Le cas autrichien fait l'objet de nombreuses publications et développements avant 1938. Le juriste munichois Kurt Trampler, auteur, entre 1933 et 1938, de plusieurs essais sur la situation juridique et stratégique de la Bavière et de l'Autriche, retrace ainsi méticuleusement l'échange de notes entre Berlin et Washington et rappelle que l'Autriche a, à plusieurs reprises, expressément manifesté son désir de rejoindre l'Allemagne pour ne former qu'un seul État :

Par cette note [de Lansing], un pré-traité juridiquement valable a été établi, qui liait tous les signataires de la paix future et qui faisait de toute divergence du traité avec le pré-traité une violation du droit¹.

Le vrai traité est là, et tout le reste n'est que Diktat².

Fondée sur une tromperie, sur le viol d'une promesse, la paix de 1919 est donc une paix déshonnête. Elle blesse l'honneur des vaincus, comme le soutient le professeur Heinrich Rogge³ dans un essai de 1935⁴ : une paix n'est honnête et honorable que si et seulement si elle respecte l'honneur des belligérants. Or Versailles les trompe et les exclut de la communauté des nations, en leur interdisant de participer aux négociations.

Viciée dans son principe, la paix de Versailles l'est aussi dans sa conclusion, car les plénipotentiaires allemands — qui n'ont de plénipotentiaire que le nom — n'ont eu

^{1.} Kurt Trampler, Deutschösterreich 1918/19. Ein Kampf um Selbstbestimmung, Berlin, Heymann, 1935, p. 6.

^{2.} *Ibid.*, p. 7.

^{3.} Professeur de droit international à l'université de Fribourg-en-Brisgau, il est l'auteur, outre de l'essai cité, d'un ouvrage intitulé *Das Revisionsproblem*, publié en 1937.

^{4.} Heinrich Rogge, Hitlers Friedenspolitik und das Völkerrecht, Berlin, Schlieffen. 1935.

d'autre choix que de signer ou d'exposer l'Allemagne à une reprise des hostilités. C'est, selon Hitler, « sous la menace d'un pistolet¹ » que les Allemands ont été obligés de signer le 28 juin 1919. Les juristes ne disent pas autre chose : Versailles n'est rien d'autre qu'un acte de guerre pur et simple. Heinrich Rogge va plus loin et argue que, « en dépossédant les vaincus de leurs droits », les traités de la banlieue parisienne rompent tout simplement les liens entre nations qui constituent la « communauté de droit international ».

Versailles est donc non pas un traité de paix, mais un « traité de guerre » (Kriegsvertrag), de la pire espèce des guerres, celles qui méconnaissent jusqu'à l'honneur et l'existence de l'ennemi : un des fondements du droit de la guerre, rappelle Rogge, est la maxime latine etiam hosti fides servanda, selon laquelle il faut être honnête envers l'ennemi lui-même. En bafouant ce principe, les Alliés rejettent l'Allemagne dans le non-droit le plus absolu et pratiquent un art des traités homologue à leur art de la guerre : traître et vicieux². En méconnaissant la fides, ils ont rompu les derniers liens entre les nations belligérantes, détruisant jusqu'à la possibilité d'un dialogue et d'une communauté internationale.

1. Adolf Hitler, discours du 12 septembre 1938, Nuremberg.

^{2.} Dans un article de septembre 1940, Rogge défend que la France pratique des formes de guerre (guerilla, guet-apens, engagement de francs-tireurs) que l'Allemagne refuse. Comme toujours, « l'Allemagne a posé sur cette guerre le sceau de l'éthique chevaleresque et de l'honneur », car « là où l'Allemagne imprime sa marque à l'art du combat, la guerre est subordonnée à l'éthique de la modération, de la discipline et du contrôle de soi ». Cf. Heinrich Rogge, « Der deutsche Kriegsbegriff », Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht, 1940, pp. 277-279.

STATIQUE DU DROIT ET DYNAMIOUE DE LA VIE

Invoquer la « sacralité des traités » pour une telle « paix » relève donc du plus obscène cynisme : par les conditions de son élaboration et de sa signature, le traité de Versailles est contraire aux principes et usages du droit international, ainsi qu'aux fondements les plus élémentaires de la morale. Dans la revue *Völkerbund und Völkerrecht*, dirigée par Freytagh-Loringhoven, un juge, Theodor Berthau, s'interroge : comment arguer de la « sacralité » d'un traité qui viole les principes les plus « sacrés » l ? Question purement rhétorique. Les dispositions du traité de Versailles sont invalidées en tant que droit sur le fondement d'une double opposition : entre le droit et le fait, entre le statique et le dynamique.

Aucun des juristes consultés ici ne s'offre le plaisir de citer — même ironiquement — Jean-Jacques Rousseau et sa fameuse phrase du *Contrat social* selon laquelle le fait ne fonde pas le droit. C'est pourtant bien le sens de leur disqualification du traité de Versailles : en allemand, nous le disions, le mot *Vertrag* désigne à la fois le *contrat* (de droit civil) et le *traité* (de droit international). L'identité des termes accentue le caractère synallagmatique du traité, qui ne tire sa validité que du consentement libre et éclairé des deux parties, et non de la violence, de ce « pistolet tenu à bout portant » que Hitler dénonce inlassablement.

Véritable voie de fait, le traité de Versailles se borne en outre à enregistrer une situation de fait, non seulement au mépris des principes élémentaires du droit, mais aussi de la nature du droit lui-même, qui n'est jamais induit du

^{1.} Theodor Berthau, « Über die Heiligkeit des Vertrages von Versailles », Völkerbund und Völkerrecht, 1936-1937, pp. 91-97, p. 94.

seul fait. Or le traité de Versailles se réduit à prendre acte de la situation d'infériorité, de la faiblesse des vaincus, et à la graver dans le marbre d'une convention obligatoire. Les rédacteurs du traité ont été les greffiers de l'instant et les secrétaires d'un rapport de force, ils ont figé un moment, une simple conjoncture, dans l'éternité du droit, de principes « sacrés » non susceptibles d'être modifiés.

Carl Schmitt — brillant constitutionnaliste et internationaliste qui se rêve en juriste en chef du III^e Reich¹ — s'insurge ainsi avec brio contre cette sacralisation de la simple factualité, cette consécration de la conjoncture :

Pourquoi l'histoire universelle devrait-elle donc subitement s'arrêter le 28 juin 1919, et pourquoi cela serait-il du droit ? [...] Il n'est pas de droit vivant sans une possibilité effective de révision [...]. En l'état, le traité n'est que l'instrument de la pérennisation d'un moment précis, pire, un moment de profonde injustice².

Certes, le traité, dans son article 19, autorise la révision de ses dispositions, mais, dans les faits, cette révision se révèle impossible, comme l'expose, dans son célèbre manuel sur la Société des Nations, le professeur Otto Göppert :

« La révision, c'est la guerre », a déclaré Aristide Briand dans un discours de 1930. On ne saurait exprimer plus clairement que l'article 19 n'existe pour ainsi dire pas dans la conception française des choses [...]. Le résultat est donc que l'article 19 est, dans les circonstances présentes, parfaitement inapplicable³.

^{1.} Cf. Andreas Koenen, *Der Fall Carl Schmitt. Sein Aufstieg zum « Kronjuristen des Dritten Reiches »*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1995.

^{2.} Carl Schmitt, *Nationalsozialismus und Völkerrecht*, Berlin, Junker und Dünnhaupt, 1934, pp. 19-20.

^{3.} Otto Göppert, Der Völkerbund — Organisation und Tätigkeit des Völkerbundes, Stuttgart, Kohlhammer, 1938, p. 439.

Qu'est-ce qu'un droit qui ne peut être réformé sinon une norme qui fige la vie dans la mort ? Le mort saisit le vif, déplorent les juristes nazis, qui rappellent que la vie est caractérisée par son « élasticité » et que « le monde n'est pas statique »¹.

Carl Schmitt rappelle avec force que l'on ne peut invoquer la maxime *Pacta sunt servanda* (« Il faut appliquer les traités ») que si l'on tempère son application avec une once supplémentaire de latin : le respect dû aux traités est en effet indissociable de la *clausula rebus sic stantibus*², cette « clause » qui subordonne l'application des traités à la variation des contextes. Un pacte s'applique tel qu'en luimême « si les choses restent en l'état », signification littérale de la locution latine précitée. Si, au contraire, la configuration géopolitique, le contexte démographique, économique, etc. changent, les traités doivent être révisés pour être applicables.

Tous les juristes dénoncent ce fait sur le fondement d'un *cui bono* très simple : si les traités ne sont pas révisables, c'est que le crime profite aux vainqueurs, aux puissants de 1919. Carl Schmitt va beaucoup plus loin : les juristes dominants, en droit international, comme dans les différents droits nationaux depuis le xxe siècle, sont des « positivistes », des savants qui déduisent les normes d'autres normes au lieu de les induire de la vie. Contre cette « pensée de l'ordre concret » que Schmitt défend, contre cette méthode saine qui consiste à induire les normes des « ordres concrets » et des réalités vivantes, les « positivistes » ignorent la vie et se réfugient dans l'abstraction.

En matière constitutionnelle, Schmitt abomine Hans Kelsen et sa pyramide des normes, c'est-à-dire cette conception — autoréférentielle — du droit conçu comme un système de normes déduites d'une norme originelle

^{1.} Ibid., p. 443.

^{2.} Carl Schmitt, Nationalsozialismus und Völkerrecht, op. cit., p. 11.

(*Grundnorm*), logique déductive que Schmitt disqualifie comme étant typiquement juive. Kelsen et ses disciples ont également sévi en droit international, car « l'école de Vienne [...] a construit la communauté de droit international [...] comme un système de normes » fondé sur la « norme fondamentale *Pacta sunt servanda*¹ ». Cette domination des juristes abstraits « s'explique totalement et exclusivement par la domination d'une idéologie spécifique, adoratrice de l'impérialisme versaillais et de sa culture politique, faite de pacifisme et de libéralisme démocratique² ».

Abstraction, universalisme, pacifisme, libéralisme et démocratie : derrière le positivisme de l'école de Vienne, il y a le Juif, universaliste par nature (il est nomade) et par intérêt (il veut l'égalité des droits partout où il s'installe), et être d'abstraction, car il est trop mal à l'aise dans le réel pour habiter et penser le concret de la vie³. Le droit international issu de Versailles est donc contraire à la vie en général, mais aussi, plus spécifiquement, attentatoire à la vie du peuple allemand — ce qui n'étonne guère Schmitt, puisqu'il est la création de « positivistes » juifs.

L'opposition de notions entre « fait » et « droit » est donc solidaire d'une autre antithèse, celle qui oppose la « rigidité » du droit international à l'« élasticité » de la vie : un droit « statique » n'est pas du droit, car tout droit accompagne et régule la « dynamique » de la vie. Adhérant volontiers aux critiques vitalistes de l'abstraction intellectuelle, devenues banales depuis la fin du xixe siècle, les nazis disqualifient par principe tout ce qui est jugé contraire à la vie, mais, plus encore, tout ce qui menace la vie du peuple allemand.

Par principe, comme le répète le « Führer des juristes du

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid.

^{3.} Cf. C. Schmitt (dir.), Das Judentum in der Rechtswissenschaft, op. cit.

Reich » (Reichsrechtsführer) Hans Frank, « est juste/est du droit ce qui sert le peuple allemand » ou ce qui « bénéficie au peuple allemand » (Recht ist, was dem Volke dient/frönt). Cette maxime claire et discriminante permet de juger les normes à l'aune de leur nocivité ou de leur caractère bénéfique, de pratiquer, donc, une évaluation des valeurs sur un fondement biologique : le principe et la fin du droit, c'est la vie de la race, et cela vaut en droit interne comme en droit international.

De ce point de vue, les dispositions du traité de Versailles ne relèvent pas du droit, bien au contraire : ce n'est en effet pas la vie du peuple allemand, mais sa mort, qui est le principe régulateur du droit international post-versaillais. C'est à un registre ouvertement biologique et médical que recourt le professeur Arthur Wegner dans son *Histoire du droit international* quand il affirme que l'interdiction de l'*Anschluss* à Versailles et à Saint-Germain constitue une « atteinte à l'intégrité de la substance du peuple allemand² ».

En séparant l'Autriche, désormais privée de son Empire, de « l'espace vital économique » allemand, les Alliés vouent l'Autriche, qui est en elle-même « à peine apte à vivre³ », à « l'anéantissement » (Vernichtung)⁴. Les Alliés agissent en connaissance de cause, car leur objectif est, au-delà de la simple disparition de l'Allemagne comme puissance, ni plus ni moins que l'extermination du peuple allemand, c'est-à-dire sa disparition biologique. La phrase, prêtée à Clemenceau, apocryphe, mais popularisée en Allemagne,

^{1.} Arthur Wegner, *Geschichte des Völkerrechts*, Stuttgart, Kohlhammer, 1936.

^{2.} Ibid., p. 316.

^{3.} *Ibid.*, p. 318. Le terme employé est *lebensfähig*, dont les nazis usent pour désigner qui est voué à survivre ou à disparaître dans le grand combat social-darwiniste pour la vie. Celui qui est *lebensunfähig* est promis à la disparition : le terme est structurant dans les campagnes de promotion de l'euthanasie.

^{4.} Ibid., p. 317.

selon laquelle il y aurait « vingt millions d'Allemands en trop » (peu ou prou la différence de population entre l'Allemagne et la France), est souvent citée pour étayer cette idée : le « meurtre juridique » perpétré lors de la funeste farce versaillaise ne tue pas seulement jusqu'à l'idée du droit, mais vise « l'extermination matérielle et culturelle du peuple allemand »¹, comme l'exprime crûment le colonel Schwertfeger, docteur en droit international et devenu une des références de la discipline.

Plus policé, mais tout aussi vif, Carl Schmitt s'oppose au déductivisme positiviste en adoptant son propre vocabulaire : les kelséniens déduisent-ils les *Rechte* (droits) des *Grundrechte* (droits fondamentaux)? Eh bien, écrit Schmitt, « nous partons du plus évident des droits fondamentaux, du simple droit à exister² », droit qui est clairement menacé par la paix de 1919.

Un élève de Carl Schmitt, Heinrich Korte, hausse le ton en 1942, et transcrit en termes nazis cette conviction de la majorité des juristes allemands : Versailles a créé « un ordre destructeur, qui visait à annihiler l'existence même de l'Allemagne³ ». Quitter la SDN a été, de la part du nouveau gouvernement allemand, une « décision vitale⁴ » opposée à cette « politique étrangère rigide, cette légitimité statique⁵ » des puissances occidentales. Le « combat mené pour exterminer l'Allemagne⁶ » est pétri de « la sécurité anxieuse du *statu quo* », d'une « pensée statique » de la pétrification d'un rapport de force, expression juridique d'une angoisse envers la vie que la « ligne Maginot » 7 tra-

^{1.} Bernhard Schwertfeger, préface à H. Wissmann, $Revisions probleme...,\ op.\ cit.,\ pp.\ v\ et\ v{\sc I}.$

^{2.} C. Schmitt, Nationalsozialismus und Völkerrecht, op. cit., p. 8.

^{3.} Heinrich Korte, Lebensrecht und völkerrechtliche Ordnung, Berlin, Duncker und Humblot, 1942, p. 48.

^{4.} Ibid., p. 51.

^{5.} *Ibid.*, p. 54.

^{6.} Ibid., p. 58.

^{7.} Ibid., p. 59.

duit architectoniquement. Les buts de la guerre présente sont, « du côté des puissances de l'Ouest, l'anéantissement (*Vernichtung*) de l'Allemagne et, de l'autre côté, le rétablissement et la préservation des droits allemands à la vie (*deutsche Lebensrechte*) que les puissances occidentales avaient niées dans le traité de Versailles¹ ».

Dans les textes que nous citons, comme dans toutes les critiques qui visent Versailles, les composés en *Leben*abondent : *Lebensraum, Lebensinteresse, Lebensrecht, Lebenskampf*, etc. C'est bien à la vie, à l'existence biologique même du peuple allemand que les Alliés attentent. En combattant point par point l'ordre international issu des traités de 1919-1920, le gouvernement allemand redevient donc fidèle à la définition même du droit : le droit sert la vie, et ses normes ne sont que les transcriptions juridiques des lois de la nature. Viktor Bruns, professeur de droit international à l'université de Berlin, note que

ce ne sont pas la volonté humaine ni les règlements humains qui donnent sa forme au monde, mais c'est la nature qui est la loi des hommes et la limite de leur puissance [...]. L'art de gouverner [...] devrait interdire que l'on signât aucun traité qui irait à l'encontre du droit à la vie de son propre peuple².

LE DROIT À LA VIE DU PEUPLE ALLEMAND

Si l'ordre international issu des traités de la banlieue parisienne de 1919-1920 est clairement néfaste à la vie du peuple allemand, est-il possible de concevoir un droit

^{1.} Ibid., p. 67.

^{2.} Victor Bruns, Völkerrecht und Politik, Berlin, Junker und Dünnhaupt, 1934, p. 24.

international réconcilié avec l'essence du droit, c'est-à-dire qui respecte le droit à la vie des peuples ?

Norbert Gürke, professeur de droit international à Munich, puis à Vienne, est le premier à consacrer un essai entier à la question¹, en 1935. Dès le titre, il s'interroge sur la compatibilité entre le « peuple » (*Volk*) et le « droit international » (*Völkerrecht*). Pour répondre à cette question, Gürke commence par lever de regrettables ambiguïtés : si tout le monde s'accorde à dire, depuis 1918, que « les peuples jouissent du droit à disposer d'eux-mêmes » et que « chaque peuple a droit à l'existence »², encore faut-il s'entendre sur le terme de « peuple ».

L'auteur observe que les démocrates, les catholiques et les marxistes ne conçoivent pas le peuple « comme une entité culturello-naturelle », contrairement au national-socialisme, qui entend par « peuple » une entité biologiquement cohérente, naturellement et juridiquement fermée. Le peuple au sens nazi du terme est, dans la grande foire aux valeurs d'un monde démocrate et relativiste, « la plus haute valeur politique »³, la seule valeur ferme à laquelle il soit possible de se rattacher pour orienter l'action d'un État.

Conformément aux conceptions nazies, Gürke explique que l'État n'est que l'instrument forgé pour assurer la vie du peuple et que le droit international naît non pas de grands principes fumeux, mais du commerce concret entre ces États : « Le droit international n'est pas le produit de "l'humanité", mais des intérêts communs des États⁴. » Il en découle que penser un « ordre juridique mondial » comme un « ordre produit par l'humanité » relève de l'illusion et que « le droit international reste circonscrit à cette portion de l'humanité qui est désireuse et capable de donner à son

^{1.} Norbert Gürke, Volk und Völkerrecht, Tübingen, Mohr, 1935.

^{2.} *Ibid.*, p. 1.

^{3.} Ibid., p. 15.

^{4.} Ibid., p. 29.

existence la forme d'un État »¹, donc à ces *Kulturvölker*, généralement européens et blancs, qui dominent les *Natur-völker*, habituellement africains, asiatiques et de couleur.

La démonstration de Gürke repose donc sur un particularisme strict : la jouissance du droit est limitée aux peuples dotés d'États, et ne s'étend pas à « l'humanité », concept vaporeux et réalité inexistante.

Particularisme et colonialisme semblent avoir partie liée, et constituer les deux piliers de ce droit international nouveau que les juristes nazis sont soucieux d'opposer à l'ancien. C'est le propos explicite de Heinrich Korte, qui, dans son essai déjà cité de 1942, veut concilier, comme son titre l'indique, le « droit à la vie » et l'« ordre du droit international »². Dans ce livre, qui affirme clairement vouloir « fonder le droit international sur le droit vital³ », et donc concilier les principes du national-socialisme avec ceux du droit international, Korte révèle la nature de l'action allemande depuis 1939 :

L'Allemagne instaure une nouvelle légalité naturelle, celle de l'espace vital, en permettant à un peuple politiquement et biologiquement fort de diriger et de mettre en œuvre les forces de petits États dans une collaboration créatrice⁴.

Cette action est d'abord créatrice de nouvelles normes et consacre un nouveau droit international, conçu comme « la manifestation de ces intérêts communs, des intérêts vitaux de plusieurs États ». Il est donc « droit international particulier »⁵ contre les prétentions universalistes de Versailles et de Genève (SDN). À chacun son espace et sa normativité propres : que les Britanniques

^{1.} Ibid.

^{2.} H. Korte, Lebensrecht und völkerrechtliche Ordnung, op. cit.

^{3.} *Ibid.*, p. 3.

^{4.} Ibid., p. 77.

^{5.} Ibid., p. 78.

vaquent à leurs intérêts dans leur vaste empire maritime et laissent l'Allemagne assurer les conditions de la vie de son peuple sur le continent. Ce faisant, l'Allemagne ne fait pas œuvre « artificielle », comme la Grande-Bretagne qui va chercher ses vivres et ses esclaves tous azimuts, mais elle agit en conformité avec les lois naturelles de l'espace vital¹, en bâtissant un empire ramassé et territorialement cohérent.

En se « détournant de la pensée universaliste », le Reich obéit à « la loi de la dynamique de l'évolution naturelle »², celle qui commande d'étendre son espace vital au fur et à mesure de la croissance démographique de sa population. Le « droit international » (Völkerrecht) nouveau, celui de 1942, est donc antithétique au « droit international de la SDN » (Völkerbundsrecht) : l'un est dynamique. l'autre statique: l'un est particulariste. l'autre universaliste ; en somme, l'un est un droit naturel, conforme aux lois de la nature, l'autre anti-naturel : contre le « droit naturel » des Lumières et de Wilson (qui postule l'égalité et repose sur l'universalité), le nationalsocialisme revient à un « droit naturel » véritable, qui est « droit de la nature », car il n'ambitionne rien d'autre que d'« appliquer les lois de la nature »³. Or cette « législation naturelle » dispose que

le droit d'un peuple à la vie découle des lois de la vie, selon lesquelles seule la vitalité d'une race, d'un peuple, d'une nation décide, avec l'aide d'un État, de son existence : le droit de vivre est donc un droit naturel, intérêt vital d'un peuple et de son existence nationale, qu'il affirme et renforce dans son combat pour la vie⁴.

^{1.} Ibid., p. 74.

^{2.} *Ibid.*, p. 88.

^{3.} Ibid., p. 120.

^{4.} *Ibid.*, pp. 118-119.

In fine, la critique du droit international (Völkerrecht) issu des traités de 1919-1920 aboutit à la définition d'un Volks-Recht, du droit d'un seul peuple à conquérir son espace vital, car la nature, seule instance législatrice, commande que le peuple dominant dispose d'un espace à proportion de son importance quantitative et qualitative, et de son aptitude à l'imposer dans la grande lutte (social-) darwiniste des races. Par opposition au Völkerrecht, le Volks-Recht est le droit d'un seul Volk, du seul Volk qui soit et qui vaille, c'est-à-dire de celui qui est homogène racialement, contrairement aux autres peuples, agrégats d'éléments hétéroclites, « peuples » politiques, au sens de la Révolution française, et non peuples biologiques, au sens de la nature et de la théorie des races.

On sait à quelles réalités concrètes correspond cette définition d'un « droit international particulier » (conquête, asservissement, colonisation et génocide) au moment même — en 1942 — où paraît l'essai de Korte. On pourrait s'étonner, voire s'offusquer, de voir un juriste accompagner, sinon justifier, des pratiques si manifestement contraires aux acquis et aux usages du droit international et du droit de la guerre.

On se l'explique mieux en se souvenant que les juristes allemands ont, dans leur grande majorité, interprété la paix de Versailles comme un acte de guerre qui, de surcroît, viole les principes fondamentaux du droit, du droit international et du simple commerce entre les nations : la pratique assumée par les Alliés du mensonge, de la mauvaise foi, d'une hostilité continuée a tout simplement rompu et disloqué la communauté de sens qui fonde le dialogue entre les nations. Déchue de sa souveraineté, déchue de son statut même de personne juridique dotée de droits et éligible à la condition de partenaire, l'Allemagne est, en outre, l'objet d'une politique pensée, et inédite, de destruction non seulement politique, mais aussi, arguent les juristes nazis, biologique, car c'est bel et bien

l'annihilation de l'Allemagne en tant que peuple qui est visée par Versailles.

Face, donc, à une normativité internationale si manifestement partisane, les juristes nazis adoptent et revendiquent une position résolument particulariste. Versailles. à les lire, représente une tromperie au degré deux : un acte de guerre qui se fait passer pour un traité de paix, fondé sur des principes prétendument universalistes qui, en réalité, servent les intérêts strictement particuliers des vainqueurs. Que sont, en effet, les prétentions universalistes des Alliés sinon le masque ou le cheval de Troie d'une démocratie libérale enjuivée qui érige en principe et en fin une chimère (le genre humain), au mépris de la seule réalité politique tangible, celle du Volk? Pour les juristes nazis, la supercherie et l'escroquerie sont patentes, et néfastes pour l'Allemagne : au nom d'un genre humain inexistant, on sape et on affaiblit une race glorieuse, généreuse et bonne, qui ne demande qu'à exister et qui, devant l'hostilité du monde, est bien amenée à se défendre.

Du point de vue théorique, les juristes nazis sont également fiers, et soulagés, de pouvoir proposer au peuple allemand et à son gouvernement un principe sûr et ferme, un critère fiable pour diriger l'action politique : dans la « guerre des dieux » inaugurée par la modernité (sécularisation — fin des vérités révélées — et pluralisme démocratique), dans cette foire aux idéaux divers et concurrents proposés par les catholiques, les marxistes, les socialistes, les étrangers..., il existe une pierre de touche adamantine : le *Volk* et sa (sur)vie.

Une fois ce principe posé, les conséquences théoriques coulent de source, et le discours juridique peut dérouler à loisir un argumentaire justifiant des pratiques inédites : le particularisme normatif (une norme ne vaut que si elle sert le *Volk*) entraîne un solipsisme pratique (géostratégique, militaire), solidaire d'une forme d'autisme intellectuel qui

conduit à ignorer toute autre réalité que le seul peuple allemand et ses intérêts vitaux.

Entendons-nous : il ne s'agit pas de dire ici que les articles et essais évoqués dans notre démonstration forment la matrice d'un réel génocidaire, ni que les soldats de la Wehrmacht tiennent Schmitt dans une main et le lance-flammes dans l'autre quand ils brûlent un village russe. Nous prenons bien plutôt ces textes comme des marqueurs, des témoins d'un esprit propre à la culture nazie qui, de fait, irrigue les pratiques de violence, en les accompagnant plus qu'en les provoquant, en les nimbant d'une aura légitimante qui rend plus aisé et plus doux le passage à l'acte. On sait que les officiers commandant les Einsatzgruppen sont souvent diplômés des facultés de droit et que la formation idéologique des formations du parti (SS), mais aussi des troupes régulières (Wehrmacht). diffuse, de haut en bas, par capillarité, ces arguments de légitimation².

À l'issue de cette étude, on constate donc que la critique nazie d'une normativité existante (le traité de Versailles et le droit international qui en découle) est indissociable de la promotion d'une nouvelle normativité, car les juristes nazis ne se contentent pas de s'opposer : ils proposent. Cette tâche de déconstruction-construction est un travail sérieux, abondant, et publicisé, diffusé, par des écrits de diverses natures, un travail au long cours, qui n'est pas, ou pas seulement, comme on le croit souvent et comme on l'a longtemps affirmé, une tâche d'opportunité cynique (justifier l'injustifiable). Il vise une acculturation à long terme du peuple allemand, pour légitimer les actes du nouveau gouvernement et justifier aux yeux de tous les Allemands ce qui, selon les nazis, est profondément juste.

^{1.} Christian Ingrao, Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS, Fayard, 2010.

^{2.} Cf. Omer Bartov, L'Armée d'Hitler. La Wehrmacht, les nazis et la guerre [1991], trad. J.-P. Ricard, Hachette Littératures, 1999.

Cela vaut pour les relations internationales comme pour l'euthanasie, car le projet politique et normatif nazi repose, en interne comme à l'extérieur, sur les mêmes principes : seule la nature est législatrice ; le droit est ce qui sert le peuple allemand ; l'Allemagne agit toujours en état de légitime défense et combat tout ce qui, dans la grande lutte des races, menace son droit à la vie.

CHAPITRE VIII

L'ordre sexuel

Reproduction, monogamie et polygamie sous le III^e Reich

Tout comme la France des *Croix de bois*, l'Allemagne est hantée, après 1918, par des cauchemars oliganthropiques : la pire conséquence de la Grande Guerre n'est, pour de larges cercles conservateurs et nationalistes allemands, pas la défaite, ni même le traité de Versailles, mais la saignée démographique de quatre à cinq ans de combats, de blocus, de famine, puis de grippe espagnole. Une guerre est une confrontation que l'on peut rejouer, un traité peut être renégocié. La structure d'une pyramide des âges est au contraire affectée d'une inertie sur laquelle la nervosité de la décision politique ou militaire n'a pas de prise : le véritable passif des Flandres, de la Somme et des tranchées est, pour beaucoup, bel et bien là.

L'effroi devant le dépeuplement et la dénatalité n'est pas un apanage allemand : la France vote une législation antiavortement sévère en 1920, et ne cessera de chercher, de HBM (habitations à bon marché) en lois sociales, la martingale nataliste, jusqu'au code de la famille de 1939. Toutefois, ces préoccupations démographiques sont tempérées par la victoire et la possession d'un immense empire colonial, le deuxième du monde. Si, comme l'écrira Giraudoux en 1939, « le Français se fait rare dans nos campagnes »,

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Reproduction et révolution normative : mariage, monogamie et biologie sous le III° Reich », Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne, n° 4, 2012, pp. 261-289.

les vainqueurs de la Grande Guerre ont leur empire et leurs alliés avec eux.

UNE EXTINCTION BIOLOGIQUE DU PEUPLE ALLEMAND?

En Allemagne, la perception de l'hémorragie est non seulement aggravée par la défaite, mais elle revêt de surcroît, dans un pays bouleversé par des mutations sociales et culturelles massives et rapides, un aspect apocalyptique particulier : l'Allemagne vit une quintuple fin du monde (militaire, politique, diplomatique, puis financière et économique) dont l'anémie démographique semble être l'expression biologique la plus intense et la plus tragique. Pendant que les lecteurs font un triomphe à Oswald Spengler, professeur de biologie dans un lycée de Hambourg, articles, brochures et essais se multiplient sur l'aspect démographique de la catastrophe allemande de 1914-1919 ou de 1914-1923.

Très classiquement, tout ce qui définit le mode de vie urbain moderne y est cloué au pilori : l'émancipation des femmes, le célibat, la réduction du nombre d'enfants par foyer, la contraception, mais aussi cette homosexualité qui, grâce aux films et publications de médecins militants comme Magnus Hirschfeld, s'affiche comme une autre normalité parfaitement légitime.

L'extrême droite *völkisch*, celle-là même qui prétend mettre le *Volk* comme organisme biologique au centre de ses préoccupations, participe de cette angoisse nataliste et démographique. Réfutant le pessimisme méthodologique d'un Spengler pour qui, semble-t-il, la sénescence et la finitude d'un peuple sont des phénomènes nécessaires et fatals, les nazis développent un discours à la fois plus

angoissé (et anxiogène) et plus volontariste — la tonitruance de la volonté étant d'autant plus bruyante que le constat démographique semble plus noir.

Dans une brochure intitulée « Peuple en péril » parue en 1934¹, l'un des deux éditeurs attitrés des publications nazies. Lehmann, à Munich, livre au public un constat proprement apocalyptique; la catastrophe démographique y est surdéterminée par un vif sentiment obsidional, qui présente une Allemagne moribonde, encerclée par un monde en pleine santé et minée de l'intérieur par la croissance exponentielle des dégénérés, des asociaux et des ratés. Toutes les ressources de l'illustration graphique sont mobilisées, du diagramme implacable à l'infographie effravante. qui fait démesurément grossir un visage slave patibulaire à côté d'une belle tête arvenne, qui, elle, disparaît de la feuille. En Europe, en 1810, cinquante-neuf millions de Germains faisaient face à soixante-cinq millions de Slaves : les projections pour 1960 sont terrifiantes : cent soixante millions de Nordiques seulement contre trois cent trois millions de Slaves². Une autre illustration montre la Pariser Platz, devant la porte de Brandebourg, se vider peu à peu : quatre millions d'habitants à Berlin en 1925, cent mille en 2075³, en raison des maux bien connus de la vie urbaine contemporaine : la contraception, l'avortement, l'homosexualité avant tout. Le commentaire souligne sentencieusement et douloureusement ces messages : « Nous sommes un peuple agonisant⁴ », vidé de sa substance par l'absence de renouvellement démographique et par la croissance des populations de malades, de criminels, d'allogènes et, à l'extérieur, de Slaves.

Dans une postface très ferme, le Dr Arthur Gütt,

^{1.} Otto Helmut (dir.), Volk in Gefahr. Der Geburtenrückgang und seine Folgen für Deustchlands Zukunft, Munich, Lehmann, 1934.

^{2.} Ibid., p. 35.

^{3.} Ibid., p. 21.

^{4.} Ibid., p. 6.

médecin, membre de la SS et expert auprès du ministère de l'Intérieur pour les questions d'« hygiène raciale », répète ce constat et vitupère des normes morales, qu'il rend responsables de la dégradation biologique inédite du peuple allemand : la « loi de la nature » élimine les faibles et les ratés et commande que « soit maintenu en vie le peuple allemand »¹, coûte que coûte. Une morale dévoyée a commandé de soigner les dégénérés et de tolérer l'absence d'enfants : la « sélection naturelle » a été neutralisée par cette « idéologie du dernier millénaire, qui nous a imposé l'impératif moral d'assister tout ce qui est malade et faible »².

C'est tout le contraire que commande une éthique dérivée des lois de la nature, qui crée des « devoirs envers la famille allemande, envers le peuple allemand et envers l'avenir de l'Allemagne³ ». Les personnes âgées, dès lors, « n'ont de droit à l'assistance » que si et seulement si « elles ont contribué à la fertilité allemande » et si elles ont su « donner au peuple allemand une éternelle jeunesse »⁴.

On le voit, Arthur Gütt défend que « tout doit être subordonné à cette fin de notre politique raciale », tout, « y compris les impératifs qui régissent notre sexualité et nos familles » et qui ne doivent plus participer de ces « doctrines dépassées et fausses »⁵ léguées par le christianisme.

De 1936 à 1945, le même éditeur, Lehmann, publie une série de monographies intitulée « Biologie politique — Cahiers pour une science et une politique biologiques », dont les titres renseignent sur la « guerre des naissances », appellent à la « guerre contre la mort infantile », ou décrivent des peuples « au bord de l'abîme »⁶.

^{1.} Ibid., p. 52.

^{2.} Ibid., p. 54.

^{3.} Ibid., p. 53.

^{4.} *Ibid*.

^{5.} *Ibid.*, p. 57.

^{6.} Friedrich Burgdörfer, Völker am Abgrund, Munich, Lehmann, 1936.

L'argumentation est chaque fois identique et reprend tout ce dont la brochure de 1934 est déjà un compendium achevé.

L'originalité de cette abondante littérature démographique nazie est double. Elle touche d'abord à toute l'histoire : de même que le concept de race et la lecture raciste de l'histoire permettent d'éclairer le réel contemporain et la totalité du devenir humain, cette angoisse de l'oliganthropie est projetée sur la totalité des époques. Si les civilisations grecque et romaine (nordiques) ont disparu, par exemple, c'est en grande partie pour des raisons d'effondrement démographique, dû à l'hémorragie de guerres fratricides et à une dénatalité causée par la décadence des mœurs¹. De même, la guerre de Trente Ans révèle l'hostilité d'un monde coalisé contre l'Allemagne et conspirant à sa disparition biologique, une lecture que les nazis estiment pleinement confirmée par la Grande Guerre.

Cette étiologie de la mort des peuples et le constat de l'urgence contemporaine conduisent à la formulation d'un catalogue de mesures classiques et attendues à partir de 1933.

L'encouragement bruyant à l'accroissement numérique de la famille allemande s'accompagne d'une banale lutte contre l'avortement, l'homosexualité et le travail des femmes (sauf en temps de guerre...). La panoplie habituelle du dispositif nataliste peuple les argumentaires, puis les dispositions réglementaires et législatives du III^e Reich : mesures incitatives (allocations...) et sanctions (fiscales et pénales) frappant l'absence de fécondité sont bien connues et se retrouvent ailleurs en Europe à cette époque.

Le discours nazi développe cependant une radicalité critique et programmatique peu commune : il s'agit, à le lire, de détruire les fondements d'une culture, d'une normativité nocive et néfaste pour instaurer une politique

^{1.} Cf. supra, chap. I et IV.

biologique, une *naturgesetzliche Politik*, c'est-à-dire, littéralement, une politique qui respecte la nature comme seule loi et qui a la nature pour seule loi, c'est-à-dire pour seul principe et pour seule fin.

La *Naturgesetzlichkeit* — le respect de la nature comme seule instance législatrice — caractérise à bien des égards, sinon essentiellement, la totalité du discours normatif nazi. Pour ce qui est du mariage, nous constatons que, parallèlement à l'arsenal de mesures que nous évoquons, s'ajoute un assaut singulier contre l'institution conjugale elle-même, non seulement dans ses conséquences juridiques, mais également dans son principe. Cet assaut se déroule en trois vagues successives, qui visent, dans un ordre chronologique qui correspond également à une gradation logique, le statut des enfants illégitimes (hors mariage), les conditions d'exercice du droit de divorce et la norme monogamique elle-même.

ENFANT NATUREL, ENFANT DE LA NATURE¹

Le premier des trois fronts ouverts contre le mariage concerne les conséquences juridiques de cette institution sociale : la différence de statut entre les enfants issus d'une union sanctionnée par le mariage et ceux qui sont nés hors mariage. Le Code civil allemand de 1900, le *Bürgerliches Gesetzbuch*, consacre en effet l'inégalité légale

^{1.} Le terme allemand pour désigner l'enfant « naturel » ou « illégitime » est ausserehelich, soit, littéralement, « extraconjugal ». L'emploi du terme « naturel » — français et non allemand — nous permet ici un jeu de mots qui exprime bien cet argument nazi selon lequel l'enfant « naturel » est un don de la nature, à valoriser et à chérir. Ce qui est « illégitime » n'est pas l'enfant « naturel », mais bien toute condamnation sociale ou morale de son avènement

entre les enfants légitimes (*eheliche Kinder*, enfants issus d'un mariage) et les enfants illégitimes (*uneheliche Kinder*, enfants hors mariage). La lutte contre cette inégalité de statut est aux yeux des nazis une question de principe autant que de pure comptabilité démographique.

Du point de vue démographique, pour commencer, il est inconcevable de flétrir des filles mères qui apportent des enfants à l'Allemagne. Si la société et la culture chrétiennes condamnent cette reproduction hors mariage, c'est par oubli des nécessités naturelles de la préservation de la race ou, pire, par hostilité à celle-ci.

Théoricien raciste longtemps apprécié de Himmler, Richard Walther Darré, agronome, chef de l'Office central de la race et de la colonisation de la SS (RuSHA) et de la corporation des paysans du Reich, soulève la question de principe, et déclare la guerre à une moralité sociale veule et inepte :

Si l'on considère la question de l'enfant illégitime du point de vue de l'amélioration raciale, le problème est tout différent, car c'est la valeur héréditaire qui prime, c'est-à-dire la provenance raciale — et, dans un deuxième temps seulement, la question de la conception dans ou en dehors du mariage¹.

Dix ans plus tard, Darré revient sur cette question en déplorant que, dans l'Allemagne nazie, « on se demande encore trop souvent dans quelles conditions matrimoniales un enfant est né au lieu de s'intéresser à la valeur raciale de l'enfant ». Le mariage, chez les Germains, avait selon Darré pour principe et pour fin le développement de la vie de la race, non l'épanouissement de deux individus. Aux yeux de Richard Darré, c'est le Code civil de 1900 et « l'idéologie libérale qui a renversé la hiérarchie des valeurs (umgewertet) ».

^{1.} Richard Walther Darré, *Neuadel aus Blut und Boden*, Munich, Lehmann, 1930, p. 172.

Contre cette première *Umwertung*, cette inversion des valeurs, il convient de remettre les choses à l'endroit. La seconde *Umwertung* sera donc une révolution qui permettra de revenir aux valeurs essentielles de la race : ce qui importe avant tout, c'est que des enfants naissent et que le « mariage » soit remis « au service de la reproduction des générations »¹. Pour trancher les débats contemporains, Darré propose un critère sûr, un critère de responsabilité biologique :

Le concept d'un enfant dont on serait responsable devant nos ancêtres donne un critère sûr pour formuler une position claire dans le brouhaha qui règne autour de l'enfant illégitime. Il permet également de poser les fondations d'une moralité allemande conforme à la race et responsable devant elle².

Ahnenverantwortung: l'acte de procréation ne peut comparaître que devant le tribunal de la race et des ancêtres (Ahnen), et non être jugé selon les normes d'une quelconque Église ou morale bourgeoise myope et philistine.

Le droit germanique ainsi conçu est un droit pleinement naturel, en ce sens qu'il transcrit les commandements de la nature et sert ses fins, en s'opposant à toute anti-nature : celle du christianisme, du droit civil et des préjugés bourgeois. Dans les colonnes de la revue *Deutsches Recht*, un juriste s'intéresse ainsi au « concept de *Sippe* [famille, tribu] dans le droit germanique ». Il rappelle qu'au rebours de l'article 1589 du BGB (Bürgerliches Gesetzbuch), le Code civil allemand, qui ne reconnaît à l'enfant naturel aucun lien avec la famille du père,

la loi norvégienne du 10 avril 1915 a rétabli dans ses droits les conceptions sociales des anciens Germains dans la

^{1.} Id., Neuordnung unseres Denkens, op. cit., p. 36.

^{2.} Ibid., p. 43.

mesure où elle a décidé que « l'enfant illégitime jouit [...] du même statut juridique par rapport au père que par rapport à la mère »¹.

Les Norvégiens ont su renouer avec les normes de « ces ancêtres [germaniques qui] avaient une pensée juridique plus juste et plus conforme à la biologie² ». Le droit civil norvégien est conforme à la tradition germanique, mais aussi aux acquis les plus récents de la science de la race :

[L]a justification de cette norme est que le lien de sang naturel avec le père et la mère est identique, et qu'il transmet la même hérédité à l'enfant, de telle sorte que la science de l'hérédité nous commande de conclure juridiquement à la parenté substantielle et biologique immédiate de l'enfant et des deux parents³.

Contre l'acculturation judéo-chrétienne produite par l'évangélisation et contre l'aliénation libérale-bourgeoise de la Révolution française, on se réclame du double sceau de l'archaïsme et de la modernité : il faut de toute urgence agir à nouveau comme les ancêtres les plus lointains, par fidélité à l'essence de la race, mais aussi parce que leurs usages sont confirmés et consacrés par la science la plus avancée, cette science moderne qui permet de connaître désormais avec certitude la nature et ses lois. Le droit civil, comme toute norme juridique, n'est légitime qu'en tant qu'il est induit, ou traduit, des lois de la nature, le droit positif se bornant à être une translittération des normes naturelles.

Ce qui se joue dans ce débat autour de l'enfant illégitime et de son statut n'est rien moins que la valeur du mariage comme institution sociale. Que le mariage soit affecté

^{1.} R. Haff, « Der Sippengedanke im deutschen Recht », *Deutsches Recht*, 1935, pp. 84-86, p. 85.

^{2.} Ibid.

³ Ibid

d'une valeur sacrale par des Églises ne peut entrer en ligne de compte : ce qui importe c'est la valeur biologique de cet acte juridique. Le droit ne peut et ne doit pas entrer en contradiction avec la nature. S'il l'entrave, il convient de le réformer. Comme l'écrit un rédacteur du journal de la SS Das Schwarze Korps :

Le mariage est un instrument dont se sert la nature pour projeter la race dans l'éternité. La nature se moque du droit, elle veut [...] un acte biologique. Tout le reste n'est qu'œuvre humaine, certes nécessaire, mais artificielle. Quiconque s'interroge sur la signification profonde du mariage ne peut donc jamais partir que de l'essence et de la volonté de la nature!.

Cette conception du droit, de surcroît sur un sujet aussi sensible que les mœurs sexuelles et la morale bourgeoise, ne va pas de soi, et les Églises s'offusquent des velléités nazies de donner à l'enfant illégitime une position équivalente à l'enfant d'un couple marié. Dans un article publié dans les colonnes de la revue *Deutsches Recht*, le docteur en droit et officier SS Kurt Schmidt-Klevenow, membre de l'Office central de la race et de la colonisation de la SS (RuSHA), évoque les « réserves de nos ennemis idéologiques, en particulier des Églises », tout en précisant que « le national-socialisme n'est pas disposé à faire des compromis avec telle ou telle proposition dogmatique libérale-bourgeoise ou cléricale ». Le nazisme, qui est une « raciologie appliquée », vise à

intégrer l'enfant illégitime dans la communauté raciale en le tirant une fois pour toutes du marais de la culture libéralebourgeoise ou cléricale. La prétendue morale bourgeoise ou religieuse a généralement fait de l'enfant illégitime un être

^{1.} Das Schwarze Korps, 28 octobre 1937, cité dans Josef Ackermann, Heinrich Himmler als Ideologe, Göttingen, Musterschmidt, 1970, p. 128.

de seconde catégorie pour la simple raison qu'il est né hors mariage¹.

En bonne orthodoxie nazie, l'auteur précise que

tout droit doit être fondé biologiquement sur le sang, sur la foi en une législation éternelle de la nature. Plus un droit se rapproche de l'ordre naturel, meilleur il est. C'est seulement ainsi qu'il peut remplir son rôle et illustrer les lois sacrées de la nature et de la vie².

Le front nazi est donc double : il s'agit à la fois de combattre les préjugés constitutifs d'une morale victorienne aveugle et bête et d'affronter cette culture chrétienne dont les normes bourgeoises sont dérivées.

Révérence obligée, et concession rhétoriquement utile, l'auteur ne peut se dispenser d'un hommage appuyé à la famille allemande, que, jure-t-il, le national-socialisme ne vise pas à détruire. C'est que certains s'en inquiètent, comme ces voix divergentes qui font part de leurs doutes et réticences jusque dans les colonnes des publications nazies. Ainsi de Friedrich Lenz, pourtant médecin eugéniste, proche collègue d'Arthur Gütt et auteur, avec Erwin Baur et Eugen Fischer, du manuel de référence en matière de *Rassenhygiene*, qui, dans les colonnes de *Volk und Rasse*³, vitupère les « enfants illégitimes » et toute menace de dissolution de la famille, notamment le concept de « mariage biologique » forgé par certains collègues. Cet article provoque la colère de Heinrich Himmler, qui interdit à son auteur toute publication ultérieure du même acabit.

^{1.} Kurt Schmidt-Klevenow, « Das uneheliche Kind in der Volksgemeinschaft », *Deutsches Recht*, 1937, pp. 148-152.

^{2.} Ibid., p. 150.

^{3.} Friedrich Lenz, « Zur Frage der unehelichen Kinder », Volk und Rasse, mars 1937, pp. 91-95.

^{4.} Ibid., p. 93.

^{5.} J. Ackermann, Heinrich Himmler als Ideologe, op. cit., p. 130.

C'est que le Reichsführer SS prend des initiatives auxquelles Schmidt-Klevenow rend hommage : « La conséquence logique [de cette conception du droit] est la nécessité d'une sélection et notre devoir de donner aux enfants illégitimes sains et de valeur de meilleures conditions de vie. C'est dans cette mesure que le Reichsführer SS a bien mérité des familles et des enfants en créant le *Lebensborn* », institution dictée « par la nécessité » naturelle¹.

Militant de la « réévaluation des valeurs » héritées du christianisme, Himmler a en effet créé une institution inédite en 1936 : l'association « Fontaine de vie » (*Lebensborn e. V.*), qui doit accueillir dans ses hospices les filles mères de bonne race et leur offrir tout le soutien nécessaire pour accoucher puis élever leurs enfants dans les meilleures conditions². À ceux qui, du côté des clergés protestant et catholique ou des chaisières de toute confession, froncent les sourcils ou tordent le nez, Himmler rétorque qu'au sein du *Lebensborn*,

c'est un amour du prochain concret que nous pratiquons. C'est ce que devraient comprendre ces messieurs les pasteurs et curés qui tonnent, du haut de leurs chaires, contre les filles mères et ne savent pas le mal qu'ils infligent à ces pauvres femmes en montant contre elles toute la société ³.

Cet « amour du prochain concret » relève d'une moralité supérieure, qui transcende et invalide la morale chrétienne, si hostile à la reproduction de la race : « concret »,

^{1.} K. Schmidt-Klevenow, « Das uneheliche Kind in der Volksgemeinschaft », art. cité, p. 151.

^{2.} Onze établissements en 1945, dont huit hospices pour mères et trois hospices d'enfants sous tutelle de la SS. En tout, ce sont onze mille enfants qui sont nés dans les *Lebensborn* entre 1936 et 1945. Cf. J. Ackermann, *Heinrich Himmler als Ideologe, op. cit.*, p. 129.

^{3.} Heinrich Himmler, cité dans Volker Koop, « Dem Führer ein Kind schenken » — Die SS-Organisation Lebensborn e.V., Cologne, Böhlau, 2007, p. 42.

il s'oppose à des principes abstraits, désincarnés et désincarnants, pour permettre la reproduction et la production de substance biologique de bonne race.

On voit que, sur la question de l'enfant illégitime, une conception radicalement autre du droit s'expose : le droit doit être selon les nazis la pure et simple transcription du fait de nature ; le droit allemand doit être révolutionnaire et révolutionné, c'est-à-dire revenir au point de départ germanique, à la proximité germanique avec la nature : Darré oppose à la première « inversion des valeurs » (*Umwertung*) un second renversement, qui permettra de rendre à la norme sa légitimité en faisant d'elle, à nouveau, la translittération des décrets de la nature.

POUR LA DISSOLUTION DE L'UNION STÉRILE

Le second combat des idéologues, raciologues et juristes nazis vise les conditions de dissolution du mariage. Si, comme le dit le journal *Das Schwartze Corps*, la seule fin du mariage est la procréation de nombreux enfants, il est opportun d'assouplir la législation du divorce pour permettre une séparation des couples infertiles. Cet assouplissement est obtenu par la loi de 1937 portant réforme du mariage et fait l'objet d'une justification biologique.

Comme l'explique Franz Wieacker, professeur à Kiel, dans les colonnes de *Deutsches Recht*, « la nouvelle vision du monde confère à nouveau à la famille et au mariage le caractère d'un travail¹, d'une fonction au sein d'un ensemble qui les dépasse² ». Il ne s'agit certes pas, en

^{1.} Service, tâche ou travail. Le mot allemand employé ici est Dienst.

^{2.} Franz Wieacker, « Geschichtliche Ausgangspunkte der Ehereform », *Deutsches Recht*, 1937, pp. 178-184.

réfléchissant à une réforme du droit matrimonial, de bouleverser cette belle et noble institution, en autorisant le divorce *ad libitum*. Mais, *a contrario*, il doit être mis fin aux limitations cléricales ou aux héritages religieux : « Il n'y aura pas de divorce arbitraire, mais aucune institution matrimoniale transcendante ne doit empêcher la dissolution de mariages malades au profit de la communauté du peuple¹. »

Son collègue Karl Larenz, professeur à Kiel, le rejoint : « Le législateur doit avoir le courage de reconnaître qu'un mariage désespérément abîmé n'est en vérité plus un mariage [...]. Un lien, qui a cessé d'en être un, devrait être déclaré formellement rompu² » — ici encore, le droit ne semble devoir qu'acter un fait. Il en va des mariages où l'amour et la confiance ne règnent plus et où, avant tout, la procréation d'enfants est devenue impossible.

Dans les débats préparatoires à la réforme du mariage, le juriste Ferdinand Mössmer prône l'intégration du « concept de communauté » à toute réflexion sur « mariage et divorce »³. La communauté, l'auteur ne le dit pas, mais il vaut de le rappeler, n'est ni la société ni une *civitas* transcendante gagée sur le sacré. Dans une société — groupe humain fondé sur la libre contractualisation des individus —, un mariage librement concluable et dissoluble est pensable.

À l'inverse, dans une *civitas* religieuse, constituée par des postulats et des catégories forgées par l'Église, le mariage est un sacrement aussi indissoluble et éternel que l'est le lien entre le Créateur et ses créatures. La communauté (*Gemeinschaft*) nazie n'est rien de tout cela : ni libre (au sens rousseauiste et révolutionnaire) ni (faussement)

^{1.} Ibid., p. 179.

^{2.} Karl Larenz, « Grundsätzliches zum Ehescheidungsrecht », *Deutsches Recht*, 1937, pp. 184-188.

^{3.} Ferdinand Mössmer, « Der Gemeinschaftsgedanke im Recht der Eheschliessung und Ehescheidung », *Deutsches Recht*, 1935, pp. 86-88.

sacrée, elle est organique. Organisme biologique, elle est fondée sur la mutuelle participation de tous à la même substance et a pour fin la reproduction de cette substance par la procréation d'enfants.

Dès lors, et en toute rigueur juridique, le mariage ne peut être conçu que comme

une communauté de vie (*Lebensgemeinschaft*) entre deux personnes saines de même race et de sexe différent à toute fin de préservation et d'encouragement du bien commun par une cohabitation harmonieuse qui vise à produire des enfants sains de bonne race ainsi qu'à les éduquer pour qu'ils deviennent des membres valables de la communauté du peuple¹.

Cette définition s'éloigne on ne peut plus de la conception libérale du mariage esquissée par Kant, puis consacrée par le BGB en 1900 : le mariage est, dans les termes de Kant, un contrat régissant l'usage des parties génitales de chacun et, dans les termes du droit civil, un acte synallagmatique révocable à loisir. Il est ici moyen en vue d'une fin : procréation et production d'une saine substance biologique.

En amont, la prévention prophylactique de mariages indésirables est donc nécessaire, comme le disposent les lois de 1933 et 1935, qui interdisent l'union et la reproduction d'éléments sains avec des éléments à l'hérédité gâtée (lois des 14 juillet et 24 novembre 1933) ou avec des Juifs (lois de Nuremberg). En aval, le débat — souhaitable — sur le divorce et son assouplissement reste parasité par un tabou et une erreur. Le tabou est celui qui est imposé par le « droit du mariage catholique », qui y voit un sacrement indissoluble. L'erreur, a contrario, est celle du « libéralisme », qui trouve son accomplissement dans la « législation du mariage soviétique » :

^{1.} Ibid., p. 86.

le mariage ne serait qu'une « affaire de droit privé », soumise à « aucune autre condition de dissolution que la simple dénonciation unilatérale »¹. Cette conception « libérale-soviétique » est inacceptable : les époux doivent être conscients qu'ils sont soumis à un devoir (envers la communauté, envers la race) qui les dépasse. Cependant, et pour les mêmes raisons, un mariage qui ne sert plus la communauté raciale doit pouvoir être dissous, sans que pèsent sur le divorce les préventions, préjugés et interdits hérités d'une conception cléricale et sacramentelle.

L'actuelle « limitation rigide des causes de divorce à la seule faute constatée² » empêche des époux convaincus de la non-viabilité de leur union de divorcer et les conduit à contourner la loi en mentant devant le juge pour que celui-ci accorde un divorce pour faute. Il serait préférable d'assouplir cette législation pour que des époux puissent divorcer, « en particulier quand leur mariage est resté stérile³ ». Cet assouplissement n'ouvre en aucun cas la porte à des déflagrations familiales en série, car les juges veilleront : il va de soi que « des mariages qui offriraient encore une quelconque perspective de reproduction féconde devraient être maintenus, au contraire des unions qui, irrémédiablement détruites, devraient être dissoutes⁴ ».

Face à de tels arguments, si puissamment fondés sur une conception biologique de la communauté politique et sur la finalité reproductive de toute union, les hésitants et les réticents ont peu de choses à opposer : les Églises défendent le dogme, mais celui-ci est répudié sur le fondement de son anti-naturalité, voire de son hostilité à la race et à son développement. Quant aux conservateurs, ils ne peuvent opposer à la déferlante des raisonnements

¹ Ibid

^{2.} Ibid., p. 87.

^{3.} *Ibid*.

⁴ Ibid

biologiques et à l'apodicticité de la nécessité naturelle qu'une litanie répétitive et des arguments tautologiques.

Le discours nazi, aux termes duquel les institutions sociales doivent servir les finalités de la nature, se caractérise par une radicalité qui bouscule les vieilles lunes bourgeoises et les préjugés sociaux hérités qui n'ont à opposer qu'une plainte vaine et non argumentée selon laquelle il faut défendre la famille traditionnelle parce qu'il en a toujours été ainsi. La conception nazie suscite des résistances, mais parvient à s'imposer, non seulement dans la lettre des normes juridiques, mais aussi dans la réalité des pratiques sociales, comme en témoigne le succès des *Lebensborn* comme centres d'accueil des filles mères.

Alors que le combat pour l'égalité de statut de l'enfant illégitime conteste au fond l'obligation d'une reproduction sexuée dans le cadre d'une union sanctionnée par la loi, le débat pour l'assouplissement des conditions du divorce constitue un second front qui vient dévaluer le mariage monogamique et unique comme cadre et lieu impératif, ou même principal, de la reproduction. La voie est donc ouverte à la contestation du principe monogamique luimême.

ABOLIR LA MONOGAMIE ?

Dans le Völkischer Beobachter des 24-26 décembre 1939, Rudolf Hess publie une lettre ouverte supposément adressée à une jeune femme censément enceinte, fiancée à un homme mobilisé dans la Wehrmacht et, est-il précisé, récemment tombé sur le front de Pologne. Fiancée et non mariée, cette femme doit donc donner naissance à un enfant illégitime, ce qui la désespère et la conduit à confier son désarroi à Hess.

Cette émouvante démarche de la fiancée d'un héros, d'une jeune femme dont la faute est éclipsée par le sacrifice du père de son enfant, permet aux éléments d'avantgarde de la hiérarchie nazie d'avancer une idée qui, dans le contexte d'une guerre qui vient de débuter, tend à se banaliser, après avoir été l'apanage des seuls éléments le plus en pointe du racisme le plus conséquent et le plus « révolutionnaire » au sein de la SS.

L'article signé par Hess est remarquablement construit : le « représentant du Führer » commence par exprimer sa profonde sympathie pour une jeune femme dont il se propose de reconnaître l'enfant en en devenant le « parrain »¹. Il va de soi, selon Hess, qu'en bonne solidarité nationale-socialiste, « vous et votre enfant serez traités et aidés de la même manière que si le mariage avait déjà été conclu² » — une fois encore, le fait de nature (la conception) vaut acte juridique.

Au fond, Hess aurait pu en rester là : la faute du couple ayant été rachetée par la mort du père, cette émouvante histoire aurait pu raffermir le principe même du mariage. Or il n'est, dans cet article, aucunement question de faute, bien au contraire. Si, précaution rhétorique, « le mouvement national-socialiste voit dans la famille la cellule fondamentale du peuple », il reste que

dans des moments exceptionnels [...], des mesures particulières, divergentes par rapport aux règles d'usage, doivent être prises, particulièrement en temps de guerre, où meurent tant de jeunes hommes, et où toute nouvelle vie revêt une importance particulière pour la nation.

L'état d'exception créé par la guerre suspend donc les « vieux usages vénérables » et efface les « frontières des us

^{1.} Rudolf Hess, « Der höchste Dienst der Frau für Deutschland — Rudolf Hess an eine unverheiratete Mutter », *Völkischer Beobachter*, 24-26 décembre 1939, p. 11.

^{2.} Ibid.

et habitudes bourgeois, qui sont sans doute nécessaires » en temps normal. Ces adjectifs « vénérable » et « bourgeois » ne sont, on s'en doute, pas précisément mélioratifs... Expression d'un vieux monde étriqué et exsangue, les règles d'hier sont donc suspendues par la guerre, mais pas seulement : elles sont condamnées sur le fondement de leur obsolescence. Que cet effort d'émancipation des normes héritées n'ait rien d'aisé est concédé par Hess qui, fort habilement, prétend se mettre à la place de la jeune femme et du lecteur de cette lettre ouverte :

Croyez-moi, cela ne m'a pas été facile non plus de me libérer de traditions qui avaient toujours été évidentes pour moi. Mais, en national-socialiste, je peux vous dire ceci : la loi suprême, par temps de guerre comme par temps de paix, est la préservation de la race. Toutes les autres lois, us et conceptions doivent se soumettre à cette loi supérieure.

Hess écrit bien « par temps de guerre comme par temps de paix ». Est-ce à dire que les jours du mariage sont comptés ? Comme norme, comme condition obligatoire d'une reproduction sexuée légitime, indubitablement :

Par temps de guerre, le fait de donner la mort revêt une signification nouvelle, car cela sert la préservation de la nation. Notre rapport aux mères filles et aux enfants nés hors mariage doit connaître une évolution semblable, et pour les mêmes raisons, par temps de guerre comme par temps de paix. À quoi servirait-il qu'un peuple gagne s'il devait périr à cause des sacrifices consentis pour la victoire ?

Si l'on a appris à tuer pour défendre la nation en s'affranchissant des interdits hérités qui frappent usuellement le meurtre d'autrui, il faut aussi apprendre à enfanter en dehors des cadres normatifs légués par un passé dépassé. La guerre ici ne compte plus : Hess parle d'une révolution normative définitive qui prend en compte le fait que le bien de la communauté, la vie de la race sont situés plus haut que tous les principes imaginés par les hommes, plus haut que toutes les normes morales qui, pour être l'expression d'une coutume, n'en sont pas pour autant la morale en soi, plus haut, enfin, que tous les préjugés.

Les us sociaux — et les institutions juridiques qui en sont les gardiennes — sont dégradés au rang de simple « coutume », inférieure à la « morale en soi », un ensemble de normes qui ont pour fin la vie et le développement de la race.

Cet article de Rudolf Hess, publié à la fin de décembre 1939, intervient opportunément deux mois après une initiative de Heinrich Himmler, qui avait provoqué des commentaires outrés et des réactions hostiles dans le milieu conservateur des officiers de la Wehrmacht.

Ce n'est pas la première fois que Himmler intervient dans le domaine de la conjugalité de ses hommes : dès le 31 décembre 1931, il soumet tout mariage d'un membre de la SS à l'approbation de l'Office central de la race et de la colonisation (RuSHA) sur le fondement de l'appartenance raciale de la promise. Rien que de très logique : comme la SS se voulait l'élite raciale du Reich à venir, il était impératif que la sélection raciale la plus stricte gouverne son recrutement ainsi que le mariage de ses hommes.

Le 28 octobre 1939, Himmler édicte un ordre qui n'a pas pour objet la qualité du « matériel humain » SS, mais sa quantité. Le *Zeugungsbefehl* (ordre de reproduction) anticipe sur les pertes humaines de la guerre en cours et à venir et ordonne aux soldats de la Waffen-SS d'engrosser au plus vite leurs épouses, car « le plus beau cadeau d'une veuve de guerre est toujours l'enfant de l'homme qu'elle a aimé ». Quant à ceux qui ne sont pas encore mariés, ils reçoivent également ordre de féconder toute femme allemande disponible :

Au-delà des limites imposées par des lois et des usages bourgeois par ailleurs peut-être nécessaires, le fait de devenir les mères de soldats partant au front va devenir un devoir supérieur, y compris en dehors du mariage, pour des jeunes femmes et filles de bon sang, non pas par légèreté, mais pour les raisons morales les plus sérieuses et les plus profondes.

C'est par devoir que l'on combat et que l'on tue. C'est tout autant par devoir que l'on enfante.

Ce « devoir sacré » est dicté par la mort qui frappe déjà, mais aussi par les tâches de colonisation qui attendent la race nordique-germanique, sur des espaces d'une ampleur inédite. Les enfants issus de cette sexualité militante et militaire bénéficieront d'une tutelle « de représentants du Reichsführer SS » et jouiront de tous les moyens matériels nécessaires à leur éducation « jusqu'à leur majorité », dans le cadre des hospices du *Lebensborn*, précise Himmler dans une circulaire complémentaire à la SS et à la police allemande du 30 janvier 1940.

Dans ce second texte, Himmler fait état des « malentendus » provoqués par son ordre du 28 octobre 1939 : il ne s'agit pas, pour les hommes de la police et de la SS, de « s'approcher de la femme d'un camarade » déjà parti au combat! L'honneur militaire et le simple bon sens le défendent, tout comme ils commandent de mobiliser toute femme disponible dans ce combat des naissances, « question vitale pour notre peuple ». Le Reichsführer SS rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit, pour les femmes et les hommes non mariés, d'un devoir « sacré, supérieur à toute légèreté et à toute plaisanterie ».

Quand il rédige ces lignes pour légitimer la pratique d'une sexualité non pas seulement préconjugale, mais clairement extraconjugale, Himmler peut se fonder sur une idée déjà répandue et acceptée dans le cercle le plus élevé de la hiérarchie nazie : enfanter, de quelque manière que ce soit, est le devoir de toute femme. Mieux : il s'agit de l'exact équivalent, pour la femme, du devoir militaire qui incombe aux hommes. Comme le déclare Hitler aux femmes allemandes lors d'un discours de 1934 à Nuremberg :

Tout ce que l'homme consent comme sacrifices dans la lutte que mène son peuple, la femme le consent dans son combat pour la préservation des familles de son peuple. Le courage que l'homme démontre sur le champ de bataille, la femme le démontre aussi, par son dévouement constant, par son amour patient et par ce qu'elle endure. Chaque enfant qu'elle met au monde est une bataille qu'elle gagne pour l'existence de son peuple, contre le néant qui menace¹.

Ce qui, en temps de paix, est une analogie méliorative censée valoriser le grand renfermement des femmes dans l'espace privé est à entendre au sens le plus littéral en temps de guerre : les femmes combattent avec la seule arme dont leur faible nature dispose, leur ventre.

Hitler, lui-même célibataire jusqu'au jour de son suicide, approuve en privé toutes les entorses constatées dans les rangs de la SS à l'obligation d'une sexualité monogamique et conjugale. S'il réagit avec vigueur quand Goebbels délaisse son épouse pour une actrice tchèque, car le scandale dessert le régime et blesse la mère prolifique de cinq enfants allemands qu'est Magda Goebbels, Hitler se « réjouit que, justement, une troupe d'élite comme la *Leibstandarte* considère son devoir de mettre des enfants au monde comme un devoir de race ».

Ces propos du Führer font suite à un *satisfecit* que Himmler vient de se décerner : « Vu les pertes que la SS a dû subir dans les rangs de ses jeunes hommes encore célibataires, je suis content d'avoir donné cet ordre [de reproduction]. De cette manière, le sang de ces hommes est au

^{1. «} Der Führer an die Deutschen Frauen », Nuremberg, 8 septembre 1934.

moins conservé dans un enfant. » Encouragé par l'ambiance qui règne à table, un convive de la *Wolfschanze* raconte une plaisanterie qui court sur la signification de trois des nombreux acronymes qui, depuis 1933, se multiplient dans le Reich:

Savez-vous ce que veulent dire BDM, WHW et NSV¹ ? *Bin Deutsche Mutter, Wie Hitler Will, Nun Suche Vater* (Je suis une mère allemande, comme le veut Hitler. Maintenant, je cherche un père !)².

Le sténographe note que le Führer rit avec plaisir à ce trait d'humour populaire, de concert avec les autres commensaux.

Le mariage et l'ensemble des normes et des représentations qui l'entourent indisposent visiblement Hitler, qui s'offusque de la médiocrité bourgeoise dont elle est le fondement et la source. S'emportant contre les « tartuffes³ », Hitler vitupère cette « morale mensongère⁴ » qui conduit des officiers à quitter l'armée quand ils ont eu des relations extraconjugales⁵. Rien de tout cela ne lui semble ni très sain ni très naturel : la vocation naturelle de la femme n'est pas de se marier, mais d'enfanter, car, affirme-t-il en reprenant la vulgate médicale passablement misogyne de son temps, « si une fille n'a pas d'enfants, elle devient hystérique ou malade⁶ ». Ce qui vaut à l'échelle individuelle vaut

^{1.} Bund Deutscher Mädel (Association des jeunes filles nazies), Winterhilfswerk (Œuvre du secours d'hiver) et Nationalsozialistische Volkswohlfahrt (Association d'entraide nationale-socialiste).

^{2.} Adolf Hitler, propos privés, 23 avril 1942, *in* Henry Picker (éd.), *Hitlers Tischgespräche im Führerhauptquartier*, 1941-42 [1951], Stuttgart, Seewald, 1976, p. 235.

^{3.} Ibid., 15 mai 1942, p. 289.

^{4.} *Ibid.*, 14 avril 1942, p. 297.

^{5.} Comme ce fut le cas de Reinhard Heydrich, renvoyé de la marine pour avoir rompu ses fiançailles. Cf. Robert Gerwarth, *Reinhard Heydrich*. *Biographie*, Munich, Siedler, 2011, pp. 52-59.

^{6.} A. Hitler, propos privés, 1er mars 1942, op. cit., p. 118.

aussi au niveau de la communauté dans son ensemble : « Ce qui a été voulu par la nature [n'est pas le] mariage [mais] la satisfaction de cette grande aspiration à la vie [qui consiste à] imposer son droit à la vie¹. »

Dès lors, le pas vers le principe polygamique n'est plus long à franchir; préoccupé, voire terrifié par l'hémorragie que provoquent les combats, Hitler rappelle une fois encore le précédent du XVII^e siècle : « Après la guerre de Trente Ans, la polygynie a été à nouveau autorisée : c'est par l'enfant illégitime que la nation s'est reconstituée². »

Au plus haut niveau de la hiérarchie nazie s'acclimatent donc, dans un contexte de guerre, d'une guerre dure et coûteuse en hommes, des idées qui avaient été formulées dès les années 1920 dans les cercles les plus avantgardistes du racisme *völkisch* et nazi, hostiles au mariage monogamique, institution suspecte, étrangère à la race nordique-germanique, et sans doute inventée pour assécher et tarir son flux reproductif.

Dans son maître ouvrage *La Paysannerie comme source de vie de la race nordique* (1929), Richard Darré affirme que les Germains étaient polygames. Le rameau méridional, émigré en Grèce, de la race nordique pratiquait une polygynie attestée par Plutarque, qui rapporte qu'un « Spartiate pouvait demander à un autre de coucher avec son épouse », de même que « des hommes âgés pouvaient conduire leur jeune épouse vers un homme jeune pour lui demander un enfant, et ne considéraient pas cela comme honteux³ ». Il en va de même de la « Suède, patrie originelle de la race nordique, où l'on trouve des témoignages tardifs de polygynie⁴ ».

Charles « le massacreur de Saxons », le Charlemagne

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid., p. 117.

^{3.} Richard Walther Darré, *Das Bauerntum als Lebensquell der nordischen Rasse*, Munich, Lehmann, 1929 ; 8° rééd., 1940, p. 351.

^{4.} Ibid., p. 399.

évangélisateur et bourreau de la Saxe, était lui-même « polygame », et son comportement « n'est en rien contraire à l'esprit nordique »¹, car les rois francs agissaient de même. Quant aux Romains, César « avait le projet d'introduire juridiquement la polygamie à Rome, afin de permettre une reproduction accrue² » après le désastre démographique de la guerre civile qui avait marqué la fin de la République.

Pour Darré, il est évident que l'institution sociale du mariage doit avoir pour fin unique la reproduction maximale et la prolifération de la race. Tout artefact (social) qui contrevient à cette loi naturelle doit être aboli. Or, constate l'auteur, le mariage monogamique est devenu un dogme, car « la christianisation et l'acculturation romaine tardive ont modifié la culture juridique des Germains, ce qui a entraîné une évolution des concepts juridiques dans un sens antigermanique³ ».

Imposé à la race germanique avec et par le christianisme, le mariage monogamique est une institution néfaste à la vie de la race, une anti-nature solidaire des nombreux autres caractères d'une culture importée et hostile à la vie, comme en témoigne le rapport chrétien au corps :

Toute négation du corps a été, dès les origines, étrangère à la race nordique. C'est seulement au cours de l'Antiquité, quand l'ombre monstrueuse d'une ascèse hostile à la beauté s'est levée de l'Orient pour provoquer une éclipse de la culture que la déformation des concepts moraux a commencé à imposer l'idée d'un corps peccamineux⁴.

Le christianisme comme anti-nature a aliéné la race en la dénaturant, en l'éloignant d'une conception saine et naturelle de la sexualité : le rapport sexuel de l'homme

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid., p. 400.

^{3.} Id., Neuadel aus Blut und Boden, op. cit., p. 133.

^{4.} Id., Das Bauerntum als Lebensquell, op. cit., p. 445.

germanique doit être libre et servir la reproduction la plus abondante de la race.

La dénonciation opiniâtre d'un christianisme qui a dénaturé la race en l'éloignant des principes sains de sa naissance et en l'empêchant d'obéir à ses valeurs élémentaires est une des constantes des textes d'Alfred Rosenberg, qui, lui aussi, et fort logiquement, prend parti pour la polygamie, non sans les concessions rhétoriques d'usage :

Certes, il faut protéger le mariage monogamique, mais [...] sans une polygamie temporaire, jamais les migrations germaniques des siècles passés n'auraient pu se dérouler et, donc, jamais la culture occidentale n'aurait pu éclore¹.

Le contexte démographique hérité de la Grande Guerre rend cette question à nouveau actuelle : « Est-ce que ces millions de femmes, que l'on appelle avec commisération de "vieilles filles", privées de leur droit à la vie, doivent traîner leur pauvre existence ainsi ? » N'en déplaise aux clercs, qui bénissent les mariages entre Juifs convertis et chrétiens, c'est bien « la préservation d'une substance menacée de mort qui est l'essentiel, auquel tout doit être subordonné — et cela exige la production d'un bon et sain sang allemand »². Pour clore ce passage intitulé « mariage biologique et mariage chrétien³ », Rosenberg souligne que

les critères valides en temps de paix peuvent devenir dangereux et conduire à la catastrophe dans des temps marqués par un combat à la vie et à la mort. Le Reich allemand à venir devra évaluer (*bewerten*) toute cette question d'un nouveau point de vue et créer des formes de vie adéquates⁴.

^{1.} A. Rosenberg, Der Mythus des 20. Jahrhunderts, op. cit., p. 594.

^{2.} Ibid., p. 595.

^{3.} Ibid.

⁴ Ibid

C'est également, on s'en doute, la position de l'antichrétien convaincu Heinrich Himmler, qui attribue à l'aliénation chrétienne une grande partie des maux qui frappent la race germanique. Pour lui, le mariage monogamique est « une œuvre satanique de l'Église catholique¹ », un instrument pour affaiblir la race en l'asséchant. Rien d'étonnant, quand on sait que le christianisme est une création des Juifs pour détruire une race aryenne qu'ils ne parviennent pas à vaincre en combat ouvert². Les Juifs eux-mêmes savent bien que le combat biologique se gagne dans la bataille de la natalité : « Notre peuple vaincra s'il dispose d'assez de sang nordique, si ce sang prolifère, ou bien il tombera s'il s'assèche. Dans ce cas, ce sera la fin de notre race et de sa culture³. »

Ce que pense et défend le Reichsführer SS est répercuté par les publications de son organisation. Ainsi de cet article du *SS-Leitheft* qui, en 1944, dans un contexte militaire et démographique épouvantable, rappelle que « la guerre totale est menée [...] avec des femmes et des enfants⁴ ». Dans ces conditions, « il en va de la vie ou de la mort de notre peuple et de notre race. Le caractère total de notre combat nous conduit à une radicale révolution de nos conceptions ». Foin du mariage et de l'obligation d'une reproduction conjugale, d'autant plus que les hommes manquent. De même que les hommes sont soumis au « devoir de combattre », de même les femmes ont-elles « le devoir de se reproduire » : « le combat biologique mené par notre peuple commandera de dépasser des conceptions de l'honneur féminin par trop prudes ». Les

^{1.} Heinrich Himmler à son masseur Felix Kersten, cité dans V. Koop, « Dem Führer ein Kind schenken », op. cit., p. 41.

^{2.} Cf. J. Chapoutot, Le National-socialisme et l'Antiquité, op. cit.

^{3.} Heinrich Himmler, discours du 2 septembre 1938, cité dans V. Koop, « Dem Führer ein Kind schenken », op. cit., p. 47.

^{4.} Ludwig Eckstein, « Die biologische Seite des totalen Krieges », SS-Leitheft, n° 2, 1944, pp. 19-23.

femmes qui se déroberont à ce qui est non plus une faute ou un manquement, mais un devoir biologique

devront être évaluées du point de vue social et moral comme elles le méritent. Elles n'ont pas plus de valeur que le planqué ou, au pire, le soldat déserteur. La guerre totale va donc aussi mener à une révolution contre les concepts moraux hypocrites de l'âge bourgeois¹.

En pointe, cette promotion de la polygamie se retrouve très tôt chez les juristes qui exposent les projets de réforme du droit portés par le NSDAP. Ainsi de Helmut Nicolai, avocat et docteur en droit, qui publie, dans la maison d'édition du parti nazi, sa *Doctrine du droit racial. Principes d'une philosophie du droit national-socialiste* (1932). À ses yeux, la régulation de la sexualité par une union sanctionnée par la communauté n'a pour seule fin, outre la multiplication des naissances, que le contrôle de la lignée. Si les femmes sont astreintes à la fidélité, c'est parce qu'il faut savoir si l'enfant né est bien de bonne race. Dès lors, il est logique que

le droit [germanique] ne connaissait pas l'adultère de l'homme quand il prenait une esclave auprès de lui, mais seulement l'adultère féminin [...], car si les femmes adultères deviennent la règle, nul ne peut plus savoir de qui sont les enfants²

La justification de la polygynie figure donc en toutes lettres dans la littérature juridique du parti nazi dès 1932. Ces écrits militants reçoivent le soutien de la littérature scientifique : le plus célèbre historien du droit germanique de l'entre-deux-guerres, Claudius von Schwerin, consacre en 1938 un article au « Problème du mariage germanique »

^{1.} Ibid., p. 21.

^{2.} H. Nicolai, Die rassengesetzliche Rechtslehre, op. cit., p. 13.

dans les colonnes de la *Zeitschrift der Akademie für deutsches Recht*¹. Le savant commence par remarquer que l'opposition entre mono- et polygamie est anachronique, car les deux réalités coexistaient avant la victoire finale du christianisme et de sa « doctrine morale² », celle-là même qui dicte les jugements axiologiques que l'on entend porter sur les mœurs germaniques.

Pour Schwerin, il est évident que la polygamie était une pratique germanique répandue et approuvée, sous la forme plus précisément d'une polygynie masculine : cette pratique visait non pas à rabaisser la femme et à blesser des individus, mais à servir la race en permettant la reproduction du nombre maximal d'enfants. La relation asymétrique de la polygynie peut être appréhendée et évaluée non pas dans les termes individualistes et jusnaturalistes de la culture contemporaine dominante, mais dans ceux, holistiques, de la communauté germanique :

Quiconque considère le mariage du point de vue de la race comprendra tout de suite [...] qu'il n'y a là aucun mépris de la femme, mais sa naturelle subsomption sous les intérêts de la race³.

En effet, poursuit l'auteur, il ne faut pas voir « dans le mariage une simple relation exclusive entre époux, mais une communauté de vie et de destin qui [...] doit être considérée non du point de vue des époux, mais du point de vue du foyer et de la race⁴ ». Le mariage n'est pas un contrat entre individus, mais l'institution qui perpétue une communauté raciale : « [Le] mariage n'est pas formé pour les époux, mais pour la race, pour le développement

^{1.} C. F. von Schwerin, « Zum Problem der germanischen Ehe », art. cité, pp. 529-532.

^{2.} Ibid., p. 530.

^{3.} *Ibid.*, p. 531.

^{4.} Ibid., p. 532.

de la race¹. » La conception chrétienne d'un mariage comme sacrement est évacuée : ce qui est sacré, c'est la vie de la race et la prolifération de ses membres. Toute institution artificielle qui entrave cette fin naturelle doit être abolie.

Ces positions, très en pointe, ne font pas l'unanimité dans la corporation des juristes, où les idées conservatrices restent prégnantes. Responsable, parmi d'autres, des travaux préparatoires à une refonte du Code civil, le professeur de droit Justus Hedemann précise en 1941 que « personne ne veut attenter à la monogamie [...] sous prétexte que la polygamie permet une natalité supérieure² », tout en reconnaissant que ces idées existent et sont débatues, et que si le mariage doit être protégé par le droit, il est subordonné à une fin qui lui est extérieure, et qui est « la fin supérieure de la multiplication et de la préservation de la race³ ».

D'autres publications témoignent des résistances culturelles à toute remise en cause du mariage monogamique, arguant que, pour lutter contre la dénatalité, il faut défendre la famille comme « cellule fondamentale » de l'organisation raciale. Ces publications, cependant, ne développent qu'une argumentation trop éculée pour être efficace, bêtement dogmatique et non dynamique : il faut selon leurs auteurs revenir à un foyer monogamique et familial de quatre ou cinq enfants pour perpétuer la race et compenser les pertes de la guerre...

Rien de bien offensif qui puisse convaincre et enthousiasmer les hiérarques du régime. En revanche, la critique de la monogamie est séduisante : elle combat les présupposés chrétiens, issus d'une culture étrangère et néfaste, d'une normativité élaborée par des Juifs et

^{1.} Ibid., p. 531.

^{2.} J. W. Hedemann, Das Volksgesetzbuch der Deutschen, op. cit., p. 12.

^{3.} Ibid., p. 30.

inoculée, comme un poison, à l'humanité germanique; elle a le bénéfice de la rupture révolutionnaire avec des normes bourgeoises obsolètes; elle est révolution au sens propre du terme, sens repris et affectionné par les producteurs du discours nazi: rompant avec mille cinq cents ans d'aliénation chrétienne, elle revient à la prime inspiration d'une race germanique qui connaissait la nature et ses lois, et savait agir en conséquence. Au sein de la hiérarchie nazie, on l'a vu, la sexualité hors mariage est encouragée, à la condition qu'elle serve une fin reproductive. Devant les pertes en hommes d'une guerre qui s'éternise, on réfléchit désormais, au-delà de la tolérance de fait, à une légalisation de la polygamie.

Les critiques et les voix divergentes sont invitées à se taire. Le grand raciologue Hans Günther lui-même, héraut du racisme nordiciste le plus exigeant, est contraint au silence par le NSDAP, qui interdit en 1944 la parution de son essai sur Les Enfants illégitimes considérés d'un point de vue racial¹. Günther se propose de défendre la monogamie comme gage de la stabilité des caractères héréditaires et comme garantie contre tout mélange et déperdition dans la ventilation des gènes. En un mot : un mariage monogamique et exclusif entre deux individus de bonne race est à ses veux le moven d'assurer une reproduction optimale du point de vue quantitatif (pour peu que le couple fasse un effort), mais aussi et surtout qualitatif, position qu'il défend déjà dans son essai de 1941 sur Le Choix des époux. Condition du bonheur conjugal et de l'amélioration héréditaire². Face aux assauts contre la monogamie, Günther veut réagir, mais, en 1944, il ne le peut plus, car il est réduit au silence comme Fritz Lenz

^{1.} Cf. Hans-Christian Harten, Uwe Neirich, Matthias Schwerendt (dir.), Rassenhygiene als Erziehungsideologie des Dritten Reiches. Biobibliographisches Handbuch, Berlin, Akademie-Verlag, 2006, pp. 143-144.

^{2.} Hans F. K. Günther, Gattenwahl zu ehelichem Glück und erblicher Ertüchtigung, Munich, Lehmann, 1941.

l'avait été en 1937 : aucune divergence ou critique n'est plus tolérée sur ce sujet.

La hiérarchie nazie veille, car il y a urgence, une urgence telle que la polygamie reproductive est pratiquée dans le cercle le plus rapproché autour de Hitler. Heinrich Himmler possède ainsi deux foyers: le premier, issu d'un mariage qu'il juge précoce avec une femme qu'il estime trop âgée — ce dont il rend le catholicisme bavarois responsable¹ —, coexiste avec la relation quasi officielle qu'il entretient avec son ancienne secrétaire, logée dans des bâtiments de la SS à Hohenlychen (Brandebourg). Les visites dominicales de Himmler à sa maîtresse et à ses deux enfants naturels, quoique discrètes, ne sont un mystère pour personne parmi les dirigeants du parti et de l'État, voire au sein de la SS tout entière.

Il en va de même de la polygamie revendiquée de Martin Bormann, secrétaire particulier de Hitler, dont le pouvoir, issu de la proximité au chef, croît considérablement entre 1940 et 1945. Si l'on sait que Mme Himmler souffrait de la double vie de son mari, on sait aussi que Gerda Bormann encourageait son époux à procréer en dehors du cadre conjugal. Leur correspondance des mois de janvier et février 1944 montre bien que la relation extraconjugale est considérée, au plus haut sommet de la hiérarchie nazie, comme la mise en pratique d'un racisme nataliste conséquent. Martin et Gerda Bormann se donnent, dans leurs lettres, du « maman » et du « papa » : s'agit-il de l'usage bourgeois d'un vieux couple gâtifié par une trop longue vie commune et des naissances à répétition? Ou plutôt du signe qu'ils se considèrent avant tout comme des reproducteurs au service du Führer et du Reich?

À son mari, qui lui annonce sa liaison avec l'actrice Manja Behrens, Gerda Bormann répond : « C'est une pitié

^{1.} Peter Longerich, *Heinrich Himmler. Biographie*, Francfort, Pantheon, 2010, pp. 116 et 377-378.

que de belles jeunes femmes comme ça se voient refuser d'être mères¹ », par une guerre qui les prive de leurs fiancés. Il est donc heureux que Martin se charge de la féconder : « Dans le cas de M., tu seras en mesure de changer ça, mais il faudra que tu veilles à ce que M. ait un enfant une année, et moi l'année suivante, de telle sorte que tu aies toujours une femme qui soit disponible². »

Gerda Bormann organise un plan reproductif pluriannuel qui vise à la production maximale d'enfants par l'usage en alternance du ventre féminin « disponible ». Elle sait cependant que Manja Behrens appartient encore au monde ancien. Éduquée chrétiennement, la maîtresse de son mari aura sans doute du mal à se plier à cette logique de reproduction polygamique bisannuelle. Il convient de l'initier à des idées moins néfastes à la race que ce christianisme : « Donne-lui les bons livres, mais fais-le discrètement, pour qu'elle en vienne aux justes conclusions à son rythme³. »

Soucieuse de pédagogie et d'acculturation, Gerda Bormann se préoccupe également de législation. Le contexte démographique est tel qu'il faut agir, écrit-elle, sur le plan de la loi :

Il y a si peu d'hommes valables qui vont survivre à cette guerre que c'en est effrayant : tellement de femmes sont condamnées à rester seules parce que leur compagnon aura été tué dans une bataille — est-ce une fatalité ? Nous avons aussi besoin des enfants de ces femmes⁴!

La saignée démographique des deux guerres mondiales rappelle — une fois encore — celle du xVII^e siècle. Dès

^{1.} Hugh Trevor-Roper (éd.), The Bormann Letters. The Private Correspondence between Martin Bormann and his Wife from January 1943 to April 1945, Londres, Weidenfeld and Nicolson, 1954, p. 41.

^{2.} Ibid., p. 42.

^{3.} Ibid., p. 43.

^{4.} Ibid., p. 45.

lors, « il serait bon qu'une loi soit promulguée à la fin de cette guerre, comme à la fin de la guerre de Trente Ans, qui permettrait à des hommes sains et valables d'avoir deux épouses¹ ». La glose marginale de Martin Bormann précise : « Le Führer est exactement du même avis². »

Très en verve normative, Gerda Bormann forge le concept de *Volksnotehe*, expression que l'on pourrait traduire par « mariage d'exception raciale » ou « union de détresse raciale ». On retrouve dans ses propos l'écho des débats des années 1930 sur le statut de l'enfant illégitime et de la fille mère. Soucieuse de protéger les femmes, Gerda Bormann précise que les nouvelles mesures législatives ou réglementaires ne devraient pas être « un prétexte pour des hommes peu scrupuleux qui y verraient l'occasion d'avoir des relations sexuelles partout, au prétexte d'avoir des enfants »³. Pour éviter cela, « en aucun cas les mères de ces enfants ne devraient avoir un statut inférieur à celui des femmes légalement mariées⁴ ».

Une fois ces précautions prises, il n'y aurait pas de limite à la multiplication des unions : « Chaque homme sain de corps et d'esprit, et membre valable de la communauté du peuple, devrait pouvoir contracter une union supplémentaire, ou plus⁵. » Gerda Bormann développe ses idées sur la garde alternée, la vie commune et la pension alimentaire. Tout est prévu, jusqu'au texte d'un formulaire à remplir pour contracter de telles unions : « Moi..., déclare que, avec le consentement de mon épouse..., je souhaite contracter une *Volksnotehe* avec... Cette union aura la même valeur devant la loi que mon premier mariage⁶. »

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid.

^{3.} *Ibid.*, p. 49.

^{4.} *Ibid*.

^{5.} *Ibid.*, p. 50.

^{6.} Ibid.

Cette surprenante correspondance — les époux Bormann en conviennent eux-mêmes¹ — n'est que l'écho des idées agitées par le Führer au même moment. Dans un *memorandum* daté du 29 janvier 1944 et intitulé « Assurer l'avenir de notre peuple² », Martin Bormann note que, « dans la nuit du 27 au 28 janvier 1944, le Führer s'est entretenu avec nous du problème de l'avenir de notre race ». Selon Hitler,

la situation de notre race sera, après la guerre, catastrophique, car notre peuple affronte une seconde hémorragie terrible en moins de trente ans. Nous allons très certainement gagner la guerre, mais nous la perdrons du point de vue racial si nous ne révolutionnons pas nos conceptions héritées et les attitudes qui en découlent.

Comme souvent, Hitler rappelle les conséquences démographiques et contre-sélectives de toute guerre, avançant l'oliganthropie consécutive aux guerres de 1618-1648 :

La guerre de Trente Ans nous montre quelles conséquences politiques terribles une guerre peut avoir. Au début, le peuple allemand comptait dix-huit millions de personnes, à la fin, à peine trois millions et demi. Les suites de cette hémorragie ne sont toujours pas compensées aujourd'hui, car nous y avons perdu la domination mondiale à laquelle, au début de la guerre de Trente Ans, le peuple allemand était appelé.

Dans le contexte stratégique si inquiétant pour l'Allemagne nazie de l'hiver 1944, un an après Stalingrad, Hitler exagère à des proportions proprement fantastiques la saignée déjà si abondante de la guerre de Trente Ans : les historiens estiment — et estimaient déjà — les pertes de

^{1. «} C'est quand même étrange qu'un mari écrive à sa femme qu'il est amoureux d'une autre femme », Gerda à Martin Bormann, *ibid.*, p. 46.

^{2.} Jochen von Lang, Der Sekretär. Martin Bormann, der Mann, der Hitler beherrschte, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1977, pp. 478-482.

population à 50 %, et non à 85 % comme le fait ici le Führer¹. Il reste que le déséquilibre démographique entre hommes et femmes sera, à l'en croire, catastrophique après la guerre : « [T]rois ou quatre millions de femmes, qui n'auront jamais d'hommes! » Or ces femmes ne « concevront pas d'enfants sous la seule action du Saint-Esprit, mais bel et bien grâce aux hommes qui resteront ».

Il faudrait donc non seulement créer les cadres normatifs permettant cette reproduction d'urgence, mais aussi veiller à éclairer les esprits :

Dans ce domaine si délicat, les oukases de l'État sont impuissants à elles seules [...]. Un travail de pédagogie est indispensable. [Il faudrait] donner des instructions précises aux écrivains et artistes contemporains : il faudra interdire les romans, nouvelles ou pièces de théâtre qui mettent en scène des drames conjugaux [...] ou les films qui traitent l'enfant extraconjugal en enfant de valeur inférieure, en enfant illégitime.

Il en va de même des « prêtres ou pasteurs [...] qui prendront la parole contre ces nécessités raciales et qui seront sévèrement punis ».

L'impératif quantitatif, rendu si pressant par l'hémorragie démographique de la guerre, ne doit pas faire oublier la fin eugénique de la reproduction : le droit à la polygamie reproductive ne devra être accordé qu'aux hommes « dignes, forts, sains physiquement et psychologiquement » — en l'espèce, aux meilleurs soldats, aux héros de guerre. Un an avant ce monologue de Hitler, Himmler confie à des proches que son chef songe à accorder le privilège de polygamie aux plus haut décorés seulement², ce

^{1.} Cf. Henry Bogdan, La Guerre de Trente Ans, Perrin, 1997; rééd. Tempus, 2006, pp. 270-279.

^{2.} Conversation de Heinrich Himmler avec Felix Kersten, 4 mai 1943, citée dans V. Koop, « *Dem Führer ein Kind schenken* », *op. cit.*, p. 41.

qui montre que la préoccupation démographique (quantitative) reste indissociable du projet eugéniste (qualitatif). En janvier 1944 cependant, sans doute en raison de la dégradation continue de la situation militaire, ces restrictions sont oubliées : si, au printemps 1943, Hitler n'admettait au privilège polygame que les titulaires de la croix de fer de première classe, il n'est désormais plus question que d'un vague critère de santé et de bonne forme physique...

Dans un contexte de grande angoisse démographique léguée par les pertes inédites de la Grande Guerre, encore aggravée par celles de la Seconde Guerre mondiale, idéologues et hiérarques nazis en sont venus à imaginer une révolution des normes régissant la procréation d'enfants. Dans la mesure où l'impératif est la création de substance biologique de bonne race la plus abondante possible, tout obstacle à cette fin doit être levé : une institution sociale comme le mariage n'est qu'un artefact culturel qui ne peut entrer en contradiction avec les décrets naturels — d'autant plus que cette institution monogamique trouve son origine dans les coutumes et commandements vétéro-testamentaires d'un peuple du désert dont la culture est venue dénaturer la race germanique.

Révolutionnaire au sens propre — c'est-à-dire au sens prérévolutionnaire du terme —, la réflexion normative nazie veut retrouver la nature et la naissance de la race, enfouie sous les sédiments de siècles d'acculturation-dénaturation judéo-chrétienne. De même que le « tu ne tueras point » n'est pas une loi de Dieu, mais une loi des Juifs, le mariage fait l'objet d'une critique culturelle encore accentuée par un contexte démographique de plus en plus préoccupant au fil des défaites militaires nazies.

Pour permettre une reconstitution de la substance raciale après la guerre, c'est bel et bien la nature, et non l'Église, les Dix Commandements, le droit civil ou les préjugés de la morale victorienne, qui devra légiférer : en matière de procréation, comme de combat ou de meurtre, les nazis, fort conséquemment, consacrent la biologie — ou, du moins, ce qu'ils entendent par « biologie » ou *Naturgesetz-lichkeit* — comme seule loi.

IV

DANS L'ŒIL DU NAZISME

CHAPITRE IX

« Pour la liberté de mon sang et de ma race »

Le cas Eichmann revisité

Un grand oiseau emprunté et pâle dans une cage de verre. Avec son crâne dégarni, ses grosses lunettes et sa timidité apparente, c'est une caricature de rond-de-cuir qui pénètre dans l'enceinte du tribunal de Jérusalem, le 11 avril 1961. Adolf Eichmann se lève et se rassied sur ordre, donne du *Herr Präsident* au juge Landau, et écoute attentivement les débats, quand il ne classe pas avec soin ses papiers, rassemblés dans un gros dossier placé orthogonalement sur sa table.

Le choc de l'image est réel, en 1961 comme cinquante ans après : alors que l'opinion publique israélienne et mondiale attend un monstre, le parangon du *Herrenmensch* à tête de mort, c'est un gratte-papier falot qui se présente, un homme gris et gauche, le cadre moyen typique, sans charisme ni relief. Dans l'assistance, une philosophe est saisie par cette apparition : Hannah Arendt assiste à quelques audiences en juin, puis rentre aux États-Unis rédiger ses articles pour le *New Yorker*, d'après les minutes du procès, avant de les rassembler dans un ouvrage qui va figer l'image d'Eichmann pour les décennies à venir.

Son Eichmann à Jérusalem. Essai sur la banalité du mal décrit un homme qui fait le mal parce qu'il ne se rend

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Eichmann, bureaucrate insignifiant ou soldat de l'idéologie nazie ? », Revue d'Allemagne, vol. XLIII, 2011, pp. 455-464.

pas vraiment compte de ce qu'il fait. Arendt a vu dans Eichmann — ou dans ce qu'il donnait à voir — la confirmation de sa lecture du monde contemporain. Comme Heidegger, son ancien professeur et ami, elle interprète les phénomènes sociaux du temps présent (développement des bureaucraties publiques et privées, du capitalisme destructeur du monde et des hommes, de la technique) comme l'œuvre d'une humanité qui ne pense pas, qui calcule certes les moyens de ses fins (comment faire ?), mais qui n'interroge jamais ces fins elles-mêmes (pour quoi faire ?) — d'une humanité qui fait, donc, sans vraiment savoir ce qu'elle fait.

Eichmann devient une validation empirique inespérée de cette thèse : le crime majeur de l'histoire humaine, qui a exigé la mise en œuvre de movens logistiques et industriels considérables, habituellement consacrés à la production et à l'échange marchand, qui a exigé une planification et une coordination rationnelle sans failles, a été commis par des hommes comme Eichmann, le chef de gare suprême de la Shoah. Ils n'étaient pas méchants, ils étaient indifférents. Procéduriers et appliqués, étrangers à toute pensée, ils procèdent, disposent, organisent, sans interroger la fin ultime de leur action, c'est-à-dire l'assassinat de millions d'individus : qui n'y a pas reconnu un DRH ou un employé de préfecture, qui règlent le sort d'un individu avec une calculette ou un tampon et pratiquent plans sociaux ou expulsions avec une désempathie parfaite, ce total « manque d'imagination » pointé par la philosophe?

La démarche d'Arendt procède d'une intention salutaire : contre une tendance à démoniser les criminels nazis, Arendt invite à les réhumaniser. Barbares arriérés, sauvages sanguinaires, fous furieux ou Antéchrist génocidaires, archanges du mal absolu, monstres, en tout cas, bien distincts du commun des hommes : ces images rejettent les bourreaux hors de l'humanité, pour les exécrer ou pour mieux les exalter. Rien de tout cela ne contribue

à l'intelligence historique du phénomène, car le caractère a-humain conféré à leur crime les isole radicalement de nous et nous dispense d'une interrogation sur les conditions de possibilité du crime — les criminels nazis ne nous concernent pas, parce qu'ils n'appartiennent pas à la commune humanité.

Arendt veut réintégrer Eichmann et ses pareils à l'humanité, afin que celle-ci ne puisse pas se dispenser de penser, justement, en s'interrogeant sur ce qui fait d'hommes normaux, banals, des criminels de masse. Son hypothèse est peu flatteuse pour ses contemporains : les processus d'éducation et de socialisation propres au monde contemporain (la prééminence du calcul sur la pensée, des sciences et de la technique sur les savoirs littéraires, la division du travail et le primat du profit...) produisent des Eichmann en puissance, en prédisposant au crime : voilà Eichmann placé au centre de la modernité, érigé en symptôme, voire en paradigme, de son époque (la nôtre) et de ses potentialités.

Cette thèse paradoxale est presque devenue une *doxa*, étayée par des travaux scientifiques, comme ceux de Zygmunt Bauman¹, et soutenue par des films de fiction, comme *La Question humaine*², qui développent l'analogie entre le crime industriel nazi et un capitalisme criminel, celui des plans sociaux, des licenciements et de la réification de l'humain, identifié à une « ressource » et subordonné aux impératifs du profit. Toutes ces réflexions sont légitimes et stimulantes, mais ne concernent plus que de très loin, trop loin, Eichmann, dont l'image, suite au texte puissant d'Arendt, s'est figée : documentaires télévisuels et films, comme *Un spécialiste*³, utilisent les bobines du procès de Jérusalem et les montent, montrent et interprètent pour y revoir ce qu'Arendt y a vu, démultipliant

^{1.} Zygmunt Bauman, Modernité et holocauste, La Fabrique, 2004.

^{2.} Nicolas Klotz, *La Question humaine*, avec Mathieu Amalric et Michael Lonsdale, 2007, 144 minutes.

^{3.} Rony Brauman et Eyal Sivan, Un spécialiste, 1999, 123 minutes.

à l'infini, et pour des générations successives, l'image du criminel de dossiers. Mais, précisément, il ne s'agit que d'une image.

Adolf Eichmann semble avoir été le roué metteur en scène de sa banalité, un acteur confirmé, qui a su jouer de stéréotypes rebattus et mettre son image, surjouée, de petit besogneux inoffensif au service de sa défense. Il n'est pas exclu que le choc de l'enlèvement par le Mossad, de la prison, de l'interrogatoire puis du procès, ainsi que la peur d'une possible issue fatale aient altéré le caractère d'Eichmann au moment où il comparaît. Mais l'homme timide, réservé et obséquieux qui se présente aux juges et aux caméras ne correspond toutefois guère, s'il a vraiment changé, à l'homme plutôt sûr de lui et parfois emporté que les témoins et anciens *Kameraden* décrivent.

Eichmann n'est pas un minable introverti, mais un officier satisfait qui, du temps de sa superbe, jouit de son pouvoir : dans l'excellente biographie qu'il lui consacre¹, David Cesarani rappelle maints épisodes qui montrent un Eichmann impérieux, méprisant, colérique, volontiers carriériste et vaniteux, empressé à gravir les échelons de la hiérarchie et à servir une cause nazie à laquelle il *croit*. Exilé en Argentine, il garde un ton impératif et n'oublie pas de se vanter de ses actes et responsabilités passés, sans doute pour compenser l'échec de sa reconversion, ce déclassement social que n'ont pas connu une grande majorité de ses anciens collègues.

Prendre au pied de la lettre et de l'image ce que dit et donne à voir Eichmann au cours des interrogatoires et de son procès est donc une erreur de perspective et de méthode, car, à Jérusalem, l'accusé joue sa vie et se défend comme il peut. Face à l'accusation, le plus simple est de se présenter comme un rouage, comme une petite main

^{1.} David Cesarani, Adolf Eichmann. Comment un homme ordinaire devient un meurtrier de masse [2004], trad. O. Ruchet, Tallandier, 2010.

subalterne, en aucun cas comme un cerveau; comme un fonctionnaire obéissant, en aucun cas comme un initiateur; comme un relais qui est agi bien plus qu'il n'agit. De conviction ou de motivation, il ne peut être question: Eichmann a obéi.

L'accusé joue admirablement de stéréotypes qui le servent. Son apparence, d'abord, celle d'un grand clerc embarrassé, n'évoque pas un génocidaire fanatique et cruel, et, dans ce premier procès télévisé de l'Histoire, l'apparence compte. Eichmann exploite en outre avec constance les lieux communs qui brocardent les Allemands, toutes les idées reçues sur le militarisme prussien, l'obéissance aveugle, les *Jawohl!* beuglés avec claquements de talons. Eichmann sait que ces préjugés se lovent dans les attendus du public, et s'en veut une validation archétypale, pour s'ouvrir une issue autre que la peine capitale.

Eichmann prétend que, jadis, il était une machine à recevoir et à appliquer des ordres, mais que, désormais, il en a tiré les leçons et qu'on ne l'y reprendra plus. Ainsi déclare-t-il, lors de son interrogatoire préparatoire par le policier israélien Avner Less, qu'il appelle immanquablement *Herr Hauptmann*, comme pour insister sur son *habitus* d'éternel subordonné :

J'ai obéi, c'est tout. Peu importe ce que l'on m'eût ordonné, j'aurais obéi. J'ai obéi, c'est vrai, quoi, j'ai obéi [...]. Le serment, c'est le serment¹. À l'époque, j'ai obéi aveuglément à mon serment. Aujourd'hui, c'est fini, je ne prêterais plus serment [...]. Je le refuserais, pour des raisons morales. Parce que j'en ai fait l'expérience, du serment².

^{1.} Eichmann fait ici référence au serment d'obéissance inconditionnelle imposé à quiconque entre dans la SS.

^{2.} Jochen von Lang, Das Eichmann-Protokoll. Tonbandaufzeichnungen der israelischen Verhöre, Berlin, Severin und Siedler, 1982, p. 180.

C'est cette ligne-là qu'Eichmann suit, sans dévier, lors de son procès, flattant les préjugés de l'auditoire et tentant d'incarner au mieux un modèle d'Unteroffizier allemand : « Toute ma vie, j'ai toujours été habitué à obéir, depuis le berceau jusqu'au 8 mai 1945. » Il refuse de reconnaître une quelconque motivation idéologique active : seule la culture autoritaire dans laquelle il a baigné a fait de lui l'objet passif de quelque chose qui le dépassait. Son idéologie n'est donc pas un motif, suggère-t-il, c'est au contraire un alibi ou, du moins, un élément à décharge. Ainsi répond-il, lors du procès, au juge Halévi :

C'est une question de comportement humain... C'est certainement aussi lié à l'époque, je pense, l'époque, l'éducation, c'est-à-dire à l'éducation idéologique, à la formation autoritaire et à toutes ces choses!.

Eichmann ne s'attarde pas sur « toutes ces choses », et c'est fort dommage, car quand le policier israélien Avner Less lui rappelle, lors de l'interrogatoire préliminaire, des propos qu'il a tenus en 1945, au moment de la débâcle, selon lesquels « il se précipiterait en riant dans sa tombe, car l'idée qu'il avait sur la conscience cinq millions de morts le réjouissait extraordinairement² », Eichmann panique et livre une réponse hachée, haletante, et peu convaincante : « Mais non, non, mais non, Herr Hauptmann³. »

C'est un fait : Eichmann nie toute implication idéologique, toute participation convaincue à sa tâche de logisticien de la Shoah, toute adhésion à un projet. A-t-il lu *Mein*

^{1.} Rony Brauman et Eyal Sivan, Éloge de la désobéissance. À propos d'« Un spécialiste ». Adolf Eichmann, Le Pommier, 2006, p. 157.

^{2.} J. von Lang, *Das Eichmann-Protokoll*, *op. cit.*, p. 151. Avner Less cite ici des propos rapportés par Dieter Wisliceny, SS-Hauptsturmführer, assistant d'Eichmann et témoin lors des procès de Nuremberg, avant son exécution en 1948.

^{3.} Ibid., p. 151.

Kampf? lui demande Less: « Pas complètement, et jamais bien attentivement¹. » De toute manière, il n'est pas antisémite, et ce qui l'intéressait dans le nazisme, c'était « le travail et le pain, la fin de l'esclavage² » de l'Allemagne. En parlant d'« esclavage », cependant, Eichmann reprend sans distance critique le terme nazi (Knechtschaft) qui désigne la situation internationale d'une Allemagne asservie par le Diktat de Versailles, étranglée par les réparations, et privée de l'égalité des droits (Gleichberechtigung) par son statut d'éternel vaincu. Malgré l'autocontrôle qu'il s'impose, la langue nazie habite encore l'ancien SS, comme quand il évoque « le Reichsführer-SS, enfin, je veux dire Himmler — je reprends toujours la vieille formule de "Reichsführer", bien que je la réprouve depuis bien longtemps³ ».

Avner Less, Juif allemand, qui connaît bien le nazisme, n'est pas dupe. Bien au fait de ce qu'était la culture nazie, nourrie d'angoisse et d'espoir eschatologique, il lance brutalement à Eichmann:

LESS: Vous devez donc avoir considéré que sauver le peuple allemand exigeait d'exterminer les Juifs.

EICHMANN: Herr Hauptmann, on n'a jamais conçu des idées pareilles, jamais, voyons. On nous a donné des ordres, et ces ordres, on les a exécutés. Si je reçois un ordre, je n'ai pas à l'interpréter, et si je donne un ordre, il est interdit de motiver cet ordre. Je reçois un ordre et j'obéis⁴.

Eichmann se réfugie dans son explication favorite, et glose sur l'idée d'ordre et le principe de subordination. Poussant à son terme son rôle de composition, il va jusqu'à dire que, lui eût-on intimé l'ordre d'abattre son propre

^{1.} Ibid., p. 37.

^{2.} Ibid., p. 41.

^{3.} Ibid., p. 92.

^{4.} Ibid., p. 144.

père, il l'aurait fait¹. L'horizon mental d'Eichmann est à l'entendre barré par la visière de sa casquette : « Tout ce que l'on connaissait, c'était l'obéissance aux ordres ; on était enchaîné par son serment². » Désobéir aux ordres était impossible : le seul choix possible aurait été de « dégainer son pistolet et de se suicider³ ».

Voilà comment se présente Eichmann à ses interrogateurs, à ses juges et au public : jouant sur les poncifs, il flatte un horizon d'attente opposé à celui du monstre nazi en prétendant qu'il ne fut qu'un officier borné, dont le sens critique était anesthésié par une éducation autoritaire et la vertu contraignante d'un serment d'obéissance. Le *cliché* de l'Allemand qui obéit, mélange d'adjudant borné et de fonctionnaire prussien raide, rend cette défense crédible et lui permet de composer son *image*.

Il reste que ces déclarations et cette attitude sont situées dans un cadre contraint, où Eichmann joue sa tête. Dans d'autres contextes, c'est un personnage bien différent qui apparaît. David Cesarani s'intéresse ainsi aux annotations marginales des livres lus par Adolf Eichmann dans son exil argentin, qui révèlent qu'il « était resté un nazi impénitent », traitant de « fumier » un Allemand antinazi, et fulminant qu'il « n'était pas étonnant » qu'avec de tels « porcs [...] nous ayons perdu la guerre »⁴.

Cesarani évoque une autre source, qu'il n'exploite cependant pas ni ne commente : des entretiens entre Eichmann et Willem Sassen, un ancien volontaire hollandais de la Waffen-SS que lui a présenté son ami Otto Skorzeny. Sassen souhaitait recueillir des témoignages de responsables de la Shoah, afin de publier un livre sur la « Solution finale » qui, espérait-il, lui rapporterait beaucoup d'argent. À Buenos Aires, entre 1956 et 1957, ce sont des

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid., p. 145.

^{3.} Ibid., pp. 145 et 180.

^{4.} D. Cesarani, Adolf Eichmann, op. cit., p. 278.

dizaines d'heures d'entretiens qui sont ainsi enregistrées sur soixante-sept bandes magnétiques, retranscrites sur six cent quatre-vingt-quinze pages¹.

Les historiens se sont peu intéressés à ces bandes, à quelques rares exceptions près², alors qu'elles offrent une entrée majeure dans l'univers mental du SS Eichmann. Plus récemment, la chaîne allemande ARD leur a consacré un téléfilm remarquable, avec Ulrich Tukur dans le rôle de Sassen et un Herbert Knaup confondant dans celui d'Eichmann³.

On constate à l'audition des bandes que l'entre-soi rassurant et amical révèle un Eichmann tout différent de celui qui joue sa vie à Jérusalem : entre anciens *Kameraden*, autour d'un bon verre, généralement au domicile de Willem Sassen, Eichmann se livre et s'épanche, sans s'astreindre à un rôle quelconque. Il existe des points communs entre ce qu'il dit à Jérusalem et à Buenos Aires : dans les deux cas, il confesse que la confrontation avec la réalité physique du crime l'a troublé.

À Avner Less, il confesse sa sensibilité à la vue du sang et son malaise quand il assiste à des meurtres en confiant : « Ça [m]'a fichu par terre⁴. » Il ne dit pas autre chose à ses acolytes d'Argentine : quand il supervise une opération mobile de tuerie, il est affecté par l'assassinat d'un enfant dont un fragment de matière cérébrale

^{1.} Les bandes et la retranscription des entretiens Sassen ont été déposés aux Archives fédérales allemandes (site de Coblence) par une maison d'édition suisse qui les avait acquises auprès de la famille Eichmann. On les trouve sous la cote N1497 — Nachlass Eichmann. Cf. Bettina Stangneth, « "Nein. Das habe ich nicht gesagt". Eine kurze Geschichte der Argentinien-Papiere », Einsicht — Bulletin des Fritz-Bauer-Instituts, printemps 2011, pp. 18-25. Cf. également Id., Eichmann vor Jerusalem. Das unbehelligte Leben eines Massenmörders, Hambourg, Arche, 2011.

^{2.} Cf. Irmtrud Wojak, Eichmanns Memoiren. Ein kritischer Essay, Francfort, Campus, 2001.

^{3.} Raymond Ley, *Eichmanns Ende*, avec Ulrich Tukur et Herbert Knaup, 2010, 89 minutes.

^{4.} J. von Lang, Das Eichmann-Protokoll, op. cit., p. 72.

éclabousse son manteau. Il se réfugie alors dans sa voiture et s'enivre : « J'ai bu. Il fallait que je me saoûle. J'ai pensé à mes propres enfants. À l'époque, j'en avais déjà deux. Et j'ai songé à l'absurdité de la vie¹. »

L'expérience immédiate du meurtre, mais aussi, sans doute, la fatigue liée à la mission suscitent l'empathie : cet enfant juif qui est abattu sous ses yeux lui évoque les siens. Eichmann dira à Avner Less qu'il n'avait rien contre les Juifs en tant que *personnes*, et qu'il pouvait se trouver ému par leur sort individuel. Si, à l'échelle microscopique de l'individu, il peut se montrer empathique et céder à la compassion induite par l'identification, à l'échelle macroscopique du peuple et des grands nombres, cependant, il vaque à sa tâche génocidaire avec conviction : c'est en effet bel et bien un assassin de masse convaincu que révèlent les entretiens Sassen, un criminel idéologique qui embrasse pleinement les fins et les justifications nazies.

Réitérant ce que, selon Dieter Wisliceny, il avait dit à ses subordonnés en 1945, Eichmann déclare ainsi en 1957 : « Je mourrai avec joie en emportant avec moi cinq millions d'ennemis du Reich². » À Sassen qui lui demande pourquoi il parle d'« ennemis du Reich », Eichmann répond sans réellement répondre, tant l'assimilation entre les termes « Juif » et « ennemi » lui semble évidente : « Oui, je dis bien "ennemis du Reich". Les mots "ennemis du Reich" étaient pour moi comme le mot "diable" pour un prêtre ou un pasteur³. »

Intéressante, voire vertigineuse pour ce qu'elle révèle des soubassements ou des matrices culturelles du nazisme, la comparaison entre juif et diable et entre SS et prêtre devrait faire l'objet d'un commentaire approfondi, mais

^{1.} Entretiens Sassen, octobre 1957, bande 40.

^{2.} Entretiens Sassen, avril 1957, bande 2.

^{3.} Ibid.

restons-en au terme d'« ennemi », qui semble indiquer qu'Eichmann n'assassine pas, mais combat, que la SS n'est pas une association de meurtriers, mais une armée composée de soldats. Le SS qui assassine un enfant serait-il donc un combattant régulier? Objectivement, l'observateur extérieur s'insurge, mais subjectivement, Eichmann insiste et poursuit : cinq millions de morts, c'est trop peu, car il reste des Juifs. La mission n'a pas été accomplie :

Si, sur les dix millions trois cent mille Juifs que Korherr¹ avait comptés, nous en avions tué dix millions trois cent mille, je serais satisfait et je dirais aujourd'hui : « Bravo, nous avons détruit un ennemi »²

Seul l'assassinat de tous les Juifs recensés par les statisticiens de la SS aurait comblé Eichmann, lui aurait donné la satisfaction de la « mission » (*Aufgabe*) accomplie : « Nous aurions rempli notre mission envers notre sang et notre peuple³. » Ce qui le mine, en 1957, c'est le regret de ne pas être allé au bout de cette tâche : « J'aurais pu faire plus, j'aurais dû faire plus⁴. » Comment ne pas croire Eichmann quand il déclare : « J'étais un bureaucrate consciencieux, certes [...]. Mais ce bureaucrate consciencieux était inséparable d'un combattant fanatique pour la liberté de mon sang et de ma race⁵ » ?

Soldat, donc, et soldat « fanatique », comme il le précise en reprenant un adjectif cher aux nazis et mélioratif à leurs yeux, car il désigne une conviction idéologique particulièrement ferme, une adhésion incandescente aux principes et aux fins d'un Reich qui, à partir de 1941, prétend mener la dernière des guerres, une guerre d'extermination

- 1. Richard Korherr, statisticien de la SS.
- 2. Entretiens Sassen, novembre 1957, bande 67.
- 3. Ibid.
- 4. Ibid.
- 5 Ibid

qui va délivrer à jamais la race nordique-germanique des menaces que fait peser sur elle, depuis des milliers d'années, l'ennemi juif. Eichmann participe pleinement de la culture obsidionale, angoissée que les nazis promeuvent pour donner sens à leur action génocidaire : la guerre d'extermination menée par les nazis est une guerre eschatologique qui va mettre fin à « six mille ans de guerre raciale », comme l'affirment des fascicules de formation idéologique de la SS¹.

Dans le discours nazi, la guerre en cours, comme la précédente, est l'œuvre des Juifs, race inconciliable, nomade, destructrice, qui veut détruire l'Allemagne et anéantir la race nordique. Dans un discours au Reichstag, tenu le 30 janvier 1939 pour l'anniversaire de son arrivée au pouvoir, Hitler révèle publiquement l'interprétation à donner des événements à venir :

Si la juiverie internationale du monde entier réussissait une fois encore à plonger nos peuples dans une guerre mondiale, le résultat ne serait pas la bolchevisation de la terre et la victoire des Juifs, mais l'extermination de la race juive en Europe.

Eichmann, en 1956-1957, ne se départit pas de cette conviction ni ne s'affranchit de cette culture : il est un soldat qui a combattu pour le salut de l'Allemagne. C'est quand la guerre a été déclarée à l'Allemagne qu'il s'est convaincu de la nécessité de l'élimination physique totale des Juifs. La preuve, dit-il à Sassen, c'est qu'avantguerre, il ne s'occupait que d'émigration des Juifs hors d'Europe : « En 1937, notre peuple et notre État ne se

^{1.} Dieser Krieg ist ein weltanschaulicher Krieg, « Schulungsgrundlagen für die Reichsthemen der NSDAP für das Jahr 1941/42, Der Beauftragte des Führers für die Überwachung der gesamten geistigen und weltanschaulichen Schulung und Erziehung der NSDAP », Berlin, 1942, BABL/RD/NSD 16/29. Cf. le chapitre « Sechstausend Jahre Rassenkampf », pp. 39-46.

trouvaient pas encore dans un état de détresse¹ », de menace vitale induite par la guerre ouverte. Ensuite, ça a changé, c'était la guerre, et cette guerre était l'œuvre des Juifs.

À certaines questions sur la légitimité d'une extermination totale, Eichmann s'emporte : « Espèce de salopard, avez-vous combattu sur le front²? », comme si lui-même en était un vétéran patenté — à moins que son activité ellemême, quelle qu'elle soit, ne constitue un acte de guerre. Quand on lui demande ce que, par exemple, les Juifs de Grèce, méticuleusement déportés et assassinés, avaient à voir avec tout cela, Eichmann persiste en effet :

Il [le Juif] nous a déclaré la guerre. C'était une guerre totale qu'on nous avait déclarée [...]. Tout ennemi qui m'a déclaré la guerre à moi, à mon peuple, devait être exterminé. Demandez un peu à un ancien Germain, demandez un peu à Frédéric le Grand. C'est comme ça que l'Allemagne a pu accéder à la grandeur³.

On croirait lire les supports d'éducation idéologique (Weltanschauliche Schulung) de la SS : l'Allemagne, depuis l'aube des temps, mène un combat à mort envers un ennemi de race, qui n'a pas changé, depuis la préhistoire germanique jusqu'à Hitler, en passant par la Prusse de Frédéric II. Il n'est que temps de mettre fin à cette menace qui pèse sur la vie de la race, car désormais, la Grande Guerre le prouve, les Juifs ont entamé une « guerre totale », une guerre d'extermination envers le peuple allemand. La preuve, dit Eichmann, ce sont ces bombardements de civils innocents que des Alliés instrumentalisés par les Juifs font subir aux villes allemandes :

^{1.} Entretiens Sassen, septembre 1957, bande 36.

^{2.} Ibid.

^{3.} Ibid.

Après ces bombardements sur Berlin, je me suis dit : « Il a eu raison, le Führer, de faire abattre tous ces chiens. » Si vous aviez vu cette horreur ! C'est notre propre sang, ce sont nos propres enfants, c'est moi [que l'on assassine]! !

On pourrait penser que ces déclarations relèvent de la justification *a posteriori*, mais non : la culture nazie est une culture de guerre raciale, et les bombardements alliés sur les villes allemandes, dans ces coordonnées nazies, viennent confirmer les présupposés idéologiques qui dictent la lecture de l'histoire sur le long terme et les péroraisons des actualités sur la « guerre juive ». Eichmann est parfaitement en phase avec un de ses collègues de la SS, le commandant d'Auschwitz-Birkenau Rudolf Höss.

Dans un texte rédigé en prison, où il s'affirme pleinement fidèle au national-socialisme², Höss relate la même expérience traumatique du refuge antiaérien, cette agrégation de corps et de visages déformés par la peur, cette angoisse d'une humanité terrée, qui craint la mort, qui tremble à mesure que les parois vibrent, au rythme des bombes : Höss a « observé les visages, les attitudes dans les abris, dans les caves », il a vu comment ces malheureux « s'accrochaient les uns aux autres, cherchaient une protection dans le sein des hommes quand l'immeuble entier était ébranlé »³ par les bombes. Ces corps agglutinés, cet abandon à l'angoisse rappellent autre chose : ce que le Lagerkommandant Höss et Eichmann lui-même ont pu observer par l'œilleton des chambres à gaz de Birkenau.

L'assimilation d'une expérience traumatique à une autre, de la peur des civils allemands à l'angoisse des victimes de l'assassinat par le gaz, est manifeste. Dans les deux cas, se

^{1.} Ibid.

^{2.} Rudolf Höss, Kommandant in Auschwitz. Autobiographische Auzeichnungen von Rudolf Höss, Stuttgart, Deutsche Verlangs-Anstalt, 1958, p. 147.

^{3.} Ibid., p. 138.

convainc Höss, c'est la guerre : non, la SS n'est pas une simple « milice partisane », mais une armée de « soldats, tout comme les trois autres branches de la Wehrmacht »¹. L'assimilation entre l'aviateur qui lâche ses bombes sur les populations civiles d'Allemagne et le SS qui préside à l'assassinat de masse est totale : un « commandant d'escadre » qui devait bombarder une ville eût-il pu se dérober à ses ordres en arguant que « ses bombes allaient tuer principalement des femmes et des enfants ? Non : on l'aurait déféré devant une cour martiale [...]. Je suis convaincu [...] que les deux situations sont comparables. J'étais un soldat, un officier, tout comme lui »². Chacun des deux est le combattant d'une guerre totale.

Le procès de Jérusalem, en 1961, a accouché d'une catégorie dont Eichmann paraissait l'incarnation achevée : le *Schreibtischtäter*, ce criminel de bureau, isolé des conséquences de ses décisions et donc inconscient du crime qu'il commet. C'est ce qu'Eichmann lui-même, qui pense un temps pouvoir échapper à la peine de mort, donne à voir et à croire. Or l'examen de sources autres que celles du procès révèle un Eichmann pleinement *Weltanschauungstäter* ou *Überzeugungstäter*, criminel par conviction idéologique, combattant d'une guerre de races dont l'Allemagne doit sortir vainqueur. Ce qu'il dit, libre, à Buenos Aires est plus fiable que ce qu'il prétend, prisonnier, à Jérusalem : le « bureaucrate méticuleux » était bel et bien, comme il le dit lui-même, un « combattant fanatique », « combattant pour la liberté de (s)on sang et de (s)a race ».

^{1.} Ibid.

^{2.} Ibid.

CHAPITRE X

La terre et la guerre

Conquête de l'« espace vital » et colonisation

On a vu que la conception ethnoraciste (*völkisch*) du peuple (*Volk*) comme organisme biologique doté d'une cohérence et d'une intégrité propres permettait de légitimer la politique nazie et sa violence au nom de la nécessité biologique et médicale des principes qui l'animent. Si le *Volkskörper* est un corps, ce corps a ses médecins — les praticiens de la politique et de la police nazies.

L'organisme biologique, c'est aussi l'arbre, et les assimilations entre la forêt et la race, entre l'arbre et le peuple, ne manquent pas, comme dans le film *Ewiger Wald*, *ewiges Volk*, qui, en 1936, assimile explicitement « peuple » et « forêt » « germaniques ». Cet autre registre métaphorique permet l'intervention d'une nouvelle figure, celle du jardinier : l'homme qui taille, émonde, entretient les sols, reconstitue les parcelles, transplante le cas échéant.

La race est un arbre, qui plonge ses racines dans le sol. Le mot *Boden* est un des thèmes fondamentaux de la langue nazie. Le *Boden* est, dans une tradition déjà ancienne, celle du *Heimatschutz*, non seulement le sol en tant que réalité géologique, mais aussi le terroir comme réalité géographique, c'est-à-dire culturelle, anthropisée. L'invocation incantatoire du *Deutschland* réitéré, presque glapi, dans les discours, évoque le paysage allemand, celui des polders de Poméranie et des coteaux de Thuringe. Le sol, c'est la race et le génie de la race, devenus pays. L'association entre sang et sol est systématique et organique,

dans ce slogan *Blut und Boden* (sang et sol) inlassablement répété sous le III^e Reich.

Devise de la corporation des paysans du Reich, *Blut und Boden* a été repris aux mouvements *völkisch* préoccupés par l'agriculture, la santé de la race et la pureté des sols depuis la fin du XIX^e siècle. On est frappé par la présence importante d'ingénieurs ou de techniciens agronomes dans les rangs nazis, que ce soit dans le parti naissant, dès le début des années 1920, ou, plus tard, au sommet de la hiérarchie de l'État : issues ou proches de mouvements d'agronomie, des personnalités comme Heinrich Himmler ou Richard Darré, pédagogues, théoriciens et praticiens du racisme, occupent des positions éminentes à partir de 1933, à la tête de la police et des services de sécurité pour l'un, à celle des paysans du Reich et du ministère de l'Agriculture pour l'autre.

Ces thuriféraires de la glèbe ancestrale et de la paysannerie traditionnelle sont très inquiets des dynamiques propres à la révolution industrielle, marquée par un fort exode rural et une urbanisation galopante. Le sang est lié au sol, mais le sang a été arraché au sol : d'être naturel qu'il était, vivant au rythme du cosmos (jour, nuit, saisons...), l'homme déraciné est devenu un être artificiel : privé de la terre qui le faisait exister depuis des millénaires, l'homme germanique est devenu une « fleur d'asphalte », un être dénaturé.

Dans l'esprit de ces racistes partisans de la théorie nordiciste (toute humanité supérieure et toute culture viennent du Nord), c'est bien le sol qui donne naissance au sang. Les métaphores de la source, de la fontaine et du jaillissement sont fréquentes dans le discours nazi : si, pour reprendre le titre d'un ouvrage de Darré, « la paysannerie [est] source de vie de la race nordique », si « le sang jaillit des fermes », c'est que, littéralement, le sang sourd du sol. La race nordique, selon les raciologues *völkisch* et nazis, est une race autochtone, c'est-à-dire issue de sa propre

terre. Elle n'est venue de nulle part que de son origine, sa terre scandinave et germanique. Idée délirante ? Après tout, il faut bien venir de quelque part : les Anciens considéraient les Athéniens comme des autochtones, mais aussi les Germains, dont Tacite, dans la *Germania*, affirme qu'ils sont *indigenae*, littéralement « issus de là ». Non immigrée, la race nordique peut par contre migrer, pour conquérir et coloniser des espaces indispensables à sa vie biologique.

C'est là que les trois significations du syntagme *Blut und Boden* se rejoignent : il faut réenraciner la race pour rendre le sang au sol, pour revenir à une ère d'harmonie préindustrielle entre le Germain et la nature et pour que le sol nourrisse pleinement le sang.

Selon les nazis, qui ne font ici encore que mettre leurs pas dans ceux des völkisch et des expansionnistes et pangermanistes de la fin du XIX^e siècle, l'espèce manque d'espace : le Volk ohne Raum, le peuple sans espace, est une obsession des nationalistes racistes depuis le début d'une transition démographique explosive qui, entre 1871 et 1914, a fait gagner à l'Allemagne vingt-sept millions d'habitants, la faisant passer de quarante millions à soixante-sept millions, soit une croissance impressionnante de 67 % en moins de quarante-cinq ans. Cette préoccupation s'aggrave encore après 1919 : le traité de Versailles subtilise à l'Allemagne 15 % de son territoire continental et la prive de ses colonies. Les völkisch des années 1920, dont les nazis, ont alors beau jeu d'insister sur ce vol de terres et de faire du terme Lebensraum (espace vital) l'alpha et l'oméga de toute géopolitique gagée sur la biologie.

Lebensraum est pour nous indubitablement un mot nazi, celui qui résume les ambitions territoriales du NSDAP, puis du Reich. Or ce terme n'est ni nazi ni géopolitique. À l'origine, il appartient aux sciences naturelles, notamment à la zoologie : le Lebensraum est littéralement l'espace indispensable à la vie d'un individu ou d'un groupe d'êtres vivants, végétaux ou animaux, celui dont ils tirent

leur subsistance et leur nutrition. En 1908, le zoologue allemand Friedrich Dahl confère à ce mot toute la dignité scientifique de la taxinomie grecque en forgeant à partir de lui le terme *Biotop*, traduction terme à terme du *Lebens* (bios)-*Raum* (topos).

La fascination pour les sciences de la nature est telle depuis la seconde moitié du XIX^e siècle et les acquis du darwinisme que le terme a été translaté des sciences naturelles vers les sciences humaines, notamment vers la géographie et la géopolitique, mais aussi vers l'économie et l'histoire. Par ailleurs, de descriptif qu'il était, il est devenu prescriptif : là où un zoologue se contente de désigner le biotope de la musaraigne, le géographe et le géopoliticien affirment que telle ou telle nation doivent acquérir un espace vital en Afrique, dans les Balkans ou en Asie.

Le géographe ou le géopoliticien en question ne sont pas tous d'odieux pangermanistes : toutes les nations européennes colonialistes raisonnent, en cette fin de xix^e siècle. dans les termes de ce que l'on appelle le Lebensraum en Allemagne ou l'hinterland colonial ailleurs. Dans tous les cas, il s'agit d'assurer l'approvisionnement en nutriments, matières premières et main-d'œuvre nécessaires à la prospérité de la nation. Il reste que c'est bien la géopolitique allemande, jeune science tétanisée par l'expansion démographique et par l'encerclement supposé de l'Allemagne, puissance centrale, qui a théorisé avec le plus de fermeté l'usage politique de la notion biologique de Lebensraum. L'ouvrage que lui consacre le géographe Friedrich Ratzel se veut, comme l'indique son sous-titre, une « étude biogéographique » qui a pour ambition à peine masquée de faire coïncider les dessins de la géographie avec ceux de la vie.

La spécificité allemande, indéniable, tient également aux territoires visés. Si les nations colonisatrices ont su se partager l'Afrique et l'Asie, l'Allemagne est restée à l'écart de la colonisation et du partage du monde. Les raisons à cela sont une construction étatique tardive (1871) et le désintérêt de Bismarck, chancelier jusqu'en 1890, pour les territoires ultramarins. Ceux-ci devaient servir de dérivatif aux ennemis de l'Allemagne, lui permettant de se concentrer sur le maintien d'un *statu quo* européen, d'une paix continentale indispensable à la survie du jeune État, et de s'intéresser à des espaces européens.

Économistes, militaires, géographes, capitaines d'industrie, journalistes et publicistes favorables aux thèses expansionnistes ont généralement pris acte de la fin de la course au clocher colonial outre-mer. Il reste à ces esprits le dessein d'un Sud-Est ou d'un Est allemand. Après tout, ce qui légitime la colonisation, l'appropriation de territoires et leur mise en valeur par des colons est depuis toujours la déshérence supposée et proclamée desdits territoires : mal *cultivées* par des Slaves manifestement inférieurs, les terres de l'Est pouvaient à bon droit être qualifiées de *terrae nullius*, de terres n'appartenant à personne, comme le prévoit le droit international depuis les travaux d'Emerich de Vattel au XVIII^e siècle.

Vattel avait repris au droit romain la vieille expression de terra nullius, qui, sur le modèle de la res nullius, désigne une terre dépourvue de propriétaire. Le droit international naissant en a fait, depuis la Renaissance, l'argument juridique de l'annexion territoriale : un État constitué abordant une terre non possédée par un État reconnu peut la revendiquer comme sienne. Vattel, dans son Droit des gens (1758), rapidement devenu une référence, déplace l'objet de la réflexion aux « peuples primitifs » qui, n'ayant créé ni culture ni civilisation dignes de ce nom sur leurs terres, ne peuvent en être reconnus propriétaires. Vattel est doublement un homme des Lumières : son concept est à la fois une arme contre l'argument de la patrimonialité monarchique (le propriétaire est celui qui cultive la terre et non celui qui se borne à en hériter) et un outil pour l'expansion d'une Europe blanche et éclairée, appelée à cultiver le monde et ses peuples.

Nul ne précise que l'expression terra nullius doit se limiter à désigner les territoires des Aborigènes ou des Namas. Une terre en déshérence se trouvant sur le continent européen peut tout aussi bien devenir un objet légitime d'annexion que si elle se trouvait en Amérique du Sud ou en Afrique. C'est donc avec la plus parfaite conscience de leur bon droit d'hommes blancs, européens ou germaniques, que des expansionnistes allemands ont désigné les vastitudes incultes de l'Est comme cible naturelle de la colonisation allemande. Le droit naturel, celui d'un Vattel comme celui de la biologie, le commande, tout comme l'histoire, qui enseigne qu'à partir du XIII^e siècle les chevaliers Teutoniques ont colonisé la Pologne et la Baltique. Pour les amateurs d'une préhistoire définie en 1912 par le grand savant Gustav Kossina comme une « science éminemment nationale », il est pertinent de remonter aux expéditions des Goths et des Varègues en lointaine Crimée, sortes de grandes invasions du Nord vers l'Est depuis, liton parfois, le troisième millénaire avant notre ère.

Le dossier est ainsi solidement constitué, avec des arguments tellement légitimes que l'occasion est trop belle, en 1918, de profiter de la disparition du tsarisme et de la hâte bolchevique à conclure la paix, pour annexer d'immenses territoires lors de la signature du traité de Brest-Litovsk, le 3 mars 1918. La longueur des négociations (quatre mois, de décembre 1917 à mars 1918) dessert les partisans allemands d'une paix sans trop d'annexions : ce sont finalement Guillaume II et l'état-major général de l'armée qui l'emportent — et emportent le morceau : la Pologne, la Baltique et une partie de la Biélorussie et de l'Ukraine sont incorporées au Reich, tandis que le reste des territoires biélorusse et ukrainien est voué à former des États satellites de l'Empire allemand.

Certes, les bolcheviks auraient signé n'importe quoi pour en finir rapidement, tout en n'en pensant pas moins et en prévoyant, *in petto*, de reprendre ces territoires le moment venu. Il reste que l'effet de la paix de Brest-Litovsk sera immense en Allemagne : la victoire à l'Est est totale, les gains territoriaux considérables et, pour les « biogéographes » et autres géopoliticiens du *Lebensraum*, la subsistance et la croissance du *Volk* allemand, épuisé par les effets du blocus allié, sont désormais assurées pour toujours. Le choc de Versailles, en 1919, n'est pas seulement lié au front de l'Ouest : ce règlement général de la paix annule également les acquis fabuleux de la victoire à l'Est et accentue d'autant plus les sentiments de gâchis et de frustration liés aux autres dispositions du *Diktat* de Versailles, lequel, on l'oublie souvent, annihile *de facto* et *de jure* la paix de Brest-Litovsk.

Versailles, toutefois, ne se contente pas de rayer d'un trait de plume la victoire à l'Est. Avec la renaissance de la Pologne, la création des États baltes et les concessions territoriales aux nouveaux États tchécoslovaque et hongrois, ce sont autant de territoires germanophones anciennement rattachés à l'Allemagne qui deviennent un Est étranger. Le thème d'une germanité perdue et menacée devient omniprésent à droite en cette fin des années 1910. Il est l'argument majeur de mobilisation de soldats allemands aui. au lieu de rejoindre la vie civile, s'agrègent aux corps francs, troupes militaires illégales, mais tolérées et financées, qui vont combattre en Silésie et sur la Baltique pour défendre, contre le péril slave et communiste, le deutscher Osten, l'Est allemand. Ernst von Salomon a livré, dans Les Réprouvés, un témoignage à la fois épique et cauchemardesque des tribulations de ces reîtres contemporains, lointains héritiers des troupes errantes de la guerre de Trente Ans.

L'Est devient également le lieu de la menace bolchevique et de sa diffusion : le péril vient des steppes russes, mais il s'avance jusqu'aux portes de Varsovie en 1921, sans parler de la Hongrie de Bela Kun, de la Bavière, qui devient brièvement une « République soviétique » (*Räterepublik*)

en 1919, ou de la Vienne sociale-démocrate. Le feu des steppes menace de gagner l'Est tout entier : des corps francs se battent, sur la Baltique et en Silésie, jusqu'en 1921 pour endiguer le péril et préserver à la germanité des territoires et des populations.

Pour les analystes les plus anxieux, pas forcément tous d'extrême droite, la cause est entendue : Versailles et le nouvel ordre international veulent détruire le *Deutschtum*, la germanité. Ce que les Alliés ne sont pas parvenus à faire par les armes et le blocus, ils tentent de l'obtenir par le droit : les communautés allemandes perdues en terres étrangères sont promises à l'asphyxie biologique et culturelle, tandis que le nouveau territoire allemand et celui de l'Autriche, privé d'*Anschluss*, ne sont pas viables économiquement, et donc démographiquement, c'est-à-dire biologiquement.

C'est désormais une antienne du discours *völkisch*, puis nazi : la Grande Guerre a bien visé à l'extermination (*Vernichtung*) du peuple allemand par le blocus, et la paix n'est qu'une continuation de la guerre par d'autres moyens.

Dans ce contexte d'inquiétude, voire de panique biologique, le thème du *Lebensraum* s'enracine avec encore plus de force qu'avant 1914. L'espace vital devient littéralement cet espace sans lequel la vie, voire la simple survie, est impossible. Que cet espace vital soit situé à l'Est est une évidence pour le Hitler qui, en prison en 1924, rédige et dicte un livre autobiographique et programmatique, *Mein Kampf*.

Le parti nazi prend ce thème très au sérieux. Dès les années 1920, des cours de formation idéologique sont dispensés aux adhérents des différentes organisations du NSDAP, puis, la perspective d'une arrivée au pouvoir se précisant, au sein d'un organisme de la SS fondé à la fin de l'année 1931. Appelé RuSHA (Office principal de la race et de la colonisation) et dirigé par l'agronome raciste Richard Darré, qui, avec Hans Günther, est une des références

intellectuelles majeures de Himmler, cet organisme a une double mission. Gardien de la race et de sa pureté, il est en charge de l'expertise généalogique et anthropométrique que doivent subir les candidats à l'admission dans la SS, mais aussi les fiancées de ceux-ci : un membre de la SS ne peut se marier qu'avec l'autorisation du Reichsführer SS, après une expertise raciale de la promise en bonne et due forme.

Significativement, et conformément à la devise de la corporation des paysans du Reich de Darré, le *Blut* de la race est indissociable du *Boden* de la colonisation agricole. Le projet consiste clairement à régénérer le sang par le réenracinement racial dans une terre vaste et généreuse. Les réflexions du RuSHA sont ensuite reprises, souvent avec les mêmes personnels issus de l'Université et de la police, par le Commissariat du Reich pour le renforcement de la race allemande, ou RKF (Reichskommissariat für die Festigung deutschen Volkstums), créé par Hitler le 7 octobre 1939 et confié à Himmler.

C'est cette institution, dirigée par le professeur de géographie Konrad Meyer, qui établit les différentes versions du « plan général pour l'Est » (Generalplan Ost), plan de conquête, de colonisation et d'aménagement du territoire aux proportions évolutives, mais gigantesques. Avec le RKF et l'élaboration du Generalplan Ost, la SS cumule d'immenses responsabilités à l'Est : « sécurisation » des territoires, installation des colons, « déplacement » des populations. Avec la SS, c'est l'aile dure et la plus convaincue des racistes nazis qui s'impose dans la construction d'un empire colonial et racial.

Dans un discours prononcé fin novembre 1942, Heinrich Himmler s'enthousiasme de l'installation de populations germaniques à l'Est en esquissant les étapes de cet enracinement progressif et définitif : à ses yeux, l'Est est « aujourd'hui une colonie (*Kolonie*), demain une colonie de peuplement (*Siedlungsgebiet*), et après-demain, ce sera le

Reich¹». Il y a dans l'emploi de ces trois termes une gradation nette dans le degré d'appropriation et d'incorporation au Reich. En l'espèce, le terme *Kolonie* est assez péjoratif. Il renvoie moins à l'expérience coloniale allemande, d'ailleurs tardive et incomplète, qu'aux politiques française et britannique, jugées superficielles, faibles et promises, selon les nazis, à l'échec : les Français et les Anglais n'ont pas assez réduit les populations locales en esclavage, et n'ont pas suffisamment installé les leurs dans leurs possessions ultramarines pour s'y établir durablement. Ce n'est pas surprenant au fond : les climats influent sur les corps et les psychés, et placer un Blanc sous les Tropiques le fait dégénérer. C'est pourquoi les nazis veulent coloniser sous des latitudes proches, plein Est, sous des cieux qui ne feront pas muter l'homme germanique.

La véritable ambition du RKF est que des centaines de milliers de Germains prennent possession des terres grasses de l'Est, à commencer par celles de l'ex-Pologne incorporées au Reich à l'automne 1939, puis de l'Ukraine. L'Est doit devenir *Siedlungsgebiet*, territoire de peuplement, au double sens du terme : installation de colons et croissance démographique d'une souche biologique désormais dotée des moyens de sa subsistance.

Les juristes qui travaillent à un droit foncier colonial pour l'Est partent d'une famille type de quatre enfants, pour des projections démographiques d'ensemble qui sont certes variables, mais toujours emphatiques, de plusieurs centaines de millions d'Allemands à l'échéance de quelques siècles à peine. Une fois la paysannerie nordique enracinée, les territoires de l'Est seront enfin pleinement incorporés au Reich à l'issue d'une double *Flurbereinigung*: ce terme, qui désigne le remembrement et la réorganisation des parcelles, est également utilisé, notamment dans le

^{1.} Heinrich Himmler, Rede des Reichsführers-SS am 23.11.1942, SS Junkerschule Bad Tölz, BABL, NS 19 4009, f° 186.

discours que prononce Hitler le 6 octobre 1939, à l'issue des opérations militaires victorieuses en Pologne, pour désigner la redistribution géographique des populations selon les intérêts vitaux de la race germanique.

Ces territoires seront le lieu où, enfin dotés des terres fertiles et abondantes dont l'histoire les avait jusqu'ici privés, les Germains pourront se livrer à la vocation naturelle de leur race : faire des enfants et produire des nutriments. Puériculture et agriculture, donc, dans une zone « pacifiée » par l'activité de « sécurisation » de la police et de la SS et protégée. Protégée par une large zone frontière, une marche de paysans-soldats et de vétérans de la SS chargés, au niveau de l'Oural, de barrer la route à tout envahisseur potentiel venu d'Asie. Pacifiée, car les allogènes de l'Empire auront été soit réduits en esclavage — sort de la majorité des Slaves —, soit promis à l'extinction par la famine — pour les Slaves considérés comme surnuméraires —, soit, enfin, destinés au « déplacement » — sort des Juifs appelés à disparaître du territoire du Reich, d'une manière ou d'une autre

CHAPITRE XI

« Contamination » et extermination

Un des plus grands succès du cinéma allemand de l'année 1938 est une comédie musicale et exotique très divertissante, dont les airs seront repris comme autant de succès populaires¹ et dont le support est réédité, aujourd'hui, dans la collection des classiques de la UFA et des *Deutsche Filmklassiker*.

La Habanera² fait voyager le public bien loin des réalités d'une situation européenne tendue par la question de l'Autriche (mars 1938) puis des Sudètes (septembre 1938), vers Porto Rico³, où se déroule l'histoire suivante : il était une fois une jeune femme qui visitait l'île en compagnie de sa vieille tante, chaperon revêche et strict, et qui tomba amoureuse, non seulement des lieux, mais encore de « l'idole », du « seigneur » de céans, don Pedro, un

- 1. Comme « Le vent m'a dit une chanson », interprétée par l'actrice Zarah Leander en français également (« Der Wind hat mir ein Lied erzählt »).
- 2. Detlef Sierck, *La Habanera*, avec Zarah Leander, Ferdinand Marian et Karl Hermann Martell, UFA, 1937, 98 minutes. La première eut lieu le 18 décembre 1937 au Gloria-Palast de Berlin.
- 3. Les extérieurs ont été tournés en 1937 à Santa Cruz de Tenerife, en Espagne, et les intérieurs réalisés dans les studios de Babelsberg, entre Berlin et Potsdam.

Version remaniée d'une étude parue sous le titre « Éradiquer le typhus : imaginaire médical et discours sanitaire nazi dans le Gouvernement général de Pologne (1939-1944) », Revue historique, n° 669, 2014-1, janvier 2014, pp. 87-108.

grand propriétaire féodal, maître quasi mafieux, mais ô combien séduisant, de ce paradis tropical — séduisant au point qu'Astrée la Suédoise trompe la vigilance de sa tante et se faufile à terre au moment où son bateau lève l'ancre. Le film nous invite à suivre la destinée de cette femme du Nord, isolée, c'est bien le mot, des siens, de sa terre (la Suède), puis, peu à peu, de son mari et d'elle-même.

La comédienne Zarah Leander incarne à l'écran le sort tragique de l'émigrée égarée par l'attrait de l'exotisme avant de se repentir de ce déracinement qui est à la fois acculturation et aliénation : alors qu'elle souffre de la chaleur et qu'elle rêve de neige, don Pedro¹ lui refuse tout voyage dans sa patrie. Pire, il refuse que leur fils, blonde tête nordique chez qui le bon sang de la mère, manifestement, s'est imposé et ne saurait mentir, soit éduqué en « petit Suédois », s'apprêtant à le lui ravir pour en faire un picador. Pour comble de malheur, Porto Rico est frappé par une fièvre languide et mortelle, contre laquelle les autorités sont impuissantes et dont, pire, elles sont complices : pour ne pas ruiner la réputation de l'île, don Pedro et ses affidés nient tout simplement l'existence de la maladie et refusent l'aide venue de l'extérieur.

Le salut viendra du Nord : le Dr Sven Nagel, un ami d'enfance d'Astrée, débarque sous ces tropiques infectés, identifie le bacille responsable de la maladie, élabore le traitement salvateur et repart en Suède avec la mère et le fils. Happy End pour une comédie réjouissante qui réinvestit tous les stéréotypes d'un exotisme de pacotille : combats de taureaux, policiers débraillés, ventilateurs poussifs, gras messieurs qui s'épongent le front et le cou entre deux intermèdes chantés et dansés... La Habanera est tout à fait dans le ton de ces films que Goebbels encourage : depuis l'échec des films politiques des années 1933 et 1934, dont

^{1.} Incarné par l'acteur Ferdinand Marian qui, trois ans plus tard, prêtera son visage au *Juif Süss* de Veit Harlan (1940).

le message trop explicite avait lassé les spectateurs, le ministère de la Propagande a mis le cap sur l'escapisme, le divertissement léger.

Fleurissent donc sur les écrans allemands les minois enamourés de Kristina Söderbaum, les jambes fermes et galbées de Marika Rökk, dans des bluettes qui ravissent le public et des *Revuefilme*, où de superbes jeunes femmes court vêtues multiplient numéros de claquettes et entrechats virtuoses, pour le plus grand plaisir d'un public qui vient y quêter les seuls émois érotiques concédés par l'industrie culturelle d'État. Goebbels ne souhaite pas que ces films soient lestés par un message politique : leur apolitisme apparent est déjà bien assez politique, car, en divertissant et réjouissant, ils régénèrent la *Volksgemeinschaft* recrue de travaux et d'épreuves et l'invitent à regarder ailleurs.

Il reste que, de-ci, de-là, les *Revuefilme* rappellent qu'il est bon de faire du sport et d'avoir des enfants, que le vice est toujours puni, ou qu'il ne faut jamais semer son chaperon. Cela pourrait être le message de *La Habanera*: Porto Rico est apparue comme un paradis à la jeune Suédoise, avant de se révéler un enfer. Séparer le sang (*Blut*) du sol (*Boden*) conduit à la déréliction morale et à la déliquescence physique: Astrée et son fils ne sont sauvés que par l'initiative de ce jeune médecin suédois qui les ramène dans leur patrie nordique, loin d'une île qui les tuerait.

La Habanera serait donc l'histoire édifiante d'un Heimweh (mal du pays), à la fois psychologique et physiologique, mais aussi la critique politique d'un mauvais Führer : don Pedro le tyran opprime sa population et la laisse mourir pour servir ses intérêts économiques et financiers, en niant la réalité d'une épidémie à laquelle il finit par succomber lui-même.

Il y a enfin une troisième dimension, biologicopathologique : le Dr Sven Nagel, membre du Tropeninstitut de Stockholm, se définit comme un *Bazillenjäger*, un chasseur de bacilles, qui débarque avec pipettes et microscopes sur l'île pour traquer l'agent responsable de l'épidémie. Rappelant avec force que « c'est dans le sang que sont les bacilles », il se met en quête d'échantillons hématologiques, qu'il examine avant de s'émerveiller de la « colossale virulence » des germes qu'il découvre. Le Dr Nagel parle comme un policier, ou, tout simplement, comme un nazi : « Quelle chance d'avoir pu prendre cette espèce en filature et de pouvoir mettre hors d'état de nuire cette bête meurtrière! » Mörderisches Biest : on croirait entendre le mafieux Schränke, incarnation du nazi, dans M le Maudit... Sven Nagel est donc médecin et policier, de la même manière que, sous le IIIe Reich, les policiers sont des médecins et que la loi positive, la loi de l'État, est censée être la transcription des lois de la nature!

À y regarder de plus près, l'analogie qui structure *La Habanera* prend tous les contours de l'évidence : Sven Nagel est suédois, c'est un homme du Nord, un homme de la race nordique-germanique, qui exerce son métier de chercheur et de médecin comme un enquêteur de la police criminelle. Il n'est pas allemand, de même qu'Astrée : au moment où le III^e Reich cherche des alliés en Amérique latine, la nationalité de l'héroïne exilée en terre tropicale est une question peut-être trop sensible.

Dernier élément de l'analogie, le lieu : Porto Rico ressemble beaucoup à la Pologne, le soleil et la chaleur tropicale en prime. Le film montre une société arriérée, gouvernée par une élite mafieuse et dotée de services publics indigents — que ce soit l'hôpital, sous-doté, ou les forces de l'ordre locales, débraillées, braillardes et incapables. Le seul policier rencontré à l'écran est une sorte de sergent Garcia² qui fume pendant le service et est incapable de réguler le trafic

^{1.} Werner Best, « Die Geheime Staatspolizei », *Deutsches Recht*, avril 1936, pp. 125-128.

^{2.} Personnage déjà consacré par le cinéma américain des années 1920.

(une automobile et une charrette seulement) dans l'unique rue qu'il surveille.

Impéritie, gabegie, désorganisation... tout ce que résume l'expression allemande *polnische Wirtschaft*, « gestion polonaise », l'équivalent germanique du « travail d'Arabe » des colons français.

Le message du film est donc triple : une population misérable livrée à de mauvais *Führer* est sauvée par un chasseur de bacilles nordique, un médecin-policier qui combat l'ennemi à coups de prélèvements sanguins et de sérums curatifs. Une fois gagné ce combat biologique contre la pathologie tropicale, le Dr Nagel ramène au pays Astrée et son fils, afin que le sang retrouve le sol suédois.

La Habanera est au final une comédie musicale et tropicale singulièrement politique. Elle contribue, dans un III^e Reich dont le discours politique est médicalisé à l'extrême, à acclimater, sur un mode certes plaisant et divertissant, tout de rires et de chansons, un imaginaire, voire une psychose de l'infection et de contaminations dont seuls les médecins-policiers nordiques peuvent triompher.

On s'étonne donc un peu moins de ce long prologue insulaire et tropical qui nous emmène à Porto Rico avant que nous gagnions la Pologne. On s'en étonne d'autant moins que les médecins en charge de l'action sanitaire allemande à l'Est sont généralement issus des différents instituts de médecine tropicale allemands¹, des Tropeninstitute créés, en même temps que les instituts Pasteur en France, à la fin du XIX^e siècle en Allemagne, pour affronter les nouvelles pathologies rencontrées lors des explorations coloniales.

^{1.} Du Tropeninstitut de Hambourg, notamment. Cf. Norbert Frei, *Medizin und Gesundheitspolitik im Dritten Reich*, Munich, Oldenbourg, 1991, et Thomas Werther, «Fleckfieberforschung im deutschen Reich 1914-1945. Untersuchungen zur Beziehung zwischen Wissenschaft, Industrie und Politik », thèse de doctorat, Philipps-Universität, Marbourg, 2004.

L'EST. UNE TERRE CONTAMINÉE

La guerre à l'Est, qui commence le 1^{er} septembre 1939 avec l'attaque de la Pologne, s'accompagne d'une lourde artillerie discursive visant à présenter les territoires de l'Est (Pologne, puis URSS en 1941) comme ceux de tous les dangers biologiques : l'Est, terre sale peuplée de Slaves arriérés et de Juifs contaminants, et terre biologiquement virulente. Y sévissent des pathologies inconnues en Allemagne, terre propre gouvernée par des médecins, patrie de Robert Koch¹ et des vaccins. Les progrès de l'hygiène et de la science ont fait de l'Allemagne la nation de la santé, ce qui est éminemment positif, mais également dangereux, car les organismes allemands ne sont plus immunisés contre des affections désormais oubliées.

Au contraire, les populations de l'Est survivent à leurs maladies, car elles ont développé une immunité dont les Allemands ne jouissent pas ou plus. Les populations slaves et juives de l'Est vivent dans un tel bain microbien que leurs corps s'y sont adaptés. Les Allemands, si propres et si sains, ne manqueraient pas de succomber à ce contexte pandémique si les mesures hygiéniques les plus radicales n'étaient pas prises. Or, avec l'invasion, puis la colonisation de la Pologne à l'automne 1939, ce sont des centaines de milliers d'Allemands (Wehrmacht, SS, police) qui sont confrontés à ce danger biologique, sans même parler des fonctionnaires civils, puis des colons qui doivent suivre :

^{1.} Un biopic au budget important fut du reste consacré au grand savant l'année de l'entrée en guerre de l'Allemagne contre la Pologne : Robert Koch, *Bekämpfer des Todes*, 1939 (BA-FA, 187456). Le film met en scène la vie du médecin, soldat opiniâtre de la science, véritable führer héroïque qui lutte non seulement contre la maladie, mais aussi contre l'arriération religieuse, les préjugés, l'administration et la suffisance bouffie de mandarins berlinois qui se gaussent avec hauteur de ce médicastre de province.

les plans du tout nouveau RKF¹ prévoient l'implantation, dans les *Gaue* du Wartheland et de Danzig-Westpreussen (nord de la Pologne, annexé au Reich), de millions de paysans-colons, de fonctionnaires et de soldats.

Les troupes allemandes sont prévenues du danger. Dans une série d'ordres, échelonnés de décembre 1940 à juin 1941, la Wehrmacht, les Waffen-SS et la police allemande sont instruits que tout, à l'Est, est facteur de mort : la nourriture, l'eau, les puits... mais aussi les « poignées de porte » ou, en cas de soif pressante, les « bras de pompe »², autant d'objets manipulés par les ennemis et possiblement contaminés ou empoisonnés, que l'on aura soin de ne pas toucher ni effleurer.

Ce discours de psychose pathologique s'accompagne de pratiques très concrètes : l'usage massif, sur les fronts de l'Est, du lance-flammes, qui permet la destruction à distance d'habitations et de refuges (l'amplitude du jet est de 25 à 30 mètres) et évite donc de saisir les fameuses poignées de porte ; l'éradication biologique des élites polonaises par des unités spéciales du SD (Einsatzgruppen), puis le génocide systématique visant les populations juives d'URSS dès juin 1941 ; la ghettoïsation, dès l'automne 1939, puis l'assassinat industriel de la population

^{1. «} Commissariat du Reich pour le renforcement de la germanité », créé par un décret de Hitler le 7 octobre 1939. Le Reichskommissariat für die Festigung Deutschen Volkstums (RKF), confié à Heinrich Himmler, Reichsführer SS et ministre de l'Intérieur du Reich, avait pour mission la colonisation de l'Est et la reconfiguration géo-ethnique des espaces polonais. En attendant, bien sûr, les terres de l'Union soviétique. Cf. Götz Aly, Susanne Heim, Vordenker der Vernichtung. Auschwitz und die deutschen Pläne für eine neue europäische Ordnung, Francfort, Fischer, 1993; en français, Les Architectes de l'extermination. Auschwitz et la logique de l'anéantissement, trad. Cl. Darmon, Calmann-Lévy, 2006, et Isabel Heinemann, Rasse, Siedlung, deutsches Blut — Das Rasse- und Siedlungshauptamt der SS und die rassenpolitische Neuordnung Europas, Göttingen, Wallstein, 2003.

^{2. «}Warnung vor heimtückischer Sowjetkriegsführung », 1941, cité dans Gerd Überschär, Wolfram Wette, «*Unternehmen Barbarossa* ». *Der deutsche Überfall auf die Sowjetunion 1941*, Paderborn, Schöningh, 1984, p. 316, point I-A-2-6.

juive de Pologne puis d'Europe occidentale à partir du printemps 1942.

Au sein du Gouvernement général de Pologne (Pologne occupée non annexée au Reich), les pratiques de marquage et de parcage¹ de la population juive s'inscrivent dans un imaginaire médical qui leur donne sens et justification : le soldat, le SS et le policier allemands agissent en médecins contre un danger de nature pathologique. C'est ce qu'affirme un ouvrage collectif de 1941, édité par les services sanitaires du Gouvernement général, intitulé *Guerre aux épidémies ! La mission sanitaire allemande à l'Est²*. Dans une contribution qui porte pour titre « Le foyer épidémique polonais : médecine générale sous direction allemande³ », le Dr Joseph Ruppert affirme que l'expérience de la Pologne « dépasse de loin nos anticipations les plus folles. Tenter d'exprimer par des mots ce que nous avons vu est inutile [...]. En un mot : saleté, saleté et encore saleté⁴ ».

Le pire est à trouver dans le *Judenmilieu*, véritable « cuve d'incubation pour la vermine, la saleté, la maladie », où ne vivent que des insectes et des criminels, où les enfants sont décrits, par un jeu de mots intraduisible, comme un « élevage de pustules »⁵. Rien d'étonnant à ce que la Pologne soit la patrie du typhus : « Les grandes villes étaient les plus menacées, car les ghettos juifs y constituaient de véritables foyers d'épidémies⁶ », comme si les ghettos existaient avant l'arrivée des nazis... De manière significative, la constitution

^{1.} Sur le marquage et le parcage, cf. Christian Ingrao, Les Chasseurs noirs. La brigade Dirlewanger, Perrin, 2006.

^{2.} Jost Walbaum (dir.), Kampf den Seuchen! Deutscher Ärzte-Einsatz im Osten-Die Aufbauarbeit im Gesundheitswesen des Generalgouvernements, Krakau (Cracovie), Deutscher Osten Verlag, 1941.

^{3.} Joseph Ruppert, « Die Seucheninsel Polen : Allgemeine Gesundheitspflege unter deutscher Ärzteführung », in J. Walbaum (dir.), Kampf den Seuchen!, op. cit., pp. 23-37.

^{4.} Ibid., p. 23.

^{5.} Ibid., p. 24.

^{6.} Ibid.

de ghettos fermés est présentée par le médecin allemand comme une mesure sanitaire de quarantaine : « Des rues et des blocs entiers ont dû être temporairement bouclés, sachant que, naturellement¹, l'approvisionnement des habitants a été assuré². »

La quarantaine imposée à la population juive revêt un sens strictement médical. Sa nécessité est dictée par la virulence de la maladie : les Allemands agissent au mieux face à un fait morbide dont ils ne peuvent que constater l'existence, avant d'en induire les conséquences. En effet, comme

le Juif est quasiment le seul vecteur de l'épidémie et que, en cas de contamination d'un non-Juif, on remonte le plus souvent à une source d'infection juive, il est apparu urgent, aux fins de protection de la population, de restreindre la liberté de circulation des habitants juifs, de soumettre leur usage du train à une autorisation administrative médicale particulière, de les orienter vers des parcs désignés à leur seul usage (puisque, par exemple, la transmission des puces infectieuses est facilitée par l'usage commun des bancs), de leur interdire la fréquentation des omnibus et de leur réserver des compartiments particuliers dans les trams³.

Une autre contribution de l'ouvrage explique qu'« un contrôle sévère de la population juive est nécessaire, et doit être accompagné d'un isolement physique, voire, au besoin, d'un bouclage des quartiers d'habitation juifs ». En vis-à-vis, une photographie d'un mur de ghetto (Varsovie, Cracovie ou Lodz) est légendée ainsi : « Par décret de l'autorité allemande, un foyer d'épidémie est isolé par un mur

^{1.} Naturellement, car l'ouvrage vante la *deutsche Ritterlichkeit* (« l'éthique chevaleresque allemande ») du corps médical allemand venu sauver la Pologne de ses endémies (*ibid.*, p. 66).

^{2.} Ibid., p. 28.

^{3.} Ibid.

d'enceinte »¹. Le panneau apposé au mur dit : « Attention ! Risque d'épidémie ! Accès interdit²! »

Il est possible, déplore notre médecin, que ces « mesures sévères que l'état de nécessité nous a imposées » aient été exploitées par une propagande judéophile soucieuse de nuire à l'Allemagne, mais quiconque a constaté les conditions régnant en Pologne a pu se convaincre de l'« impérieuse nécessité de telles mesures de protection »³.

Une presse à grand tirage se charge de populariser ces thèmes et anathèmes, qui ne restent pas confinés dans des publications de propagande médicale. Un article du quotidien de la SS, significativement intitulé « Déjections du ghetto » et publié très tôt, en mai 1940, rappelle « le dégoût et l'horreur » provoqués chez les soldats et policiers allemands par « la saleté, la saleté partout » des logements. Il accuse en outre la « vermine » juive d'être une « menace constante contre le travail de reconstruction allemande à l'Est », une menace biologique : « Dans leurs nids insalubres, on trouvait les vecteurs et les propagateurs de toutes les épidémies possibles, contre lesquels le Juif semblait être devenu presque immune à la suite d'une longue fréquentation séculaire »⁴.

Hebdomadaire populaire de très grande diffusion, la *Berliner Illustrierte Zeitung* y insiste particulièrement dans un article du 24 juillet 1941, intitulé « Les Juifs entre eux » : le « ghetto de Varsovie est, depuis des décennies, un foyer d'épidémies », affirme la légende d'une photographie particulièrement habile. On y voit un visage fatigué et vaguement hostile regarder à travers le hublot d'une porte que, grâce à la vigilance des autorités allemandes, il ne peut désormais plus franchir : « Typhus. Entrée et sortie strictement interdites », prévient un panneau accroché à

^{1.} Ibid., p. 87.

^{2.} Ibid., p. 88.

^{3.} Ibid., p. 28.

^{4. «} Auswurf der Ghettos », Das Schwarze Korps, 2 mai 1940, p. 8.

la porte d'un immeuble, que l'on n'identifie qu'au second coup d'œil comme une simple et banale porte d'entrée.

Le hublot, parfaitement rond, et la présence d'un visage que nous scrutons suggèrent en effet l'entrée d'une chambre spéciale dans une zone de haute sécurité biologique, soit ce que, grâce à la diligence sanitaire des autorités allemandes, le quartier est devenu. Le texte qui accompagne l'image est sans ambiguïté :

Le typhus, cette épidémie indigène, n'a jamais pu disparaître des quartiers juifs de Varsovie, galeux et criants de saleté. De tous les malades du typhus du Gouvernement général, 92 % sont juifs, mais leur taux de mortalité ne dépasse pas 10 %, parce que les Juifs sont immunisés contre cette fièvre par la longue familiarité qu'ils entretiennent avec la maladie — qui fait d'autant plus rage chez les Allemands et chez les Polonais, qui en meurent à 40 %. Les autorités du Gouvernement général ont entrepris une guerre contre l'épidémie : ils font condamner les maisons contaminées, qui sont surveillées par la police juive 1.

De même, plus généralement, c'est le ghetto tout entier qui est présenté par l'article comme une zone de quarantaine, un quartier d'isolement sanitaire « totalement fermé vers l'extérieur », un « réservoir à Juifs » (*Judenreservoir*) dont il est désormais heureusement impossible de « s'échapper »².

^{1. «} Juden unter sich », Berliner Illustrierte Zeitung, 24 juillet 1941, p. 790.

^{2.} *Ibid.* Pour une étude de cas précise, celle de la ville et du ghetto de Lodz, cf. l'excellent ouvrage de Gordon J. Horwitz, *Ghettostadt. Lodz et la formation d'une ville nazie* [2008], Calmann-Lévy/Mémorial de la Shoah, 2012, notamment pp. 45-55.

ISOLER LE JUIF, FACTEUR PATHOGÈNE

L'ouvrage rédigé par les médecins que nous évoquions est paru en 1941, au moment où l'élimination physique des Juifs de l'Est débute, à l'été, avant que, à l'automne, soit envisagée celle de la totalité des Juifs du continent européen. On s'étonne que, jusque dans la presse, la politique antijuive du Reich soit qualifiée de « mesures de protection », justifiées par la « nécessité médicale ». Il reste que, quelques mois avant que Hitler et Himmler prennent la décision d'assassiner industriellement les Juifs de Pologne et d'Europe de l'Ouest, mais au moment où le génocide systématique des populations juives d'URSS bat son plein sur le terrain, Goebbels note dans son journal :

Dans le ghetto de Varsovie, on a noté une certaine montée du typhus. Mais on a pris des mesures pour qu'on ne les fasse pas sortir du ghetto. Après tout, les Juifs ont toujours été des vecteurs de maladies contagieuses. Il faut ou bien les entasser dans un ghetto et les abandonner à eux-mêmes, ou bien les liquider; sinon, ils contamineront toujours la population saine des États civilisés¹.

Cet extrait du journal de Goebbels et le livre de 1941 nous livrent quelques repères pour cartographier cet univers mental nazi biomédical ordonné par un idéal aseptique. Le nazisme, qui se veut transcription politique des lois de la nature, conçoit l'ennemi en termes biologico-pathologiques et prétend développer des pratiques dont la fin est ouvertement et littéralement axénique : il s'agit de débarrasser le peuple allemand et tous les territoires du Reich (l'espace vital, l'espace où se déploie la vie de la race) de tout élément étranger

1. Joseph Goebbels, Tagebücher, 7 août 1941.

(*xenos*) et hostile susceptible de le contaminer et de l'affaiblir, voire de le détruire.

Ces idéaux et ces catégories font l'objet d'une large publicité : le discours nazi est saturé de termes biologiques et médicaux et abuse des termes *Seuche* (épidémie) ou *Pest* pour désigner l'ennemi.

Par ailleurs, les ordres donnés à la troupe visent à diffuser et acclimater une psychose de la contamination. Ces ordres sont illustrés par des films didactiques à l'usage des soldats et policiers de la Wehrmacht et de la SS. Ainsi de ce film de 1942, intitulé *Combattons le typhus¹!*, qui enseigne que le typhus, au même titre que la peste, les rats, les Juifs et l'homosexualité, est une pathologie orientale qui « s'est diffusée d'est en ouest à partir de son foyer d'Asie Mineure » : « En Pologne, ce sont les provinces voisines de la Russie qui sont particulièrement touchées » alors que « le territoire du Corridor [de Danzig], tout comme la Silésie », territoires allemands, « ont pratiquement été épargnés ».

Sur fond d'images de ghettos, un commentaire solennel prévient le soldat allemand contre le « danger invisible » de la maladie :

Un des plus vieux foyers typhiques se trouve en Wolhynie ou, tout comme ailleurs en Pologne, on trouve une population juive. Une incroyable saleté, ainsi que le sempiternel commerce de frusques infestées de puces sont les causes d'une propagation incontrôlable de l'épidémie [...]. Tout cela met également en danger le soldat allemand quand il entre en contact avec cette population contaminée [...]. Un simple regard jeté à l'intérieur de ces logements misérables doit être un avertissement suffisant pour le soldat allemand : il doit prendre garde au danger invisible qui le menace dans ces

^{1.} Kampf dem Fleckfieber!, Heeres-Filmstelle, Forschungsgruppe der Militärärztlichen Akademie — Lehrfilm Nr. 347 über Verbreitung und Übertragung des Fleckfiebers und seiner Bekämpfung, 1942, 23 minutes (Yad Vashem Film Center, 92026).

quartiers juifs, au beau milieu d'un environnement d'une saleté extrême.

Les images que balaye la caméra au moment où ces propos sont tenus sont effrayantes. Visages mangés d'une mauvaise barbe, enfants étiques, blattes courant sur les murs, eaux d'évacuation stagnant au beau milieu des cours d'habitation, crasse épaisse... Les services nazis de propagande font une grande consommation de ces images de ghetto, comme dans le film *Le Juif éternel (Der ewige Jude*, 1941), qui prétend démasquer, rendre visible, le Juif qui se cèle et se travestit quand il porte smoking et fume cigare dans les salons berlinois : le véritable Juif est le Juif de l'Est, radicalement autre par sa langue, sa vêture, ses rites et son hygiène, le « Juif éternel » étant associé aux images de saleté d'un ghetto qualifié de « foyer de peste » (*Pestherd*).

Le film montre complaisamment ces images d'une humanité juive dégradée par les soins de la politique nazie elle-même, épuisée par la famine, contrainte de se tasser par familles entières dans des deux-pièces et, de fait, frappée par la maladie. Autrement dit, le film prévient le soldat allemand d'un danger que les nazis ont eux-mêmes suscité par leur politique de ghettoïsation. La performativité du discours nazi et la circularité du rapport entre imaginaire et réel sont exemplaires : les nazis construisent l'ennemi non seulement par le discours et l'image, mais aussi par des pratiques qui produisent une biologie dégradée, ensuite exhibée comme preuve de la justesse du discours nazi.

Le commentaire des images est en outre très habile : il prêche le vraisemblable, le connu, le stéréotype qui frappe les Juifs (le Juif qui fait « commerce de frusques ») pour mieux entraîner le spectateur vers une requalification de la population juive. Les Juifs ne sont pas seulement ces misérables bonimenteurs bien connus, mais aussi un « danger invisible » que le discours nazi

prétend démasquer. Ce film de 1942 entre en résonance avec *Le Juif éternel* de 1941 : aux images des *Salonjuden* de Berlin, courtoisement adossés à une cheminée, verre de champagne à la main, succèdent des images de ghettos polonais, celles des véritables Juifs. Peu après intervient la séquence bien connue des cartes et des rats : d'où viennent les Juifs ? D'Asie Mineure! Ils se sont répandus dans le monde à l'époque alexandrine, d'est en ouest, tout comme les rats, vecteurs de la Mort noire, malédiction de l'Europe frappée par la peste. Et, « comme les rats », insiste le film, les Juifs détruisent, mordent et tuent par la maladie qu'ils transmettent.

L'analogie d'une propagande grossière devient une pure et simple assimilation qui sous-tend le message suivant : l'Allemand ou le soldat allemand est d'autant plus en danger que le péril est invisible et que, trop longtemps, les Allemands n'ont pas été conscients de la nocivité du Juif. Seule la science de la race, politiquement promue par le national-socialisme, a pleinement révélé ce danger, de même que Robert Koch, à la fin du XIX^e siècle, a identifié le bacille de la tuberculose : la science et la politique ont fait la lumière (« Allemagne, réveille-toi¹! ») sur des dangers éternels, mais jadis invisibles. Tout est fait pour rendre le Juif visible : une raciologie vétilleuse multiplie les indices morphologiques, une législation implacable impose l'étoile jaune (Pologne, 1939; Europe de l'Ouest, 1941) et des prénoms obligatoires pour les enfants juifs (Israël et Sarah, décret de 1938) : un discours constant révèle le complot bimillénaire qui vise à venger la défaite de Jérusalem devant les légions romaines; quant au juriste Carl Schmitt, il propose d'isoler les auteurs juifs dans des sections spéciales des bibliothèques et de

^{1.} Deutschland erwache! est un des slogans les plus connus du NSDAP. À la fin du film consacré à Robert Koch (1939), Emil Jannings tient un discours en forme de péroraison qui exhorte les jeunes médecins à relever le « flambeau » de la science.

mentionner la qualité de *Jude* dès que l'un d'entre eux est cité¹.

Les nazis se veulent les Robert Koch de la politique : il faut révéler et isoler le Juif comme vecteur de la maladie ou agent pathogène et agir médicalement, sur le mode prophylactique (interdiction des mariages « mixtes » et de toute relation sexuelle « interraciale » par les lois de septembre 1935) et curatif (traitement aseptique). Cette médicalisation de l'antisémitisme est une tendance structurelle du nazisme, qui se prétend transcription politique et juridique des lois de la nature. Elle révèle également la prise en charge de la « question juive » par une tendance du nazisme qui s'impose peu à peu, et qui est celle de la SS: ultraraciste, élitiste et sans compromis, mais soucieuse de promouvoir une approche dépassionnée des « problèmes » de l'Allemagne, une approche à la fois « fanatique [dans la conviction] et froide [dans la pratique] », bien éloignée de l'antisémitisme vulgaire, tapageur et, in fine, contre-productif de la SA et des démagogues à la Julius Streicher.

La SS et la police allemande se veulent le corps médical de la nouvelle Allemagne, agissant toujours pour le salut biologique de la communauté qu'elles protègent. Une fois que la décision est prise de tuer et non plus seulement d'expulser l'allogène, la SS diffuse massivement ce discours sanitaire et médical qui fonde les pratiques de meurtre et les rend acceptables en les justifiant par un impératif sanitaire et salutaire.

^{1.} Carl Schmitt, « Schlusswort des Reichsgruppenwalters Staatsrat Prof. Dr Carl Schmitt », *in* Id. (dir.), *Das Judentum in der Rechtswissenschaft*, *op. cit.*, p. 29.

BEHANDLUNG, « LE TRAITEMENT DE LA QUESTION JUIVE »

Le discours médical, qui effraye, car il dénonce un danger virulent, rassure également, non seulement parce qu'il prétend s'attaquer au mal ainsi identifié, mais encore parce qu'il propose des protocoles d'action, des modes de traitement curatif. L'Allemagne comme communauté biologique n'est plus soumise à la fatalité malheureuse du fléau, mais dispose, grâce à sa science et à son ingénierie médicale et sanitaire, des moyens de le maîtriser et de l'éradiquer.

Parler et penser en termes de procédures, de méthodes et de *modus operandi* permet également de focaliser l'attention et de concentrer les intelligences sur le calcul des moyens et de mettre à distance les fins, occultant ainsi le fait qu'il s'agit de combattre, voire d'éradiquer, non des puces, mais des êtres humains. Au-delà de notre seul cas d'espèce, c'est une des grandes vertus des métaphores dans le discours nazi : omniprésentes, celles-ci sont prises et à prendre au sens le plus littéral du terme. Abolissant toute distance entre le réel décrit et l'image proposée, elles permettent d'avoir une prise sur le réel en offrant des modes d'action sur l'image, modes d'action justifiés par le caractère contraignant de celle-ci.

Les puces infectieuses sont traitées dans un processus de désinfection, les orties arrachées, les champs binés. Quant aux arbres, ils sont faits pour être taillés, et les verrues pour être brûlées, etc. Toutes ces métaphores, qui ressortissent aux registres agricole, horticole, médical, visent à montrer à leur destinataire qu'il n'a pas le choix : l'ortie, urticante et néfaste, doit être arrachée et brûlée. Il n'est question ici ni d'idéologie ni de politique, mais de nécessité naturelle, ce qu'explique souvent Heinrich Himmler, familier de la tournure métaphorique :

Nous sommes les premiers à avoir résolu la question du sang par nos actes [...]. L'antisémitisme est une question de désinfection. Éradiquer les puces infectieuses n'est pas affaire d'idéologie, mais d'hygiène. De la même manière, l'antisémitisme n'a jamais été à nos yeux une affaire d'idéologie, mais d'hygiène, affaire bientôt réglée, soit dit en passant. Nous serons bientôt débarrassés de nos poux. Nous en avons encore vingt mille. Après, ce sera terminé pour l'Allemagne tout entière¹

Ce type de propos et d'images est courant dans le discours des hiérarques du parti et de l'État nazis. Ils sont tributaires d'une médicalisation du discours politique qui, depuis la fin du XIX^e siècle, va de pair avec une naturalisation de la culture et de l'histoire, dans le sillage du darwinisme social, mais aussi des progrès des sciences naturelles et de la médecine, qui tendent à faire de ces sciences la science par excellence, dont les concepts, les méthodes et les principes pourraient être appliqués à toute réalité.

Dans le cas nazi, parler de « bacille », de « trichine » ou de virus excède de loin la simple invective ou l'insulte. Les termes et les raisonnements sont trop courants, trop réitérés pour ne pas être réellement pris au sérieux. Quand Joseph Goebbels, peu après sa visite du ghetto de Vilnius, note dans son *Journal* que « les Juifs sont les poux de l'humanité civilisée », il ajoute : « Qu'on les épargne, et on sera plus tard leur victime »².

Le recours à l'image péjorative et infamante ne possède pas qu'une valeur épidictique : il a aussi une vocation pratique, en ce qu'il appelle à l'action, afin de parer à un

^{1.} Heinrich Himmler, «Kommandeurbesprechung SS-Panzerkorps», Charkow, 24 avril 1943, in Id., Geheimreden 1933 bis 1945 und andere Ansprachen, éd. Bradley Smith et Agnes Peterson, Francfort, Propyläen, 1974, pp. 200-201.

^{2.} Joseph Goebbels, Tagebücher, 2 novembre 1941.

danger majeur. Quelques jours après cette notation dans son *Journal*, Goebbels signe un célèbre éditorial du quotidien *Das Reich*, dans lequel il assène, une fois encore, que « les Juifs sont coupables », non seulement de la guerre, mais encore de la tournure prise par celle-ci, qui rend très nerveuse la hiérarchie nazie, car elle se montre peu favorable à l'Allemagne : l'Angleterre, aux mains des Juifs, résiste, et la guerre éclair à l'Est, en URSS, est un échec devant la résistance opiniâtre et inattendue de l'Armée rouge.

Après la décision prise d'assassiner tous les Juifs du continent, vraisemblablement en décembre 1941, Hitler multiplie les notations biologiques et médicales. Soucieux d'obéir aux lois de la nature, le Führer affirme qu'« un peuple qui n'a pas de Juifs est rendu à l'ordre naturel¹», à un bénéfique état de santé en accord avec les décrets éternels de la nature. Quelques jours plus tard, il estime être l'égal des grands génies de la médecine qui, en découvrant les modalités de développement et de transmission des maladies les plus redoutables, ont bien mérité de l'humanité :

Nous devons aujourd'hui mener le même combat que celui que Pasteur et Koch ont mené. D'innombrables maladies ont pour cause un seul bacille : le Juif! [...]. Nous retrouverons la santé quand nous aurons éliminé le Juif².

Les modalités de cette « élimination » ne sont plus douteuses depuis décembre 1941. Là encore, force des images et des représentations, c'est bien le paradigme du pou, de la puce infectieuse et pathogène qui suggère le type de « traitement » (*Behandlung*)³. Robert Ley, chef du DAF,

^{1.} Adolf Hitler, propos privés, 17 février 1942, Führerhauptquartier, in Werner Jochmann (éd.), Monologe im Führerhauptquartier, 1941-1944. Die Aufzeichnungen Heinrich Heims, Hambourg, Knaus, 1980, p. 280.

^{2.} Ibid., 22 février 1942, p. 293.

^{3.} L'assassinat des Juifs était désigné par le terme, euphémistique tout autant que médical, de *Sonderbehandlung* (traitement spécial).

explique ainsi, devant un parterre de fonctionnaires civils et militaires allemands, en mai 1942 :

Le Juif est le plus grand danger de l'humanité. Si nous ne parvenons pas à l'exterminer, nous perdrons la guerre. Il ne suffit pas de le conduire quelque part. C'est comme si nous voulions enfermer un pou dans une cage quelque part : il trouverait une sortie et, surgissant par-dessous, nous démangerait de nouveau. Nous devons les anéantir, les exterminer, pour ce qu'ils ont fait à l'humanité ¹.

Sur un mode plaisant, qui veut enlever l'adhésion de l'auditoire en le faisant sourire, la force contraignante de l'image conduit nécessairement à une conclusion par l'absurde : en effet, on ne déplace pas les poux pour les cantonner loin de soi. On ne les enferme pas non plus derrière des barreaux.

Ces considérations ne restent pas générales ni vaines. Elles ne sont pas uniquement agitées dans un but de propagande par des orateurs en mal de métaphores, mais elles constituent des questions de politique sanitaire concrète, au niveau des administrateurs régionaux et locaux. Dans un conseil de gouvernement rassemblant les autorités policières, sanitaires et les différentes administrations du Gouvernement général, Hans Frank demande le 16 décembre 1941 un rapport complet sur la situation de sa région. Confronté à des exposés alarmants qui l'alertent sur les progrès du typhus, le gouverneur Frank estime qu'« il faut réprimer avec la plus grande brutalité les Juifs qui quittent le ghetto. La peine de mort prévue dans ce cas doit être désormais appliquée le plus rapidement possible ».

Le juriste Hans Frank précise que, « le cas échéant, une simplification de la procédure devant le tribunal spécial doit

^{1.} Discours de Robert Ley, Amsterdam, 10 mai 1942, cité dans Jeffrey Herf, *L'Ennemi juif. La propagande nazie, 1939-1945* [2006], trad. P.-E. Dauzat, Calmann-Lévy, 2011, p. 145.

intervenir ». Le gouverneur du district de Radom, Ernst Kundt, prend alors la parole pour se féliciter de la contention de l'épidémie dans son district, due à la sévère rétention des Juifs dans leurs ghettos et aux sanctions très lourdes qui visent tout Allemand qui « serait en commerce » avec eux. Ernst Kundt souhaite lui aussi, comme son supérieur Frank, que « le respect des formes hiérarchiques » n'empêche plus une application rapide des peines de mort prononcées. La discussion est conclue par le général SS Karl Schöngarth, docteur en droit et « BdS GG »¹ (commandant de la police de sécurité du Gouvernement général), qui « salue avec gratitude » l'initiative de son collègue BdO², qui a édicté un « ordre de tirer, sur le fondement duquel il est possible d'ouvrir le feu sur les Juifs que l'on rencontre sur les routes³ ».

DE LA PROPHYLAXIE À LA CURE : DÉSINFECTION ET ÉRADICATION

Éliminer la maladie revient donc à éliminer le Juif. Ce qui est affirmé sans ambages ni précautions par les plus hauts responsables du III^e Reich dans le secret de leur cercle d'intimes ou devant des officiers tenus à la confidentialité, des films, destinés à la population slave de Pologne, aux colons allemands, ainsi qu'aux membres des forces militaires et policières du Reich, le montrent de manière quasi explicite.

^{1. «} Befehlshaber der Sicherheitspolizei im Generalgouvernement ». La Sicherheitspolizei (Sipo-SD) est la police de sécurité, que l'on désigne improprement sous le nom de Gestapo alors que celle-ci n'existe que dans et n'officie que pour le Reich.

^{2. «} Befehlshaber der Ordnungspolizei ». La Ordnungspolizei (Orpo) est la police ordinaire de maintien de l'ordre quotidien.

^{3.} Werner Präg (éd.), Das Diensttagebuch des deutschen Generalgouverneurs in Polen, 1939-1945, Stuttgart, Deutsche Verlags-Anstalt, 1975, entrée 16 décembre 1941, Regierungssitzung.

Ainsi de ce film, intitulé Juifs, poux et typhus en polonais et Juifs, puces et punaises en allemand¹. Commandé et diffusé en 1942 par les services sanitaires du Gouvernement général et destiné à la population de la Pologne occupée et aux personnels civils et militaires allemands, ce film d'un peu plus de neuf minutes débute fort classiquement. par des images d'un ghetto où règnent la promiscuité, la saleté et l'obscurité. À quelques images de Juifs visiblement asthéniques succèdent schémas et coupes de la puce infectieuse responsable de la contamination typhique. Contre cette déshérence morbide, l'ingénierie sanitaire allemande intervient : sous le commandement d'un sous-officier, un commando de Juifs en blouses vient prélever matelas, tissus, châlits, placés dans une pièce hermétique aux fins de fumigation. À la désinfection des objets succède celle des êtres : des malheureux, amaigris et épuisés, se déshabillent avec lassitude, le regard vide, devant la caméra, qui ne perd rien de la suite, ni de la tonte des cheveux, ni de celle du pubis, ni de la douche. Une séquence intercalée montre les vêtements à leur sortie de cuve : soumis à une vaporisation intense, ils en sortent purifiés et à nouveau propres — c'est le mot — à l'usage.

On ne peut pas en dire autant des Juifs : aussi accablés et fatigués à leur sortie de douche qu'auparavant, les êtres ne semblent pas aussi immaculés que les objets. Significativement, le film s'achève sur une longue séquence hospitalière : d'autres malheureux, visiblement en état de cachexie, sont manipulés sans ménagement devant la caméra, selon un protocole cinématographique courant dans les films sanitaires et médicaux nazis². Les docu-

^{1.} Zydzi, Wszi, Tyfus/Juden, Läuse und Wanzen, Film- und Propagandamittel-Vertriebsgesellschaft, mbH., Krakau, Warschau, 1942, Bundesarchiv-Filmarchiv (BA-FA, Berlin, BSP 21006 et Yad Vashem Film Center, Nr. 47768).

^{2.} Ces films, tel l'insoutenable *Dasein ohne Leben*, 1941 (BA-FA, 20555, 54 minutes), film sur les malades mentaux qui ne fut jamais diffusé, car

mentaristes s'attardent sur les symptômes et stigmates de l'affection, notamment sur les pétéchies qui affligent la poitrine nue d'une jeune femme qu'un médecin manipule comme une pouliche, exorbitant ses yeux, ouvrant avec violence sa bouche pour exhiber ses gencives gonflées par la maladie.

La conclusion implicite, mais si expresse, de cette séquence est que le typhus ne peut être vaincu que par l'éradication des agents pathogènes, comme dans les chambres de fumigation et dans les cuves de désinfection. En 1942, au moment où le film est diffusé, le traitement chimique d'êtres humains suivi de leur crémation est déjà une pratique nazie éprouvée : soixante-dix mille à quatre-vingt mille malades mentaux allemands ont été gazés et brûlés par la SS dans le cadre de l'opération T4 entre octobre 1939 et août 1941, et des essais d'empoisonnement au monoxyde de carbone et au zyklon B ont été effectués dans plusieurs centres expérimentaux au cours de l'automne 1941 (Auschwitz, Chelmno).

La sidération qui frappe le spectateur du film *Juden, Läuse und Wanzen* provient du fait que ce qui est décrit à l'écran correspond très précisément au protocole testé à l'automne 1941 puis suivi dans les centres de mise à mort qui entrent massivement en action au printemps 1942 : les vêtements sont prélevés et désinfectés dans des cuves prévues à cet effet (avant d'être expédiés vers le Reich), tandis que leurs propriétaires sont dirigés vers des salles de douche où le processus de désinfection ne recourt ni à l'eau ni au savon, mais à la fumigation — par le monoxyde de carbone, puis par un produit auparavant utilisé contre les insectes, la vermine et les rats, le zyklon

il était, du point de vue même de la censure nazie, impropre à la projection, consacrent la majesté de la blouse blanche : l'auxiliaire médical ou le médecin manipule, étire, force les membres d'un être réduit à l'état de pantin en voie de désarticulation sous l'action souveraine, impérieuse et brutale du scientifique qui montre et démontre son inaptitude à la vie.

B, acide prussique concentré fabriqué par la Degesch (Deutsche Gesellschaft für Schädlingsbekämpfung), la « Société allemande de lutte contre les nuisibles » — terme qui, dans ce contexte mental et pratique, revêt tout son sens.

Des stocks de zyklon B sont présents à Auschwitz, où ils servent à la désinfection des bâtiments, avant que le commandant Rudolf Höss les teste sur des êtres humains, des prisonniers russes, et se convainque de leur remarquable efficacité : la mort est moins coûteuse et plus rapide que par l'empoisonnement au monoxyde de carbone, qui nécessite l'immobilisation de moteurs de chars ou de camions et une grande consommation de diesel.

Le film antityphique de 1942 semble tout montrer, tout révéler de la procédure d'assassinat industriel pratiquée dans les centres de mise à mort polonais mis en service la même année : tonte, douche, fumigation. Peut-être est-il destiné avant tout aux personnels du « traitement spécial », à ceux qui savent, et qui doivent se convaincre de la nature sanitaire de leurs pratiques. En tout cas, il témoigne d'un imaginaire de l'éradication germinique qui ne peut conduire qu'à la destruction des agents pathogènes — les puces dans les cuves et salles hermétiques, mais aussi les porteurs plus ou moins sains que le film montre au début (images du ghetto) et à la fin (images de l'hôpital).

Il en va de même pour ce manuel sanitaire édité par l'Institut d'hygiène de la Waffen-SS et publié en 1943 sous le titre *Dégerminification*, *désinfection*, *asepsie*¹. Rédigé par un médecin et capitaine de réserve de la SS, ce manuel, destiné aux troupes combattantes et non aux personnels des centres de mise à mort, prétend répondre aux questions sanitaires qui se posent à toute troupe en campagne : un manuel neutre, technique, mais que son inscription

^{1.} Walter Dötzer, Entkeimung, Entseuchung und Entwesung, Berlin, Urban und Schwarzenberg, 1943.

dans l'économie générale de la culture nazie rend signifiant bien au-delà de son objectif proclamé.

Le manuel du Dr Doetzer annonce d'abord, dans son avant-propos, que

les mauvaises conditions sanitaires régnant dans les anciens territoires polonais et soviétiques ainsi que l'apparition d'épidémies inconnues ou rares dans l'espace allemand obligent chacun d'entre ceux qui sont responsables de la santé du peuple allemand à étudier les moyens de combattre les agents ou les vecteurs de maladies.

Après avoir rendu hommage au Dr Koch, il rappelle que « le point de départ d'une épidémie est toujours un individu ou un animal malade » et que, pour « prévenir la diffusion des germes morbides », il est indiqué de « les mettre à l'écart, de les éloigner temporairement ou définitivement de la communauté (Gemeinschaft) », voire de les « exterminer par une opération létale », notamment s'il s'agit d'« animaux sans valeur particulière ». Quant aux porteurs sains, ils « doivent être traités et isolés comme des malades »1 : souvenons-nous que les Juifs sont aux veux des nazis des porteurs sains, c'est-à-dire des vecteurs pathologiques, qui ne sont pas malades eux-mêmes, car ils sont immunisés, mais qui sont contaminants. En somme. résume l'auteur, la « propagation d'une maladie infectieuse est évitée par l'isolement ou la destruction de l'individu malade² ».

Pour parvenir à l'asepsie totale, l'auteur recommande l'usage du feu et la procédure de la crémation, un feu qui « doit être maintenu à une température telle qu'aucun reste ne demeure épargné par la destruction ». À cette fin, l'usage de « fours crématoires [...] alimentés en combustibles complémentaires (coke, charbon, gaz, essence,

^{1.} Ibid., p. 4.

^{2.} Ibid., p. 5.

huiles de chauffage, etc.) » est recommandé, car « seules les installations fermées permettent d'atteindre avec certitude des températures qui rendent possible une crémation totale »¹.

Outre la destruction par le feu, le traitement chimique est possible : cette « désinfection chimique » a cependant — et c'est à la fois sa vertu et son danger — « la capacité de détruire tous les êtres vivants »², y compris « les êtres vivants évolués, pour qui elle est nocive³ ». L'auteur suggère l'usage du zyklon B. dont il vante « l'effet mortel très fort, immédiat », ce qui suppose des précautions strictes : les espaces visés doivent être, au préalable, « vidés de toute présence humaine »4, et les préposés à la désinfection doivent porter gants et masques. Dans une série de photographies (pp. 120-121), l'auteur pousse l'obligeance jusqu'à indiquer comment ouvrir et manipuler sans danger les boîtes hermétiques contenant les galettes d'acide prussique avant leur vaporisation. Cette pédagogie par l'image décrit également les autoclaves, dont un schéma nous est proposé (p. 25), mais aussi les saunas de campagne (pp. 162-163), ainsi que les nombreux schémas et dessins représentant les puces, poux et insectes divers que le manuel désigne comme ennemis et invite à reconnaître pour les détruire.

La lecture de ce manuel pratique de désinfection à l'usage de l'infanterie SS peut plonger le lecteur dans le même état de stupéfaction que le film *Juifs*, *poux et blattes* évoqué plus haut. Là encore, la tentation est grande d'y voir un mode d'emploi de l'assassinat industriel, et il est probable que ce capitaine de réserve Doetzer ait été informé de ce qui était en cours ou achevé à Treblinka, Sobibór, Bełżec ou Birkenau. Il faut cependant se garder

^{1.} Ibid., p. 23.

^{2.} *Ibid.*, p. 35.

^{3.} *Ibid.*, p. 36.

^{4.} Ibid., pp. 92-93.

de conclure trop vite de la théorie à la pratique et de voir dans ces textes et films des mémentos qui, sur un mode mécanique, produiraient une réalité génocidaire. Ils ne sont pas (ou pas forcément ou pas seulement) des manuels indiquant comment opérer un assassinat de masse mis en œuvre au même moment et sur le même mode.

L'important et l'incontestable demeurent que ces textes et films désignent le mal en employant un vocabulaire que le discours nazi a popularisé depuis longtemps pour qualifier les Juifs (« virus », « bactéries », « germes », « nuisibles »); qu'ils décrivent des procédures de désinfection (rasage, douche, désinfection des vêtements par fumigation ou vaporisation, destruction par le feu des porteurs et vecteurs) homologues au protocole de l'assassinat industriel et qu'ils recommandent des instruments et matériels (zyklon B, pièces hermétiques, fours crématoires) utilisés pour assassiner plusieurs millions de personnes entre 1942 et 1944.

L'historien Paul Weindling a magistralement montré, dans *Epidemics and Genocide*¹, que ces procédures ne se bornent pas à rassurer le bourreau en le convaincant de la justesse et de la pertinence de son office. Weindling montre également que les victimes sont apaisées, rassurées par des protocoles dont elles ont entendu parler et dont certains membres de leur famille avaient pu euxmêmes faire l'expérience dans les décennies précédentes. Confrontée à un bouleversement de ses frontières à l'Est, conséquence du traité de Versailles, l'Allemagne — celle de la République de Weimar — avait érigé, pour faire face à l'afflux potentiel d'immigrants venus de l'Est, des stations sanitaires qui, après traitement, délivraient des attestations de santé et d'hygiène médicale indispensables à l'obtention

^{1.} Paul Weindling, Epidemics and Genocide in Eastern Europe, 1890-1945, Oxford, New York, Oxford University Press, 2003.

du visa d'entrée en Allemagne et, partant, en Europe de l'Ouest.

Ces Entlausungsanstalten (centres d'épouillage) et cette pratique des Entlausungsscheine (certificats sanitaires) ne constituent pas une odieuse spécificité allemande. C'est toute la communauté médicale d'Europe de l'Ouest qui, depuis les découvertes de Pasteur et de Koch, se préoccupe de la désinfection des migrants, importateurs de puces, microbes et virus peu ou pas connus, et donc potentiellement dévastateurs pour les populations d'accueil. Audelà de l'Europe de l'Ouest, c'est tout l'Occident qui s'en inquiète : les stations d'épouillage de la République de Weimar sont homologues à la quarantaine et aux traitements imposés par les États-Unis d'Amérique, sur Ellis Island, aux immigrés venus d'Europe, notamment d'Europe de l'Est, immigrés visés par des quotas particulièrement restrictifs au lendemain de la Première Guerre mondiale.

Familiarité rassurante, donc, de ces protocoles sanitaires de désinfection où, de fait, on est soumis au déshabillage et à la fumigation. Sous la République de Weimar, toutefois, on en ressortait vivant.

Les Juifs, à l'Est, sont considérés comme des vecteurs de maladie. De porteurs, ils deviennent, par assimilation, les agents pathogènes eux-mêmes, à l'Est comme à l'Ouest, car il y a unité de race. En 1944, au moment où, pour la Pologne (Warthegau, Danzig-Westpreussen et Gouvernement général), la Solution finale est considérée comme achevée, où le génocide a été perpétré, le directeur de l'Institut d'hygiène de Varsovie, le Dr Robert Kudicke, publie une étude intitulée « Propagation et lutte contre le typhus : un bilan pour le Gouvernement général ».

Le médecin y rappelle l'histoire récente de la maladie

^{1.} Robert Kudicke, «Ausbreitung und Bekämpfung des Fleckfiebers. Nach Erfahrungen im Generalgouvernement », in Id., Schriftenreihe für Seuchenbekämpfung, Stuttgart, Hippokrates, 1944, t. I, pp. 5-21.

en Pologne, sa diffusion dramatique dans les territoires occupés par l'Allemagne depuis 1939, avant que l'action sanitaire résolue des autorités médicales, militaires et policières allemandes parvienne à inverser la tendance avec un succès dont il se félicite. À ses yeux, la maladie, sans être encore parfaitement éradiquée, ne représente plus aucune menace en 1944. Pour illustrer son propos, il produit dans son article une courbe retraçant l'évolution de la maladie. L'acmé quantitatif a été atteint en décembre 1941, avant que la régression soit manifeste, puis inéluctable, à partir de janvier puis, plus nettement, du printemps 1942¹. Le mérite en revient à toutes les mesures sanitaires de désinfection et d'épouillage systématique sur lesquelles l'auteur revient longuement.

Rien n'est dit, toutefois, en fin d'article, sur ce « prolétariat juif² » qui, par son hygiène déplorable et cette manie du nomadisme, était responsable de la diffusion de la maladie, ou de ces « Juifs de l'Est » si « négligents » avec leurs « vêtements infestés de puces »³ qu'ils dormaient avec et ne les quittaient jamais. L'action résolue des autorités allemandes a mis fin aux déplacements de population, aux migrations qui transportaient l'infection, en assignant les nomades à résidence. Elle a peut-être également mis fin, tout simplement, à leur existence, car l'auteur ne les évoque même plus à partir de la page 10. Ils sont présents, en creux, dans les mots conclusifs du texte : « À partir de la fin janvier 1942, la courbe régresse⁴. »

Le résultat le plus remarquable concerne l'été de cette même année : « Le retournement de tendance — la courbe le montre — a réussi à une période de l'année où,

^{1. «}Fleckfieber im GG. Erkrankungsfälle für je 4 Wochen der Jahre 1941, 1942, 1943 ohne Galizien », *in* R. Kudicke, «Ausbreitung und Bekämpfung des Fleckfiebers », art. cité, p. 21.

^{2.} Ibid., pp. 6 et 8.

^{3.} Ibid., p. 7.

^{4.} Ibid., p. 19.

généralement, les chiffres du typhus augmentent¹. » La suite de l'année 1942 a confirmé cette heureuse inflexion : « La décrue constante de la courbe a été atteinte². » Cette statistique est si belle qu'une courbe similaire devait faire l'objet d'une mise en scène cinématographique et figurer dans un film intitulé *Ghetto*³, tourné par les autorités allemandes, mais qui ne fut jamais ni achevé ni diffusé.

Privée de consécration cinématographique, cette courbe retraçant l'évolution du typhus dans le Gouvernement général achève de nous renseigner sur l'univers biomédical dans lequel évoluent, du sommet jusqu'au terrain, les responsables de la persécution, puis du meurtre des Juifs de l'Est, puis de toute l'Europe. Tout n'est certes pas qu'imaginaire : il est probable que les courbes de l'épidémie de typhus se soient infléchies en 1942, au moment où les nazis vident les ghettos pour transporter leur population vers les centres de mise à mort. Il reste que, dans la courbe produite par le Dr Kudicke, le basculement de décembre 1941 semble prématuré.

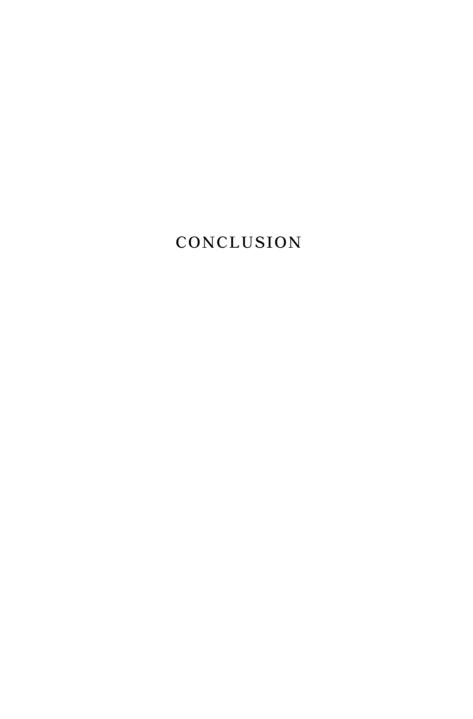
Or c'est très vraisemblablement en décembre 1941 que la décision a été prise par Hitler et Himmler d'assassiner tous les Juifs du continent européen⁴, non seulement ceux d'Union soviétique, victimes de l'action génocidaire des Einsatzgruppen depuis juin 1941, mais également ceux de Pologne et de l'Ouest. C'est au printemps 1942 que les centres de mise à mort de Pologne commencent à assassiner les Juifs européens par centaines de milliers, puis par millions, permettant, dans la logique nazie, de maîtriser l'épidémie de typhus.

^{1.} Ibid.

Ibid.

^{3.} Ghetto, 1942, 61 minutes (BA-FA, 112445).

^{4.} Christian Gerlach, Sur la conférence de Wannsee. De la décision d'exterminer les Juifs d'Europe [1997], trad. J. Schmidt, Liana Levi, 1999.



Les nazis ont infligé aux populations européennes une somme de souffrances inédites dans l'Histoire, tant en intensité qu'en extension. Les désastres que leurs violences et leurs guerres ont imprimés aux corps, aux cultures, aux peuples et aux territoires ont structuré le continent européen pour les décennies à venir, et continuent d'être visibles — pas seulement sous la forme d'une mémoire douloureuse. Il suffit de se promener à Varsovie, Coventry ou Caen, mais aussi à Dresde, Mannheim et Berlin, pour constater aujourd'hui encore quel cataclysme de violences, et avec quelles conséquences désastreuses, a été déchaîné par des hommes politiques, des policiers, des militaires qui voulaient conquérir et dominer, certes, mais aussi, sans doute, se libérer de quelque chose.

La guerre nazie s'inscrit dans une conception de l'histoire qui déroule un long martyrologe de la race. Tant de commisération déversée sur soi-même peut irriter ou scandaliser, apparaître trop cynique pour être audible, mais elle est tellement récurrente et argumentée que l'historien ne peut faire autrement que lui faire le crédit d'une forme de sincérité pour tous ceux qui, dans les rangs nazis, présentent l'histoire de la germanité comme une souffrance millénaire. Des discours de Himmler aux manuels scolaires, des films projetés à la Jeunesse hitlérienne aux fascicules de formation idéologique des différentes organisations du parti, en passant par la presse, la

même antienne revient : l'homme germanique est victime d'agressions odieuses fomentées par des ennemis irréductibles qui veulent sa perte. Lui-même n'est que « paix et sérénité ».

L'homme germanique a pour vocation naturelle de produire de la substance biologique : faire des enfants, produire de quoi les nourrir. Le surplus de temps et d'énergie dégagé par un travail agricole appliqué permet le libre déploiement du génie de la race, celui qui permet de créer, au-delà de l'agriculture, la culture qui signe sa supériorité : littérature, philosophie, mathématiques, architecture et sculpture... le miracle grec est en vérité l'avènement nordique, la libération, sous le soleil de Méditerranée, d'un potentiel de création auparavant pris dans les glaces ou les frimas du nord.

Partout nous est contée cette fable de la sérénité et du génie germaniques, de cette confusion entre soi et autrui, entre la race et le monde. Trop bon et trop confiant, l'homme germanique n'a pas su voir et reconnaître la malignité de l'allogène. Il est curieux que les nazis aient fait leur le film que Fritz Lang a consacré aux *Nibelungen*. Le film traite certes d'une épopée germanique majeure, mais Siegfried, le blond héros de la saga, apparaît sous la caméra de Lang comme un parfait idiot : jeune homme fort et heureux de sa force, il jouit de son être comme un enfant, voire un infant, qui n'aurait jamais vraiment grandi — il est une force brute et vive qui n'est jamais tant heureuse que lorsqu'elle court les forêts, poursuit du gibier et joue de sa lance.

L'image que donne Lang du héros germanique prête tellement à sourire que de nombreux critiques ont pu voir dans son film une reprise partiellement ironique du cycle mythologique traité par Wagner. Pourquoi donc avoir hissé les *Nibelungen* sur le pavois de la propagande cinématographique ? Un esprit aussi sagace que Goebbels n'aurait-il pas perçu la charge presque comique du héros

Siegfried, enthousiaste et trahi, jappant de joie, musculeux et défait ? Nous pensons, que, au contraire, Goebbels et les siens n'avaient que trop compris quel type de Germain était ainsi porté à l'écran, et que ce Germain servait admirablement le discours nazi. Celui-ci martèle inlassablement que, de toute éternité, l'homme germanique a été victime, non seulement des autres, mais aussi, et surtout, de luimême et de sa naïve bonté. L'éternel Siegfried a souffert de ne pas reconnaître et de ne pas comprendre à quel point l'autre le trompait et le haïssait. C'est là un des points essentiels de la vision nazie de l'Histoire : après des millénaires d'ignorance et d'errance, après une longue nuit de méconnaissance, la race germanique est enfin éclairée par les acquis de la science du XIX^e siècle.

Avant les progrès décisifs effectués par la biologie, les Germains n'ont, selon les nazis, littéralement rien compris à ce qui se passait et à ce qui leur arrivait. La Grèce et Rome, magnifiques produits du génie racial, ont disparu sans que les Grecs ni les Romains sachent pourquoi, sans qu'ils comprennent que leur sang, épuisé par des guerres fratricides ou par des conquêtes lointaines, s'était coupablement mélangé à d'autres, le faisant ainsi irrémédiablement dégénérer. La suite de l'histoire est à l'avenant. L'évangélisation impose aux Germains des forêts les valeurs, préceptes et lois des Juifs des déserts : le Germain doit renoncer à la nature et à sa nature, il doit se résoudre à faire moins d'enfants, à ne plus laisser mourir le faible, le malade et l'ennemi.

La réception du droit romain aggrave cette acculturation, qui est au sens le plus propre du mot une dénaturation. C'est dans un état de grande faiblesse morale et physique que la germanité doit affronter la guerre de Trente Ans, déclenchée par des querelles chrétiennes auxquelles la race germanique, panthéiste et animiste, aurait dû rester étrangère. Le résultat de cette longue guerre, lors de laquelle l'Allemagne, puissance centrale ouverte à tous les vents de

l'étranger, se révèle terre du milieu mal protégée par des frontières naturelles inexistantes, est une hécatombe démographique, dont les nazis croient reconnaître la réplique contemporaine dans l'infléchissement démographique constaté en Allemagne depuis 1914. La guerre de Trente Ans connaît en Allemagne une ombre portée mémorielle de longue durée, pour ce qu'elle révèle des faiblesses du territoire. Les nazis n'ont pas hésité à lire l'histoire moderne et contemporaine comme une récurrence de cycles guerriers trentenaires : 1618-1648, bien sûr, mais aussi 1792-1815 et, enfin, une nouvelle guerre de Trente Ans ouverte par la Grande Guerre, en 1914. Tous ces cycles sont dus aux idées néfastes et antigermaniques promues par les ennemis de la race : humanité, liberté, égalité et fraternité, puis démocratie, droit international, égalité des peuples...

La grande peur nazie, cristallisée dans les années 1920 et directement issue de la Grande Guerre, est que les menées des ennemis de la race ont désormais atteint leur acmé : la puissance de destruction permise par les progrès techniques rend plausible, voire possible, une destruction totale de l'Allemagne en tant qu'entité politique, mais aussi en tant qu'organisme biologique. Aux yeux de bien des témoins de la Grande Guerre, pas toujours *völkisch* ou nazis du reste, le blocus imposé à l'Allemagne par les alliés avait pour fin ni plus ni moins que l'extinction biologique du peuple allemand, son « extermination » (*Vernichtung*), comme on le lit couramment dans les sources.

Que faire devant le danger ? D'abord prendre acte des acquis de la science, notamment de la biologie, de la médecine et des sciences naturelles du XIX^e siècle, et comprendre enfin que tout est affaire de races et de lutte des races. Le jeu constant, dans la rhétorique et l'imagerie nazies, de l'opposition entre le jour et la nuit, signifie qu'il faut sortir de la nuit de l'ignorance pour célébrer les noces de la politique et de la science. Si le « parti » est représenté, sur le perron de la chancellerie, par une statue de

Breker portant un flambeau, si un des slogans du NSDAP est *Deutschland erwache!* (Allemagne, réveille-toi!), c'est bien que l'urgence est là : être enfin éclairé par la science. Celle-ci enseigne et commande de se vouer à la préservation et à la prospérité de son propre organisme biologique, sans s'occuper des autres, dans ce monde fini, aux ressources limitées, qui est le théâtre de la lutte des races.

Au rebours de tout ce qui a été enseigné par le christianisme, l'humanisme et la Révolution française, il faut se consacrer à soi et uniquement à soi, non pas à l'individu, atome en soi presque insignifiant, mais au grand tout de la communauté raciale. C'est un des atouts et l'une des forces du nazisme que d'avoir su faire se rejoindre héroïsme et égoïsme, science et bon sens. La vérité est à portée de main, c'est-à-dire non pas la construction fumeuse, abstraite et complexe de cerveaux désincarnés, mais cet instinct qui commande de combattre pour sa propre race. Bien loin de promouvoir ou de soutenir des doctrines étrangères ou lointaines, la science habite le foyer racial. Elle valide et légitime tout ce que le mouvement le plus primaire, le réflexe le plus primal, dicte : combattre pour les siens, veiller à sa santé, éradiquer l'ennemi.

Dans un petit essai daté de l'année 1940, significativement intitulé *Réforme de notre entendement*, Richard Darré martèle les enseignements qu'il faut, selon lui, tirer de la science contemporaine. Seul le NSDAP a su comprendre les conséquences de la « doctrine de l'hérédité » et des « bouleversements intellectuels qu'elle provoque », notamment que « la race est le principe déterminant en histoire ». Les deux héros de cette révolution intellectuelle sont Mendel, pour les sciences de la nature, et Houston Stewart Chamberlain, pour les sciences humaines : ils ont « secoué notre peuple » et remis

à l'endroit notre vision du monde et notre pensée, de fond en comble. Avec quelle célérité cette évolution intellectuelle se poursuit, c'est notre législation, ici, en Allemagne [...], qui le montre le mieux : nous avons désormais des lois qui excluent le sang juif du corps de notre peuple et qui veulent prévenir toute hérédité malade.

Darré, l'agronome et théoricien du racisme, ne peut que se féliciter de ce « processus de redéfinition intellectuelle », qui permet de résoudre les deux grandes questions qu'à ses yeux l'époque libérale a léguées aux contemporains : la « question juive, qui n'est pas une question de religion, mais de sang », et la « question de la criminalité », car nous savons désormais que « le criminel est héréditairement déterminé » 1.

La réforme de l'entendement, ou la réorganisation de la pensée, c'est bien ce retour à soi, au soi germanique, que la science commande et valide. Opérer ce retour à la germanité équivaut à vouer au feu tout ce qui peut paraître étranger à la race, c'est-à-dire universaliste, pacifiste, humaniste, et affirmer que la véritable intelligence est l'instinct de race validé par la science la plus contemporaine. La véritable réflexion, au fond, est le simple réflexe venu du fond des âges et des tréfonds de la biologie.

Si l'on prête l'oreille aux paroles rituelles prononcées lors des autodafés de l'année 1933, notamment celui du 10 mai à Berlin, on entend bel et bien des formules d'exécration (« Je livre au feu les œuvres de... contre... »), mais aussi des paroles de consécration (« pour... »). Autrement dit, et aussi stupéfiant ou scandaleux que cela puisse nous paraître, le nazisme est opposition — une somme d'anti-impressionnante — mais aussi position et proposition. Sans cette positivité, le corpus de mots, d'images et de slogans nazis n'aurait jamais pu enlever le consentement, voire la conviction et l'adhésion, de millions d'individus.

^{1.} Richard Walther Darré, *Neuordnung unseres Denkens*, Goslar, Verlag Blut und Boden, 1940, pp. 6-9.

Le nazisme fut d'abord un projet, et ce projet fut celui d'une révolution culturelle. Notre conception de cette expression, « révolution culturelle », est, en France, lestée par l'expérience maoïste et par les échos qu'elle a pu recueillir en Occident. Si le maoïsme a été, depuis, largement revisité, il ne s'agit pas pour nous ici de l'assimiler au nazisme, mais de revenir à la définition du mot « révolution » que les nazis employaient eux-mêmes : une révolution au sens prérévolutionnaire du terme. « Révolution » signifie ici non pas « projection vers un ailleurs ou un avenir », mais « retour circulaire à l'origine » — ce qui était bien le sens du mot avant que les révolutionnaires français surtout ne s'en saisissent dans les années 1780-1790. Les nazis affectionnaient le mot « révolution », non seulement pour s'approprier, et détourner, son prestige et sa charge mobilisatrice, mais aussi pour signifier avec force et violence leur rupture irrémédiable avec 1789 : « effacer 1789 de l'histoire » signifiait effacer jusqu'au sens révolutionnaire du mot « révolution ».

Si, par ailleurs, nous parlons de révolution *culturelle*, c'est parce que les nazis ont repris une vieille opposition entre *Kultur* et *Zivilisation* que d'autres avaient thématisée avant eux : sont propres à la civilisation la superfluité, la superficialité et l'universalisme nocif ; la *Kultur*, elle, est plongée dans les profondeurs de la *Innerlichkeit*, de l'intériorité, mais aussi de l'antériorité de la race.

La révolution culturelle nazie est une opération archéologique : débarrasser la race germanique des sédiments culturels qui se sont déposés sur elle au fil des aliénations successives. Revenir à la vérité de l'être germanique, tel qu'il s'exprime chez les tribus décrites par Tacite, mais aussi en Grèce et à Rome — celles des origines, bien sûr, avant les aliénations et les mélanges. L'archéologie vise à dégager de l'ancien : le nazisme ne vise pas un hypothétique homme nouveau — tout l'art nazi montre bien que l'on n'a que faire, sous le III° Reich, de l'innovation, de la

novation ou de la nouveauté. L'archétype nazi, c'est bel et bien l'archaïque : cet homme ancien dont on va retrouver la beauté grâce à la statuaire grecque, dont on va refaire le corps grâce au sport et à la médecine, et dont on va retrouver l'instinct grâce à la science.

Est-ce un projet gratuit, une simple entreprise esthétique ? S'agit-il simplement de recréer des corps beaux et fidèles au canon ancien ?

Aux yeux des médecins, responsables politiques, biologistes, historiens, policiers, raciologues que nous avons lus, c'est bien plutôt une affaire de vie ou de mort : au stade où est parvenue l'histoire, la race germanique doit se retrouver elle-même en effectuant ce salto arrière, ou bien périr.

Le projet de révolution culturelle est donc également une promesse, une promesse de délivrance. C'est uniquement en se défaisant des idées du vieil homme judéo-chrétien, humaniste, universaliste et libéral que la mission de reconfiguration de l'Europe — singulièrement de l'Europe de l'Est — au profit de la race germanique pourra être accomplie. Autrement dit, c'est en se délivrant soi-même d'un héritage néfaste pour revenir à la primeur de l'origine que la sortie de l'histoire pourra advenir.

C'est bien de cela qu'il s'agit : si le passé de la race germanique n'est que souffrance, affliction et douleur, il faut sortir de cette histoire de malheur. En ce sens, le nazisme n'est ni projection vers l'utopie d'un homme nouveau, ni réaction souhaitant le retour à un stade antérieur de l'histoire. Grâce à la connaissance scientifique qui, désormais, éclaire l'action politique, mais aussi grâce aux acquis de la technique contemporaine, il s'agit ni plus ni moins que placer la race sur orbite temporelle, dans un lieu eschatologique — l'Empire racial à l'Est — qui soit délivré une fois pour toutes des dangers et des douleurs de l'histoire. Ce lieu est cartographié et quadrillé, déjà, par les instances et agences de l'occupation civile, policière et militaire, au moment où se déroule, pas à pas, la conquête

du Grossraum Ost, du « grand espace à l'Est ». Il est également imaginé et planifié, à plus grande échelle et à bien plus long terme, par tous ceux qui, du RuSHA au RKF, dans l'orbite de la SS, construisent à coups de cartes, de tableaux statistiques et de grands traits de couleur, ce que les nazis eux-mêmes appellent le « Reich de mille ans ». Slogan amphigourique? Exagération rhétorique? Sans doute. Les nazis sont coutumiers des rodomontades stylistiques. eux qui emploient sans cesse les adjectifs les plus ronflants (« historique », « unique », « gigantesque ») pour célébrer la pose d'une première pierre ou l'inauguration d'une autoroute. Mais derrière le slogan, il y a un projet et une volonté très affirmés : le Reich à venir ne sera pas le premier, le deuxième ni même le troisième — la formule « IIIe Reich » est abandonnée dès 1938 au profit de Grossdeutsches Reich. Pas d'ordinal pour un projet cardinal, pas de nombre relatif pour un dessein absolu : le « Reich de mille ans », qui joue si habilement avec la culture millénariste chrétienne si présente en Allemagne, désigne un Reich pour toujours et à jamais — tant, à l'échelle humaine, le millénaire signifie l'éternité.

L'usage du terme de « Reich » est à lui seul très puissant. Depuis le Moyen Âge, il est doté d'une longue et vénérable histoire, de telle sorte que c'est lui qui s'impose en 1871, mais aussi en 1919, lorsque la Constitution votée à Weimar dispose, en son article I, que « le Reich est une République ». « Reich » est un terme polysémique riche de dénotations qui mêlent le temporel, le spatial et le politique. « Reich » a traduit en allemand ce que signifiaient, au Moyen Âge, les termes d'imperium, de regnum, mais aussi d'aetas. « Reich » désigne ainsi le pouvoir de domination sur un territoire (l'empire sur) et le territoire sur lequel s'exerce ce pouvoir (l'Empire). À ce sens juridico-territorial s'ajoute un sens temporel : le Reich n'est pas seulement l'aire, mais aussi l'ère — au sens de « période » (aetas), mais aussi de « nouvelle ère » (regnum). Par sa polysémie,

mais aussi par sa puissance connotative, le mot « Reich » tel qu'employé par les nazis recelait donc de vastes et profondes promesses, en dehors même de tout qualificatif temporel, fût-il de mille ans.

Promesse eschatologique, le terme de « Reich » suggérait fortement que, par le retour à soi, par cette révolution culturelle qui allait réactiver l'origine, la race germanique pourrait sortir de l'histoire en occupant une aire prospère pour vivre une ère de paix et de sécurité. Elle qui avait toujours été menacée par les assauts de l'Asie, elle dominerait les foules d'esclaves asiates et slaves. Elle qui vivait sous la menace du « péril juif », elle en serait délivrée.

Ce qui est complexe, pour l'historien, est que cette vision essentiellement an-historique du devenir (sortir de l'histoire, mettre fin à la dialectique des races...) possède elle-même une histoire. Les nazis ont tout fait pour se convaincre, convaincre les contemporains et la postérité que tout ce qu'ils faisaient était tracé dans un plan, dans une intention elle-même issue des intuitions géniales d'un homme, le Führer, qui avait compris avant tout le monde les lois de la nature, c'est-à-dire de l'histoire.

En réalité, tout fut évolutif, surtout dans ce *Far East* ouvert à toutes les violences, coups de boutoir et initiatives. Les autorités centrales et les responsables locaux, les représentants de l'armée, de la police, des autorités civiles, etc. ont eu affaire au chaos que la violence nazie avait elle-même généré, par les déplacements de population, les opérations de meurtre et de ghettoïsation, les famines et les réinstallations — sur de vastes échelles, et en très peu de temps¹.

Des termes censément aussi émancipés d'histoire que Endlösung der Judenfrage (« Solution finale de la question

^{1.} Christian Ingrao, La Promesse de l'Est. Espérance nazie et génocide, Éd. du Seuil. 2016.

juive ») sont eux-mêmes lestés d'histoire¹. On sait désormais très bien que la politique antijuive des nazis a évolué dans le temps²: les Juifs devaient disparaître d'Allemagne et des zones dominées par l'Allemagne, mais, jusqu'en 1941, c'est bien l'éloignement géographique qui domine, au prix d'un nombre considérable de morts s'il le faut, mais cela n'émeut guère les responsables nazis. Au moment même où, le 31 juillet 1941, Hermann Goering demande à Heydrich de réfléchir aux modalités d'une « Solution finale », la haute hiérarchie nazie ne sait toujours pas réellement de quelle « fin » il s'agit : si, dans l'Est « exsoviétique », les Juifs sont désormais systématiquement assassinés, il n'en est pas encore question pour l'Ouest — pas avant décembre 1941³.

Les différentes versions du *Generalplan Ost* partent du principe que le *Grossraum Ost*, le Reich colonial, sera « libre de Juifs » (*judenfrei*) et que la population slave, dont une partie aura péri de faim, sera disponible comme maind'œuvre servile, comme esclaves des nouveaux maîtres de la terre. Le *Lebensraum*, l'espace vital, sera espace de liberté et de vie pour les Germains, espace d'esclavage et de mort pour les allogènes. C'est ce que dicte la loi du sang — celle qui commande la protection et la prospérité du bon sang germanique, et la disparition ou la contention stricte des autres.

Comment aura-t-il été possible de mobiliser des centaines de milliers, si ce n'est des millions d'hommes et de femmes, pour des projets aussi monstrueusement criminels? Rien n'est univoque en histoire, et les explications monocausales sont rarement satisfaisantes. Nous

^{1.} Götz Aly, Endlösung. Völkerverschiebung und der Mord an den europaïschen Juden, Francfort, Fischer, 1995.

^{2.} Christopher Browning, *Les Origines de la Solution finale. L'évolution de la politique antijuive des nazis*, septembre 1939-mars 1942, Éd. du Seuil, « Points », 2009.

^{3.} C. Gerlach, Sur la conférence de Wannsee, op. cit.

ne prétendons du reste rien expliquer ici, mais livrer une contribution à la compréhension d'un phénomène historique et humain a priori proprement incompréhensible. Bien des motivations ont joué : l'ambition, l'opportunisme, la solidarité de groupe, des facteurs psychologiques aussi personnels que variés — mais aussi le fait que la violence et le meurtre ont pu être présentés comme possibles, légaux et légitimes. Malgré le faible temps qui lui aura été imparti, la révolution culturelle nazie aura partiellement fait son œuvre en convainquant des hommes et des femmes que, dans un contexte de menaces exceptionnelles pesant sur l'Allemagne et sur la race nordique, il était loisible de puiser dans un répertoire d'idées et d'actions dont la somme, certes, était exceptionnelle, mais qui, prises une par une, appartenait à un corpus assez banal de la culture occidentale : l'exploitation de l'allogène, la colonisation, le racisme, l'antisémitisme, l'impérialisme, le recours à la violence militaire, la sécurisation d'un hinterland ou d'un espace vital dont tirer les nutriments et les matières premières nécessaires au développement et à la survie de l'espèce...

Le nazisme a pu se déployer dans des lieux et des contextes différents, tout au long de séquences que les historiens distinguent justement (1933-1934, 1938-1940, 1940-1942, 1943-1945...) : les contextes jouent leur rôle, certes, mais le texte du discours nazi également, et ce texte était composé d'éléments qui ne choquaient pas forcément toujours, ni tout le monde.

C'est en faisant fond sur la relative banalité de ces idées qu'un impressionnant nombre de juristes, médecins, scientifiques, policiers, hauts fonctionnaires, militaires, idéologues... ont rêvé, imaginé et planifié des avenirs possibles pour la race germanique — et, plus que des avenirs, un salut. Ce salut était la stricte congruence de la politique avec la nature : au lieu de nier et contrecarrer les desseins de la nature comme le faisaient tant de gouvernements

en Europe depuis 1789, il s'agissait désormais d'appliquer la loi du sang¹. L'homme germanique vivrait ainsi non plus dans une nature terrifiante, celle du combat des races et de l'extinction des espèces, mais dans une nature avec laquelle, enfin, il vivrait en harmonie, au nom de la loi du plus fort².

C'est cette eschatologie biologique, cette grande paix de l'espace vital, qu'une guerre effroyable a voulu édifier. C'est cet espace infini de bonheur et de prospérité raciale, cet avenir radieux de la biologie, qui, en 1945, est devenu, pour le plus grand profit de l'humanité, un passé révolu.

^{1.} Johann Chapoutot, *La Loi du sang. Penser et agir en nazi*, Gallimard, 2014.

^{2.} Timothy Snyder, Terre noire. L'Holocauste, et pourquoi il peut se répéter [2015], trad. P.-E. Dauzat, Gallimard, 2016.

INTRODUCTION 9

Ι ALIÉNATION, ACCULTURATION, PERDITION CHAPITRE I. La dénaturation de la pensée nordique : du racisme platonicien à l'universalisme stoïcien 23 CHAPITRE II. La dénaturation du droit nordique : droit germanique et réception du droit « romain » 56 Chapitre III. « Effacer 1789 de l'histoire allemande » 78

П

LE RETOUR À L'ORIGINE

CHAPITRE IV. Loi des Anciens, loi de la race :	
à l'école de l'Antiquité	95
Des enfants pour le Reich	98
Combattre l'ennemi de race	105
Le règne de la race	111
CHAPITRE V. À l'école de Kant ? Kant, philosophe	
« nordique »	118

118

Ш

LA REFONDATION NORMATIVE : UNE NOUVELLE MORALE, UN NOUVEAU DROIT

CHAPITRE VI. Le « peuple », principe et fin du droit	145
D'où vient le droit ?	147
Du « bon sens populaire » comme nouvelle source	
du droit	152
« Le droit, c'est ce qui sert le peuple »	157
CHAPITRE VII. L'ordre international : le « combat »	
contre le traité de Versailles	164
Démanteler l'Allemagne	167
« Trahison » et « pistolet sur la tempe »	172
Statique du droit et dynamique de la vie	177
Le droit à la vie du peuple allemand	183
CHAPITRE VIII. L'ordre sexuel : reproduction,	
monogamie et polygamie sous le III ^e Reich	191
Une extinction biologique du peuple allemand?	192
Enfant naturel, enfant de la nature	196
Pour la dissolution de l'union stérile	203
Abolir la monogamie ?	207
W.	
IV	
DANS L'ŒIL DU NAZISME	
CHAPITRE IX. « Pour la liberté de mon sang	
et de ma race » : le cas Eichmann revisité	231
CHAPITRE X. La terre et la guerre : conquête	
de l'« espace vital » et colonisation	246
CHAPITRE XI. « Contamination » et extermination	257
L'Est : une terre contaminée	262

Table	305
Isoler le Juif, facteur pathogène	268
Behandlung, « le traitement de la question juive »	273
De la prophylaxie à la cure : désinfection et éradication	277
Conclusion	287

DU MÊME AUTEUR

Aux Éditions Gallimard

Dans la collection Bibliothèque des Histoires

LA LOI DU SANG. Penser et agir en nazi, 2014 (Tel nº 431, 2020). LA RÉVOLUTION CULTURELLE NAZIE, 2017.

Dans la collection Tracts

PATHOLOGIES SOCIALES, série Tracts de crise nº 14, 2020.

Dans la collection NRF Essais

LIBRES D'OBÉIR. Le management, du nazisme à aujourd'hui, 2020.

Aux Presses universitaires de France

- LE NATIONAL-SOCIALISME ET L'ANTIQUITÉ, coll. Le Nœud gordien, 2008; nouv. éd. LE NAZISME ET L'ANTIQUITÉ, coll. Quadrige, 2012.
- L'ÂGE DES DICTATURES. Fascismes et régimes autoritaires en Europe de l'Ouest, 1919-1945, 2008; nouv. éd. FASCISME, NAZISME ET RÉGIMES AUTORITAIRES EN EUROPE. 1918-1945, coll. Quadrige, 2013.
- LE MEURTRE DE WEIMAR, coll. Perspectives critiques, 2010; coll. Quadrige, 2015.
- HISTOIRE DE L'ALLEMAGNE. De 1806 à nos jours, coll. Que sais-je?, 2014, 3° éd., 2022.
- LE GRAND RÉCIT. Introduction à l'histoire de notre temps, 2021. LES 100 MOTS DE L'HISTOIRE, Que sais-je?, 2021.

Chez d'autres éditeurs

LE NAZISME, UNE IDÉOLOGIE EN ACTES, La Documentation française, 2012.

COMPRENDRE LE NAZISME, Tallandier, 2018.

- LE SANG ET LA SCIENCE. L'organisation Ahnenerbe, héritage des ancêtres, les Germains et les Juifs, 1935-1945, Conseil représentatif des institutions juives de France, coll. Les Études du Crif, 2018.
- L'HEURE DES CHOIX. 1933-1945 (avec Alya Aglan et Jean-Michel Guieu), Presses universitaires du Septentrion, 2019.